



nuvei

CORPORATION NUVEI

# Rapport Annuel

EXERCICE CLOS  
LE 31 DÉCEMBRE

2020

NOTRE OBJECTIF

Faites du marché  
**mondial**  
votre affaire **locale.**





## LETTRE DE PHILIP FAYER

FONDATEUR, PRÉSIDENT DU CONSEIL  
ET CHEF DE LA DIRECTION DE NUVEI

Depuis plus de 17 ans, ma passion est de rapprocher les entreprises de leurs clients en rendant l'échange de biens et de services aussi facile que possible. Avec Nuvei, nous offrons une approche originale et perturbatrice dans le secteur des paiements. Il s'agit d'une nouvelle voie à suivre et d'une meilleure façon de faire du commerce. Les entreprises qui s'associent à nous obtiennent l'aide dont elles ont besoin pour réussir sur le plan local et mondial.

Nous vivons à une époque extraordinaire où la technologie permet aux entreprises d'entrer en contact avec leurs clients des quatre coins du monde, en un clin d'œil. Le comportement des consommateurs est en constante évolution, et le nombre de personnes qui font des achats et consomment des services en ligne est plus élevé que jamais. Quel que soit le lieu ou le mode de la transaction, les clients du monde entier s'attendent à une expérience transparente, mais les marchands ont souvent du mal à gérer les nombreux outils et options de paiement nécessaires pour mettre en place un système de paiement convivial. Et c'est là que nous entrons en scène. Pour les plus de 50 000 marchands qui font actuellement affaire avec nous, nous faisons en sorte que le marché mondial soit facilement accessible.

Pourtant, la technologie seule ne suffit pas à répondre aux besoins des entreprises. Elles ont besoin de partenaires, tant stratégiques que technologiques. Elles ont besoin de technologies efficaces soutenues par des gens exceptionnels et talentueux. Et c'est là que Nuvei excelle. Grâce à notre vaste expertise du domaine, nous avons aidé les marchands à relever les défis des paiements à l'échelle mondiale dans une économie numérique en pleine évolution – en prenant en charge plus de 455 méthodes de paiement alternatives, près de 150 devises et 40 cryptomonnaies. Non seulement nous fournissons des technologies puissantes, mais surtout, notre équipe extraordinaire aide nos clients à faire des affaires partout dans le monde, comme si les frontières n'existaient plus.

Notre modèle d'entreprise se démarque grâce à cinq de ses principaux atouts.

1. Notre **plateforme d'intégration unique** aide nos clients à accepter un plus grand éventail de formes de paiement, dans un plus grand nombre de monnaies et, par conséquent dans un plus grand nombre de pays, en supprimant les obstacles au paiement dans le monde entier.
2. Notre **dévouement continu envers l'innovation de nos produits** fait de nous un véritable partenaire technologique des marchands, grâce à notre équipe d'ingénieurs et de directeurs de produits qui n'ont de cesse que de concevoir de nouvelles solutions de pointe.
3. L'**envergure et de la souplesse de notre offre de produits et de solutions « à la carte »** nous permet de combler les besoins d'un marchand au moment où ils se présentent. Ainsi, nous sommes en mesure de nouer une relation qui se développe au rythme de la croissance de notre client et de l'évolution de ses besoins.
4. Nos **solutions sur mesure** répondent aux besoins des marchands, et ce, dans les menus détails. Nous aidons ainsi les clients à engranger plus de ventes, à approfondir leurs relations clients et à harmoniser leurs activités à l'échelle mondiale, tout cela en réduisant leurs coûts et en simplifiant leur exploitation.
5. Nos **visées sur les marchés verticaux à haute croissance** gardés par d'importantes barrières à l'entrée : Pour manœuvrer dans ces secteurs, nous devons mettre au point une stratégie fondée sur une expertise hautement spécialisée, afin de nous doter d'une forte bastille économique qui protège notre part du marché de nouveaux acteurs.

Ensemble, ces cinq atouts distinctifs dynamisent notre entreprise et forment le socle du succès que nous connaissons aujourd'hui.

L'exercice 2020 a été marquant pour Nuvei : nous avons réalisé notre premier appel à l'épargne publique, jusqu'alors le plus important pour une entreprise technologique inscrivant son titre à la cote de la Bourse de Toronto. Qui plus est, nous avons d'enregistré des résultats records. Par rapport à l'année précédente, nous avons connu une croissance de volume de 76 %, une hausse de revenus de 53 % et un BAIIA ajusté de 87 %. Notre rendement continue d'être dynamisé par nos activités axées sur les marchés verticaux à forte croissance et par notre technologie, qui fournit l'une des solutions de paiement les plus complètes du secteur.

Au cours de l'exercice, nous avons également fait des progrès significatifs en ce qui concerne nos initiatives stratégiques et avons saisi de multiples occasions de croissance. Nous avons étendu notre présence géographique et augmenté le nombre de marchés accessibles. Ce faisant, nous avons pu élargir la portée des marchands existants et gagner de nouveaux marchands sur ces marchés. Nous avons ajouté plusieurs nouveaux marchands dans tous nos marchés verticaux, notamment les jeux en ligne réglementés, les jeux sociaux, la vente au détail en ligne, les places de marché, les biens numériques, les services financiers et les voyages. En ce qui a trait aux capacités de nos produits, nous ne cessons d'innover. Par exemple, au cours de l'exercice, nous avons renforcé notre gamme de solutions en améliorant notre plateforme exclusive d'autorisation pour respecter les exigences de la DSP2 en matière d'authentification forte des clients, amélioré nos outils de gestion des rétrofacturations et étendu nos capacités de paiement. Enfin, nous avons progressé dans notre stratégie de croissance externe en finalisant l'acquisition de Smart2Pay Technology & Services B.V. et en annonçant l'acquisition de Base Commerce, LLC, qui a été finalisée en janvier 2021. Par ailleurs, plus récemment, nous avons annoncé la conclusion d'un accord définitif pour acquérir Mazooma Technical Services Inc. Ces opérations sont la manifestation de notre stratégie en matière d'acquisitions, qui vise à étendre notre portée géographique en élargissant parallèlement notre gamme de solutions et, par conséquent, à accroître notre envergure.

En ce qui concerne l'année 2021, nous sommes enthousiastes quant aux possibilités qui s'offrent à nous. Nous avons fait grandir notre effectif, qui compte près de 1 000 Nuvei-ens. D'ailleurs, nous avons renforcé notre équipe de gestion en dotant certains nouveaux postes clés. Nous croyons être bien placés pour atteindre nos objectifs de croissance avec nos clients existants en les aidant à se développer dans de nouveaux territoires et en leur offrant des services et des capacités améliorés. De plus, nous avons un réseau important de nouveaux clients soutenus par de récents investissements dans notre canal de ventes directes et par l'importance que nous accordons continuellement à l'innovation en matière de produits.

Bien entendu, Nuvei n'aurait pas pu réaliser ces exploits sans l'appui de ses employés, de ses clients et de ses actionnaires. Merci à tous pour votre soutien indéfectible. Nous envisageons l'avenir avec un immense enthousiasme. Désireux de poursuivre sur notre lancée, nous sommes propulsés par notre objectif de devenir le meilleur fournisseur de technologies de paiement pour les entreprises locales et mondiales, sans compromis.

Philip Fayer



A hand holding a credit card over a laptop keyboard. The background is a blurred image of a person's hand holding a credit card over a laptop keyboard. The text is overlaid on the image.

**Nous offrons  
des solutions  
de paiement  
novatrices**



**PAIEMENTS  
POUR LE COMMERCE  
ÉLECTRONIQUE**

**PAIEMENTS MOBILES  
ET DANS L'APPLICATION**

**PAIEMENTS  
AUTONOMES**

**PAIEMENTS  
EN MAGASIN**

**une** plateforme  
**un** partenaire

## **RÉSEAU MONDIAL**

Nous vous permettons d'augmenter le nombre de types de paiements que vous acceptez : franchissez les frontières en faisant tomber les barrières en matière de paiement aux quatre coins du monde.

## **INNOVATION ET FLEXIBILITÉ**

Nous mettons à votre disposition la technologie et la flexibilité dont vous avez besoin pour augmenter vos taux d'acceptation (et pour réduire vos coûts d'exploitation) sur le marché local et mondial.

## **FIABILITÉ ET SÉCURITÉ**

Nous maximisons le temps exploitable en plus de proposer un traitement à haute vitesse et une plateforme conçue pour gérer un volume élevé de transactions, le tout en maintenant une sécurité optimale.



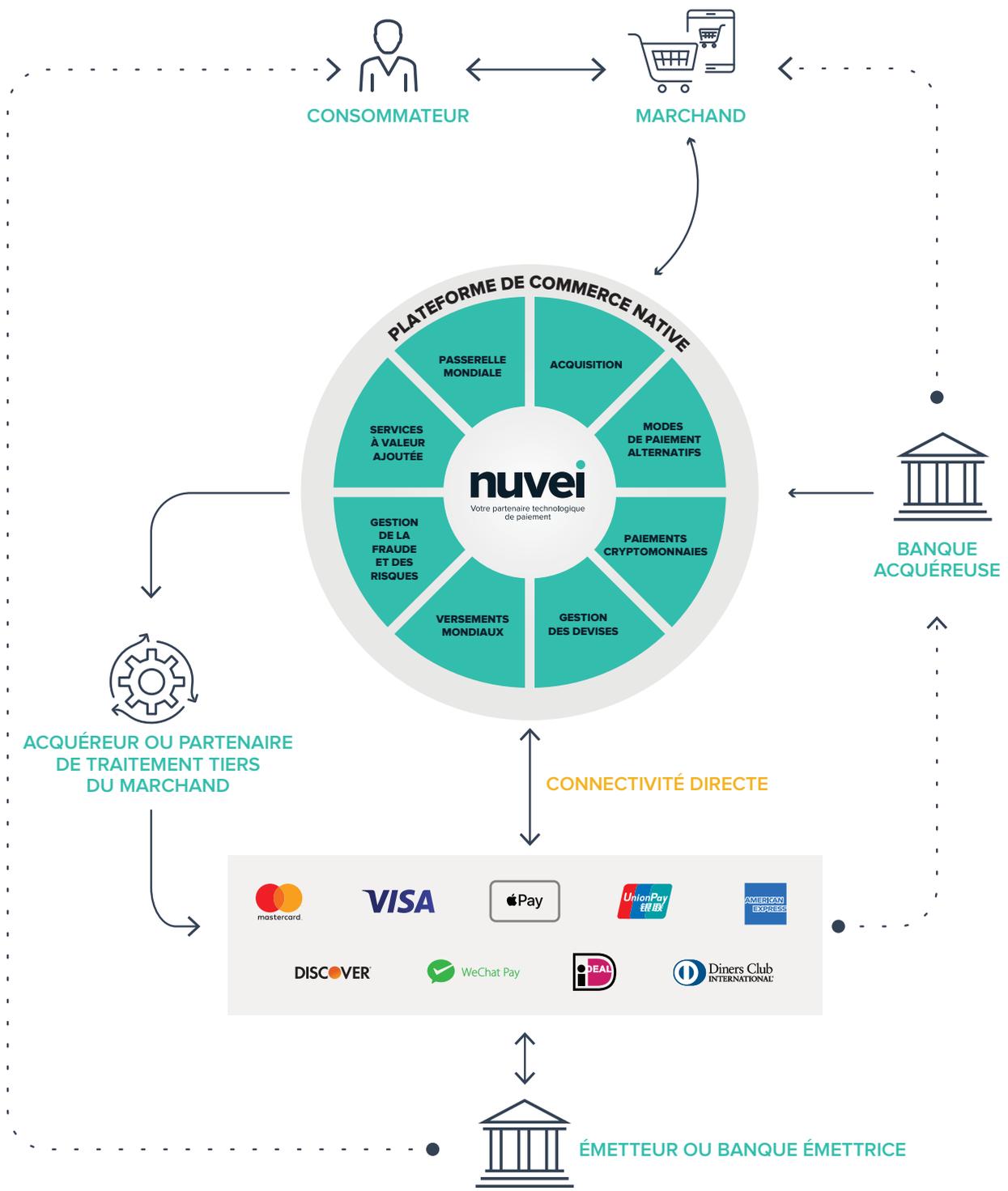


Des possibilités à l'infini,

**partout**

dans le monde.

**Une plateforme technologique sur mesure fournissant une solution de bout en bout, allant au-delà de l'acquisition, que les marchands peuvent utiliser « à la carte » dans de multiples territoires**



# nuvei

## EN CHIFFRES

VOLUME TOTAL **\$43** **MILLIARDS\***  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

**76%** **VOLUME PROVENANT  
DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE**  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

**455**  
**MODES DE  
PAIEMENT**

**200+**  
**MARCHÉS  
MONDIAUX**

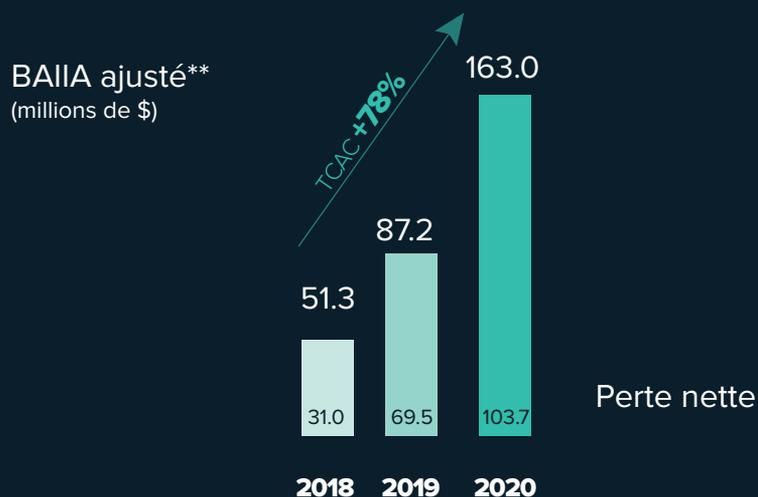
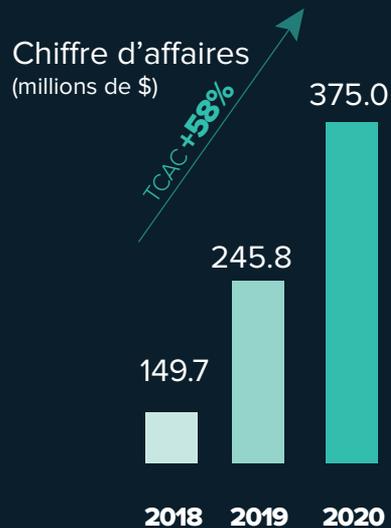
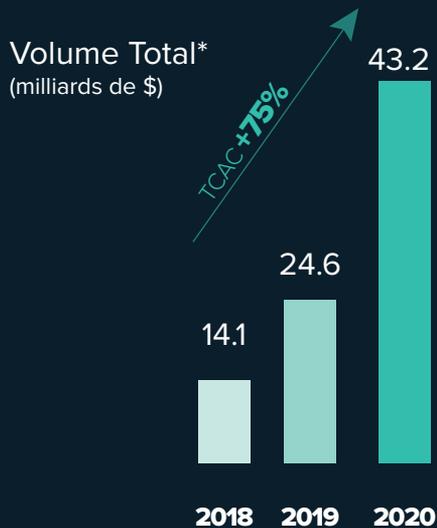
**150**  
**DEVISES**

**40**  
**CRYPTOMONNAIES**

**950+**  
**EMPLOYÉS**

LES MONTANTS INDIQUÉS SONT EN DOLLARS AMÉRICAINS.

\* Le volume total ne représente pas les produits de l'entreprise, mais plutôt la valeur totale en dollars des transactions traitées par les marchands dans le cadre d'une entente contractuelle avec l'entreprise. Le concept de volume total est expliqué plus en détail dans le dernier rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation de l'entreprise.



LES MONTANTS INDIQUÉS SONT EN DOLLARS AMÉRICAINS.

\* Le volume total ne représente pas les produits de l'entreprise, mais plutôt la valeur totale en dollars des transactions traitées par les marchands dans le cadre d'une entente contractuelle avec l'entreprise. Le concept de volume total est expliqué plus en détail dans le dernier rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation de l'entreprise.

\*\* Le BAlIA ajusté est une mesure non conforme aux IFRS. Veuillez consulter l'annexe pour obtenir le rapprochement avec la mesure IFRS la plus près.

**Nous sommes  
le partenaire**

**technologique**  
**de paiement**  
**des marchés suivants:**



**JEU EN LIGNE RÉGLEMENTÉ**



**MÉDIAS SOCIAUX**



**DÉTAILLANTS EN LIGNE**



**PLACES DE MARCHÉ EN LIGNE**



**PRODUITS NUMÉRIQUES**



**SERVICES FINANCIERS RÉGLEMENTÉS**



**VOYAGES**

A man and a woman in business attire are smiling and looking at a tablet together in an office setting. The man is wearing glasses and a suit, and the woman is wearing a blue top. They are sitting at a desk with a laptop, a glass of water, and a cup of coffee. The background shows office shelves and a desk with papers.

# **Chef de file** **à l'échelle locale et mondiale**

## RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

*Dans le présent rapport de gestion, sauf si le contexte indique ou exige le contraire, les termes la « société », « Nuvei », « nous », « nos » ou « notre » renvoient à Corporation Nuvei et à ses filiales, sur une base consolidée.*

*Le présent rapport de gestion établi en date du 10 mars 2021 doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés annuels audités de la société, y compris les notes annexes. L'information financière qu'il renferme a été établie à partir des états financiers consolidés audités de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Tous les montants sont en dollars américains, sauf indication contraire. En outre, les chiffres des tableaux figurant dans le présent rapport de gestion sont présentés en milliers de dollars américains, sauf indication contraire. Ce rapport de gestion est présenté en date des états financiers consolidés audités et est à jour à cette date, à moins d'indication contraire.*

### Information prospective

*Le présent rapport de gestion renferme de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris les perspectives de Nuvei concernant le volume total, les produits des activités ordinaires et le BAIIA ajusté pour le trimestre clos le 31 mars 2021 et l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les perspectives de Nuvei à l'égard des produits des activités ordinaires et du BAIIA ajusté constituent également des « perspectives financières » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables et sont présentées pour aider le lecteur à comprendre la performance financière de la société et à évaluer les progrès vers l'atteinte des objectifs de la direction. L'utilisation de cette information à tout autre fin pourrait ne pas convenir aux besoins du lecteur. L'information prospective fait intervenir des risques et des incertitudes connus et inconnus, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la société, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par cette information prospective. Ces risques et incertitudes comprennent, sans toutefois s'y limiter, ceux décrits à la rubrique « Facteurs de risque ». L'information prospective repose sur les opinions et les hypothèses de la direction, ainsi que sur les informations dont dispose actuellement la direction. En particulier, les évaluations et les perspectives de la direction concernant le volume total, les produits des activités ordinaires et le BAIIA ajusté présentées dans le présent rapport sont généralement fondées sur les hypothèses suivantes : a) Les résultats d'exploitation de Nuvei se maintiendront comme prévu, b) la société continuera d'exécuter efficacement ses principales priorités stratégiques de croissance, malgré la pandémie actuelle de COVID-19 et les mesures prises pour contenir la propagation du virus, c) la société continuera à fidéliser et à accroître sa clientèle actuelle tout en ajoutant de nouveaux clients, d) la société ne réalisera aucune acquisition ou cession, e) la conjoncture économique demeurera relativement stable tout au long de la période, f) les secteurs dans lesquels Nuvei exerce ses activités continueront à se développer compte tenu de l'expérience passée, g) les taux de change et la volatilité des marchés financiers ne varieront pas, h) il n'y aura aucun changement dans les questions législatives ou réglementaires ayant une incidence négative sur les activités de Nuvei et i) la législation fiscale actuelle demeurera en vigueur et ne sera pas modifiée de manière significative. Bien que l'information prospective contenue dans le présent rapport de gestion soit fondée sur ce que la direction croit être des hypothèses raisonnables, le lecteur est averti de ne pas se fier indûment à cette information, car les résultats réels pourraient s'en écarter considérablement. Sauf indication contraire, ou à moins que le contexte n'exige une autre interprétation, l'information prospective figurant dans le présent rapport de gestion est formulée à la date du présent rapport de gestion, et la société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à modifier cette information prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations ou d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si la législation applicable ne l'exige.*

## Aperçu

Nous sommes un fournisseur mondial de solutions technologiques de paiement destinées aux marchands et à des partenaires en Amérique du Nord, en Europe, en Asie-Pacifique et en Amérique latine. Nous estimons que notre plateforme technologique exclusive, conçue expressément pour les marchés en pleine expansion du commerce mobile et du commerce électronique, nous distingue de nos concurrents. L'accent que nous mettons sur la technologie, l'innovation et la sécurité nous permet de concevoir et de développer des solutions sur mesure pour ces marchés. Nos solutions couvrent tout l'environnement de paiement, et comprennent un moteur de paiement pleinement intégré offrant des capacités de traitement mondiales, une solution clé en main pour une expérience de paiement fluide, et une vaste suite d'outils de veille stratégique et de services de gestion des risques guidés par les données. Grâce à l'intégration unique, nous croyons que notre plateforme technologique permet aux marchands et aux partenaires d'accepter facilement et en toute sécurité des paiements dans plus de 200 marchés et près de 150 devises, et permet à leurs clients de payer leurs achats au moyen de 455 méthodes de paiement alternatives (« MPA »). Nous mettons à profit notre expérience approfondie du secteur et notre leadership intellectuel en matière de paiements mobiles et électroniques pour servir des marchands de toutes tailles, que ce soit des petites et moyennes entreprises (« PME ») ou de grandes sociétés, qui exercent leurs activités dans certains des marchés verticaux les plus complexes, dans plusieurs régions.

Nous sommes un fournisseur unique qui offre une gamme complète de solutions de paiement. Nos solutions couvrent toutes les étapes d'une opération sur application mobile ou intégrée à une application, en ligne (via l'interface de programmation d'application (« API ») ou caisse multifonction), sans surveillance et en magasin, tout en offrant ce que nous considérons comme une expérience de paiement supérieure. Ces solutions comprennent notamment les suivantes :

- Traitement de bout en bout, y compris l'autorisation et le règlement multidevises;
- Passerelle mondiale compatible avec toutes les entreprises de traitement des paiements et tous les acquéreurs;
- Solution de paiement clé en main conçue pour augmenter les conversions et simplifier le passage à la caisse pour les consommateurs;
- Technologie de routage intelligent pour maximiser les taux d'autorisation des paiements;
- Fonctions de localisation permettant l'acceptation de près de 150 devises et de 455 MPA et prise en charge de 28 langues (dont plusieurs variétés régionales de l'anglais);
- Solutions de gestion dynamique des devises;
- Outils de gestion des risques et de la rétrofacturation et outils de prévention de la fraude;
- Plateforme d'adhésion, de prise en charge des risques et d'intégration des marchands flexible et rapide;
- Outils de rapprochement améliorés qui simplifient la gestion des flux de trésorerie des marchands;
- Rapports consolidés, peu importe le type de paiement ou la région.

Nous vendons et distribuons nos solutions partout dans le monde par l'intermédiaire de trois principaux canaux : les ventes directes, les ventes indirectes et les intégrations stratégiques aux plateformes. Notre approche en matière de distribution nous permet de commercialiser efficacement nos solutions technologiques de paiement à grande échelle, et nous l'adaptions en fonction de la région et du marché vertical pour optimiser les ventes. Grâce à nos équipes de ventes locales et à nos partenaires indirects, qui agissent comme fournisseurs de technologies de confiance auprès de nos marchands, nous pensons être en mesure de servir un plus grand nombre de marchands à l'échelle internationale et de grandir avec eux au fil de leur croissance et de leur expansion dans de nouveaux marchés.

Nos produits d'exploitation, principalement basés sur le volume de ventes et les opérations, proviennent des ventes quotidiennes des marchands et des divers frais applicables aux services à valeur ajoutée qui leur sont fournis. Nous tirons aussi des revenus d'abonnement de nos outils de veille stratégique, de nos tableaux de bord pour les marchands et d'autres solutions technologiques, pour lesquels nous facturons généralement des frais d'abonnement mensuel fixes. Nos produits d'exploitation sont en grande partie récurrents en raison de la nature critique de notre offre de produits et services et de l'intégration poussée de nos technologies de paiement dans les systèmes de planification des ressources d'entreprise (« PRE ») de nos marchands. De plus, notre modèle nous a permis de faire croître rapidement nos revenus liés au commerce mobile et au commerce électronique. Nous croyons que l'étendue et la variété de nos fonctionnalités de paiement aident les marchands à établir et à accroître leur présence dans les canaux de commerce émergents dans de nombreux marchés. Nous pouvons ainsi développer avec eux des relations à long terme, qui nous valent un taux de fidélisation élevé et d'importantes occasions de ventes croisées.

### *Premier appel public à l'épargne (« PAPE ») et prospectus préalable de base*

Le 22 septembre 2020, la société a déposé un prospectus auprès des organismes de réglementation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada relativement à un PAPE visant l'émission de 29 171 050 actions à droit de vote subordonné à même le capital-actions de la société au prix d'offre de 26,00 \$ chacune. Le produit net de 715,5 M\$ a été utilisé pour rembourser en entier le montant de capital, le solde de l'escompte d'émission initial et les intérêts courus sur les débentures convertibles non garanties à payer à des actionnaires d'un montant de 93,4 M\$ et pour diminuer le niveau d'endettement de la société et améliorer sa situation financière en remboursant un montant de capital global de 615,6 M\$ sur les emprunts à terme.

Le 7 décembre 2020, Nuvei a déposé un prospectus préalable de base simplifié auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Le prospectus préalable de base permettra à Nuvei et à certains de ses porteurs de titres de rendre admissible le placement par voie de prospectus au Canada d'un maximum de 850,0 M\$ US d'actions à droit de vote subalterne, d'actions privilégiées, de titres d'emprunt, de bons de souscription, de reçus de souscription, d'unités ou de toute combinaison de ceux-ci pendant la période de 25 mois durant laquelle le prospectus préalable de base est en vigueur.

### *Acquisitions*

Le 1<sup>er</sup> août 2019, la société a acquis SafeCharge International Group Limited (« SafeCharge »), société de services de paiement basée en Europe, à raison de 5,55 \$ en trésorerie l'action de SafeCharge, ce qui établit la valeur du capital-actions après dilution de SafeCharge à environ 872,5 M\$. SafeCharge était une entreprise attrayante qui occupait une position de premier plan dans le marché à forte croissance des paiements du commerce électronique. L'acquisition de SafeCharge, appelée l'« acquisition de SafeCharge », nous a apporté de nombreux avantages, notamment les suivants :

- L'élargissement de notre portefeuille de commerçants aux grandes sociétés exerçant leurs activités dans des secteurs verticaux à forte croissance, tels que les jeux en ligne réglementés et les services financiers réglementés;
- Une présence accrue dans certains des marchés internationaux à forte croissance les plus attrayants en raison de la popularité grandissante des modes de paiement alternatifs;
- L'évolution de notre plateforme technologique, l'ajout d'une acquisition mondiale, des capacités de paiement d'envergure mondiale et un traitement exclusif de bout en bout.

Le 2 novembre 2020, la société a acquis Smart2Pay Technology & Services B.V. (« Smart2Pay »), fournisseur offrant des services de paiement dont le siège se trouve aux Pays-Bas, pour une contrepartie totalisant 336,6 M\$. Nous sommes d'avis que l'acquisition de Smart2Pay renforcera notre position de chef de file dans le domaine des paiements du commerce électronique grâce à ce qui suit :

- L'expansion de notre réseau de partenaires de distribution, qui compte désormais des fournisseurs de services de paiement ainsi que des institutions financières et des grandes entreprises en Europe;
- La consolidation de notre expertise verticale dans le secteur des jeux sociaux et des marchés en ligne;
- Une présence accrue dans certains des marchés internationaux à forte croissance les plus attrayants en raison de la popularité grandissante des modes de paiement alternatifs;
- Une implantation sur le marché mondial plus importante qui nous permet de joindre et de servir un plus grand nombre de commerçants de tailles diverses dans différentes régions du monde.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Nuvei a conclu l'acquisition de la quasi-totalité des actifs de Base Commerce, LLC (« Base Commerce ») annoncée précédemment. La direction croit que l'acquisition de Base Commerce renforcera notre position de chef de file dans le domaine des paiements du commerce électronique grâce à ce qui suit :

- L'expansion des capacités des produits de Nuvei grâce à une plateforme de traitement par chambre de compensation automatisée exclusive;
- La diversification accrue de son portefeuille d'acquisition;
- L'amélioration de la couverture des banques commanditaires;
- L'expansion du réseau de distribution de la société.

## Répercussions de la COVID-19 sur notre exploitation

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'épidémie de COVID-19 était une pandémie. Devant cette situation, de nombreux gouvernements, États, villes et autres régions géographiques ont mis en place des mesures de prévention ou de protection, notamment la fermeture temporaire d'entreprises, la mise en quarantaine ou l'ordre de confinement. En conséquence, en mars 2020, notre croissance en volume d'un exercice à l'autre (sur une base cumulée incluant SafeCharge, comme si l'acquisition de SafeCharge avait eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2019) a commencé à ralentir. Toutefois, nos commerçants du secteur du commerce électronique ont continué d'afficher des résultats comparables à ceux de l'exercice précédent.

En réaction à la pandémie de COVID-19, nous avons adopté une approche axée sur les personnes, en accordant la priorité à la santé et à la sécurité de nos employés et des collectivités locales et en adoptant rapidement un modèle de télétravail pour tous les employés. La pandémie de COVID-19 n'a pas entraîné de licenciements ni de chômage technique. Nous avons mis en œuvre notre plan de continuité des activités, qui englobe la gestion du portefeuille de commerçants (examen et surveillance renforcés des commerçants des secteurs touchés, modification du processus de facturation qui passe de mensuel à quotidien) et la gestion de la chaîne d'approvisionnement (intervention visant à assurer la continuité du service ou de l'approvisionnement, négociations de rabais s'il y a lieu).

La pandémie de COVID-19 a perturbé l'économie et mis une pression sans précédent sur les gouvernements, les systèmes de soins de santé, les entreprises et les particuliers partout dans le monde. L'incidence et la durée de la pandémie de COVID-19 sont difficiles à évaluer ou à prévoir. La propagation de la COVID-19 nous a obligés à modifier nos pratiques commerciales afin de tenter de réduire au minimum le risque d'infection chez nos employés, nos partenaires, nos marchands et leurs clients, ainsi que dans les collectivités où nous sommes présents. L'importance de la pandémie de COVID-19 pour nos activités et son incidence continue sur celles-ci dépendront de certains facteurs, y compris les suivants : la durée de la pandémie et la propagation du virus; les réponses des gouvernements à la pandémie; les répercussions sur nos clients et sur nos cycles de vente; les répercussions sur les événements touchant les clients, le secteur ou les employés; et les répercussions sur nos partenaires, nos marchands et leurs clients, les fournisseurs de services tiers, les consommateurs et les chaînes d'approvisionnement, lesquels facteurs sont tous incertains et ne peuvent être prévus. Par conséquent, il existe un niveau d'incertitude plus élevé en ce qui concerne les jugements, les hypothèses et les estimations de la direction. Pour plus de précisions sur la manière dont la COVID-19 pourrait toucher nos résultats futurs, se reporter à la rubrique « Risques liés à nos activités et au secteur – La pandémie actuelle de COVID-19, y compris l'incertitude économique mondiale qui en découle et les mesures prises pour y faire face, pourrait avoir une incidence importante sur nos activités et nos résultats d'exploitation et notre situation financière futurs ».

## Mesures non conformes aux IFRS

Les états financiers consolidés annuels de Nuvei ont été établis conformément aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board. Dans le présent rapport de gestion, il est fait référence à des mesures financières non conformes aux IFRS, à savoir le BAIIA ajusté, le bénéfice net ajusté, le bénéfice net ajusté par action et le bénéfice net ajusté par action dilué. Ces mesures ne sont pas des mesures reconnues par les IFRS et n'ont pas de sens normalisé prescrit par les IFRS; par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Ces mesures sont plutôt fournies à titre d'information supplémentaire destinée à compléter les mesures établies conformément aux IFRS en vue de favoriser une meilleure compréhension des résultats d'exploitation de la société du point de vue de la direction. Ces mesures ne doivent donc pas être prises en considération isolément ni être considérées comme pouvant remplacer, aux fins d'analyse, l'information financière de la société établie conformément aux IFRS. Le BAIIA ajusté et le bénéfice net ajusté sont présentés afin de fournir aux investisseurs une mesure supplémentaire permettant d'évaluer le rendement d'exploitation de la société et ils font donc ressortir des tendances des principales activités de Nuvei que les mesures conformes aux IFRS seules ne permettraient pas nécessairement de faire ressortir. La direction de la société croit également que les analystes financiers, les investisseurs et les autres parties intéressées ont fréquemment recours aux mesures non conformes aux IFRS pour évaluer les émetteurs. La direction de Nuvei utilise également des mesures non conformes aux IFRS afin de faciliter les comparaisons de rendement d'une période à l'autre, de préparer les budgets d'exploitation et prévisions annuels et d'établir les composantes de la rémunération de la direction. La direction de la société estime que le BAIIA ajusté et le bénéfice net ajusté sont des mesures supplémentaires importantes du rendement de Nuvei, du fait principalement que ces mesures, tout comme d'autres mesures similaires, sont communément utilisées par les parties prenantes du

secteur des paiements pour évaluer le rendement d'exploitation sous-jacent d'une société. Le BAIIA ajusté est défini comme étant le bénéfice net (la perte nette) avant les charges financières, les produits financiers, la dotation aux amortissements, la charge (le produit) d'impôt sur le résultat, les coûts d'acquisition, les coûts d'intégration et les indemnités de départ, les paiements fondés sur des actions, la perte de change nette (le profit de change net) et d'autres éléments. Le bénéfice net ajusté est défini comme étant le bénéfice net avant les coûts d'acquisition, les coûts d'intégration et les indemnités de départ, les paiements fondés sur des actions, les profits et pertes de change nets, l'amortissement des immobilisations incorporelles découlant des regroupements d'entreprises et la charge ou le produit d'impôt se rapportant à ces éléments. Le bénéfice net ajusté exclut également la variation de la valeur de rachat des actions ordinaires et privilégiées classées à titre de passifs et l'amortissement accéléré des coûts de transaction différés/de la perte sur la modification de la dette.

### **Rapprochement du BAIIA ajusté avec le bénéfice net (la perte nette)**

Le BAIIA ajusté est défini comme étant le bénéfice net (la perte nette) avant les charges financières, les produits financiers, la dotation aux amortissements, la charge (le produit) d'impôt sur le résultat, les coûts d'acquisition, les coûts d'intégration et les indemnités de départ, les paiements fondés sur des actions, la perte de change nette (le profit de change net) et d'autres éléments.

Le tableau qui suit présente un rapprochement du BAIIA ajusté avec le bénéfice net (la perte nette) pour les périodes indiquées :

	Trimestres clos les		Exercices clos les	
	31 décembre		31 décembre	
(en milliers de dollars américains)	2020	2019	2020	2019
	\$	\$	\$	\$
<b>Bénéfice net (perte nette)</b> .....	<b>22 577</b>	<b>(3 077)</b>	<b>(103 670)</b>	<b>(69 465)</b>
Charges financières (recouvrement) .....	(1 257)	19 254	170 111	90 640
Produits financiers.....	(1 257)	(1 130)	(5 427)	(5 188)
Dotation aux amortissements.....	18 410	17 041	69 673	51 125
Charge (produit) d'impôt sur le résultat.....	(892)	(4 160)	3 087	(4 699)
Coûts d'acquisition et d'intégration et indemnités de départ <sup>a)</sup> .....	4 673	2 785	9 970	19 914
Paiements fondés sur des actions <sup>b)</sup> .....	3 200	227	10 407	994
Perte (profit) de change, montant net <sup>c)</sup> .....	4 780	1 018	7 898	3 620
Coûts de règlement juridiques et autres <sup>d)</sup> .....	1 079	(16)	933	259
<b>BAIIA ajusté<sup>d)</sup></b> .....	<b>51 313</b>	<b>31 942</b>	<b>162 982</b>	<b>87 200</b>
Avance consentie par un tiers – montant résiduel reçu d'un commerçant <sup>f)</sup> .....	2 946	4 303	12 469	11 671

- a) Ces charges se rapportent :
- aux honoraires de professionnels, aux frais juridiques, aux frais de consultation, aux frais comptables ainsi qu'aux autres frais liés à nos activités d'acquisition et de financement pour la période et pour notre PAPE, qui se sont respectivement élevés à 5 669 \$ et 10 852 \$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2020 (respectivement 2 328 \$ et 19 881 \$ en 2019). Ces charges sont présentées au poste honoraires de professionnels des frais de vente et charges générales et administratives;
  - à la rémunération liée aux acquisitions qui s'est respectivement élevée à 80 \$ et 803 \$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2020 (respectivement 241 \$ et 964 \$ en 2019). Ces charges sont présentées au poste rémunération des employés des frais de vente et charges générales et administratives;
  - à la variation de la contrepartie d'achat différée relative aux entreprises acquises antérieurement, qui consiste en un profit respectif de 1 200 \$ et 2 470 \$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2020 (respectivement 117 \$ et 2 415 \$ en 2019). Ces charges sont présentées dans les frais de vente et charges générales et administratives;
  - aux indemnités de départ, qui se sont respectivement élevées à 121 \$ et 741 \$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2020 (respectivement 296 \$ et 1 187 \$ en 2019) et aux coûts d'intégration. Les indemnités de départ sont présentées au poste rémunération des employés des frais de vente et charges générales et administratives.
- b) Ces charges représentent des charges hors trésorerie comptabilisées relativement à des options sur actions et à d'autres attributions faites dans le cadre de régimes d'attributions fondées sur des actions.
- c) Ce poste comprend les pertes de change incluses dans les frais de vente et charges générales et administratives.
- d) Ce poste représente principalement des règlements juridiques et des coûts juridiques connexes engagés hors du cours normal des activités, qui se sont respectivement élevés à 203 \$ et 589 \$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2020 (292 \$ et 716 \$ en 2019), ainsi que des profits, des pertes et des provisions hors trésorerie et certains autres coûts. Ces charges sont présentées au poste autres des frais de vente et charges générales et administratives.
- e) Le BAIIA ajusté est une mesure non conforme aux IFRS que la société utilise pour évaluer son rendement d'exploitation et ses flux de trésorerie.
- f) Depuis 2018, la société a conclu diverses conventions avec une seule organisation commerciale indépendante tierce dans le but d'acquiescer les droits sur les flux de trésorerie futurs d'un portefeuille de contrats conclus avec des commerçants.

### Rapprochement des produits ajustés de la transaction pro forma et des produits des activités ordinaires

(en milliers de dollars américains)	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2020	2019	2020	2019
	\$	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires .....	115 881	79 327	375 046	245 816
Produits de SafeCharge (avant l'acquisition de SafeCharge) <sup>a)</sup> .....	-	-	-	92 293
Ajustements <sup>a) b)</sup> .....	-	-	-	(26 345)
Produits de Smart2Pay (avant l'acquisition de Smart2Pay) .....	3 619	8 580	31 515	30 187
<b>Produits ajustés de la transaction pro forma.....</b>	<b>119 500</b>	<b>87 907</b>	<b>406 561</b>	<b>341 951</b>

- a) Se reporter à la rubrique « Principales données financières consolidées » du prospectus avec supplément - RFPV daté du 16 septembre 2020 de la société.
- b) Élimine les frais d'interchange des produits de SafeCharge pour présenter les produits sur une base nette, conformément à la politique de Nuvei concernant la comptabilisation des produits. Avant l'acquisition de SafeCharge, celle-ci comptabilisait ses produits sur une base brute, y compris les frais d'interchange. Par comparaison, Nuvei comptabilise ses produits sur une base nette et enregistre les frais d'interchange comme une réduction des produits.

### Rapprochement du bénéfice net ajusté avec le bénéfice net (la perte nette)

Le bénéfice net ajusté est défini comme étant le bénéfice net avant les coûts d'acquisition, les coûts d'intégration et les indemnités de départ, les paiements fondés sur des actions, les profits et pertes de change nets, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions et la charge ou le produit d'impôt se rapportant à ces éléments. Le bénéfice net ajusté exclut également la variation de la valeur de rachat des actions ordinaires et privilégiées classées à titre de passifs et l'amortissement accéléré des coûts de transaction différés et de la perte sur la modification de la dette.

Le tableau qui suit présente un rapprochement du bénéfice net ajusté avec le bénéfice net (la perte nette) pour les périodes indiquées :

(en milliers de dollars américains, sauf les montants par action)	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2020	2019	2020	2019
	\$	\$	\$	\$
<b>Bénéfice net (perte nette) .....</b>	<b>22 577</b>	<b>(3 077)</b>	<b>(103 670)</b>	<b>(69 465)</b>
Variation de la valeur de rachat des actions ordinaires et privilégiées classées à titre de passifs <sup>a)</sup> .....	-	3 616	76 438	41 744
Amortissement accéléré des coûts de transaction différés ou de la perte sur modification de la dette <sup>b)</sup> .....	-	-	24 491	4 830
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions <sup>c)</sup> .....	16 008	14 612	59 219	42 846
Coûts d'acquisition et d'intégration et indemnités de départ <sup>d)</sup> .....	4 673	2 785	9 970	19 914
Paievements fondés sur des actions <sup>e)</sup> .....	3 200	227	10 407	994
Perte (profit) de change, montant net <sup>f)</sup> .....	1 029	(10 725)	18 918	(11 680)
Coûts de règlement juridiques et autres <sup>g)</sup> .....	1 079	(16)	933	259
Ajustements .....	25 989	10 499	200 376	98 907
Charge d'impôt sur le résultat liée aux ajustements <sup>h)</sup> .....	(2 074)	(2 058)	(7 720)	(7 096)
<b>Bénéfice net ajusté <sup>i)</sup> .....</b>	<b>46 492</b>	<b>5 364</b>	<b>88 986</b>	<b>22 346</b>

#### Bénéfice net ajusté par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société<sup>j)</sup>

De base .....	0,34	0,06	0,88	0,35
Dilué .....	0,33	0,06	0,84	0,33

- a) Ce poste représente la variation de la valeur de rachat des actions classées à titre de passifs avant le PAPE. Dans le cadre du PAPE, les actions ont été converties en actions à droit de vote subordonné classées dans les capitaux propres. Ces charges sont incluses dans les charges financières.
- b) Comme le remboursement de la dette à long terme était rendu possible grâce au produit tiré du PAPE, les coûts de transaction différés connexes ont été comptabilisés dans les charges financières sur une base proportionnelle accélérée. De plus, en 2019, une perte sur modification de la dette a été comptabilisée en raison de la dette marginale contractée pour financer l'acquisition de SafeCharge.
- c) Ce poste a trait à la dotation aux amortissements comptabilisée à l'égard des immobilisations incorporelles par suite du processus d'ajustement du coût d'achat lié aux sociétés et aux entreprises acquises et de l'acquisition de toutes les actions en circulation de Pivotal Holdings Ltd. par Nuvei en septembre 2017, et il ne tient pas compte de la dotation aux amortissements liée aux coûts de développement inscrits à l'actif engagés dans le cours normal des activités.

- d) Ces charges se rapportent
- i) aux honoraires de professionnels, aux frais juridiques, aux frais de consultation, aux frais comptables ainsi qu'aux autres frais liés à nos activités d'acquisition et de financement pour la période et pour notre PAPE, qui se sont respectivement élevés à 5 669 \$ et 10 852 \$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2020 (respectivement 2 328 \$ et 19 881 \$ en 2019). Ces charges sont présentées au poste honoraires de professionnels des frais de vente et charges générales et administratives;
  - ii) à la rémunération liée aux acquisitions, qui s'est respectivement élevée à 80 \$ et 803 \$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2020 (respectivement 241 \$ et 964 \$ en 2019). Ces charges sont présentées au poste rémunération des employés des frais de vente et charges générales et administratives;
  - iii) à la variation de la contrepartie d'achat différée relative aux entreprises acquises antérieurement, qui consiste en un profit respectif de 1 200 \$ et 2 470 \$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2020 (respectivement 117 \$ et 2 415 \$ en 2019). Ces charges sont présentées dans les frais de vente et charges générales et administratives;
  - iv) aux indemnités de départ, qui se sont respectivement élevées à 121 \$ et 741 \$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2020 (respectivement 296 \$ et 1 187 \$ en 2019) et aux coûts d'intégration. Les indemnités de départ sont présentées au poste rémunération des employés des frais de vente et charges générales et administratives.
- e) Ces charges représentent des charges hors trésorerie comptabilisées relativement à des options sur actions et à d'autres attributions faites dans le cadre de régimes d'attributions fondées sur des actions.
- f) Ce montant comprend les profits ou les pertes de change inclus dans les charges financières et les frais de vente et charges générales et administratives.
- g) Ce poste représente principalement des règlements juridiques et des coûts juridiques connexes engagés hors du cours normal des activités, qui se sont respectivement élevés à 203 \$ et 589 \$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2020 (292 \$ et 716 \$ en 2019), ainsi que des profits, des pertes et des provisions hors trésorerie et certains autres coûts.
- h) Ces charges sont présentées au poste autres des frais de vente et charges générales et administratives.
- i) Le bénéfice net ajusté est une mesure non conforme aux IFRS que la société utilise pour évaluer son rendement d'exploitation.
- j) Le bénéfice net ajusté par action dilué est calculé d'après le nombre d'options sur actions en cours à la clôture de chaque période et après dilution comme si ces options étaient « dans le cours » à ce moment.

## Indicateur de rendement clé

Nous surveillons l'indicateur de rendement clé suivant pour nous aider à évaluer notre entreprise, à mesurer notre rendement, à reconnaître les tendances qui influencent nos activités, à formuler des plans d'affaires et à prendre des décisions stratégiques. Notre indicateur de rendement clé peut être calculé d'une manière qui diffère des indicateurs de rendement clés similaires utilisés par d'autres sociétés.

**Volume total :** Nous sommes d'avis que le volume total est un indicateur du rendement de notre entreprise. Le volume total et d'autres mesures similaires sont communément utilisés par les parties prenantes du secteur des paiements pour évaluer le rendement d'une société. Nous définissons le volume total comme la valeur totale en dollars des transactions traitées au cours de la période par les commerçants en vertu d'un accord contractuel conclu avec nous. Le volume total ne représente pas les produits que nous avons gagnés. Il comprend à la fois le volume d'acquisition, qui suppose des mouvements de fonds dans le cycle des transactions de règlement, et le volume lié à nos services technologiques et de passerelle, qui suppose la prestation de ces services sans mouvements de fonds dans le cycle des transactions de règlement. Étant donné que nos produits des activités ordinaires se composent principalement des produits tirés du volume de ventes et des services de transaction générés par les ventes quotidiennes des commerçants et par divers services fournis aux commerçants, une fluctuation du volume total aura généralement des effets sur nos produits des activités ordinaires.

## Perspectives

Nuvei prévoit que le volume total, les produits des activités ordinaires et le BAIIA ajusté s'inscriront dans les intervalles suivants :

(en dollars américains)	Trimestres clos les 31 mars 2021	Exercices clos les 31 décembre 2021
<b>Volume total (en milliards)</b> .....	19 - 20	81 - 87
<b>Produits des activités ordinaires (en millions)</b> .....	136 - 142	570 - 600
<b>BAIIA ajusté (en millions)</b> .....	60 - 63	252 - 265

Les perspectives financières ci-dessus sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses mentionnées à la rubrique « Information prospective » du présent rapport de gestion.

## Sommaire des facteurs qui influencent notre rendement

Nous pensons que la croissance et le succès futurs de notre entreprise dépendent de nombreux facteurs, notamment ceux qui sont décrits ci-dessous. Si chacun de ces facteurs présente des possibilités importantes pour notre entreprise, ils posent également des défis importants, dont certains sont abordés ci-dessous et à la rubrique « Risques liés à nos activités et au secteur ».

***Croissance grâce à nos commerçants actuels.*** Notre succès est directement lié à celui de nos commerçants. Nous nous concentrons sur les marchés à forte croissance dans les domaines du commerce mobile et du commerce électronique, et notre croissance se fera parallèlement à celle des activités de nos commerçants actuels, à mesure qu'ils percent de nouveaux marchés. En outre, nos clients actuels nous offrent une occasion importante de vente croisée et de vente incitative de biens et de services, avec des dépenses supplémentaires réduites liées à la vente et au marketing. À mesure que nos commerçants augmentent leur volume d'activités, nous pouvons proposer davantage de solutions à partir de notre propre plateforme commerciale. La croissance de nos produits ainsi que l'atteinte et le maintien de la rentabilité dépendent de notre capacité à maintenir les relations avec les clients existants et à continuer de les encourager à utiliser notre suite complète de solutions.

***Capacité à conclure de nouveaux accords avec les commerçants et de nouveaux partenariats.*** La croissance de nos produits des activités ordinaires dépendra aussi largement de l'efficacité de nos efforts de vente et de marketing, à l'échelle nationale et internationale. Nous disposons d'une expérience importante en matière de vente et de marketing, après avoir conclu des ententes de services avec des PME en Amérique du Nord et de grandes entreprises en Europe. Nous avons l'intention de tirer parti de cette expérience et d'élargir notre bassin de commerçants en ciblant les grandes entreprises en Amérique du Nord et en mettant l'accent sur le commerce mobile et les canaux de commerce électronique. Nous comptons également étendre et approfondir notre présence dans les zones géographiques où nous commençons actuellement à exercer nos activités, comme l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine. La clé du succès en ce qui a trait à l'expansion de notre bassin de commerçants est l'investissement continu dans notre équipe de vente directe et l'exploitation de notre réseau étendu et diversifié de partenaires de distribution.

***Investissement dans notre technologie et notre portefeuille de produits.*** Nous croyons que notre culture de technologie à l'avant-plan nous permet d'améliorer notre offre afin de demeurer aux premiers rangs de l'innovation en matière de services de paiement. Plus précisément, notre plateforme commerciale nous permet de fournir des solutions de paiement complètes et ainsi d'offrir une expérience de transactions pratique et sécurisée à nos commerçants et à leurs clients. Il est nécessaire d'investir davantage dans cette plateforme afin d'élargir et de tenir à jour, sur le plan technologique, notre portefeuille de services destinés aux commerçants. Il est également essentiel de maintenir une collaboration étroite avec nos commerçants au moyen d'une communication permanente et d'une boucle de rétroaction, car cela permet de mieux concevoir et de fournir des solutions qui répondent à leurs besoins spécifiques et changeants.

***Capacité à maintenir et à renforcer nos relations avec les banques acquéreuses.*** Nous avons établi des relations solides avec des banques acquéreuses en Amérique du Nord. C'est en maintenant ou en développant ces relations, et grâce à une collaboration étroite visant le maintien de procédures adéquates de suivi du profil de risque de notre bassin de commerçants, que nous pourrions mettre en œuvre nos stratégies de croissance.

***Adaptation aux changements réglementaires.*** En raison de la nature de notre offre de produits et de services, nous devons respecter des régimes de réglementation stricts dans les pays où nous exerçons nos activités. Nos équipes d'exploitation connaissent parfaitement les différentes exigences réglementaires. Alors que la réglementation évolue, nous continuerons d'améliorer et de modifier, au besoin, nos capacités en matière de souscription, de gestion des risques, d'identification des clients et de lutte contre le blanchiment d'argent, de manière aussi transparente que possible, afin de réduire au minimum les perturbations sur les activités de nos commerçants.

***Réussite des acquisitions récentes et futures.*** Nous avons l'intention d'accroître notre croissance interne au moyen d'acquisitions stratégiques et tactiques. Il est essentiel pour notre succès de continuer à faire preuve d'une grande discipline dans l'intégration des acquisitions récentes, comme celle de SafeCharge, de Smart2Pay et de Base Commerce, ainsi que des acquisitions futures de notre société, de manière à nous permettre de réaliser tout le potentiel de ces acquisitions.

**Conditions économiques et tendances connexes en matière de dépenses de consommation.** Des changements dans les tendances de consommation au niveau macroéconomique, notamment en raison de la COVID-19, pourraient influencer le volume total traité sur notre plateforme, ce qui entraînerait des fluctuations de nos produits des activités ordinaires.

## **Principaux éléments des résultats d'exploitation**

### ***Produits des activités ordinaires***

**Services de transaction et de traitement offerts aux commerçants.** Les produits de la société tirés des services de transaction et de traitement offerts aux commerçants proviennent principalement du commerce électronique et des services de traitement des paiements aux points de vente au détail et découlent des relations établies avec les différents commerçants. De plus, les produits des activités ordinaires tirés des services de transaction et de traitement proviennent de contrats conclus avec des institutions financières et d'autres acquéreurs commerçants, dont la durée varie généralement de trois à cinq ans. Les contrats stipulent les types de services et précisent la manière dont les frais seront engagés et calculés. Les produits des activités ordinaires tirés des services de transaction et de traitement offerts aux commerçants sont générés par le traitement des transactions de paiement électronique pour le compte des commerçants.

Les produits de la société tirés des transactions et du traitement sont principalement composés a) de frais calculés en fonction d'un pourcentage de la valeur monétaire des transactions traitées; b) de frais calculés en fonction du nombre de transactions traitées; c) de frais de service; ou d) d'une combinaison de ces frais qui sont associés aux services de transaction et de traitement.

La société présente les produits des activités ordinaires déduction faite des frais d'interchange perçus par les institutions financières émettrices de cartes et des frais perçus par les réseaux de paiement.

**Autres produits des activités ordinaires.** Dans le cadre de ses contrats conclus avec ses clients, la société peut vendre du matériel (« équipement au point de vente »). Le matériel se compose de terminaux ou de dispositifs de passerelle. La société ne fabrique pas de matériel, mais en achète auprès de fournisseurs tiers et le conserve en stock jusqu'à ce qu'un client l'achète.

Pour plus de précisions sur nos méthodes de comptabilisation des produits des activités ordinaires, se reporter à la note 3 des états financiers consolidés.

### ***Coût des ventes***

**Coûts de traitement.** Les coûts de traitement sont constitués des frais versés aux fournisseurs de services de traitement des paiements. Dans le cas où nous sommes le principal débiteur fournissant des services de traitement des paiements, nous comptabilisons les frais de traitement versés aux fournisseurs de services de traitement comme un coût des ventes. Si nous ne sommes pas le principal débiteur fournissant des services de traitement des paiements, les frais de traitement sont déduits des produits des activités ordinaires inscrits à l'égard de cette transaction et nous ne comptabilisons pas les frais de traitement distincts comme un coût des ventes.

**Coût des produits vendus.** Le coût des produits vendus se compose principalement des coûts associés à la vente d'équipement au point de vente, comme le coût d'acquisition de l'équipement, y compris le prix d'achat, les dépenses associées à une entreprise tierce chargée de s'occuper des commandes, de l'expédition à la manutention et aux ajustements des stocks.

### ***Frais de vente et charges générales et administratives***

Nos frais de vente et charges générales et administratives représentent principalement les montants liés i) aux commissions, ii) à l'amortissement des immobilisations corporelles et à l'amortissement des immobilisations incorporelles et iii) à la rémunération des employés.

**Commissions.** Les commissions représentent les incitatifs versés à des intermédiaires tiers pour avoir recommandé des commerçants.

**Amortissement des immobilisations corporelles.** L'amortissement des immobilisations corporelles représente l'amortissement des biens et du matériel, principalement les terminaux, le matériel de bureau, le matériel informatique, le mobilier et les agencements, les améliorations locatives et les actifs au titre de droits d'utilisation relatifs aux bâtiments. Nous calculons l'amortissement des immobilisations corporelles selon le mode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif concerné ou sur la durée restante du contrat de location, selon le cas.

**Amortissement des immobilisations incorporelles.** L'amortissement des immobilisations incorporelles représente l'amortissement des actifs incorporels, qui se composent de logiciels mis au point à l'interne et de logiciels achetés à l'externe qui sont utilisés pour fournir des services de traitement aux clients. Les immobilisations incorporelles comprennent également des marques de commerce, des technologies et les relations avec les partenaires et les commerçants, qui sont acquises par la société. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif concerné.

**Rémunération des employés.** La rémunération des employés comprend les salaires et la rémunération versés à nos employés, à l'exclusion des paiements fondés sur des actions. La rémunération des employés comprend les coûts liés aux divers services au sein de la société, y compris celui de la technologie, celui des ventes et de la commercialisation et celui de l'exploitation, ainsi que les divers services de soutien des activités commerciales.

**Frais de vente et charges générales et administratives.** Ils comprennent également les pertes sur transactions, les honoraires de professionnels, les paiements fondés sur des actions, l'ajustement de la contrepartie conditionnelle, les profits ou les pertes de change nets et d'autres éléments.

Nous nous attendons à voir augmenter nos charges générales et administratives, notamment les frais comptables et juridiques, du fait que nous devons engager des coûts de conformité liés au statut de société ouverte. Se reporter à la rubrique intitulée « Risques liés à la réglementation ».

### **Charges financières nettes**

Les charges financières nettes représentent essentiellement les montants liés aux éléments suivants :

**(Profit) perte de change, montant net.** Notre filiale canadienne, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar canadien, a une dette libellée en dollars américains. Cette dette est convertie en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle, au moyen des cours de change en vigueur à la date des transactions ou, lorsque les éléments sont réévalués, à la date de clôture. Les profits et pertes en résultant qui sont comptabilisés par la suite sont classés comme des charges financières.

**Intérêts sur les facilités de prêt et emprunts.** Les charges d'intérêts comprennent essentiellement les intérêts payés à l'égard de ce qui suit : i) les emprunts à terme contractés en vertu des facilités de crédit; et ii) les débetures convertibles non garanties émises par la société en faveur de certains de ses actionnaires dans le cadre de l'acquisition de SafeCharge, qui ont été partiellement remboursées en décembre 2019, le solde ayant quant à lui été converti en actions ou remboursé au moyen du produit du PAPE.

**Variation du montant de rachat des actions ordinaires et des actions privilégiées classées à titre de passifs.** La société et l'une de ses filiales ont émis des actions ordinaires et des actions privilégiées qui pouvaient être rachetées, sous réserve de certaines conditions, à un prix fixe majoré d'un montant correspondant à 10 % à 15 % de la valeur initiale calculée annuellement ou à la juste valeur. La variation du montant de rachat des actions classées à titre de passifs émises par la société et sa filiale a été comptabilisée à l'état consolidé du résultat net et du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces actions ont été converties en actions à droit de vote subordonné dans le cadre du PAPE.

**Produits d'intérêts sur les avances consenties à des tiers.** Depuis l'exercice 2018, la société consent des avances à une organisation commerciale indépendante tierce. Aux termes des conventions conclues avec l'organisation commerciale indépendante tierce, la société a acquis les droits aux flux de trésorerie provenant d'un portefeuille de contrats avec des commerçants. Les conventions prévoient des paiements garantis minimaux pour les trois premières années. Au terme de ces trois années, le portefeuille de contrats avec les commerçants est fixe, et les flux de trésorerie ne sont plus garantis. Les montants reçus seront alors imputés à l'état consolidé du résultat net.

### Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés en résultat net, sauf dans la mesure où ils se rapportent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

### Résultats d'exploitation

Le tableau qui suit présente de l'information tirée de nos états consolidés du résultat net et du résultat global pour les trimestres et les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 :

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)	Trimestres clos les		Exercices clos les	
	31 décembre		31 décembre	
	2020	2019	2020	2019
	\$	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires.....	115 881	79 327	375 046	245 816
Coût des ventes .....	23 519	13 075	69 255	40 758
<b>Marge brute.....</b>	<b>92 362</b>	<b>66 252</b>	<b>305 791</b>	<b>205 058</b>
Frais de vente et charges générales et administratives.....	73 191	55 365	241 690	193 770
<b>Bénéfice d'exploitation.....</b>	<b>19 171</b>	<b>10 887</b>	<b>64 101</b>	<b>11 288</b>
Produits financiers .....	(1 257)	(1 130)	(5 427)	(5 188)
Charges financières (recouvrement).....	(1 257)	19 254	170 111	90 640
Charges financières nettes.....	(2 514)	18 124	164 684	85 452
<b>Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat .....</b>	<b>21 685</b>	<b>(7 237)</b>	<b>(100 583)</b>	<b>(74 164)</b>
Charge (produit) d'impôt sur le résultat .....	(892)	(4 160)	3 087	(4 699)
<b>Bénéfice net (perte nette).....</b>	<b>22 577</b>	<b>(3 077)</b>	<b>(103 670)</b>	<b>(69 465)</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>				
Établissements à l'étranger – écart de conversion.....	18 394	(10 068)	32 855	(9 225)
<b>Total des autres éléments du résultat global .....</b>	<b>40 971</b>	<b>(13 145)</b>	<b>(70 815)</b>	<b>(78 690)</b>
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux éléments suivants :				
Porteurs d'actions ordinaires de la société.....	21 726	(3 587)	(106 230)	(70 502)
Participation ne donnant pas le contrôle.....	851	510	2 560	1 037
	<b>22 577</b>	<b>(3 077)</b>	<b>(103 670)</b>	<b>(69 465)</b>
Résultat global attribuable aux éléments suivants :				
Porteurs d'actions ordinaires de la société.....	40 120	(13 655)	(73 375)	(79 727)
Participation ne donnant pas le contrôle.....	851	510	2 560	1 037
	<b>40 971</b>	<b>(13 145)</b>	<b>(70 815)</b>	<b>(78 690)</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation<sup>a)</sup></b>				
De base.....	135 837 128	75 751 716	98 681 060	61 483 675
Dilué.....	139 929 183	75 751 716	98 681 060	61 483 675
<b>Bénéfice net (perte nette) par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société</b>				
De base .....	0,16	(0,05)	(1,08)	(1,15)
Dilué.....	0,16	(0,05)	(1,08)	(1,15)

a) Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation avant le PAPE a été ajusté pour tenir compte de la restructuration mentionnée à la note 17 des états financiers consolidés.

## Résultats d'exploitation pour les trimestres clos les 31 décembre 2020 et 2019

### Produits des activités ordinaires

(en milliers de dollars américains, sauf les pourcentages)	Trimestres clos les		Variation	Variation
	31 décembre			
	2020	2019		
	\$	\$	\$	%
Produits des activités ordinaires .....	115 881	79 327	36 554	46

Pour le trimestre clos le 31 décembre 2020, les produits des activités ordinaires ont augmenté de 36,6 M\$, ou 46 %, comparativement à ceux inscrits pour le trimestre clos le 31 décembre 2019. L'augmentation s'explique par la croissance du volume total qui a résulté principalement de la croissance interne et en partie par l'acquisition de Smart2Pay réalisée en novembre 2020.

Le volume total a augmenté de 4,8 G\$, ou 53 %, passant de 9,1 G\$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2019 à 13,9 G\$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2020.

Sur une base combinée, en tenant compte des acquisitions de SafeCharge et de Smart2Pay comme si elles avaient eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le volume total aurait été de 14,1 G\$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2020, en comparaison de 9,5 G\$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2019, soit une hausse de 4,6 G\$, ou 48 %.

En supposant que l'acquisition de SafeCharge et l'acquisition de Smart2Pay avaient eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les produits auraient été de 119,5 M\$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2020, en comparaison de 87,9 M\$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2019, soit une hausse de 31,6 M\$, ou 36 %.

### Coût des ventes

(en milliers de dollars américains, sauf les pourcentages)	Trimestres clos les		Variation	Variation
	31 décembre			
	2020	2019		
	\$	\$	\$	%
Coût des ventes .....	23 519	13 075	10 444	80
En pourcentage des produits des activités ordinaires.....	20,3 %	16,5 %		

Pour le trimestre clos le 31 décembre 2020, le coût des ventes a augmenté de 10,4 M\$, ou 80 %, comparativement à celui inscrit pour le trimestre clos le 31 décembre 2019, en raison d'une hausse de 11,0 M\$, ou 98 %, des coûts de traitement, en partie contrebalancée par une diminution de 0,6 M\$ du coût des produits vendus.

L'augmentation des coûts de traitement est principalement attribuable à la croissance interne et à la prise en compte de Smart2Pay à compter de novembre 2020. Le coût des ventes en pourcentage des produits des activités ordinaires a augmenté pour s'établir à 20,3 % pour le trimestre clos le 31 décembre 2020, en comparaison de 16,5 % pour le trimestre clos le 31 décembre 2019, du fait que le coût des ventes de SafeCharge et de Smart2Pay est plus élevé que celui associé aux activités que Nuvei mène sur le marché nord-américain, en raison des coûts liés au modèle de service de ses commerçants.

### Frais de vente et charges générales et administratives

(en milliers de dollars américains, sauf les pourcentages)	Trimestres clos les		Variation	Variation
	31 décembre			
	2020	2019		
	\$	\$	\$	%
<b>Frais de vente et charges générales et administratives</b>				
Commissions.....	18 104	16 998	1 106	7
Dotation aux amortissements .....	18 410	17 041	1 369	8
Rémunération des employés.....	14 662	13 987	675	5
Honoraires de professionnels .....	8 054	2 784	5 270	189
Paiements fondés sur des actions .....	3 200	227	2 973	n.s.
Autres.....	10 761	4 328	6 433	149
	73 191	55 365	17 826	32

Pour le trimestre clos le 31 décembre 2020, les frais de vente et charges générales et administratives ont augmenté de 17,8 M\$, ou 32 %, comparativement à ceux inscrits pour le trimestre clos le 31 décembre 2019, en raison essentiellement des éléments suivants :

**Commissions.** Pour le trimestre clos le 31 décembre 2020, la charge liée aux commissions a augmenté de 1,1 M\$, ou 7 %, par rapport à celle inscrite pour trimestre clos le 31 décembre 2019. L'augmentation est attribuable à une hausse du volume visé par des commissions.

**Dotation aux amortissements.** L'amortissement des immobilisations corporelles et l'amortissement des immobilisations incorporelles pour le trimestre clos le 31 décembre 2020 ont augmenté de 1,4 M\$, ou 8 %, par rapport au trimestre clos le 31 décembre 2019. Cette hausse est principalement attribuable à une augmentation de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux technologies et aux relations avec les partenaires et les commerçants découlant de l'acquisition de Smart2Pay.

**Rémunération des employés.** Pour le trimestre clos le 31 décembre 2020, la rémunération des employés a augmenté de 0,7 M\$, ou 5 %, par rapport au trimestre clos le 31 décembre 2019. La prise en compte de Smart2Pay a entraîné une augmentation des effectifs. La rémunération des employés comprend les coûts liés aux divers services au sein de la société, y compris celui des technologies, celui des ventes et de la commercialisation, celui des ressources humaines et celui de l'administration.

**Honoraires de professionnels.** Pour le trimestre clos le 31 décembre 2020, les honoraires de professionnels ont augmenté de 5,3 M\$ par rapport à ceux du trimestre clos le 31 décembre 2019. L'augmentation découle essentiellement des coûts d'acquisition et autres coûts de transaction connexes liés à l'acquisition de Smart2Pay en novembre 2020.

**Paiements fondés sur des actions.** Les paiements fondés sur des actions ont augmenté de 3,0 M\$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2020 par rapport au trimestre clos le 31 décembre 2019, en raison principalement de l'acquisition accélérée des droits sous-jacents aux options sur actions attribuées aux termes de l'ancien régime d'options sur actions et aux options attribuées aux termes du Régime incitatif général dans le cadre du PAPE de la société (se reporter à la note 24 des états financiers consolidés).

**Autres.** Pour le trimestre clos le 31 décembre 2020, les autres charges ont augmenté de 6,4 M\$ par rapport à celles inscrites pour le trimestre clos le 31 décembre 2019, en raison de l'augmentation des pertes de change.

### Charges financières nettes

(en milliers de dollars américains, sauf les pourcentages)	Trimestres clos les		Variation	Variation
	31 décembre			
	2020	2019		
	\$	\$	\$	%
<b>Charges financières nettes</b>				
<b>Produits financiers</b>				
Intérêts sur les avances consenties à des tiers.....	(1 257)	(1 130)	(127)	11
<b>Charges financières</b>				
Intérêts sur les facilités de prêt et emprunts et les débetures non garanties.....	2 091	26 813	(24 722)	(92)
Variation du montant de rachat des actions.....	-	3 616	(3 616)	(100)
(Profit) perte de change, montant net .....	(3 751)	(11 743)	7 992	(68)
Autres.....	403	568	(165)	(29)
	<u>(2 514)</u>	<u>18 124</u>	<u>(20 638)</u>	<u>(114)</u>

Pour le trimestre clos le 31 décembre 2020, les charges financières nettes ont fléchi de 20,6 M\$ par rapport à celles inscrites pour le trimestre clos le 31 décembre 2019. La diminution découle essentiellement des éléments suivants :

**Intérêts sur les facilités de prêt et emprunts et les débetures non garanties.** La diminution de 24,7 M\$ est principalement attribuable à une baisse de 17,3 M\$ des charges d'intérêts liées aux facilités de prêt et emprunts et à une baisse de 7,4 M\$ des charges d'intérêts liées aux débetures non garanties. Cela s'explique principalement par le remboursement accéléré des facilités de prêt et emprunts et des débetures non garanties en septembre 2020 à la suite du PAPE.

**Variation du montant de rachat des actions.** La diminution de 3,6 M\$ est principalement attribuable au montant de rachat des actions ordinaires de catégorie A classées à titre de passifs en septembre 2020 à la suite du PAPE.

**(Profit) de change, montant net.** Pour le trimestre clos le 31 décembre 2020, les charges financières nettes tiennent compte d'un profit de change de 3,8 M\$, en comparaison d'un profit de change de 11,7 M\$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2019. Cela s'explique par le remboursement accéléré de la dette libellée en dollars américains de notre filiale canadienne en septembre 2020 à la suite du PAPE, ce qui réduit l'exposition globale.

#### Impôt sur le résultat

(en milliers de dollars américains, sauf les pourcentages)	Trimestres clos les		Variation	Variation
	31 décembre			
	2020	2019	\$	%
Charge (produit) d'impôt .....	\$ (892)	\$ (4 160)	3 268	(79)

Un produit d'impôt de 0,9 M\$ a été inscrit pour le trimestre clos le 31 décembre 2020, comparativement à un produit d'impôt de 4,2 M\$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2019.

#### Résultats d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

##### Produits des activités ordinaires

(en milliers de dollars américains, sauf les pourcentages)	Exercices clos les		Variation	Variation
	31 décembre			
	2020	2019	\$	%
Produits des activités ordinaires .....	375 046	245 816	129 230	53

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les produits des activités ordinaires ont augmenté de 129,2 M\$, ou 53 %, comparativement à ceux inscrits pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. L'augmentation s'explique par des acquisitions (l'acquisition de SafeCharge en août 2019 et l'acquisition de Smart2Pay en novembre 2020) ainsi que par la croissance interne.

Le volume total a augmenté de 18,6 G\$, ou 76 %, passant de 24,6 G\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 43,2 G\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En supposant que l'acquisition de SafeCharge et l'acquisition de Smart2Pay avaient eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le volume aurait été de 44,6 G\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, en comparaison de 35,3 G\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit une hausse de 9,3 G\$, ou 26 %.

En supposant que l'acquisition de SafeCharge et l'acquisition de Smart2Pay avaient eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les produits des activités ordinaires auraient été de 406,6 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, en comparaison de 342,0 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit une hausse de 64,6 M\$, ou 19 %.

## Coût des ventes

(en milliers de dollars américains, sauf les pourcentages)	Exercices clos les 31 décembre		Variation	Variation
	2020	2019		
Coût des ventes.....	69 255 \$	40 758 \$	28 497 \$	70 %
En pourcentage des produits des activités ordinaires.....	18,5 %	16,6 %		

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, le coût des ventes a augmenté de 28,5 M\$, ou 70 %, comparativement à celui inscrit pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, en raison essentiellement d'une hausse de 30,4 M\$, ou 90 %, des coûts de traitement.

L'augmentation des coûts de traitement est principalement attribuable à la prise en compte des coûts liés à SafeCharge pour un exercice complet en 2020 et à l'acquisition de Smart2Pay. Le coût des ventes de SafeCharge et de Smart2Pay est relativement plus élevé que celui associé aux activités que Nuvei mène sur le marché nord-américain, en raison des coûts liés au modèle de service de leurs commerçants. En conséquence, le coût des ventes en pourcentage des produits des activités ordinaires a augmenté pour s'établir à 18,5 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, en comparaison de 16,6 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## Frais de vente et charges générales et administratives

(en milliers de dollars américains, sauf les pourcentages)	Exercices clos les 31 décembre		Variation	Variation
	2020	2019		
	\$	\$	\$	%
<b>Frais de vente et charges générales et administratives</b>				
Commissions.....	67 410	65 490	1 920	3
Dotation aux amortissements.....	69 673	51 125	18 548	36
Rémunération des employés.....	57 509	42 367	15 142	36
Honoraires de professionnels.....	15 493	21 127	(5 634)	(27)
Paielements fondés sur des actions.....	10 407	994	9 413	n.s.
Autres.....	21 198	12 667	8 531	67
	241 690	193 770	47 920	25

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les frais de vente et charges générales et administratives ont augmenté de 47,9 M\$, ou 25 %, comparativement à ceux inscrits pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, en raison essentiellement des éléments suivants :

**Commissions.** Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, la charge liée aux commissions s'est accrue de 1,9 M\$, ou 3 %, en raison d'une hausse du volume visé par des commissions.

**Dotation aux amortissements.** L'amortissement des immobilisations corporelles et l'amortissement des immobilisations incorporelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont augmenté de 18,5 M\$, ou 36 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cette hausse est principalement attribuable à une augmentation de l'amortissement des immobilisations incorporelles attribuable aux acquisitions de technologies et de relations avec les partenaires et les commerçants découlant de l'acquisition de SafeCharge, éléments qui n'ont eu qu'une incidence de cinq mois pour la période close le 31 décembre 2019, et de l'acquisition de Smart2Pay, qui a eu lieu en novembre 2020.

**Rémunération des employés.** Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, la rémunération des employés a augmenté de 15,1 M\$, ou 36 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019. La prise en compte de SafeCharge et de Smart2Pay a entraîné une augmentation des effectifs. La rémunération des employés comprend les coûts liés aux divers services au sein de la société, y compris celui des technologies, celui des ventes et de la commercialisation, celui des ressources humaines et celui de l'administration.

**Honoraires de professionnels.** Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les honoraires de professionnels ont fléchi de 5,6 M\$, ou 27 %, par rapport à ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2019. La diminution découle essentiellement de la baisse des coûts d'acquisition et autres coûts connexes liés aux acquisitions, du fait que le montant inscrit pour 2019 tenait compte des coûts liés à l'acquisition de SafeCharge, une acquisition importante qui s'est traduite par une hausse des honoraires comparativement à l'acquisition de Smart2Pay en novembre 2020.

**Paiements fondés sur des actions.** Les paiements fondés sur des actions ont augmenté de 9,4 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019, en raison principalement de l'acquisition accélérée des droits sous-jacents aux options sur actions attribuées aux termes de l'ancien régime d'options sur actions et des options attribuées aux termes du Régime incitatif général dans le cadre du PAPE de la société (se reporter à la note 24 des états financiers consolidés).

**Autres.** Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les autres charges ont augmenté de 8,5 M\$, ou 67 %, par rapport à celles inscrites pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, en raison de la hausse des charges liées aux technologies de l'information et des pertes de change.

### Charges financières nettes

(en milliers de dollars américains, sauf les pourcentages)	Exercices clos les		Variation	Variation
	31 décembre			
	2020	2019		
	\$	\$	\$	%
<b>Charges financières nettes</b>				
<b>Produits financiers</b>				
Intérêts sur les avances consenties à des tiers.....	(5 427)	(5 188)	(239)	5
<b>Charges financières</b>				
Intérêts sur les facilités de prêt et emprunts et les débetures non garanties.....	57 527	58 672	(1 145)	(2)
Variation du montant de rachat des actions.....	76 438	41 744	34 694	83
Perte sur modification de la dette et remboursement anticipé .....	24 491	4 830	19 661	n.s.
(Profit) perte de change, montant net .....	11 020	(15 300)	26 320	(172)
Autres.....	635	694	(59)	(9)
	164 684	85 452	79 232	93

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les charges financières nettes se sont accrues de 79,2 M\$ par rapport à celles inscrites pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. L'augmentation découle essentiellement des éléments suivants :

**Intérêts sur les facilités de prêt et emprunts et les débetures non garanties.** Une diminution de 1,1 M\$ découlant d'une diminution des facilités de prêt et emprunts a suivi le remboursement au moyen du produit tiré du PAPE.

**Variation du montant de rachat des actions.** L'augmentation de 34,7 M\$ est principalement attribuable à une hausse du montant de rachat des actions ordinaires de catégorie A classées à titre de passifs, qui est estimé d'après la juste valeur des actions ordinaires de catégorie A. Aucune action ordinaire de catégorie A n'est en circulation à la suite du PAPE en septembre 2020.

**Perte sur modification de la dette et remboursement anticipé.** L'augmentation de 19,7 M\$ s'explique essentiellement par l'amortissement accéléré des frais de financement différés découlant du remboursement anticipé des facilités de prêt et emprunts qui a suivi le PAPE.

**(Profit) perte de change, montant net.** Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les charges financières nettes tiennent compte d'une perte de change de 11,0 M\$, en comparaison d'un profit de 15,3 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cela s'explique par le raffermissement du dollar canadien par rapport au dollar américain au début de 2020 pour la dette libellée en dollars américains de notre filiale canadienne, qui a été remboursée en partie à l'aide du produit tiré du PAPE.

## Impôt sur le résultat

(en milliers de dollars américains, sauf les pourcentages)

	Exercices clos les 31 décembre		Variation	Variation
	2020	2019		
Charge (produit) d'impôt .....	\$ 3 087	\$ (4 699)	\$ 7 786	(166)

Une charge d'impôt de 3,1 M\$ a été inscrite pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, comparativement à un produit d'impôt de 4,7 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. La charge d'impôt exigible s'est établie à 13,5 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, en comparaison d'une charge d'impôt exigible de 4,8 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le produit d'impôt différé s'est chiffré à 10,4 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, comparativement à un produit d'impôt différé de 9,5 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, en raison principalement de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions.

## Principales données annuelles

(en milliers de dollars américains)	Aux 31 décembre et exercices clos à ces dates		
	2020	2019	2018
	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires .....	375 046	245 816	149 726
Perte nette.....	(103 670)	(69 465)	(30 962)
Perte nette par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société (de base et diluée) <sup>a)</sup> .....	(1,08)	(1,15)	(0,52)
Total de l'actif.....	2 243 984	1 558 772	577 572
Total des passifs non courants.....	260 705	849 039	344 477

- a) Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation avant le PAPE a été ajusté pour tenir compte de la restructuration mentionnée à la note 17 des états financiers consolidés.

Comparaison entre l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'exercice clos le 31 décembre 2019

## Produits des activités ordinaires

Se reporter à la rubrique « Résultats d'exploitation » du rapport de gestion pour obtenir plus de précisions sur les variations des produits des activités ordinaires et du résultat net entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020.

## Total de l'actif

Le total de l'actif a augmenté de 685,2 M\$, ou 44 %, entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de 242,8 M\$ des fonds distincts liée à la hausse du volume total, au calendrier et à la prise en compte de Smart2Pay, par l'augmentation de 201,3 M\$ du goodwill et de 115,9 M\$ des immobilisations incorporelles, toutes deux attribuables à l'acquisition de Smart2Pay, ainsi que par l'augmentation de 120,7 M\$ de la trésorerie.

Les fonds distincts représentent les montants détenus dans des comptes bancaires distincts, qui sont détenus pour le compte de commerçants lorsque la société se trouve dans la composante des mouvements de fonds du cycle des transactions de règlement. Un passif correspondant (le montant à payer à des commerçants) est comptabilisé au titre des montants devant être versés aux commerçants. Les comptes bancaires distincts sont détenus auprès des banques de la société et sont distincts des fonds d'exploitation. Les fonds distincts et les montants à payer à des commerçants sont radiés quand la transaction est réglée.

### ***Total des passifs non courants***

Le total des passifs non courants a diminué de 588,3 M\$, ou 69 %, entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020. Cette baisse est attribuable essentiellement à la diminution de 509,4 M\$ des facilités de prêt et emprunts et à la baisse de 109,0 M\$ des débetures convertibles non garanties. Dans le cadre du PAPE, la société a remboursé par anticipation 615,6 M\$ du capital des facilités de prêt et emprunts et 93,4 M\$ du capital des débetures. Au trimestre clos le 31 décembre 2020, la société a contracté d'autres emprunts à terme de 110 M\$ afin de financer l'acquisition de Smart2Pay en novembre 2020 et l'acquisition de Base Commerce en janvier 2021.

*Comparaison entre l'exercice clos le 31 décembre 2019 et l'exercice clos le 31 décembre 2018*

### ***Produits des activités ordinaires***

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les produits des activités ordinaires ont augmenté de 96,1 M\$, ou 64 %, comparativement à ceux inscrits pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. L'augmentation s'explique par l'acquisition de LPP en janvier 2019, par l'acquisition de SafeCharge en août 2019 et par la croissance interne.

Le volume total s'est accru de 10,5 G\$, ou 74 %, passant de 14,1 G\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 24,6 G\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### ***Total de l'actif***

Le total de l'actif a augmenté de 981,2 M\$ entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019. Cette hausse s'explique par l'augmentation de 200,6 M\$ des fonds distincts, par la hausse de 288,8 M\$ des immobilisations incorporelles et par l'augmentation de 454,9 M\$ du goodwill qui ont découlé de l'acquisition de SafeCharge en 2019.

### ***Total des passifs non courants***

Le total des passifs non courants a augmenté de 504,6 M\$ entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, en raison de l'augmentation de 453,4 M\$ des facilités de prêt et emprunts (déduction faite des remboursements) et de la hausse de 109,0 M\$ des débetures convertibles non garanties. Dans le cadre de l'acquisition de SafeCharge, un emprunt à terme supplémentaire de 580 M\$ a été contracté et des débetures convertibles non garanties de 199 M\$ ont été émises par la société en faveur de certains actionnaires.

## Sommaire des résultats trimestriels et analyse des tendances

(en milliers de dollars américains, sauf les montants par action)	Trimestres clos les							
	31 déc. 2020	30 sept. 2020	30 juin 2020	31 mars 2020	31 déc. 2019	30 sept. 2019	30 juin 2019	31 mars 2019
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires.....	115 881	93 599	82 568	82 998	79 327	70 752	50 453	45 284
Coût des ventes .....	23 519	17 007	13 561	15 168	13 075	12 173	8 141	7 369
<b>Marge brute .....</b>	<b>92 362</b>	<b>76 592</b>	<b>69 007</b>	<b>67 830</b>	<b>66 252</b>	<b>58 579</b>	<b>42 312</b>	<b>37 915</b>
Frais de vente et charges générales et administratives .....	73 191	61 398	53 267	53 834	55 365	62 689	40 975	34 741
<b>Bénéfice (perte) d'exploitation.....</b>	<b>19 171</b>	<b>15 194</b>	<b>15 740</b>	<b>13 996</b>	<b>10 887</b>	<b>(4 110)</b>	<b>1 337</b>	<b>3 174</b>
Produits financiers .....	(1 257)	(1 375)	(1 449)	(1 346)	(1 130)	(1 532)	(1 404)	(1 122)
Charges financières.....	(1 257)	90 933	2 666	77 769	19 254	62 069	4 717	4 600
Charges financières nettes .....	(2 514)	89 558	1 217	76 423	18 124	60 537	3 313	3 478
<b>Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat .....</b>	<b>21 685</b>	<b>(74 364)</b>	<b>14 523</b>	<b>(62 427)</b>	<b>(7 237)</b>	<b>(64 647)</b>	<b>(1 976)</b>	<b>(304)</b>
Charge (produit) d'impôt sur le résultat	(892)	3 505	558	(84)	(4 160)	1 049	(575)	(1 013)
<b>Bénéfice net (perte nette).....</b>	<b>22 577</b>	<b>(77 869)</b>	<b>13 965</b>	<b>(62 343)</b>	<b>(3 077)</b>	<b>(65 696)</b>	<b>(1 401)</b>	<b>709</b>
<b>Bénéfice net (perte nette) par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société<sup>a)</sup></b>								
De base.....	0,16	(0,88)	0,16	(0,74)	(0,05)	(1,10)	(0,02)	0,01
Dilué.....	0,16	(0,88)	0,15	(0,74)	(0,05)	(1,10)	(0,02)	0,01
<b>BAIIA ajusté</b>	<b>51 313</b>	<b>40 991</b>	<b>37 390</b>	<b>33 288</b>	<b>31 942</b>	<b>25 767</b>	<b>15 359</b>	<b>14 131</b>
<b>Bénéfice net ajusté</b>	<b>46 492</b>	<b>16 455</b>	<b>16 259</b>	<b>9 780</b>	<b>5 364</b>	<b>2 192</b>	<b>7 816</b>	<b>6 973</b>
<b>Bénéfice net ajusté par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société<sup>a)</sup></b>								
De base.....	0,34	0,18	0,18	0,11	0,06	0,03	0,13	0,11
Dilué .....	0,33	0,17	0,18	0,11	0,06	0,03	0,12	0,11

- a) Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation avant le PAPE a été ajusté pour tenir compte de la restructuration mentionnée à la note 17 des états financiers consolidés.

### Analyse des tendances trimestrielles

L'augmentation trimestrielle des produits des activités ordinaires est attribuable à la croissance du volume total découlant des acquisitions (l'acquisition de SafeCharge pour le trimestre clos le 30 septembre 2019 et celle de Smart2Pay pour le trimestre clos le 31 décembre 2020) et à la croissance interne.

L'augmentation trimestrielle du coût des ventes découle principalement de la hausse des coûts de traitement à la suite de l'acquisition de SafeCharge en août 2019 et de l'acquisition de Smart2Pay en novembre 2020. De plus, le coût des ventes de SafeCharge et de Smart2Pay est plus élevé que celui associé aux activités que Nuvei mène en Amérique du Nord, en raison des coûts liés aux modèles de service de ses commerçants.

L'augmentation trimestrielle des frais de vente et charges générales et administratives est surtout attribuable aux diverses acquisitions. La dotation aux amortissements s'est accrue en raison de la hausse de l'amortissement des immobilisations incorporelles attribuable aux acquisitions de technologies et de relations avec les partenaires et les commerçants découlant des acquisitions de SafeCharge et de Smart2Pay. Les avantages du personnel ont augmenté principalement en raison des acquisitions de SafeCharge et de Smart2Pay qui ont entraîné une hausse des effectifs. Les honoraires de professionnels ont augmenté pour le trimestre clos le 30 septembre 2019 et pour le trimestre clos le 31 décembre 2020, en raison des coûts liés aux acquisitions de SafeCharge et de Smart2Pay, respectivement.

Les paiements à base d'actions se sont accrus en raison de l'acquisition accélérée des droits sous-jacents aux options sur actions attribuées aux termes de l'ancien régime d'options sur actions et des options attribuées aux termes du Régime incitatif général dans le cadre du PAPE de la société.

## Situation de trésorerie et sources de financement

### *Aperçu*

Notre situation financière et nos liquidités sont et seront influencées par divers facteurs, notamment les suivants :

- Notre capacité à générer des flux de trésorerie à partir de nos activités.
- Le niveau de notre dette existante et les intérêts que nous devons payer sur cette dette.
- Nos besoins en matière de dépenses d'investissement.

Les objectifs généraux de notre stratégie de gestion du capital sont de veiller à disposer de liquidités suffisantes pour poursuivre notre stratégie de croissance interne et procéder à des acquisitions sélectives, tout en maintenant un profil de crédit solide et une structure du capital qui maintient le ratio d'endettement total dans les limites fixées dans le cadre des facilités de crédit.

Nos principales sources de financement sont les liquidités provenant des activités d'exploitation et du financement par emprunts et par titres de capitaux propres. Nos principaux besoins en matière de liquidités comprennent l'investissement dans nos produits et nos technologies et les acquisitions sélectives, de même que les charges d'exploitation, les frais de vente et charges générales et administratives et le service de la dette.

Les capitaux permanents de la société se composent de la dette nette et des capitaux propres. La dette nette comprend la dette portant intérêt diminuée de la trésorerie. La société emploie son capital pour financer les besoins du fonds de roulement, les dépenses d'investissement et les acquisitions d'entreprises. Elle finance ces besoins au moyen des flux de trésorerie qu'elle génère à l'interne et des fonds qu'elle prélève sur ses facilités de crédit à long terme.

La principale mesure qu'emploie la société pour surveiller son levier financier est le ratio de levier financier total, défini comme étant le ratio de l'encours de la dette nette consolidée sur le BAIIA ajusté consolidé, calculé conformément aux modalités de l'entente. Aux termes des facilités de crédit de premier rang, la société doit conserver un ratio de levier financier total inférieur ou égal à 8.00 : 1.00. Au 31 décembre 2020, la société se conformait à cette exigence.

En plus des fonds en caisse, la société disposait, au 31 décembre 2020, d'une facilité de crédit de 100,0 M\$ qu'elle pouvait utiliser pour financer ses besoins courants en fonds de roulement. Au 31 décembre 2020, la société avait des lettres de crédit émises totalisant 30,1 M\$ qui représentent l'utilisation de la facilité de crédit renouvelable.

Le 7 décembre 2020, Nuvei a déposé un prospectus préalable de base simplifié auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Le prospectus préalable de base permettra à Nuvei et à certains de ses porteurs de titres de rendre admissible le placement par voie de prospectus au Canada d'un maximum de 850,0 M\$ US d'actions à droit de vote subalterne, d'actions privilégiées, de titres d'emprunt, de bons de souscription, de reçus de souscription, d'unités ou de toute combinaison de ceux-ci pendant la période de 25 mois durant laquelle le prospectus préalable de base est en vigueur.

Nous estimons que nos liquidités disponibles, les flux de trésorerie générés par nos activités d'exploitation, les facilités de prêt et emprunts qui nous ont été consentis seront suffisants pour financer nos charges d'exploitation et nos dépenses d'investissement projetées pour au moins les 12 prochains mois.

## Flux de trésorerie

(en milliers de dollars américains, sauf les pourcentages)

	Exercices clos les		Variation	Variation
	31 décembre			
	2020	2019		
	\$	\$	\$	%
<b>Flux de trésorerie (provenant des) affectés aux :</b>				
Activités d'exploitation.....	93 259	22 705	70 554	n.s.
Activités d'investissement.....	(58 617)	(775 389)	716 772	(92)
Activités de financement.....	84 195	806 617	(722 422)	(90)
Incidence du change sur la trésorerie .....	1 813	69	1 744	n.s.
<b>Augmentation nette de la trésorerie.....</b>	<b>120 650</b>	<b>54 002</b>	<b>66 648</b>	<b>123</b>
<b>Trésorerie à la clôture de la période.....</b>	<b>180 722</b>	<b>60 072</b>	<b>120 650</b>	<b>201</b>

### Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les activités d'exploitation ont généré des flux de trésorerie de 93,3 M\$, comparativement à 22,7 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. L'augmentation est attribuable à la croissance du volume total qui a découlé essentiellement de la croissance interne, de l'acquisition de SafeCharge en août 2019 et de l'acquisition de Smart2Pay en novembre 2020. Le bénéfice net ajusté au titre des éléments hors trésorerie s'est établi à 147,1 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, comparativement à 65,9 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit une hausse de 81,2 M\$. Les intérêts et l'impôt sur le résultat payés ont totalisé 58,0 M\$, contre 45,8 M\$ pour 2019, ce qui représente une augmentation de 12,2 M\$.

### Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, des flux de trésorerie de 58,6 M\$ ont été affectés aux activités d'investissement, en raison essentiellement d'une acquisition d'entreprise de 67,5 M\$ (déduction faite de la trésorerie acquise), et de nouvelles immobilisations incorporelles de 14,4 M\$ et d'immobilisations corporelles de 3,4 M\$. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par le produit de 19,0 M\$ tiré de la vente d'une filiale (déduction faite de la trésorerie acquise) et par la trésorerie liée aux avances consenties à des tiers de 9,4 M\$.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, des flux de trésorerie de 775,4 M\$ ont été affectés aux activités d'investissement, en raison principalement d'acquisitions d'entreprises (déduction faite de la trésorerie acquise) de 780,2 M\$ (principalement dans le cadre de l'acquisition de SafeCharge).

### Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les activités de financement ont généré des flux de trésorerie de 84,2 M\$, en lien principalement avec l'émission d'actions de 715,5 M\$ dans le cadre du PAPE et les facilités de prêt et emprunts supplémentaires de 110,0 M\$, contrebalancés par le remboursement de facilités de prêt et emprunts de 642,8 M\$ et le remboursement de débetures non garanties de 93,4 M\$.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les activités de financement ont généré des flux de trésorerie de 806,6 M\$, soit principalement du produit net de facilités de prêt et emprunts de 472,0 M\$, de l'émission nette de débetures non garanties et d'actions privilégiées totalisant 177,4 M\$ et de l'émission d'actions de 187,3 M\$, contrebalancés par le paiement de coûts de transaction de 28,8 M\$ liés aux facilités de prêt et emprunts. Les flux de trésorerie provenant des activités de financement ont servi principalement à financer l'acquisition de SafeCharge, tel qu'il est précisé ci-dessus.

## Obligations contractuelles

Nous avons des obligations contractuelles comportant diverses dates d'échéance. Nos obligations contractuelles au 31 décembre 2020, y compris les paiements d'intérêts estimatifs, sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers de dollars américains)	Valeur comptable \$	Flux de trésorerie contractuels		
		Total \$	Moins de un an \$	De un an à cinq ans \$
Dettes fournisseurs et autres obligations.....	58 709	58 709	58 709	-
Montant à payer à des commerçants.....	443 394	443 394	443 394	-
Facilités de crédit.....	206 481	260 552	10 069	250 483
Obligations locatives .....	8 772	8 772	2 384	6 388
Autres passifs .....	8 791	8 791	7 132	1 659
	726 147	780 218	521 688	258 530
Fonds distincts.....	(443 394)	(443 394)	(443 394)	-
	282 753	336 824	78 294	258 530

## Arrangements non comptabilisés

Nous n'avons aucun arrangement non comptabilisé autre que les lettres de crédit émises totalisant 30,1 M\$, qui représentent l'utilisation de la facilité de crédit renouvelable.

De temps à autre, nous pourrions avoir une responsabilité éventuelle dans le cadre de litiges et de réclamations survenant dans le cours normal des activités.

## Transactions entre parties liées

Nous n'avons conclu aucune transaction avec des parties liées hormis celles mentionnées dans nos états financiers consolidés, qui sont les suivantes :

## Transactions avec les principaux dirigeants

(en milliers de dollars américains)	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2020	2019	2020	2019
	\$	\$	\$	\$
Salaires et rémunération à court terme du personnel.....	1 534	1 588	4 369	3 764
Paiements fondés sur des actions .....	449	150	5 955	620
	1 983	1 738	10 324	4 384

## Autres transactions avec des parties liées

(en milliers de dollars américains)	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2020	2019	2020	2019
	\$	\$	\$	\$
Charges – Voyages <sup>a)</sup> .....	489	855	1 907	964
Débetures convertibles non garanties à payer à des actionnaires <sup>b)</sup> .....	-	8 630	15 503	12 520
	489	9 485	17 410	13 484

- a) Dans le cours normal des activités, la société reçoit des services d'une entreprise détenue par un actionnaire de la société. Les services reçus consistent en des services de voyages.
- b) En août 2019, la société a émis des débetures convertibles non garanties en faveur d'actionnaires. Dans le cadre du PAPE de septembre 2020, des débetures convertibles non garanties d'un montant de 30,2 M\$ en capital et intérêts courus ont été converties en actions ordinaires de catégorie A de la société et le solde a été remboursé au moyen du produit en trésorerie tiré du PAPE.

## **Débetures convertibles non garanties à payer à des actionnaires**

Le produit net du PAPE a été utilisé pour rembourser en entier le montant de capital, le solde de l'escompte d'émission initial et les intérêts courus sur les débetures convertibles non garanties à payer à des actionnaires d'un montant de 93,4 M\$. Dans le cadre du PAPE, un montant de 30,2 M\$ en capital et en intérêts courus sur les débetures convertibles non garanties a été converti en actions ordinaires de catégorie A de la société.

## **Instruments financiers et autres instruments**

Dans le cours normal de ses activités commerciales, la société est exposée à divers risques liés au marché qui échappent à son contrôle, comme les fluctuations des cours de change et des taux d'intérêt, et qui peuvent nuire à la valeur de ses actifs et passifs financiers, de ses flux de trésorerie et de ses bénéfices futurs. Sa politique relative à ces risques liés au marché consiste à évaluer la possibilité de subir des pertes et l'ensemble de leurs répercussions, sur une base consolidée, et à atténuer ces risques dans la mesure jugée appropriée (voir également la rubrique « Risques liés à nos activités et à notre secteur »).

### ***Risque de crédit et risque de concentration***

Le risque de crédit s'entend du risque que la société subisse une perte financière si un client ou une contrepartie à un instrument financier devait manquer à ses obligations contractuelles. Il découle principalement de la trésorerie de la société, de ses créances clients et autres débiteurs, des avances consenties à des tiers, des fonds distincts et des dépôts auprès des fournisseurs de services de traitement des paiements. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

#### *Trésorerie et dépôts auprès des fournisseurs de services de traitement des paiements*

Le risque de crédit associé à la trésorerie, aux fonds distincts et aux dépôts auprès des fournisseurs de services de traitement des paiements est limité, car ceux-ci sont conservés uniquement auprès de grandes institutions financières dignes de confiance.

#### *Créances clients et autres débiteurs*

La société accorde du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Elle évalue la solvabilité des contreparties concernées au moins à chaque date de clôture, ainsi que dans des circonstances particulières. L'octroi de crédit aux clients de la société nécessite beaucoup de jugement et repose sur une évaluation de la situation financière et des habitudes de paiement de chaque client. La société a établi divers contrôles internes afin d'atténuer le risque de crédit, y compris des limites de crédit et des modalités de paiement qu'elle examine et approuve. Les créances clients dépréciées se rapportent principalement à des clients qui éprouvent des difficultés financières.

Au 31 décembre 2020, il existe une concentration de risque de crédit associée aux créances de la société sur ses principaux fournisseurs de services de traitement des paiements, qui représentaient environ 39 % (59 % au 31 décembre 2019) des créances clients et autres débiteurs.

#### *Avances consenties à des tiers*

Le risque de crédit lié aux avances consenties à des tiers est limité, car les avances sont remboursées par les institutions financières lorsque la société a droit au paiement aux termes des ententes.

### ***Risque de change***

La société est exposée au risque financier lié aux fluctuations des cours de change et à l'instabilité de ces taux. Le risque de change est limité à la partie des transactions commerciales de la société libellées en d'autres monnaies que le dollar américain. Les fluctuations des cours de change peuvent entraîner des variations imprévues des résultats d'exploitation de la société.

Environ 46 % des produits des activités ordinaires de la société et environ 30 % de ses charges sont libellés en monnaies autres que le dollar américain. La société ne conclut pas d'ententes en vue de couvrir son risque de change.

Le tableau qui suit indique les expositions importantes de la société au risque de change découlant des fluctuations des monnaies étrangères, indiqué en dollars américains au 31 décembre 2020 :

(en milliers de dollars américains)	2020				
	CAD	EUR	GBP	Autres	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Trésorerie .....	128	19 031	8 569	13 385	41 113
Créances clients et autres débiteurs .....	7 645	5 317	1 222	3 509	17 693
Dettes fournisseurs et autres créditeurs.....	(16 374)	(17 530)	(1 170)	(13 989)	(49 063)
Obligations locatives .....	-	(79)	(108)	(3 516)	(3 703)
<b>Exposition nette .....</b>	<b>(8 601)</b>	<b>6 739</b>	<b>8 513</b>	<b>(611)</b>	<b>6 040</b>

Une augmentation de 10 % des devises mentionnées ci-dessus par rapport au dollar américain aurait fait varier la valeur des instruments financiers libellés dans ces devises ainsi que les capitaux propres et la perte nette des montants indiqués ci-après. La présente analyse présume que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, demeurent constantes, et elle fait abstraction de l'incidence des ventes et achats prévus. Une diminution de 10 % des devises par rapport au dollar américain aurait un effet égal mais en sens inverse.

(en milliers de dollars américains)	2020				
	CAD	EUR	GBP	Autres	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Incidence sur les capitaux propres et la perte nette..	(860)	674	851	(61)	604

### **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux du marché. Se reporter à la note 20 des états financiers consolidés pour connaître l'exposition de la société au risque de taux d'intérêt aux 31 décembre 2020 et 2019.

La société ne comptabilise aucun actif ou passif financier à taux d'intérêt fixe à la juste valeur par le biais du résultat net.

Toutes les facilités de prêt et tous les emprunts portent intérêt à des taux variables et la société est donc exposée au risque de flux de trésorerie découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Selon l'encours des facilités de prêt et emprunts à taux variables au 31 décembre 2020, une augmentation (diminution) immédiate et soutenue de 100 points de base des taux d'intérêt sur une période de 12 mois aurait entraîné une diminution (augmentation) de 2,1 M\$ du résultat net (7,4 M\$ en 2019). Cette analyse suppose que toutes les autres variables demeurent constantes, plus particulièrement les cours de change.

### **Risque lié à la juste valeur**

Certaines des méthodes comptables et des obligations d'information de la société nécessitent l'établissement de la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. Les justes valeurs ont été déterminées, aux fins de la comptabilisation ou des informations à fournir, selon les méthodes décrites ci-après.

Lorsqu'elle établit la juste valeur, la société utilise une hiérarchie des justes valeurs fondée sur les niveaux définis ci-dessous :

- Niveau 1 : données observables, telles que les prix cotés sur des marchés actifs;
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés sur des marchés actifs qui sont directement ou indirectement observables;

- Niveau 3 : données non observables basées sur peu ou pas de données existantes sur le marché, exigeant que la société établisse ses propres hypothèses.

La société a déterminé que la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs financiers courants se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

La juste valeur des passifs non courants à taux d'intérêt variable se rapproche de leur valeur comptable, car les passifs portent intérêt à un taux qui varie en fonction du taux du marché.

La juste valeur de la partie non courante des débetures convertibles non garanties à taux d'intérêt fixe se rapproche de leur valeur comptable aux dates de clôture.

Se reporter à la note 21 des états financiers consolidés pour obtenir des renseignements supplémentaires.

## Principales méthodes et estimations comptables

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction formule des estimations, des jugements et des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants présentés des actifs, des passifs, des produits des activités ordinaires et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations, les jugements et les hypothèses sont passés en revue régulièrement et reposent sur l'expérience et d'autres facteurs, y compris les attentes à l'égard d'événements futurs dont l'occurrence est jugée raisonnable dans les circonstances. Toute révision des estimations comptables est comptabilisée de manière prospective.

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés comprennent les suivants :

**Comptabilisation des produits des activités ordinaires.** L'identification des contrats conclus avec des clients qui sont générateurs de produits des activités ordinaires, l'identification des obligations de prestation, la détermination du prix de transaction et de la répartition entre les obligations de prestation identifiées, l'utilisation de la méthode de comptabilisation des produits des activités ordinaires appropriée pour chaque obligation de prestation et le degré d'avancement des obligations de prestation remplies progressivement constituent les principaux aspects du processus de comptabilisation des produits des activités ordinaires. Ils nécessitent tous le recours au jugement et l'utilisation d'hypothèses. Par ailleurs, la société a exercé son jugement pour évaluer si elle agissait pour son propre compte ou comme mandataire à l'égard de la transaction et des services de traitement.

**Détermination de la juste valeur des immobilisations incorporelles identifiables après un regroupement d'entreprises.** La société a recours à des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des immobilisations incorporelles identifiables acquises dans un regroupement d'entreprises, qui sont généralement fondées sur des prévisions relatives à la totalité des flux de trésorerie actualisés nets futurs attendus. Ces évaluations sont étroitement liées aux hypothèses formulées par la direction relativement au rendement futur des actifs connexes et au taux d'actualisation appliqué, hypothèses que poserait un intervenant du marché.

**Valeur recouvrable du goodwill.** La société a procédé à son test de dépréciation annuel du goodwill pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019. Pour les besoins du test de dépréciation, le goodwill a été affecté aux unités génératrices de trésorerie (« UGT ») de la société, lesquelles représentent le plus bas niveau au sein de la société auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne (se reporter à la note 8 des états financiers consolidés). La valeur recouvrable des UGT a été établie d'après la juste valeur diminuée des coûts de sortie, qui a été estimée au moyen d'une approche axée sur le marché. La société a conclu que la valeur recouvrable des UGT faisant l'objet du test annuel était supérieure à leur valeur comptable. Par conséquent, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée en 2020 et en 2019. La société a établi les valeurs recouvrables des UGT au moyen de la méthode fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Les justes valeurs ont été établies d'après un multiple appliqué au BAIIA ajusté prévisionnel (bénéfice avant intérêts, impôt et amortissements) pour la prochaine année, qui tient compte des prévisions financières approuvées par la haute direction. Les principales hypothèses utilisées lors de l'application de la méthode fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie comprennent les estimations des volumes de ventes, du coût des intrants et des frais de vente et charges générales et administratives servant à déterminer le BAIIA

ajusté prévisionnel futur, ainsi que le multiple appliqué au BAIIA ajusté prévisionnel. Le multiple appliqué au BAIIA ajusté a été obtenu au moyen des données de marché pour des sociétés comparables. Les valeurs attribuées aux principales hypothèses représentent l'évaluation par la direction des tendances futures et ont été établies d'après les données historiques obtenues de sources externes et internes. Aucune modification raisonnablement possible des principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable n'entraînerait une perte de valeur du goodwill.

**Provision pour pertes sur les comptes de commerçants.** Des litiges surviennent de temps à autre entre un titulaire de carte et un commerçant, principalement lorsqu'un client est insatisfait de la qualité des marchandises ou des services offerts. Ces litiges peuvent ne pas être résolus en faveur du commerçant. Dans de tels cas, le montant de la transaction est remboursé au client par l'institution financière émettrice de la carte, mais ce montant est ensuite remboursé à l'institution par la société. La société facture ensuite au commerçant tout montant remboursé à l'institution financière. La société est donc exposée à un risque de crédit associé au commerçant, puisqu'elle assume la responsabilité du remboursement du montant total de la transaction au client du commerçant, même si le commerçant n'a pas les fonds suffisants pour rembourser la société. Une provision pour pertes sur les comptes de commerçants est maintenue afin d'absorber le montant des rejets de débit pour les transactions des commerçants qui ont été traitées précédemment et sur lesquelles des produits ont été comptabilisés. La provision pour pertes sur les comptes de commerçants comprend des provisions spécifiquement réservées aux transactions de commerçants pour lesquelles les pertes peuvent être estimées. La direction évalue le risque lié à ces transactions et estime les pertes occasionnées par les transactions litigieuses en se fondant principalement sur l'expérience et d'autres facteurs pertinents. La direction réévalue la provision pour pertes sur les comptes de commerçants à chaque période afin de s'assurer qu'elle est adéquate.

**Valeur recouvrable des soldes d'impôt pour la comptabilisation des actifs d'impôts.** Les actifs d'impôt différé reflètent les estimations faites par la direction quant aux activités d'exploitation des exercices futurs, le moment du renversement des différences temporaires et les taux d'impôt à la date du renversement, qui pourraient changer en fonction des politiques budgétaires des gouvernements. La direction doit également évaluer s'il est plus probable qu'improbable que les actifs d'impôt différé seront réalisés et déterminer s'il est nécessaire d'établir une provision pour moins-value au titre de la totalité ou d'une partie des actifs d'impôt différé. Se reporter à la note 18 des états financiers consolidés pour obtenir plus de précisions.

**Juste valeur des transactions dont le paiement est fondé sur des actions.** La société a comptabilisé une charge de rémunération par suite de l'acquisition des droits sous-jacents aux options de l'ancien régime d'options sur actions, et la disposition en matière de récupération a été annulée. La juste valeur a été estimée au moyen du modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes (se reporter à la note 24 des états financiers consolidés pour les hypothèses). Le taux d'intérêt sans risque est basé sur le rendement d'un titre coupon zéro du gouvernement américain dont la durée à courir jusqu'à l'échéance est égale à la durée de vie prévue de l'option à partir de la date d'attribution. L'hypothèse de volatilité attendue est fondée sur la volatilité historique moyenne de sociétés comparables pour la période précédant immédiatement l'octroi d'options. La société ne prévoit pas verser de dividendes en trésorerie dans un avenir prévisible et, par conséquent, elle utilise un rendement en dividende attendu de zéro dans le modèle d'évaluation des options.

#### **Nouvelles normes et interprétations non encore entrées en vigueur**

Un certain nombre de modifications aux normes existantes publiées par l'IASB sont obligatoires, mais ne sont pas encore entrées en vigueur à l'exercice clos le 31 décembre 2020. La société évalue encore l'incidence de ces modifications, le cas échéant, sur ses états financiers consolidés.

#### **Modifications des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS**

Ces modifications remplacent les références au Cadre conceptuel de l'information financière de 2010 par des références au Cadre conceptuel de l'information financière de 2018 pour définir ce qui constitue un actif ou un passif dans un regroupement d'entreprises, ajoutent une nouvelle exception selon laquelle, dans le cas de certains actifs et passifs éventuels, IAS 37 ou IFRIC 21 devrait être appliquée, et non le Cadre conceptuel de 2018, et précisent qu'un acquéreur ne doit pas comptabiliser d'actifs éventuels à la date d'acquisition. Les modifications s'appliquent aux regroupements d'entreprises effectués au cours des périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'adoption anticipée est autorisée.

### Modifications du classement des passifs

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié des modifications d'IAS 1 *Présentation des états financiers* (« les modifications »), afin de préciser les exigences en ce qui concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants. Plus spécifiquement :

- Les modifications précisent que les conditions en place à la clôture de la période de présentation de l'information financière sont celles qui serviront à déterminer si un droit de différer le règlement d'un passif existe;
- Les attentes de la direction à l'égard des événements qui surviendront après la date de l'état de la situation financière, par exemple à savoir si une clause restrictive ne sera pas respectée ou si un règlement anticipé aura lieu, ne sont pas pertinentes;
- Les modifications précisent les situations qui sont considérées comme étant un règlement d'un passif.

Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Données sur les actions en circulation

Les actions en circulation de la société se répartissaient comme suit au 28 février 2021 :

	Nombre	Valeur comptable \$
Actions à droit de vote subordonné.....	45 924 637	1 139 723
Actions à droit de vote multiple.....	92 247 808	486 062
<b>Total .....</b>	<b>138 172 445</b>	<b>1 625 785</b>

### Risques liés à nos activités et au secteur

La pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement, y compris l'incertitude économique mondiale qui en découle et les mesures prises en réponse à la pandémie, pourrait avoir une incidence importante sur nos activités ainsi que sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation futurs.

La pandémie de COVID-19 a perturbé l'économie et mis une pression sans précédent sur les gouvernements, les systèmes de soins de santé, les entreprises et les particuliers partout dans le monde. L'incidence et la durée de la pandémie de COVID-19 sont difficiles à évaluer ou à prévoir. Il est encore plus difficile de prévoir les répercussions sur le marché économique mondial, qui dépendront des mesures prises par les gouvernements, les entreprises et les autres commerces en réponse à la pandémie. La pandémie a déjà entraîné une perturbation importante des marchés des capitaux à l'échelle mondiale ainsi que de l'incertitude économique et elle est susceptible d'en entraîner davantage. Les PME qui dépendent de leurs vitrines physiques en particulier ont été touchées de façon considérable. En raison de la pandémie, les autorités ont mis en place de nombreuses mesures afin de tenter de contenir la propagation du virus, notamment des interdictions et des restrictions en matière de déplacements, des quarantaines, des ordres de s'abriter sur place ou de confinement, ainsi que des restrictions commerciales et l'interruption des activités. De telles mesures ont contribué de façon importante à la hausse du chômage et ont eu une incidence défavorable sur les dépenses de consommation et les dépenses des entreprises. La mesure dans laquelle la COVID-19 influera sur les résultats financiers de la société dépendra des développements futurs, qui sont grandement incertains et ne peuvent être prévus, y compris les nouveaux renseignements dont il peut être fait état au sujet de la gravité de la COVID-19 et les mesures prises par les gouvernements afin de réduire ou de gérer son incidence, notamment les directives de s'abriter sur place, les limitations commerciales et l'interruption des activités, les interdictions et les restrictions en matière de déplacements, les reports de paiement au titre des prêts (imposés par le gouvernement ou volontaires), les moratoires concernant les activités de recouvrement des dettes et d'autres mesures, lesquelles, si elles étaient imposées ou prolongées, pourraient avoir une incidence sur les économies dans lesquelles la société exerce actuellement, ou pourrait exercer à l'avenir, des activités. Une conjoncture défavorable des marchés découlant de la propagation de la COVID-19 pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et sur la valeur de nos actions à droit de vote subordonné.

Nos marchands, plus particulièrement dans les secteurs les plus touchés par la pandémie de COVID-19, y compris les secteurs de la vente au détail, de la restauration, de l'hôtellerie, du tourisme d'accueil, des biens de consommation cyclique et du voyage ainsi que les entreprises dont les clients exercent des activités dans des secteurs touchés, peuvent réduire ou retarder leurs initiatives de transformation axées sur la technologie, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités. De plus, en raison de la pandémie de COVID-19, nous avons connu, et pourrions continuer de connaître, un ralentissement de notre croissance ou une baisse de la nouvelle demande pour nos produits et services et une demande moindre de nos marchands existants en ce qui concerne l'élargissement de notre gamme de produits et services, ainsi qu'une diminution ou un report des décisions d'achat de la part des marchands existants et potentiels. Nous avons vu, et pourrions continuer de voir, un nombre accru de marchands éventuels chercher à obtenir des prix moins élevés ou d'autres modalités contractuelles plus favorables et de marchands actuels tenter d'obtenir des concessions sur le plan des modalités des contrats existants, y compris des demandes de résiliation anticipée ou de renonciation à des obligations de paiement ou de report d'obligations de paiement, tous ces éléments ayant eu une incidence défavorable et pouvant avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière globale au cours des périodes futures. De plus, nous pourrions être confrontés à une concurrence accrue en raison de changements aux produits ou aux services de nos concurrents, y compris des modifications à leurs modalités, leurs conditions et leurs prix qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière globale au cours des périodes futures.

En conséquence de la pandémie de COVID-19, nos fournisseurs de services tiers, comme les installations d'hébergement de centres de données et les fournisseurs de plateformes infonuagiques, qui sont essentiels à notre infrastructure, pourraient cesser leurs activités, être touchés par des incidents de sécurité ayant une incidence sur nos activités, retarder ou interrompre la prestation ou la fourniture de services ou connaître des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement en matériel requis par leurs systèmes et services, et l'une ou l'autre de ces situations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités. De plus, par suite de la pandémie de COVID-19, nos employés et ceux de bon nombre de nos clients travaillent à partir de la maison et exécutent leur travail au moyen de l'Internet, et si le réseau et l'infrastructure des fournisseurs Internet deviennent surchargés en raison de la hausse de leur utilisation ou sont autrement instables ou non disponibles, l'accès de nos employés et de ceux de nos clients à l'Internet en vue de mener des activités pourrait en subir les contrecoûts. Les limitations concernant l'accès ou les perturbations touchant les services ou les biens fournis par ou à certains de nos fournisseurs dont notre plateforme et nos activités commerciales dépendent pourraient nous empêcher de fournir notre plateforme, diminuer la productivité de notre main-d'œuvre et nuire considérablement à nos activités commerciales, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation. De plus, nos plateformes technologiques et les autres systèmes ou réseaux utilisés dans le cadre de nos activités pourraient faire face à un nombre accru de tentatives de cyberattaques, d'intrusions ciblées, d'utilisation de logiciels de rançon et de campagnes d'hameçonnage visant à tirer avantage des changements touchant les employés qui travaillent à distance en utilisant les réseaux Internet de leur ménage ou leurs réseaux Internet personnels en raison de la pandémie de COVID-19. Si l'une ou l'autre de ces tentatives non autorisées se révélait fructueuse, cela pourrait avoir une incidence importante sur nos plateformes technologiques, les données exclusives et les autres données confidentielles contenues dans celles-ci ou autrement stockées ou traitées dans nos installations, et, au bout du compte, sur nos activités. Tout incident de sécurité réel ou apparent pourrait également nous obliger à engager des dépenses accrues afin d'améliorer nos contrôles de sécurité et de remédier à toute vulnérabilité en matière de sécurité.

La propagation de la COVID-19 nous a obligés à modifier nos pratiques commerciales afin de tenter de réduire au minimum le risque d'infection chez nos employés, nos partenaires, nos marchands et leurs clients, ainsi que dans les collectivités où nous sommes présents, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités. En réponse à la pandémie de COVID-19, nous avons permis à nos employés de travailler à distance, mis en place des restrictions en matière de déplacements pour toutes les activités non essentielles et transformé les événements d'entreprises en événements virtuels seulement, et, de la même façon, nous pourrions juger souhaitable de modifier, de reporter ou d'annuler tout autre événement à l'avenir. Rien ne garantit que les mesures que nous avons prises seront suffisantes pour atténuer les risques liés au virus. Une aggravation de la pandémie de COVID-19, surtout dans les régions où se trouvent nos bureaux, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités commerciales provenant des régions touchées. Les perturbations pourraient comprendre d'autres fermetures d'entreprises dans les régions touchées, des restrictions additionnelles visant la capacité de nos employés et de nos fournisseurs de services à se déplacer, des répercussions sur la productivité si nos employés ou les membres de leur famille éprouvent des problèmes de santé et des retards éventuels dans l'embauche de nouveaux employés et l'intégration de ceux-ci. Nous pourrions prendre

d'autres mesures modifiant nos activités commerciales selon ce qui peut être exigé par les autorités locales, provinciales, étatiques ou fédérales ou si nous jugeons que cela est dans l'intérêt de nos employés. De telles mesures pourraient avoir une incidence défavorable sur nos efforts de vente et de commercialisation, les cycles de vente, la productivité des employés ou la fidélisation de la clientèle, ce qui pourrait nuire à notre situation financière et à nos activités commerciales. Les changements apportés aux contrôles internes en raison des ententes de travail à distance pourraient entraîner des déficiences des contrôles et avoir une incidence sur nos systèmes d'information financière, ce qui pourrait également se révéler important.

De plus, le détournement de l'attention de la direction afin de tenir compte des effets de la pandémie de COVID-19 pourrait perturber nos plans d'exploitation. L'importance de la pandémie de COVID-19 pour nos activités et son incidence continue sur celles-ci dépendront de certains facteurs, y compris les suivants : la durée de la pandémie et la propagation du virus; les réponses des gouvernements à la pandémie; des retards dans le déploiement de la vaccination; l'efficacité des vaccins contre le virus et ses mutations; les répercussions sur nos clients et sur nos cycles de vente; les répercussions sur les événements touchant les clients, le secteur ou les employés; et les répercussions sur nos partenaires, nos marchands et leurs clients, les fournisseurs de services tiers, les consommateurs et les chaînes d'approvisionnement, lesquels développements sont tous incertains et ne peuvent être prévus. Si nous ou nos clients subissons des fermetures prolongées ou d'autres interruptions dans l'avenir, notre capacité de mener nos activités dans le respect des échéanciers prévus pourrait en souffrir.

La société a présenté auprès du gouvernement du Canada une demande de Subvention salariale d'urgence du Canada (la « SSUC ») à laquelle elle était admissible en raison de la pandémie de COVID-19 pour les périodes du 12 avril au 9 mai 2020 et du 10 mai au 6 juin 2020. Une SSUC estimative d'environ 1,0 M\$ a été comptabilisée principalement en diminution des coûts des employés dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dans la mesure où la pandémie de COVID-19 a une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers, elle peut également avoir pour conséquence d'augmenter bon nombre des autres risques décrits à la présente rubrique « Risques liés à nos activités et à notre secteur ».

***Si nous ne pouvons pas suivre le rythme de l'évolution rapide de notre secteur ou des changements dans celui-ci et continuer d'acquérir de nouveaux marchands et partenaires rapidement, l'utilisation de nos services pourrait diminuer, et réduire ainsi nos produits des activités ordinaires.***

Le marché des paiements électroniques dans lequel nous exerçons nos activités peut évoluer rapidement et considérablement. Ce marché est caractérisé par des changements technologiques rapides, le lancement de nouveaux produits et services, l'évolution des normes du secteur, les besoins changeants des clients, le regroupement de concurrents et l'arrivée de concurrents non traditionnels. Afin de demeurer concurrentiels et de continuer d'acquérir de nouveaux marchands et partenaires rapidement, nous participons sur une base continue à un certain nombre de projets afin de créer de nouveaux services et d'améliorer nos services existants. Ces projets pourraient ne pas être couronnés de succès et comporter certains risques, tels que des dépassements de coûts, des retards de livraison, des problèmes d'exécution et une faible acceptation par les clients, et pourraient nous obliger à nous soumettre à une réglementation additionnelle. De plus, le bassin de marchands que nous ciblons est diversifié et n'est pas limité sur le plan géographique ni assujéti à des restrictions sur le plan de la taille, ce qui fait en sorte qu'il est plus difficile de prévoir la demande pour nos produits et services. Toute incapacité à créer de nouveaux services ou tout retard dans la prestation de tels services, ou toute incapacité à faire en sorte que nos services se distinguent ou à prévoir avec exactitude la demande sur le marché et à y répondre pourrait rendre nos services moins attrayants, voire obsolètes, pour nos clients. De plus, au cours des dernières années, le marché des MPA a connu une croissance importante, et la technologie est devenue particulièrement importante pour les fournisseurs de services de paiement cherchant à conserver un avantage concurrentiel dans le secteur. Bon nombre des projets auxquels nous avons consacré du temps et des ressources se rapportent aux MPA. Même si le marché des MPA est en croissance, il pourrait ne pas continuer à évoluer assez rapidement pour nous permettre de recouvrer les coûts que nous avons engagés pour créer de nouveaux services ciblés à l'égard de ce marché. De plus, de nombreux clients actuels ou éventuels pourraient juger les services de concurrents plus attrayants si nous ne suivons pas la cadence des innovations ou des changements sur le marché en réponse à la COVID-19, et de nombreux clients pourraient choisir de se tourner vers les services de concurrents même si nous faisons de notre mieux pour innover et fournir des services supérieurs.

Nous dépendons en partie, et pourrions à l'avenir dépendre en partie, de tiers, y compris certains de nos concurrents et concurrents éventuels, pour la mise au point de nouvelles technologies et l'accès à celles-ci. Si nous ne sommes pas en mesure de maintenir de telles relations, nous pourrions perdre l'accès à des nouvelles technologies ou ne pas avoir la rapidité nécessaire sur le plan de la mise en marché pour lancer avec succès de nouveaux produits et services.

Notre succès futur dépendra de notre capacité à nous adapter aux changements technologiques et à l'évolution des normes du secteur. Nous ne pouvons pas prévoir les répercussions des changements technologiques sur nos activités. Si nous ne sommes pas en mesure de nous adapter aux changements technologiques ou à l'évolution des normes du secteur en temps voulu et de façon rentable en lançant de nouveaux services et en améliorant les services existants, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Une concurrence importante et de plus en plus intense, tant dans notre secteur que de la part d'autres modes de paiement, pourrait nuire à nos activités.***

Le marché des services de traitement des paiements est hautement concurrentiel. D'autres fournisseurs de services de traitement des paiements ont acquis une part de marché appréciable dans le secteur de l'acquisition de marchands. Notre croissance dépendra de la croissance continue du secteur des paiements électroniques jumelée à notre capacité à accroître notre part de marché.

Nos concurrents comprennent des acquéreurs de marchands traditionnels, comme les institutions financières, les membres du même groupe que des institutions financières ainsi que des fournisseurs bien établis de services de traitement de paiements et de technologies de paiement. Plus particulièrement, nous livrons concurrence à ces fournisseurs afin de créer et d'offrir des services de paiement novateurs et non conventionnels à des prix concurrentiels, y compris des services intégrés dans des applications, des services de commerce électronique et de commerce mobile, des services bancaires numériques, des services de PRE, des offres de comptes de portefeuille numérique et de cartes prépayées. Dans certains des pays dans lesquels nous exerçons des activités, principalement les États-Unis et le Canada, nous n'avons pas de relations directes avec les réseaux de paiement, mais dépendons d'une banque acquéreuse. Étant donné que certains de nos concurrents sont des membres du même groupe que des institutions financières, ces concurrents pourraient engager des coûts de commandite différents de ceux que nous engageons pour nous inscrire auprès des réseaux de paiement des pays concernés. De plus, dans les pays où nous dépendons d'une banque acquéreuse pour accéder aux réseaux de paiement, notre capacité à contrôler nos coûts est limitée, parce que nous n'avons pas de relation directe avec ces réseaux de paiement.

Bon nombre de nos concurrents, en particulier ceux qui sont membres du même groupe qu'une institution financière d'importance, disposent également de ressources financières, technologiques et opérationnelles ainsi que de ressources en matière de commercialisation considérablement plus importantes que les nôtres. Par conséquent, ces concurrents pourraient être en mesure d'offrir leurs produits et services à des prix plus concurrentiels. Nous pourrions donc être obligés de réduire nos frais ou de modifier autrement les modalités d'utilisation de nos produits et services afin de conserver les clients existants et d'en attirer de nouveaux. Si nous devons réduire de façon importante nos frais afin de demeurer concurrentiels, nous devons contrôler rigoureusement nos coûts afin de conserver nos marges bénéficiaires, et nos produits d'exploitation pourraient être touchés de façon défavorable. Notre équipe de gestion des risques surveille les relations avec nos clients et nous avons parfois mis fin, et pourrions continuer de mettre fin, à des relations avec des clients qui ne sont plus rentables pour nous en raison d'une telle pression sur les prix. De plus, nos concurrents peuvent être en mesure de consacrer des ressources financières et opérationnelles beaucoup plus importantes que les nôtres à la création de nouveaux produits ou services ou de nouvelles technologies ou à l'acquisition d'autres entreprises ou technologies de façon à pouvoir ajouter des fonctionnalités et des caractéristiques opérationnelles améliorées à leur gamme de services existants. S'ils sont couronnés de succès, leurs efforts à cet égard pourraient rendre nos produits ou services moins attrayants pour les clients, et ainsi entraîner la perte de clients existants, une incapacité à obtenir de nouveaux clients ou une réduction des frais que nous pourrions générer à partir de nos produits ou services. L'une ou l'autre de ces éventualités pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Nous tirons une partie importante de nos produits des activités ordinaires des services de paiement. Nos efforts pour élargir notre portefeuille de produits et accroître notre présence sur le marché pourraient être infructueux et réduire la croissance de nos produits des activités ordinaires.***

Nous tirons la majeure partie de nos produits des activités ordinaires des frais de transaction que nous percevons relativement aux services de paiement, principalement le traitement de base des cartes de crédit. Bien que nous ayons l'intention de continuer à élargir l'éventail des produits et services que nous offrons, notamment au moyen d'une gamme plus large de solutions de paiement de rechange et d'un soutien continu pour les portefeuilles mobiles, ainsi que de pénétrer d'autres marchés verticaux à forte croissance, principalement les canaux de commerce électronique en élargissant nos canaux de vente directs et indirects, nous pourrions ne pas parvenir à obtenir les produits des activités ordinaires auxquels nous nous attendons par suite de ces efforts. Notre incapacité à élargir l'éventail des produits et services qui sont attrayants pour nos clients ou de pénétrer d'autres marchés verticaux pourrait freiner la croissance des activités commerciales récurrentes et nuire à notre entreprise, ainsi qu'accroître la vulnérabilité de nos activités de paiement principales en faveur des concurrents qui offrent une gamme plus élargie de produits et de services. De plus, nous pourrions avoir une expérience limitée, voire aucune expérience, en ce qui a trait aux nouveaux produits et services, et ceux-ci pourraient présenter des défis nouveaux et complexes sur le plan de la technologie, de la réglementation et de l'exploitation ainsi que d'autres défis. Si nous subissons des interruptions de service, des pannes ou d'autres problèmes relativement à ces nouveaux produits et services, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités. Nos activités les plus récentes pourraient ne pas nous permettre de récupérer nos investissements ou de les récupérer en temps voulu. Si l'une ou l'autre de ces éventualités se produisait, cela pourrait nuire à notre réputation, limiter notre croissance et avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Nous pourrions avoir de la difficulté à étendre nos activités dans de nouvelles régions géographiques à l'extérieur de l'Union européenne, des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada et à poursuivre notre croissance dans ces marchés.***

La majeure partie de nos produits des activités ordinaires en 2020 ont été générés en Europe, aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada. Nous prévoyons élargir nos activités dans des régions géographiques situées à l'extérieur de l'Europe, des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, et nous serons confrontés à des difficultés liées à notre entrée et à notre expansion dans des marchés sur lesquels nous avons une expérience limitée, voire aucune, et où nous pourrions ne pas être bien connus. Le fait d'offrir nos produits et services dans de nouvelles régions géographiques exige des dépenses importantes et prend beaucoup de temps, et nous pourrions ne pas recouvrer nos investissements dans les nouveaux marchés ou ne pas les recouvrer en temps voulu. Par exemple, nous pourrions ne pas être en mesure d'intéresser un nombre suffisant de marchands et de partenaires ou omettre de prévoir les conditions de concurrence ou d'adapter nos produits et services à différents marchés.

Le développement de nos produits et services à l'échelle mondiale nous expose à des risques liés au recrutement et à la gestion des activités transfrontalières, à une hausse des coûts et à la difficulté à protéger la propriété intellectuelle et les données sensibles, aux tarifs et aux autres obstacles au commerce, à des incidences fiscales divergentes et potentiellement défavorables, à des exigences accrues et contradictoires en matière de conformité réglementaire, à une acceptation insuffisante de nos produits et services, à des difficultés causées par la distance, la langue et les différences culturelles, ainsi qu'au risque de change et au risque d'instabilité politique. Par conséquent, nos efforts pour développer nos activités et accroître leur rayonnement géographique peuvent être infructueux, ce qui pourrait limiter notre capacité à faire croître notre entreprise.

***Notre croissance dépend de notre capacité à conserver les clients existants, à augmenter les ventes à ceux-ci et à attirer de nouveaux clients.***

Notre croissance et notre rentabilité futures dépendent de notre capacité à conserver les clients existants, à augmenter les ventes à ceux-ci et à attirer de nouveaux clients dans un contexte de concurrence intense dans le secteur des paiements électroniques. Bien que nous entretenions généralement des relations à long terme avec nos clients, qu'il s'agisse de marchands ou de partenaires, leurs contrats peuvent habituellement être résiliés sur remise d'un avis raisonnable. Par conséquent, les clients concernés ne sont généralement pas tenus de continuer à utiliser nos produits et services. Les activités de traitement des paiements de nos clients avec nous peuvent diminuer pour diverses raisons, y compris la satisfaction des clients à l'égard de nos produits et services, l'efficacité de nos services de soutien, nos

prix et nos modalités, les prix, les modalités et la qualité des produits ou services de nos concurrents, les effets de la conjoncture économique mondiale ou la réduction des niveaux de dépenses de la clientèle de nos clients. Nous pourrions également subir une perte de clients en raison de fermetures d'entreprises ou de fermetures de comptes que nous effectuons en raison des risques accrus liés aux manquements contractuels par des marchands, d'une réduction du chiffre d'affaires des établissements comparables ou des risques réglementaires. Nous ne pouvons pas prévoir le taux d'attrition futur, et un taux d'attrition plus élevé que prévu pourrait entraîner une diminution des volumes de transaction traités et une baisse des produits des activités ordinaires. De plus, la croissance de notre entreprise dépend en partie de l'augmentation de l'utilisation, par les clients existants, de nos produits et services. Si nous ne sommes pas en mesure d'encourager les clients à élargir leur utilisation de nos services, notre croissance pourrait ralentir ou cesser. L'une ou l'autre de ces éventualités pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

De plus, il est difficile d'attirer de nouveaux clients en raison des complications éventuelles associées au changement de fournisseurs de services de traitement des paiements, comme les frais de résiliation anticipée, les coûts d'intégration de logiciel et les autres coûts de transition, la perturbation des activités commerciales et la perte de fonctionnalités familières. En ce qui concerne les clients éventuels, la décision de passer d'un fournisseur de services de traitement de base ou de logiciels ou de services connexes (ou d'un système conçu à l'interne) à un autre est un engagement important, et, par conséquent, les clients éventuels peuvent se garder de faire un tel changement. Nous cherchons à surmonter ces facteurs en effectuant des investissements afin d'améliorer le fonctionnement de nos logiciels et de faire en sorte que nos services se distinguent des autres. Toutefois, rien ne garantit que nos efforts seront fructueux, et les difficultés susmentionnées pourraient avoir une incidence défavorable sur notre croissance.

***Notre incapacité à gérer efficacement notre croissance pourrait nuire à nos activités.***

Pour gérer notre croissance efficacement, nous devons continuer à consolider notre infrastructure existante, à développer et améliorer nos processus et nos contrôles internes, à créer des systèmes d'information et améliorer nos systèmes d'information existants, ainsi qu'à régler les problèmes dès qu'ils surviennent. Au fur et à mesure que nous continuons de consolider notre infrastructure et nos systèmes existants, nous devons également embaucher du personnel additionnel. Ces efforts pourraient exiger des charges financières considérables, des engagements importants en termes de ressources et un développement appréciable de nos processus, ainsi que d'autres innovations et investissements. De plus, nous encourageons les employés à mettre au point et à lancer rapidement de nouvelles caractéristiques pour nos produits et services. Au fur et à mesure que nous prenons de l'expansion, nous pourrions ne pas être en mesure d'agir aussi rapidement que les organisations plus petites et plus efficaces. De plus, à mesure que nous poursuivons notre expansion, nous pourrions être incapables de maintenir notre culture de création entrepreneuriale, qui favorise l'innovation et le talent. Notre incapacité à gérer avec succès notre croissance pourrait nuire à nos activités.

***Le taux de croissance de nos produits des activités ordinaires est susceptible de ralentir au fur et à mesure que notre entreprise gagne en maturité.***

Nous avons connu des périodes de forte croissance du produit des activités ordinaires depuis notre fondation en 2003, mais nous ne prévoyons pas être en mesure de maintenir le même taux de croissance au fur et à mesure que notre entreprise gagnera en maturité. De plus, notre produit des activités ordinaires a progressé en raison d'acquisitions. Dans la mesure où nous ne continuons pas à faire croître notre entreprise par des mesures internes ou au moyen d'acquisitions, la croissance future de notre produit des activités ordinaires pourrait ne pas correspondre aux tendances historiques. Nous avons fait face, et prévoyons continuer de faire face, à des risques et à des difficultés auxquels sont souvent confrontées les entreprises en croissance, y compris les défis posés par l'exactitude des prévisions financières, la détermination des investissements appropriés et la conception de nouveaux produits et de nouvelles caractéristiques, entre autres. Toute évaluation de notre entreprise et de nos perspectives devrait tenir compte des risques et des incertitudes inhérents à un investissement dans des entreprises en croissance.

***Notre entreprise a généré des pertes nettes par le passé et pourrait continuer à générer de telles pertes alors que nous continuons d'effectuer des investissements importants dans notre entreprise.***

Depuis notre fondation en 2003, nous avons effectué des investissements importants dans la croissance de notre entreprise. Par suite de ces investissements, nous avons, par le passé, généré des pertes nettes. Nous avons l'intention de continuer d'effectuer des investissements dans notre entreprise, y compris à l'égard de nos employés, des ventes, de la distribution et de la commercialisation; de la création de nouveaux produits et services et de nouvelles caractéristiques; de l'accroissement de la superficie des bureaux et d'autres infrastructures; ainsi que du développement des activités internationales et de l'administration générale, notamment les frais de nature juridique et financière et les autres frais de conformité liés au statut de société ouverte. Si nous ne sommes pas en mesure de générer une croissance adéquate du produit des activités ordinaires et de gérer nos dépenses, nos résultats et nos mesures d'exploitation pourraient fluctuer et nous nous attendons à continuer à subir des pertes nettes, ce qui pourrait provoquer une diminution du cours de nos actions à droit de vote subordonné. Nous ne pouvons vous garantir que notre investissement accru dans l'entreprise donnera lieu à une croissance correspondante du produit des activités ordinaires.

***Notre endettement pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.***

Au 31 décembre 2020, l'encours de notre dette aux termes de nos facilités de crédit s'élevait à 206,5 M\$. Nos facilités de crédit prévoient des engagements et des cas de défaut qui peuvent limiter notre souplesse financière et notre capacité à entreprendre certains types d'opérations. Par exemple, nous sommes assujettis à des engagements de ne pas faire qui limitent certaines de nos activités, y compris des restrictions concernant ce qui suit : contracter des dettes additionnelles; créer des privilèges; verser des dividendes ou effectuer d'autres distributions; conclure certains types de conventions; effectuer certains investissements; regrouper, fusionner ou transférer des actifs, ou effectuer d'autres changements fondamentaux; réaliser des opérations avec des membres du même groupe; réaliser des opérations de cession-bail; et maintenir certains ratios de levier financier. Notre niveau d'endettement actuel ainsi que les restrictions que nous impose notre endettement existant pourraient avoir des conséquences importantes sur nos activités futures, y compris les suivantes :

- faire en sorte qu'il nous soit plus difficile de nous acquitter de nos obligations de paiement et de nos autres obligations aux termes de nos dettes existantes et futures;
- donner lieu à un cas de défaut si nous ne respectons pas les engagements financiers et les autres clauses restrictives qui figurent dans nos facilités de crédit, lequel cas de défaut pourrait faire en sorte que toutes les dettes impayées aux termes de nos facilités de crédit deviennent immédiatement exigibles et payables;
- réduire la disponibilité de nos flux de trésorerie pour le financement du fonds de roulement, des dépenses en immobilisations, des acquisitions et des autres besoins généraux de l'entreprise et limiter notre capacité à obtenir du financement additionnel à de telles fins;
- limiter notre souplesse en ce qui concerne la planification des changements dans nos activités, le secteur dans lequel nous exerçons des activités et l'économie en général ainsi que notre façon de réagir à de tels changements, et augmenter notre vulnérabilité à ceux-ci;
- nous désavantager par rapport à nos concurrents dont la dette est moins élevée ou qui sont assujettis à un moindre effet de levier.

L'un ou l'autre des facteurs susmentionnés pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation ainsi que sur notre capacité à nous acquitter de nos obligations de paiement aux termes de nos dettes existantes et futures. De plus, certains de nos emprunts aux termes de nos facilités de crédit sont assujettis à des taux d'intérêt variables et l'encours de notre dette assujettie à des taux d'intérêt variables s'élevait à 206,5 M\$ au 31 décembre 2020. Par conséquent, toute hausse des taux d'intérêt pourrait également avoir une incidence défavorable importante sur notre liquidité, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Notre capacité à nous acquitter de nos obligations de paiement et de nos autres obligations aux termes de nos instruments d'emprunt existants et futurs dépend de notre capacité à générer des flux de trésorerie considérables à l'avenir. Une telle capacité, dans une certaine mesure, est assujettie à des facteurs généraux d'ordre économique, financier, concurrentiel, législatif et réglementaire ainsi qu'à d'autres facteurs qui sont indépendants de notre volonté. Nous ne pouvons pas vous garantir que notre entreprise générera des flux de trésorerie d'exploitation, ni que nous

pourrons contracter des emprunts aux termes de nos facilités de crédit existantes ou de toute facilité de crédit future ou autrement, d'un montant suffisant pour nous permettre de nous acquitter de nos obligations de paiement aux termes de nos facilités de crédit et pour financer d'autres besoins de liquidité. Si nous ne sommes pas en mesure de générer des flux de trésorerie suffisants pour acquitter nos obligations de remboursement de la dette, nous pourrions devoir refinancer ou restructurer notre dette, vendre des actifs, réduire ou retarder les investissements en capital, ou chercher à réunir des capitaux additionnels, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Toute acquisition, tout partenariat ou toute coentreprise futur que nous effectuons ou concluons pourrait perturber nos activités et nuire à notre situation financière.***

Les acquisitions, les partenariats et les coentreprises font partie intégrante de notre stratégie de croissance et, au cours des dernières années, nous avons réalisé un certain nombre d'acquisitions en plus de l'acquisition de SafeCharge et de l'acquisition de Smart2Pay. Nous évaluons, et prévoyons évaluer à l'avenir, des acquisitions stratégiques potentielles d'entreprises offrant des services ou des technologies qui sont complémentaires à nos services et technologies existants, ainsi que des partenariats ou des coentreprises avec de telles entreprises. Toutefois, nous pourrions ne pas parvenir à repérer des cibles aux fins acquisitions, de partenariats et de coentreprises ou nous pourrions utiliser des estimations et des jugements afin d'évaluer les activités et les produits des activités ordinaires futurs d'une cible qui se révèlent inexacts. Nous pourrions également ne pas être en mesure de financer ou d'intégrer avec succès une entreprise, un service ou une technologie donné dont nous faisons l'acquisition ou avec lequel nous formons un partenariat ou une coentreprise, et nous pourrions ne pas dégager les avantages prévus d'un tel projet ou perdre des marchands en conséquence. De plus, l'intégration d'une acquisition, d'un partenariat ou d'une coentreprise pourrait détourner le temps et les ressources de la direction de notre entreprise existante et perturber nos activités. Certaines acquisitions, certains partenariats et certaines coentreprises que nous effectuons ou concluons et que nous pourrions à l'avenir effectuer ou conclure pourraient nous empêcher de livrer concurrence pour certains clients ou dans certains secteurs d'activité et mener à la perte de clients dans la mesure où nous faisons l'acquisition d'entreprises dont les conventions avec les clients contiennent des dispositions de non-concurrence ou d'exclusivité. Certaines acquisitions pourraient également faire en sorte que nous soyons confrontés à des problèmes juridiques, réglementaires, contractuels, relatifs aux employés ou autres, en cours ou imprévus. Par suite de ce qui précède, nous pourrions consacrer du temps et de l'argent à des projets qui n'ont pas pour effet d'accroître nos produits des activités ordinaires ou notre rentabilité. De plus, nos concurrents pourraient être disposés ou aptes à payer plus que nous pour des acquisitions, ce qui pourrait nous faire perdre certaines acquisitions que nous souhaiterions autrement réaliser. Même si nous livrons concurrence avec succès pour une certaine acquisition, un certain partenariat ou une certaine coentreprise, nous pourrions financer le projet avec des liquidités, des capitaux propres ou des titres d'emprunt, ou une combinaison de ceux-ci, ce qui pourrait faire diminuer nos réserves de liquidités, diluer la participation de nos actionnaires, y compris la vôtre, ou augmenter de façon importante notre niveau d'endettement ou imposer d'autres restrictions à nos activités. Nous ne pouvons pas garantir qu'une acquisition, un partenariat ou une coentreprise que nous effectuons ou concluons n'aura pas d'incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Un nombre important de nos marchands sont des PME, ce qui fait en sorte qu'il peut être plus difficile et coûteux de les conserver que des plus grandes entreprises, et ce qui peut accroître l'incidence des fluctuations économiques sur nous.***

Une proportion importante de nos marchands sont des PME. Pour continuer à accroître notre produit des activités ordinaires, nous devons ajouter des marchands, vendre des services additionnels aux marchands existants et encourager les marchands existants à continuer à faire affaire avec nous. Toutefois, il peut être plus difficile de conserver des PME que des entreprises plus grandes étant donné que les marchands qui sont des PME :

- affichent souvent des taux plus élevés de défaillance d'entreprise et disposent de ressources plus limitées;
- sont généralement moins avertis lorsqu'il est question de prendre des décisions liées à la technologie en fonction de facteurs autres que le prix;
- pourraient prendre des décisions quant au choix d'un fournisseur de services de paiements en fonction de ce que leur dicte leur entité mère membre du même groupe;
- sont davantage en mesure de changer leur fournisseur de services de paiements que les marchands de taille plus importante qui dépendent de nos services.

Les PME sont généralement plus exposées aux effets défavorables des fluctuations économiques. Si nous ne continuons pas à diversifier notre bassin de marchands et que les changements défavorables dans la conjoncture économique ou les défaillances d'entreprise visant nos marchands qui sont des PME augmentent, nous pourrions devoir attirer rapidement de nouveaux marchands et les conserver ou diminuer nos dépenses afin de réduire les répercussions négatives sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Les PME ont été touchées de façon disproportionnée par la pandémie de COVID-19 et les mesures connexes prises par les gouvernements et le secteur privé pour protéger la santé publique, notamment le confinement. De nombreuses PME connaissent une baisse de leurs ventes et traitent moins de paiements auprès de nous, ce qui a eu une incidence négative sur nos résultats d'exploitation. Si ces PME cessent d'exercer leurs activités, elles cesseront également d'utiliser nos produits et services. Les PME ont souvent des budgets limités et un accès restreint à des capitaux, et elles peuvent choisir d'affecter leurs dépenses à des éléments autres que nos services financiers et nos services de commercialisation, surtout en période d'incertitude économique ou de récession. De plus, si un plus grand nombre de nos marchands cessent d'exercer leurs activités, cela pourrait avoir une incidence défavorable non seulement sur la croissance de nos services de paiements, mais aussi sur nos taux de perte d'opérations et d'avances, ainsi que sur le succès de nos autres services. Par exemple, si des marchands qui traitent des paiements auprès de nous reçoivent des rétrofacturations après qu'ils ont cessé d'exercer leurs activités, nous pourrions subir des pertes additionnelles.

***Nous avons un certain degré de concentration de clients et de secteurs d'activité.***

Certains de nos marchands les plus importants contribuent de façon significative à nos produits des activités ordinaires. Les marchands de taille importante concluent généralement des arrangements avec de multiples fournisseurs de services de paiement, principalement afin d'atténuer les risques tels que le temps de panne, les retards dans le temps de réponse ou les défauts d'un fournisseur de services de paiements, et peuvent donc facilement transférer leurs affaires de nous à d'autres fournisseurs. Pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2020, nos 10 principaux marchands représentaient environ 15 % de notre bénéfice brut, notre marchand le plus important représentant environ 2 % de notre bénéfice brut.

De plus, la répartition des secteurs d'activité que nous desservons a une incidence sur nos produits des activités ordinaires. Par exemple, une partie de nos produits des activités ordinaires provient du secteur de la vente au détail en ligne, dans lequel les ratios de rétrofacturation tendent à être plus élevés que dans le secteur de la vente au détail en personne. Le secteur de la vente au détail en ligne est aussi particulièrement assujéti aux dépenses discrétionnaires des consommateurs, ce qui accroît notre exposition aux fluctuations de la conjoncture économique. Cette concentration, surtout si elle devait augmenter, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Une partie importante de nos produits provient également du secteur des jeux et des paris sportifs et de celui des opérations de change, lesquels secteurs sont hautement réglementés. Les jeux et les paris sportifs en particulier font l'objet d'une forte attention de la part du public en ce qui a trait aux effets sociétaux de telles activités, et des changements dans l'attitude du public pourraient faire diminuer le volume des opérations. Les changements réglementaires qui entraînent une diminution des jeux et des paris sportifs ou des opérations de change réglementés dans leur ensemble pourraient nuire aux activités de nos marchands, faire diminuer leurs volumes d'opération et entraîner une baisse de nos produits des activités ordinaires. De plus, en réponse à la pression du public en ce qui concerne notamment les effets des jeux et des paris sportifs réglementés, les réseaux de paiement pourraient modifier leurs conditions d'utilisation applicables aux entreprises de jeux et de paris sportifs réglementés, ce qui pourrait réduire l'utilisation par celles-ci des canaux de paiement conventionnels. Nous dépendons aussi de nos banques acquéreuses dans certains territoires pour traiter les opérations de ces clients. Si l'une de nos banques acquéreuses refuse de traiter ces opérations, nous pourrions avoir de la difficulté à trouver d'autres banques acquéreuses pour les traiter. L'un ou l'autre des éléments qui précèdent pourrait réduire le volume des paiements que nous traitons pour nos marchands des secteurs réglementés des jeux et des paris sportifs ainsi que des opérations de change et les produits des activités ordinaires que nous dégageons de ces secteurs, et pourrait aussi nuire à notre réputation et à notre marque.

Si nous perdons un marchand d'importance, qu'un changement important survient dans la répartition des secteurs d'activité que nous desservons ou que nous subissons autrement une baisse de l'utilisation de nos produits dans l'un des secteurs clés que nous desservons, nous pourrions également connaître une perte importante de produits des activités ordinaires, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Si nous ne respectons pas les exigences applicables de Visa, de Mastercard ou de tout autre réseau de paiement, ces réseaux de paiement pourraient chercher à nous imposer des amendes ou à suspendre ou résilier nos inscriptions.***

Nous dépendons des réseaux de paiement pour traiter nos opérations, et nos produits des activités ordinaires proviennent en grande partie des opérations de traitement effectuées par l'intermédiaire de Visa, de Mastercard, d'American Express, d'UnionPay, de Discover et d'autres réseaux de paiement. Les réseaux de paiement mettent à jour et modifient régulièrement leurs exigences. La modification de leurs exigences pourrait avoir une incidence sur les coûts que nous engageons dans le cadre de l'exercice de nos activités et nous pourrions ne pas être en mesure, dans chaque cas, de transférer ces coûts à nos clients ou à nos participants associés. De plus, si nous ou nos marchands ne respectons pas les exigences des réseaux de paiement (par exemple, leurs règles, leurs règlements administratifs et leurs documents constitutifs), les réseaux de paiement pourraient chercher à nous imposer des amendes, à suspendre nos activités ou à faire résilier nos inscriptions qui nous permettent de traiter des opérations sur leurs réseaux. Dans le cours normal de nos activités, nous recevons à l'occasion des avis de non-conformité et des amendes, qui se rapportent généralement aux exigences relatives aux opérations ou à la messagerie, ainsi qu'à des rétrofacturations excessives par un marchand ou à des violations de la sécurité des données de la part d'un marchand. Si nous ne sommes pas en mesure de recouvrer les sommes liées aux amendes auprès de nos marchands, partenaires ou autres participants associés, ou de transférer les coûts à ceux-ci, nous subirions une perte financière. La résiliation de notre inscription par suite de notre omission de respecter les exigences applicables de Visa, de Mastercard, d'American Express, d'UnionPay, de Discover ou d'autres réseaux de paiement, ou toute modification des règles relatives aux réseaux de paiement qui nuirait à notre inscription, pourrait nous obliger à cesser de fournir des services de paiement par l'intermédiaire de Visa, de Mastercard, d'American Express, d'UnionPay, de Discover ou d'autres réseaux de paiement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

De plus, au fur et à mesure que les réseaux de paiement deviennent plus dépendants des technologies exclusives, qu'ils modifient leur approche en matière de technologie ou leurs pratiques d'exploitation et qu'ils cherchent à offrir des services à valeur ajoutée aux émetteurs et aux marchands, il existe un risque accru que les règles et les normes soient régies en fonction de leur propre intérêt, ou celui de tiers qui exercent une influence sur eux, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Nous pourrions subir des pertes si nos marchands refusent ou sont incapables de rembourser les rétrofacturations tranchées en faveur de leurs clients ou s'ils ne respectent pas les règles et les règlements des réseaux de paiement.***

Nous sommes actuellement, et serons toujours, exposés aux risques associés aux rétrofacturations relatives aux fraudes par carte de paiement ou qui se rapportent aux biens ou services fournis par nos marchands. Dans l'éventualité où un différend en matière de facturation entre un titulaire de carte et un marchand n'est pas résolu en faveur du marchand, y compris dans des situations où le marchand s'est livré à des activités frauduleuses, l'opération est habituellement « rétrofacturée » au marchand et le prix d'achat est porté au crédit du compte du titulaire de carte ou autrement remboursé à celui-ci. Si nous ne sommes pas en mesure de recouvrer les rétrofacturations à partir du compte du marchand, ou si celui-ci refuse ou est incapable de nous rembourser une rétrofacturation parce qu'il a cessé ses activités ou a fait faillite ou pour un autre motif, nous pourrions devoir assumer la perte des sommes versées au titulaire de carte. Nos résultats financiers seraient touchés de façon défavorable dans la mesure où ces marchands ne nous remboursent pas intégralement les sommes dues au titre des rétrofacturations connexes. Nous ne constituons généralement pas ni ne maintenons de réserves de nos marchands en vue de couvrir ces pertes éventuelles et, dans la mesure où nous maintenons de telles réserves, celles-ci pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir nos pertes réelles. Les rétrofacturations surviennent habituellement plus souvent dans le cadre d'opérations en ligne que lors d'opérations en personne. De plus, les rétrofacturations sont généralement plus fréquentes en période de ralentissement économique du fait que certains marchands deviennent insolvables et font faillite et sont ainsi incapables de respecter leurs engagements à l'égard de biens ou de services. Par conséquent, dans certains secteurs, les rétrofacturations ont

augmenté, et pourraient continuer à augmenter, en raison du ralentissement économique causé par la pandémie actuelle de COVID-19. Si nous ne sommes pas en mesure de maintenir à des niveaux acceptables nos pertes liées aux rétrofacturations, les réseaux de cartes de paiement pourraient nous imposer des amendes, augmenter nos frais liés aux opérations, ou mettre fin à notre capacité de traiter les paiements par carte. L'une ou l'autre de ces éventualités pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Nous détenons des comptes bancaires auprès de banques situées dans de multiples territoires et dépendons de nos partenaires bancaires pour maintenir ces comptes.***

Nous détenons des comptes bancaires auprès de banques situées dans de multiples territoires dans le cadre de l'exploitation quotidienne de nos principales entreprises et dépendons de nos partenaires bancaires qui fournissent ces comptes. La perte de toute relation bancaire clé, que ce soit par suite d'un défaut de nos partenaires bancaires ou de la résiliation par ceux-ci de notre partenariat en raison de notre conduite ou d'autres circonstances, pourrait avoir une incidence importante sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation. En outre, un partenaire bancaire pourrait manquer à ses obligations à notre égard, et nous exposer ainsi à un risque de crédit. Nous pourrions devoir rembourser certains coûts, tels que des frais d'opération ou des frais de rupture, si nous résilions de tels arrangements. L'une ou l'autre de ces éventualités pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

***Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à exécuter nos plans d'expansion.***

Le Royaume-Uni a l'une des plus importantes économies d'Europe, et les États-Unis et les autres pays européens sont des partenaires commerciaux importants de ce pays. Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni s'est retiré de l'UE (« Brexit »). Le Brexit a engendré, et pourrait continuer d'engendrer, des incertitudes et une instabilité importantes sur les marchés des capitaux. Les répercussions politiques et économiques à long terme du Brexit sont actuellement incertaines, y compris la question de savoir si le Brexit aura une incidence globale défavorable sur l'économie du Royaume-Uni ou sur l'économie mondiale en général ou sur la valeur de la livre sterling. Le 24 décembre 2020, le Royaume-Uni et l'UE ont conclu l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni. L'accord entrerait provisoirement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et établit de nouveaux régimes préférentiels entre le Royaume-Uni et l'UE dans des domaines tels que le commerce de marchandises et de services, la propriété intellectuelle et le transport. Par suite de l'accord, le Royaume-Uni ne sera plus considéré comme un État membre du marché unique et de l'union douanière de l'UE et se retirera de toutes les politiques et de tous les accords de commerce de l'UE. Même si l'accord a atténué une partie du risque qui découle du retrait du Royaume-Uni de l'UE, la société en est encore à évaluer son incidence globale sur elle, en particulier la volatilité de la livre sterling. Nous exerçons des activités importantes au Royaume-Uni et dans l'UE. Le retrait du Royaume-Uni de l'UE est sans précédent, et il est difficile de prévoir quelle incidence auront l'accès du Royaume-Uni au marché unique européen pour les marchandises, les capitaux, les services et la main-d'œuvre dans l'UE et le contexte commercial, juridique et réglementaire en général sur nos activités au Royaume-Uni. Nous pourrions aussi être confrontés à de nouveaux coûts et défis sur le plan réglementaire en raison du Brexit, lesquels pourraient avoir un effet défavorable sur nos activités et nos programmes de développement, la confiance des consommateurs et des investisseurs et le niveau des achats discrétionnaires des consommateurs, ayant ainsi une incidence sur l'utilisation de nos services de paiement par les marchands. Il pourrait subsister une incertitude sur le plan économique en ce qui a trait aux conséquences du Brexit, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. Le Brexit pourrait avoir des répercussions importantes sur nos activités et engendrer de l'incertitude sur le plan économique et juridique, y compris une volatilité importante des marchés boursiers mondiaux et des taux de change, ainsi que des divergences de plus en plus grandes sur le plan des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables à la société. L'une ou l'autre de ces répercussions du Brexit, entre autres, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers.

***Une baisse de l'utilisation des modes de paiement électronique pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.***

Une partie importante de notre produit des activités ordinaires est générée par les paiements effectués au moyen de cartes de crédit, de cartes de débit et de cartes prépayées. Nous croyons que la hausse future de l'utilisation des cartes de crédit, des cartes de débit et des cartes prépayées ainsi que d'autres modes de paiement électronique,

notamment les MPA, sera stimulée par les coûts, la convivialité et la qualité des services offerts aux consommateurs. Si les consommateurs diminuent leur utilisation ou cessent d'utiliser des cartes de crédit, des cartes de débit ou des cartes prépayées ou d'autres modes de paiement électronique en tant que mécanisme de paiement pour leurs opérations, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. De plus, si un événement défavorable touchent le secteur des paiements, comme une nouvelle loi ou un nouveau règlement faisant en sorte qu'il est plus difficile ou onéreux pour nos clients de mener des activités ou d'utiliser de tels mécanismes de paiement, ou rend nos services moins attrayants et même obsolètes pour nos clients, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Les variations des taux de change peuvent avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation.***

Nos résultats financiers sont présentés en dollars américains et une partie importante de nos ventes et de nos coûts d'exploitation sont libellés dans d'autres devises, principalement en euros, en livres sterling, en levs bulgares, en shekels israéliens et en dollars canadiens. Nous n'avons pas, par le passé, conclu d'ententes visant à couvrir le risque de change. Dans les situations où nous ne sommes pas couverts, que ce soit par des ententes de couverture ou par une couverture naturelle découlant d'une compensation à l'égard de telles devises, les fluctuations de ces devises par rapport au dollar américain auront une incidence sur nos résultats d'exploitation. Des fluctuations importantes des valeurs relatives des devises par rapport au dollar américain pourraient donc avoir une incidence importante sur nos résultats d'exploitation.

***La détérioration de la qualité des produits et services que nous offrons, y compris les services de soutien, pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à attirer et à conserver des marchands et des partenaires.***

Nos clients s'attendent à un niveau de qualité uniforme dans la prestation de nos produits et services. Les services de soutien que nous fournissons sont également un élément clé de la proposition de valeur à nos clients. Les produits et services que nous offrons sont conçus pour traiter des opérations complexes et fournir des rapports et d'autres renseignements concernant ces opérations, le tout à des volumes et à des vitesses de traitement élevés. Si la fiabilité, le fonctionnement ou la vitesse de nos produits et services est compromis ou si la qualité de ces produits ou services se détériore autrement, ou si nous ne parvenons pas à continuer de fournir un haut niveau de soutien et à détecter et à régler rapidement les problèmes de performance, des erreurs importantes pourraient se produire dans le traitement ou la communication de renseignements. Cela pourrait nous faire perdre des clients existants et il pourrait être plus difficile pour nous d'attirer de nouveaux marchands et partenaires. De plus, si nous ne pouvons pas accroître nos fonctions de soutien afin de tenir compte de la croissance du réseau de nos marchands et de nos partenaires, la qualité du soutien que nous offrons pourrait diminuer, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à attirer et de conserver des marchands et des partenaires.

***La perte de personnel clé pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.***

Le succès de notre stratégie commerciale dépend des compétences et de l'expérience d'un certain nombre de membres du personnel clé qui possèdent une expérience considérable en ce qui a trait à nos activités, au secteur du traitement des paiements, qui évolue rapidement, et aux marchés sur lesquels nous offrons nos services. De nombreux membres de notre personnel clé sont à notre service depuis une longue période ou ont été recrutés par nous expressément en raison de leur expérience du secteur. Plus particulièrement, nous dépendons grandement de l'apport de notre fondateur et chef de la direction, Philip Fayer, ainsi que d'autres membres de notre équipe de direction. La perte des services d'un ou de plusieurs de nos hauts dirigeants et gestionnaires clés, y compris notre chef de la direction, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nos activités sont exercées dans un contexte de développements technologiques, sociaux, économiques et réglementaires qui évoluent rapidement et exigent un éventail de compétences et de ressources intellectuelles variées. Pour pouvoir croître et livrer concurrence de façon fructueuse, nous devons attirer, recruter et maintenir en poste le personnel nécessaire pouvant fournir l'expertise requise pour l'ensemble de nos besoins en matière de ressources intellectuelles, et assurer le perfectionnement professionnel de ces employés. Le marché pour le personnel qualifié est concurrentiel, et nous pourrions ne pas parvenir à recruter et à maintenir en poste du personnel additionnel ou à remplacer efficacement les membres du personnel qui quittent leurs fonctions par des personnes qualifiées ou

efficaces. Notre incapacité à maintenir en poste ou à attirer du personnel clé pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Nos efforts pour maintenir en poste du personnel et assurer son perfectionnement professionnel pourraient également donner lieu à des dépenses additionnelles importantes, ce qui pourrait nuire à notre rentabilité.

***Notre état de la situation financière comprend des montants importants au titre des immobilisations incorporelles et de l'écart d'acquisition. La dépréciation d'une partie importante de ces immobilisations aurait une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.***

Au 31 décembre 2020, notre état de la situation financière incluait des immobilisations incorporelles d'un montant de 524,2 M\$ et un écart d'acquisition d'un montant de 969,8 M\$. Ces immobilisations consistaient principalement en des immobilisations incorporelles identifiées qui étaient associées à des relations avec des marchands et des partenaires, des technologies et un goodwill associé à des acquisitions récentes. Nous prévoyons également entreprendre des acquisitions additionnelles, ce qui pourrait faire en sorte que nous comptabilisions des immobilisations incorporelles et un goodwill additionnels. Conformément aux normes comptables actuelles, nous sommes tenus d'amortir certaines immobilisations incorporelles sur la durée de vie utile de l'immobilisation, alors que certaines autres immobilisations incorporelles ne sont pas amorties. Au moins une fois par an, nous évaluons si la valeur comptable de certaines immobilisations incorporelles a fait l'objet d'une dépréciation. S'il est déterminé que la valeur comptable de l'immobilisation a fait l'objet d'une dépréciation, elle est ramenée à la juste valeur par le biais de l'imputation d'une charge au résultat net. Une dépréciation d'une partie importante des immobilisations incorporelles et/ou du goodwill pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Si nous ne pouvons pas transférer à nos marchands les augmentations de frais des réseaux de paiement, y compris les frais d'évaluation, d'interchange, d'opérations et autres, nos marges d'exploitation diminueront.***

Nous dépendons des banques émettrices et acquéreuses et des réseaux de paiement pour traiter nos opérations, et nous payons des frais d'évaluation, d'interchange et/ou d'autres frais établis par les réseaux de paiement pour les opérations que nous traitons. À l'occasion, les banques émettrices et acquéreuses ou les réseaux de paiement peuvent augmenter les frais d'évaluation, d'interchange, d'opérations et les autres frais qu'ils facturent aux fournisseurs de services de paiements. Aux termes de certains de nos contrats existants avec des marchands, nous sommes généralement autorisés à transférer de telles augmentations de frais à nos marchands au moyen d'augmentations correspondantes de nos frais de traitement. Si nous ne sommes pas en mesure de transférer ces frais et d'autres frais à l'avenir en raison de restrictions contractuelles ou réglementaires, de pressions concurrentielles ou d'autres questions, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Nous sommes assujettis à des risques économiques et politiques, aux cycles économiques de nos clients et au risque de crédit lié à ceux-ci, ainsi qu'à la volatilité du niveau général des dépenses de consommation, des dépenses des entreprises et des dépenses publiques.***

Le secteur des paiements électroniques est hautement tributaire du niveau général des dépenses de consommation, des dépenses des entreprises et des dépenses publiques. Ces dépenses dépendent de la conjoncture économique et géopolitique mondiale. Les principales économies internationales ont connu à l'occasion des ralentissements cycliques au cours desquels l'activité économique était touchée par une baisse de l'offre ou de la demande concernant divers produits et services, un crédit restreint, une faible liquidité, une rentabilité réduite des entreprises, la volatilité du marché du crédit, des marchés boursiers et du marché des changes, des faillites, des pandémies comme celle de la COVID-19 et une incertitude économique globale. Nous sommes exposés à une conjoncture économique générale qui a une incidence sur la confiance des consommateurs, les dépenses de consommation, le revenu discrétionnaire des consommateurs ou les changements dans les habitudes d'achat des consommateurs. La détérioration actuelle de la conjoncture économique générale, y compris la hausse des taux de chômage et toute augmentation des taux d'intérêt, plus particulièrement en Europe, aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada, peut avoir une incidence défavorable sur notre rendement financier en réduisant la confiance des consommateurs et, par conséquent, le nombre d'opérations effectuées au moyen de paiements électroniques ou le montant moyen des achats effectués dans le cadre de telles opérations. Si nos marchands effectuent moins de ventes de leurs produits et services au moyen des paiements

électroniques ou que les gens dépensent moins d'argent par opération, nous aurons moins d'opérations à traiter et un volume global moindre, ce qui entraînera une baisse des produits des activités ordinaires.

De plus, un environnement économique récessionnaire pourrait avoir une incidence sur nos marchands du fait de l'augmentation du taux de dépôts de bilan, plus particulièrement pour nos clients qui sont des PME, ce qui pourrait donner lieu à une hausse du taux d'attrition des marchands et à une baisse de notre produit des activités ordinaires. Au 31 décembre 2020, nous avons comptabilisé une provision pour créances douteuses de 0,6 M\$ relativement aux pertes estimatives au titre de créances douteuses. L'un ou l'autre des risques qui précèdent aurait une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

L'incertitude engendrée par l'écllosion de la COVID-19 se poursuit, et la durée et la gravité de la pandémie ainsi que son incidence globale sur l'offre et la demande des consommateurs demeurent inconnues. Même lorsque la pandémie de COVID-19 se sera atténuée, notre entreprise pourrait subir des contrecoups importants en conséquence de l'incidence économique mondiale du virus. Il n'existe pas d'événements récents comparables qui pourraient nous donner des indications sur l'incidence que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir, et nous sommes incapables de prévoir toutes les répercussions que celle-ci aura sur notre entreprise; toutefois, cela représente une zone connue d'incertitude et les répercussions de la pandémie de COVID-19 et les perturbations économiques connexes auront une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos flux de trésorerie.

***Nous dépendons de partenaires tiers comme des organisations de vente indépendantes (« OVI ») et des revendeurs à valeur ajoutée (« RVA ») pour la commercialisation et la vente de certains de nos produits et services.***

Nous dépendons de canaux de vente indirects consistant en des partenaires tiers comme des OVI et des RVA pour la commercialisation et la vente de nos produits et services aux marchands, plus particulièrement les PME. Nous ne contrôlons pas entièrement les activités de nos partenaires en ce qui concerne la commercialisation et la vente de nos produits et services, et ceux-ci pourraient prendre des décisions qui sont contraires à nos intérêts, y compris la décision de nous livrer concurrence ou de favoriser les produits et les services de nos concurrents, existants ou futurs. Par conséquent, leur réputation et leur rendement, leur capacité et leur volonté de commercialiser et de vendre nos produits et services ainsi que leur capacité à étendre leurs activités et leurs canaux de vente auront une incidence directe et importante sur notre croissance et notre rentabilité futures. La perte d'un certain nombre de nos partenaires ou une diminution importante du volume d'affaires généré par un partenaire important ou un groupe de partenaires pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Le détournement par nos employés de fonds relatifs aux opérations destinés à des utilisateurs finaux pourrait nuire à notre entreprise et créer un risque de responsabilité.***

Nous recevons, dans le cadre des opérations, des fonds destinés à des utilisateurs finaux de la part de banques acquéreuses, de réseaux de paiement et de MPA pour bon nombre de nos clients, selon le territoire dans lequel ils sont situés. Une partie importante de ces fonds sont détenus pour le compte de marchands dans des comptes bancaires de clients destinés aux marchands. La nature d'un tel arrangement comporte la possibilité que des fonds de tiers soient détournés par nos employés en violation de nos politiques internes, ce qui pourrait créer de la publicité négative, nuire à notre relation avec les marchands et contrevenir aux lois applicables, et avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Toute fraude commise par des marchands, leurs clients ou d'autres personnes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.***

Nous offrons nos produits et services à un nombre important de clients, et nous sommes responsables de procéder à des vérifications à l'égard de ces clients et de les surveiller ainsi que de déterminer si les opérations que nous traitons en leur nom sont légales et légitimes. Si nos produits et services sont utilisés pour traiter des opérations illicites, et que nous réglons les fonds de ces opérations à des marchands et ne sommes pas en mesure de les recouvrer, nous pourrions subir des pertes et engager notre responsabilité. Des exemples de fraudes commises par des marchands comprennent les cas où un marchand ou une autre partie utilise en toute connaissance de cause une carte de crédit, une carte de débit ou une carte prépayée, un numéro de carte ou autres authentifiants volés ou contrefaits afin d'enregistrer une fausse opération de vente, traite une carte non valide ou omet intentionnellement de livrer une marchandise ou de fournir des

services vendus dans le cadre d'une opération autrement valide. De plus, les criminels ont recours à des méthodes de plus en plus ingénieuses pour mener des activités illégales, comme la contrefaçon et la fraude. Les voleurs d'identité et les personnes qui exercent des activités frauduleuses au moyen de cartes de crédit ou de numéros de compte bancaire volés ou fabriqués ou d'autres pratiques trompeuses ou malveillantes peuvent voler des sommes d'argent importantes à nos marchands, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur leurs entreprises, notamment les obliger à fermer. Une telle situation pourrait mener à une diminution de nos volumes d'opérations et avoir une incidence défavorable sur nos activités. Le haut degré d'automatisation de nos services de paiement et la liquidité offerte par ceux-ci font de nous une cible pour des utilisations illégales ou inappropriées, notamment des ventes frauduleuses ou illégales de biens ou de services, le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes. Nous nous attendons à ce que les incidents de fraude ou d'autres opérations illicites augmentent à l'avenir. Dans le cadre de la configuration de nos services de paiement, nous devons immanquablement faire un compromis entre la sécurité et la convivialité. Le défaut de gérer efficacement les risques et de prévenir la fraude pourrait faire augmenter notre responsabilité à l'égard des rétrofacturations ou nous exposer à des sanctions de la part des gouvernements ou des autorités de réglementation ou à d'autres responsabilités. De plus, si nous ne sommes pas en mesure de maintenir à des niveaux acceptables nos pertes liées aux fraudes, les réseaux de paiement pourraient nous imposer des amendes, augmenter nos frais liés aux opérations, ou mettre fin à notre capacité de traiter des paiements par carte. L'augmentation des rétrofacturations ou d'autres responsabilités découlant de l'une ou l'autre de ces éventualités pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Nos polices d'assurance pourraient ne pas suffire à couvrir toutes les réclamations.***

Nos polices d'assurance, y compris les polices se rapportant à la sécurité des données, à la responsabilité en matière de confidentialité et aux cyberattaques, pourraient ne pas couvrir adéquatement tous les risques auxquels nous sommes exposés et ne pas être adéquates pour toutes les responsabilités réellement engagées ou les demandes d'indemnisation présentées contre nous. Une réclamation importante non couverte par notre assurance, en totalité ou en partie, pourrait nous obliger à engager des dépenses importantes. De plus, nous pourrions ne pas être en mesure de maintenir des polices d'assurance à l'avenir ou de les maintenir à des coûts raisonnables et selon des modalités acceptables, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et le cours de nos actions à droit de vote subordonné. Si, au titre d'une ou de plusieurs réclamations importantes présentées avec succès contre nous, nous sommes tenus de payer des montants qui sont supérieurs à la couverture d'assurance disponible, ou si des changements sont apportés à nos polices d'assurance, notamment des hausses de prime ou l'imposition d'une franchise considérable, ou des obligations en matière de coassurance, nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient en subir les contrecoups.

***Nos politiques et procédures en matière de gestion des risques pourraient ne pas être totalement efficaces pour atténuer notre exposition aux risques dans tous les contextes de marché ou contre tous les types de risques, ce qui pourrait nous exposer à des pertes et à des responsabilités et autrement nuire à nos activités.***

Nous exerçons nos activités dans un secteur qui évolue rapidement et avons connu des changements importants au cours des dernières années, y compris relativement à certaines acquisitions. Par conséquent, nos politiques et procédures en matière de gestion des risques pourraient ne pas être totalement efficaces pour identifier, surveiller et gérer nos risques. Certaines de nos méthodes d'évaluation des risques dépendent des renseignements fournis par des tiers au sujet des marchés, des clients ou d'autres questions auxquels nous n'avons autrement pas accès. Dans certains cas, toutefois, ces renseignements pourraient ne pas être exacts, complets, ou à jour. Nos politiques, procédures, techniques et processus en matière de gestion des risques pourraient ne pas être efficaces pour identifier tous les risques auxquels nous sommes exposés ou nous permettre d'atténuer les risques que nous avons identifiés. De plus, lorsque nous lançons de nouveaux services, axons nos efforts sur de nouveaux types d'entreprises ou commençons à exercer des activités sur des marchés où nous disposons de données limitées en matière de pertes liées à la fraude, nous pourrions être moins aptes à établir des prévisions et à constituer des provisions de façon adéquate à l'égard des nouveaux risques. Si nos politiques et processus en matière de gestion des risques ne sont pas efficaces, nous pourrions subir des pertes financières importantes, faire l'objet de poursuites criminelles et civiles, et nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient être touchés de façon importante et défavorable.

***Nos services doivent s'intégrer à une variété de systèmes d'exploitation, de logiciels, de matériel, de navigateurs Web et de réseaux et interagir avec ceux-ci.***

Nous dépendons de la capacité d'intégration de nos produits et services à une variété de systèmes d'exploitation, de logiciels, de matériel, de réseaux et de navigateurs Web sur lesquels nous n'avons aucun contrôle. Tout changement apporté à ces systèmes ou réseaux qui a pour effet d'altérer le bon fonctionnement de nos produits et services, de nous imposer des coûts ou des exigences additionnels ou d'accorder un traitement préférentiel à des services de concurrents pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'utilisation de nos produits et services. Dans l'éventualité où il est difficile pour nos marchands d'accéder à nos produits et services et de les utiliser, nos activités pourraient en subir les contrecoups de façon marquée. Nous dépendons également de plateformes bancaires, entre autres, y compris des banques émettrices et acquéreuses, pour traiter nos opérations. S'il existe un problème relativement à ces plateformes bancaires ou si celles-ci font l'objet d'interruptions de service, les utilisateurs pourraient ne pas être en mesure de compléter leurs opérations, ce qui pourrait nuire considérablement à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

De plus, nos solutions, y compris le matériel et les logiciels, interagissent avec des réseaux mobiles offerts par des exploitants en télécommunications et des appareils mobiles conçus par des tiers. Des changements à ces réseaux ou à la conception de ces appareils mobiles pourraient limiter la capacité d'interaction de nos solutions avec ces réseaux et ces appareils et exiger des modifications à nos solutions. Si nous ne pouvons pas nous assurer que notre matériel et nos logiciels continuent d'interagir efficacement avec ces réseaux et ces appareils, ou si le faire est coûteux, nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient être touchés de façon défavorable et importante.

***Les coûts et les répercussions des litiges, des enquêtes ou des procédures similaires en suspens ou à venir, ou les faits et les développements défavorables qui s'y rapportent, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.***

Nous sommes, et pourrions être à l'avenir, parties à des enquêtes, des inspections et des procédures juridiques, administratives et d'arbitrage survenant dans le cours normal de nos activités ou découlant d'événements extraordinaires de nature commerciale, fiscale ou réglementaire qui nous concernent ou qui concernent nos participants associés, plus particulièrement à l'égard de poursuites civiles et de réclamations liées à la fiscalité et au travail.

Nos indemnités et nos assurances pourraient ne pas couvrir toutes les réclamations qui peuvent être présentées contre nous, et toute réclamation présentée contre nous, peu importe son bien-fondé ou son issue éventuelle, pourrait nuire à notre réputation. De plus, rien ne garantit que nous réussirons à nous défendre dans le cadre de litiges ou de procédures similaires en suspens ou à venir en vertu de diverses lois. Si le montant des jugements ou des règlements finaux dans le cadre de tout litige ou de toute enquête en suspens ou à venir est nettement supérieur à nos droits en matière d'indemnisation, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation ainsi que sur le cours de nos actions à droit de vote subordonné. De plus, même si nous réglons adéquatement les problèmes soulevés à la suite d'une inspection menée par une agence ou que nous avons gain de cause dans le cadre d'une procédure administrative ou d'une poursuite judiciaire, nous pourrions devoir prévoir des ressources importantes sur le plan financier et de la gestion afin de donner suite aux problèmes soulevés par de telles procédures et de les régler, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités.

***Nous pourrions faire l'objet d'allégations selon lesquelles nous avons illégalement embauché l'employé d'un concurrent, ou selon lesquelles nos employés, consultants ou entrepreneurs indépendants ont illégalement utilisé ou divulgué des renseignements confidentiels de tiers ou nos employés ont illégalement utilisé ou divulgué des secrets commerciaux présumés de leurs anciens employeurs.***

Bon nombre de nos employés, consultants et conseillers, ou des personnes qui pourraient à l'avenir agir en cette qualité, sont actuellement ou étaient antérieurement au service de sociétés qui sont nos concurrents ou des concurrents éventuels. Nous pourrions faire l'objet d'allégations selon lesquelles nous, nos employés, nos consultants ou nos entrepreneurs indépendants ou nos conseillers avons, par inadvertance ou autrement, utilisé ou divulgué des renseignements confidentiels ou exclusifs, des secrets commerciaux ou le savoir-faire de tels tiers. Des recours légaux pourraient être nécessaires afin de se défendre contre de telles allégations. Même si nous avons gain de cause relativement à ces allégations, un litige pourrait entraîner des coûts considérables et détourner l'attention de notre

direction et de nos employés. Si nous n'avions pas gain de cause relativement à ces allégations, nous pourrions, en plus de devoir payer des dommages-intérêts, perdre des droits de propriété intellectuelle précieux ou du personnel. L'une ou l'autre de ces éventualités pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir du financement, ou d'en obtenir selon des modalités favorables, afin de répondre à nos besoins en capitaux futurs.***

Depuis notre création, nous finançons nos activités principalement au moyen de financements par actions, de facilités de crédit bancaire et d'arrangements de financement, y compris nos facilités de crédit. Nous ne savons pas si nos activités continueront de générer suffisamment de liquidités pour financer nos activités futures. À l'avenir, nous pourrions avoir besoin de capitaux additionnels pour donner suite à des occasions d'affaires, à des besoins de refinancement, à des acquisitions ou à des circonstances imprévues et nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir du financement par actions ou par emprunt additionnel ou du refinancement, ou d'en obtenir selon des modalités favorables ou en temps voulu. Notre capacité à obtenir du financement par emprunt additionnel peut également être assujettie à des restrictions visant nos dettes existantes ou futures, y compris nos facilités de crédit, qui prévoient certaines limitations usuelles concernant la création de certaines dettes et de certains privilèges. Tout financement par emprunt que nous obtenons à l'avenir pourrait également être assorti de clauses restrictives visant nos activités de mobilisation de capitaux ou d'autres restrictions d'ordre financier et opérationnel, si bien que nous pourrions avoir plus de difficulté à obtenir des capitaux supplémentaires et à tirer parti d'éventuelles occasions d'affaires, y compris des acquisitions potentielles. Si nous sommes incapables d'obtenir du financement adéquat ou d'obtenir du financement selon des modalités que nous jugeons satisfaisantes lorsque nous en avons besoin, notre capacité à continuer à prendre de l'expansion ou à soutenir notre entreprise et à faire face à des défis commerciaux pourrait être considérablement limitée. Nous sommes conscients que les répercussions de l'éclosion de COVID-19 ont réduit la disponibilité et l'attrait des sources de financement externes, et nous prévoyons que, tant que la conjoncture des marchés des capitaux ne se sera pas stabilisée, l'accès à du financement pourrait être difficile ou coûteux. Nous avons l'intention de continuer à nous concentrer sur nos initiatives commerciales à long terme et estimons que nos fonds disponibles sont suffisants pour répondre à nos besoins en liquidité dans un avenir prévisible. Nous surveillons et gérons avec soin notre position de trésorerie en tenant compte de la conjoncture et des niveaux d'activité actuels. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion – Situation de trésorerie et sources de financement ».

***Nos résultats d'exploitation sont assujettis à des fluctuations saisonnières, ce qui pourrait entraîner une variation de nos résultats trimestriels.***

Nous avons connu antérieurement, et prévoyons continuer de connaître, des fluctuations saisonnières de nos produits des activités ordinaires en raison des tendances en matière de dépenses de consommation. Par le passé, nous avons commercialisé nos produits et services principalement à l'intention des PME, dont bon nombre présentent des événements de vente au détail saisonniers. Par conséquent, nos produits des activités ordinaires ont, par le passé, été plus élevés au cours du dernier trimestre de l'exercice en raison du plus grand nombre de ventes réalisées par nos marchands pendant le temps des Fêtes. Toute conjoncture économique défavorable au cours de ces mois pourrait avoir une incidence disproportionnée sur nos résultats d'exploitation pour la totalité de l'exercice. En conséquence des fluctuations trimestrielles causées par ces facteurs et par d'autres facteurs, des comparaisons de nos résultats d'exploitation sur différents trimestres pourraient ne pas constituer des indicateurs précis de notre rendement futur.

***Nous sommes assujettis aux risques associés au fait de détenir moins que la totalité des droits de contrôle à l'égard de certaines de nos filiales et de certains de nos investissements.***

Nous détenons moins que la totalité de la participation dans certaines de nos filiales ou des actifs de celles-ci, soit LoanPaymentPro, LLC et SafeCharge Payments Mexico S.A. de C.V., et nous ne détenons pas de participation majoritaire dans Yello Company Limited (Guernsey). Par conséquent, nous ne recevons pas le plein montant de tout bénéfice ou flux de trésorerie provenant de ces entités non détenues entièrement et les personnes qui détiennent une participation majoritaire pourraient être aptes à prendre des mesures qui nous lient. Nous pourrions être touchés de façon défavorable par cette absence de plein contrôle et nous ne pouvons pas garantir que la direction de nos filiales ou des autres entités possédera les compétences, les qualifications ou les habiletés nécessaires pour exploiter ces entreprises de façon rentable.

***Des changements aux normes comptables ou des estimations ou des hypothèses inexactes dans l'application des conventions comptables pourraient avoir une incidence défavorable sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.***

Nos conventions et méthodes comptables sont fondamentales pour la comptabilisation et la présentation de notre situation financière et de nos résultats d'exploitation. Des changements futurs aux normes comptables, aux prises de position ou aux interprétations pourraient nous obliger à modifier nos méthodes et procédures. L'importance de ces changements est difficile à prévoir, et ceux-ci pourraient avoir une incidence significative sur la façon dont nous comptabilisons et présentons notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

De plus, nos hypothèses, estimations et jugements liés à des questions comptables complexes pourraient avoir une incidence significative sur nos résultats financiers. Les IFRS et les prises de position comptables, les directives de mise en application et les interprétations connexes concernant un large éventail de questions qui sont pertinentes pour notre entreprise, y compris, sans toutefois s'y limiter, la constatation des produits, la dépréciation des actifs à long terme, les contrats de location et les opérations économiques connexes, les immobilisations incorporelles, l'autoassurance, l'impôt sur le bénéfice, les immobilisations corporelles, les litiges et la rémunération fondée sur des actions, sont très complexes et comportent bon nombre d'hypothèses, d'estimations et de jugements subjectifs que nous avons formulés. Des changements à ces règles ou à leur interprétation ou des changements aux hypothèses, aux estimations ou aux jugements sous-jacents que nous avons formulés i) pourraient nous obliger à modifier nos systèmes comptables afin de mettre en œuvre ces changements, ce qui pourrait faire augmenter nos coûts d'exploitation et ii) pourraient modifier de façon significative notre rendement financier déclaré ou prévu.

***La survenance d'une catastrophe naturelle, d'une épidémie de grande ampleur, d'une pandémie ou d'une autre écloison pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.***

Nos activités pourraient être touchées de façon défavorable et marquée par des catastrophes naturelles, comme des incendies ou des inondations, l'écllosion d'une épidémie de grande ampleur, une pandémie, telle que la COVID-19, ou d'autres événements, comme des guerres, des actes terroristes, des pannes de courant ou des interruptions des communications. En plus des risques susmentionnés qui se rapportent à la pandémie actuelle de COVID-19, la survenance d'une catastrophe ou d'un événement similaire pourrait perturber de façon importante notre entreprise et nos activités. Ces événements pourraient également nous obliger à fermer temporairement nos installations d'exploitation, ce qui perturberait grandement nos activités et aurait une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. De plus, notre produit des activités ordinaires net pourrait diminuer considérablement dans la mesure où une catastrophe naturelle, une épidémie, comme la COVID-19, ou un autre événement d'importance nuit à l'économie des pays dans lesquels nous exerçons des activités. Nos activités pourraient également être grandement perturbées si nos marchands, nos partenaires ainsi que nos autres fournisseurs tiers ou autres participants étaient touchés par des catastrophes naturelles, des épidémies, comme la COVID-19, ou d'autres événements d'importance.

***Notre structure de société de portefeuille nous rend tributaires des activités de nos filiales.***

Nous sommes une société constituée sous le régime de la LCSA. Nos actifs importants sont notre participation directe et indirecte dans nos filiales, y compris nos filiales internationales. Nous sommes donc tributaires des paiements, des dividendes et des distributions provenant de nos filiales afin d'obtenir des fonds pour payer les frais d'exploitation et les autres frais de notre société de portefeuille et verser des dividendes ou des distributions en espèces futurs, le cas échéant, aux porteurs de nos actions à droit de vote subordonné, et nous pourrions devoir payer des impôts relativement à tout dividende ou à toute distribution.

## Risques liés à la propriété intellectuelle et à la technologie

*L'accès accidentel ou non autorisé à des données, ou la divulgation, la perte, la destruction ou la modification de données, par suite d'atteintes à la cybersécurité, de virus informatiques ou autrement, des erreurs humaines, des catastrophes naturelles ou de cause humaine, ou la perturbation de nos services, pourraient nous exposer à des responsabilités ainsi qu'à des litiges longs et coûteux et nuire à notre réputation.*

Dans le cadre des divers services que nous fournissons à nos marchands, nous recueillons, stockons, traitons et transmettons les données personnelles de ces derniers et, dans certains cas par la prestation de services à nos marchands, celles de leurs clients et d'autres utilisateurs finaux de services de paiement (comme les payeurs, les receveurs, les titulaires de cartes et les personnes qui peuvent détenir des fonds et avoir un solde dans les comptes des marchands), y compris, sans toutefois s'y limiter, les noms, adresses, numéros d'identification, numéros de carte de crédit ou de débit et les dates d'expiration et/ou les numéros de compte bancaire.

Les incidents de cybersécurité sont de plus en plus fréquents et en constante évolution et comprennent, notamment, l'installation de logiciels malveillants, les logiciels de rançon, les virus, le piratage psychologique (y compris l'hameçonnage), les attaques par déni de service ou d'autres attaques, le vol ou une utilisation inadéquate par des employés, l'accès non autorisé à des données et d'autres atteintes à la sécurité électronique. Les menaces peuvent être attribuables à des erreurs humaines, à des activités frauduleuses ou à des activités malveillantes de la part d'employés ou de tiers, ou découler d'une panne technologique accidentelle. Les préoccupations concernant la sécurité augmentent lorsque nous transmettons des renseignements (y compris des données personnelles). Les renseignements transmis par voie électronique peuvent faire l'objet d'une attaque ou être interceptés, perdus ou corrompus. De plus, les virus informatiques et les logiciels malveillants peuvent être distribués et se propager rapidement sur l'Internet et pourraient s'infiltrer dans nos systèmes ou ceux de nos marchands, de nos partenaires de distribution, des réseaux de paiement et d'autres participants associés. Une telle infiltration de nos systèmes ou de ceux de nos participants associés a mené dans le passé, et pourrait mener à l'avenir, à des perturbations des systèmes, à l'accès accidentel ou non autorisé à des renseignements confidentiels ou autrement protégés (y compris des données personnelles), ou à la divulgation, la perte, la destruction, la désactivation, le chiffrement, l'utilisation ou un mauvais usage ou la modification de tels renseignements, ainsi qu'à la corruption de données.

Un nombre croissant d'organisations, y compris des marchands et des entreprises de taille importante, d'autres grandes sociétés technologiques, des institutions financières et des institutions gouvernementales, ont fait état de violations de leurs systèmes de technologie de l'information, y compris, dans certains cas, au moyen d'attaques complexes et hautement ciblées, notamment sur des parties de leurs sites Web ou de leur infrastructure. Étant donné l'imprévisibilité du moment, de la nature et de la portée des perturbations touchant les technologies de l'information, rien ne garantit que toute procédure et tout contrôle de sécurité que nous ou nos participants associés avons mis en place suffiront à prévenir la survenance d'incidents de sécurité. De plus, en raison du grand nombre de techniques différentes d'atteintes à la sécurité et du fait que ces techniques continuent d'évoluer et ne sont généralement identifiées qu'après la survenance d'un incident, nous pourrions ne pas être en mesure de prévoir les tentatives d'atteintes à la sécurité ou d'autres incidents de sécurité, d'y réagir en temps opportun, de déterminer la nature ou l'ampleur d'un incident ou de mettre en place des mesures de prévention adéquates.

Pour nous protéger, dans le cadre de notre programme de sécurité des technologies de l'information, nous maintenons un plan de reprise après sinistre et avons mis en place des contrôles à l'égard des accès non autorisés, y compris des stratégies correctives et des contrôles afin de prévenir les attaques futures. Notre chef de la sécurité des technologies et notre chef de la sécurité de l'information, sous la supervision de la direction, supervisent et mettent en œuvre notre stratégie d'atténuation des risques liés à la cybersécurité. Nos mesures de défense, toutefois, n'ont pas empêché par le passé et pourraient ne pas empêcher à l'avenir l'accès à des données sensibles et pourraient ne pas nous protéger contre l'utilisation de telles données ou contre d'autres incidents liés à la cybersécurité. De plus, nous ne pouvons être certains que ces mesures se révéleront fructueuses et seront suffisantes pour écarter toutes les menaces actuelles et émergentes sur le plan technologique qui visent à porter atteinte à nos systèmes. Bien que nous maintenions une assurance pouvant couvrir certains aspects des cyberrisques et des incidents, notre assurance pourrait ne pas être suffisante pour couvrir toutes les pertes découlant d'un incident de cybersécurité.

Dans le cadre des services que nous fournissons, nous échangeons des renseignements avec nos participants associés qui recueillent, traitent, stockent et transmettent des données sensibles. Compte tenu des règles établies par les entreprises de traitement des réseaux de paiement comme Visa et Mastercard, ainsi que des règlements applicables, nous pourrions être tenus responsables de tout manquement ou de toute atteinte à la cybersécurité attribuable à nos participants associés relativement aux renseignements que nous échangeons avec eux. L'accès accidentel ou non autorisé aux données des utilisateurs finaux des services de paiement (comme les payeurs, les receveurs, les titulaires de cartes, les marchands et les personnes qui peuvent détenir des fonds et avoir un solde dans leurs comptes, entre autres), ou la divulgation, la perte, la destruction, la désactivation, le chiffrement, l'utilisation ou un mauvais usage ou la modification de telles données par nous ou par nos participants associés ou par l'intermédiaire de systèmes que nous fournissons pourrait donner lieu à des amendes, des pénalités, des ordonnances, des sanctions et des procédures ou des mesures importantes contre nous par les réseaux de paiement, les organismes gouvernementaux et d'autres autorités de réglementation, des utilisateurs finaux ou des tiers, ou à la perte de notre accréditation PCI, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. De telles procédures ou mesures, et toute obligation d'indemnisation connexe, pourraient nuire à notre réputation, nous obliger à engager des dépenses importantes pour nous défendre, détourner l'attention de notre direction, faire augmenter nos coûts liés à l'exercice de nos activités ou entraîner l'imposition d'une obligation financière.

Nos mesures de sécurité ou celles de nos participants associés pourraient être insuffisantes et être enfreintes en raison d'une action posée par un tiers, d'une erreur humaine (notamment de la part d'un employé), de limites technologiques, de défauts ou de vulnérabilités dans notre offre de produits et services ou celle de nos fournisseurs de services tiers, de catastrophes naturelles ou de cause humaine, de méfaits ou autrement. De plus, bien que nous concluions généralement avec nos participants associés des ententes relatives à la cybersécurité et à la confidentialité des données, nous ne le faisons pas avec tous nos participants associés. Les ententes que nous concluons sont limitées et nous ne pouvons pas vous assurer qu'elles préviendront l'accès accidentel ou non autorisé à des données (y compris les données personnelles) ou la divulgation, la perte, la destruction, la désactivation, le chiffrement, l'utilisation ou un mauvais usage ou la modification de telles données ou qu'elles nous permettront d'obtenir un remboursement de la part des participants associés dans l'éventualité où nous serions touchés par un tel incident. De plus, bon nombre de nos marchands sont des PME qui ont des compétences limitées en ce qui a trait à la sécurité des données et aux exigences en matière de manipulation des données et pourraient donc subir des pertes de données. Étant donné que nous n'exerçons aucun contrôle sur nos participants associés et que notre capacité à surveiller la sécurité de leurs données est limitée, nous ne pouvons pas garantir que les mesures de sécurité qu'ils appliquent suffiront à protéger les données (y compris les données personnelles).

L'accès accidentel ou non autorisé à des données ou la divulgation, la perte, la destruction, la désactivation, le chiffrement, l'utilisation ou un mauvais usage ou la modification de données, des atteintes à la cybersécurité ou d'autres incidents de sécurité dont nous ou nos participants associés avons fait l'objet dans le passé, ou dont nous pourrions faire l'objet à l'avenir, ou la perception qu'un tel incident s'est produit ou pourrait se produire, pourraient nuire à notre réputation, réduire la demande de nos produits et services et perturber les activités commerciales courantes. De plus, cela pourrait nous obliger à consacrer d'importantes ressources pour enquêter sur l'atteinte ou la corriger et pour prévenir des atteintes et des incidents futurs en matière de sécurité, nous exposer à des responsabilités non assurées, augmenter la possibilité que nous fassions l'objet d'un examen de la part des autorités de réglementation, nous exposer à des responsabilités légales, y compris des litiges, des mesures d'application de la loi, des obligations d'indemnisation ou des dommages-intérêts pour violation de contrat, et nous forcer à engager des coûts importants, et l'une ou l'autre de ces situations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Des annonces publiques pourraient également être faites au sujet de tels incidents et de toute mesure que nous prenons pour y répondre ou y remédier, et si des analystes en valeurs mobilières ou des investisseurs considèrent ces annonces comme défavorables, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours de nos actions à droit de vote subordonné. Une atteinte importante à la cybersécurité de nos systèmes ou de nos communications pourrait également faire en sorte que les réseaux de paiement nous interdisent de traiter des opérations par leur intermédiaire, ce qui pourrait entraver de façon importante notre capacité à exercer des activités, nuire de façon importante à la réputation de notre entreprise et entraîner une diminution de la demande de nos produits et services. De plus, nos mesures correctives pourraient être infructueuses. Bien qu'aucun incident de sécurité n'ait eu, par le passé, d'incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation, nous ne pouvons pas prévoir l'incidence d'un tel événement à l'avenir. Ces risques peuvent s'accroître au fur et à mesure que nous poursuivons notre croissance et recueillons, traitons, stockons et transmettons des quantités de plus en plus importantes de données.

*Nos systèmes et ceux de nos fournisseurs de services tiers peuvent tomber en panne, notamment en raison de facteurs indépendants de notre volonté, ce qui pourrait causer une interruption de notre service, nous faire perdre des affaires et entraîner une augmentation de nos coûts.*

Nous dépendons de l'efficacité et du fonctionnement continu de nombreux systèmes, y compris nos systèmes informatiques, nos logiciels et ceux de tiers et les réseaux de télécommunications, ainsi que de centres de données et d'autres systèmes de tiers. Nos systèmes et activités ou ceux de nos participants associés pourraient être exposés à des interruptions, à des retards ou à des pannes causés, entre autres choses, par un incendie, une catastrophe naturelle, une panne de courant, une défaillance des télécommunications, une entrée non autorisée et des virus informatiques. Nos systèmes ou ceux de tiers pourraient également contenir des erreurs non détectées ou d'autres problèmes de performance ou pourraient tomber en panne en raison d'une erreur humaine. Bien que nous maintenions des polices d'assurance expressément contre la perte de biens et d'exploitation, ces polices pourraient ne pas couvrir les pertes découlant d'une telle situation. Des défauts dans nos systèmes ou ceux de tiers, des erreurs ou des retards dans le traitement des opérations de paiement, des défaillances des télécommunications ou d'autres difficultés pourraient entraîner ce qui suit :

- une perte de revenus;
- une perte de clients;
- une perte ou une violation des données de marchands ou de consommateurs;
- la perte de la qualité de membre des réseaux de Visa ou de Mastercard ou d'autres réseaux de paiement, entraînant la perte de notre capacité à accéder à ces réseaux;
- l'imposition d'amendes par des réseaux de paiement et d'autres enjeux liés au non-respect des exigences applicables des réseaux de paiement;
- l'imposition d'amendes par des autorités de réglementation, y compris la FCA, la Banque centrale de Chypre et la Banque centrale des Pays-Bas;
- un préjudice à notre entreprise ou à notre réputation découlant de toute publicité négative;
- une exposition à des pertes attribuables à des activités frauduleuses ou à d'autres responsabilités;
- des coûts d'exploitation et de développement additionnels;
- un détournement des ressources techniques et d'autres ressources;
- un manquement à des obligations contractuelles, telles que des garanties de maintenir certains niveaux de rendement données à bon nombre de nos clients, ce qui pourrait nuire à nos relations avec les clients et nous obliger à accorder un crédit à des clients ou nous faire encourir une responsabilité additionnelle.

Notre entreprise dépend également de la croissance continue et du maintien de l'infrastructure Internet. Rien ne garantit que l'infrastructure Internet continuera de pouvoir soutenir la demande si le nombre d'utilisateurs et le trafic ne cessent d'augmenter. Si l'infrastructure Internet ne peut pas soutenir la demande, les activités des marchands et, par conséquent, nos activités, pourraient être touchées. Nous pourrions également être désavantagés par l'incidence défavorable de tout retard ou de toute annulation d'initiatives du secteur privé ou du gouvernement visant à élargir l'accès aux services à large bande. Nous, et nos marchands, pourrions être touchés par une diminution de la croissance de l'accès aux services à large bande et à Internet ou par une réduction d'un tel accès.

Nous sommes particulièrement dépendants de nos banques acquéreur pour l'accès aux réseaux de paiement aux États-Unis et au Canada, soit Lulus S.A. et Worldnet International pour les services de traitement de première ligne, Total System Services Inc. pour certains services de logistique et certains services de traitement de seconde ligne et The Phoenix Group pour l'approvisionnement en terminaux, qui sont souvent nos premiers points de contact avec les consommateurs, ainsi que pour les services liés aux terminaux et le déploiement de ceux-ci. Nous dépendons aussi de centres de données tiers pour l'hébergement de certains aspects de notre plateforme et de nos solutions, y compris Tango et Nuvei Gateway, entre autres, principalement à Montréal, Toronto, Londres et Amsterdam. Toute interruption, tout retard ou toute panne touchant les services fournis par ces fournisseurs, ou la détérioration de nos relations avec eux, pourrait avoir une incidence sur l'utilisation de nos produits et services et sur la satisfaction de nos clients à l'égard de ceux-ci, et nuire à notre entreprise et à notre réputation. De plus, dans la mesure où l'un ou l'autre de ces fournisseurs commence à offrir ses services à d'autres entreprises de traitement des réseaux de paiement ou à d'autres parties, la fréquence des interruptions, des retards ou des pannes touchant la disponibilité des services pourrait augmenter. L'une ou l'autre de ces éventualités pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Certains de nos systèmes commerciaux n'offrent pas une redondance complète.***

Bien que la majeure partie de notre infrastructure de traitement soit située dans de multiples centres de données redondants, certains de nos principaux systèmes commerciaux, tels que nos systèmes de gestion des relations avec la clientèle, sont situés dans une seule installation et n'offrent aucune redondance. Un événement défavorable, comme des dommages ou des interruptions causés par des catastrophes naturelles, des pannes de courant ou des défaillances des télécommunications, des atteintes à la cybersécurité, des actes criminels ou des événements similaires, à l'égard de tels systèmes ou des installations où ceux-ci sont situés, pourrait avoir des répercussions sur notre capacité à exercer des activités et à exécuter des fonctions essentielles, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Si nous ne sommes pas en mesure d'obtenir, de maintenir, de protéger, de faire exécuter ou de gérer autrement avec succès nos droits de propriété intellectuelle et nos droits exclusifs, nous pourrions engager des dépenses importantes et nos activités pourraient en subir les contrecoûts.***

Notre succès dépend en partie de l'obtention, du maintien, de la protection et de l'exécution des droits de propriété intellectuelle et des droits exclusifs pertinents, qui peuvent inclure les brevets, les dessins, les modèles d'utilité, les marques de commerce, les droits d'auteur et la protection des secrets commerciaux, ainsi que les périodes d'exclusivité réglementaire et les ententes de confidentialité (collectivement, les « droits de PI »), et nous accordons une grande importance à l'obtention, au maintien, à la protection et à l'exécution de tels droits. Nous ne pouvons pas être certains que nos moyens d'obtenir, de maintenir et de faire exécuter nos droits de PI aux États-Unis ou à l'étranger suffiront à protéger de tels droits contre la contrefaçon, l'appropriation illicite ou toute autre violation. Nous pourrions ne pas obtenir de protection pour les demandes en suspens ou futures qui se rapportent aux droits de PI qui nous appartiennent ou qui nous ont été concédés sous licence, et la portée de la protection accordée aux termes de tout droit de PI émis ou enregistré pourrait ne pas être suffisamment large pour protéger notre technologie, nos services, nos produits, nos systèmes, nos marques, nos marques de commerce ou nos renseignements. De plus, en raison de la rapidité avec laquelle la technologie évolue dans notre secteur, certains aspects de nos activités ainsi que de nos produits et services dépendent des technologies mises au point ou concédées sous licence par des tiers, et nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir ou de continuer à obtenir des licences et des technologies auprès de ces tiers ou d'en obtenir ou de continuer à en obtenir selon des modalités raisonnables. En outre, les lois de certains territoires, y compris les pays émergents, ne protègent pas les droits de PI dans la même mesure que les lois des États-Unis. Si nous ne pouvons pas adéquatement obtenir, maintenir, protéger ou faire exécuter nos droits de PI, des tiers pourraient nous faire concurrence avec plus de succès ainsi que créer et commercialiser des produits, des services ou des technologies identiques pour l'essentiel, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

Des tiers pourraient contester, invalider, contrefaire, violer ou s'approprier nos droits de PI ou s'y soustraire, et ces droits de PI pourraient être perdus ou ne plus être suffisants pour nous permettre de tirer avantage des tendances actuelles du marché ou procurer autrement des avantages concurrentiels, ce qui pourrait donner lieu à des efforts coûteux pour la modification de la conception, à l'abandon de certains services ou à d'autres préjudices au chapitre de la concurrence. D'autres personnes, y compris nos concurrents, pourraient mettre au point de façon indépendante une technologie similaire, reproduire nos produits et services ou prendre nos droits de PI pour modèle, et, en pareils cas, nous ne pourrions pas faire valoir nos droits de PI contre de telles parties. De plus, des tiers pourraient porter atteinte aux droits de PI que nous détenons ou qui nous ont été concédés sous licence, se les approprier ou les contrefaire ou les violer autrement, et nous pourrions faire valoir des réclamations contre de tels tiers afin de faire exécuter nos droits de PI, ou d'en déterminer la portée et le caractère exécutoire, ce qui pourrait mener à un litige ou à une autre procédure de longue durée, détourner des ressources et ne pas porter ses fruits. De tels tiers pourraient également présenter une demande reconventionnelle selon laquelle tout droit de PI que nous faisons valoir est non valide ou inexécutoire, et si une telle demande reconventionnelle est fructueuse, nous pourrions perdre de précieux droits de PI.

Nous dépendons fortement des secrets commerciaux et du savoir-faire exclusif pour protéger nos produits, nos services et notre technologie ainsi que leur développement et leur commercialisation, et nous dépendons en partie des ententes de confidentialité conclues avec les fournisseurs et d'autres partenaires, les employés, les entrepreneurs indépendants et les consultants. Toutefois, nous ne pouvons pas garantir que nous avons conclu de telles ententes avec chaque partie qui a ou peut avoir eu accès à nos secrets commerciaux. De plus, ces ententes peuvent être violées, et nous pourrions ne pas disposer de recours adéquats pour contrer ces violations ou être en mesure d'exécuter de tels

recours. Rien ne garantit également que ces ententes ou d'autres mesures de précaution procureront une protection suffisante contre tout accès non autorisé à l'un ou l'autre de nos secrets commerciaux, notre savoir-faire exclusif et tout autre renseignement ou toute autre technologie, contre toute utilisation ou mauvaise utilisation, toute appropriation illicite, toute contrefaçon, tout clonage ou toute divulgation de ceux-ci, ou contre toute ingénierie inverse visant ceux-ci. Les secrets commerciaux peuvent être difficiles à protéger, et certains tribunaux aux États-Unis et à l'extérieur de ceux-ci ne sont pas ou sont moins disposés à protéger les secrets commerciaux que d'autres formes de propriété intellectuelle. Si nous devons présenter une défense relativement à tout accès non autorisé à notre technologie, nos secrets commerciaux, notre savoir-faire exclusif et nos autres droits de PI et notre autre technologie, toute utilisation ou mauvaise utilisation, toute appropriation illicite, toute contrefaçon, tout clonage ou toute divulgation de ceux-ci ou toute ingénierie inverse visant ceux-ci, cela pourrait donner lieu à un litige ou d'autres procédures coûteuses et de longue durée dont l'issue est incertaine, et causer des perturbations importantes à notre entreprise et à nos activités. Si nous ne sommes pas en mesure d'obtenir, de maintenir, de protéger ou faire exécuter efficacement nos droits de PI, cela pourrait avoir des répercussions sur la conception, la fabrication et la commercialisation de nos produits, services et solutions et avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

***Des personnes pourraient prétendre que nous avons violé leurs droits exclusifs en matière de technologie ou d'autres droits de PI, ce qui pourrait nuire à nos activités.***

Notre succès dépend, en partie, de notre capacité à mettre au point et à commercialiser nos services et nos technologies sans porter atteinte aux droits de PI de tiers, se les approprier ni autrement les violer. Toutefois, nous pourrions ne pas savoir que nos produits, services, solutions ou technologies portent atteinte aux droits de PI de tiers, les détournent ou les violent autrement, et ces tiers pourraient faire des allégations concernant une telle atteinte, appropriation illicite ou violation. Des tiers pourraient avoir délivré, ou pourraient ultérieurement délivrer, des brevets qui pourraient faire l'objet d'une contrefaçon en raison de nos services ou de notre technologie. L'un ou l'autre de ces tiers pourrait avoir présenté ou pourrait présenter contre nous une réclamation pour contrefaçon à l'égard de nos services ou de notre technologie. Nous pourrions également faire l'objet de réclamations par des tiers de violation de droit d'auteur, de marque de commerce, d'utilisation de licence et d'autres droits de PI. Si de telles réclamations sont présentées contre nous, nous pourrions chercher à obtenir une licence d'utilisation des droits de PI du tiers, ce qui pourrait être onéreux. Nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir les licences nécessaires ou de les obtenir selon des modalités satisfaisantes. Toute réclamation de tiers pourrait limiter notre capacité à utiliser la propriété intellectuelle visée par la réclamation ou nous empêcher d'enregistrer nos marques en tant que marques de commerce. Même si nous croyons que les réclamations liées à la propriété intellectuelle ne sont pas fondées, il serait long et coûteux d'opposer une défense contre de telles réclamations et cela pourrait détourner le temps et l'attention de notre direction et de nos employés. Des allégations de violation de la propriété intellectuelle pourraient également nous obliger à revoir la conception des services touchés, à conclure des règlements ou des contrats de licence coûteux, à verser des dommages-intérêts importants ou à modifier nos marques ou nous pourrions être visés par une injonction provisoire ou permanente nous interdisant d'importer, de commercialiser, de vendre ou d'exploiter certains de nos services, d'utiliser certaines de nos marques ou d'exercer nos activités comme nous les exerçons actuellement. Même si nous avons une entente d'indemnisation contre de tels coûts, la partie indemnisée, s'il en existe une dans de telles circonstances, pourrait ne pas être en mesure de respecter ses obligations contractuelles.

Nous pourrions faire l'objet d'une publicité défavorable ou voir notre réputation ternie, même si les réclamations présentées contre nous s'avèrent ultérieurement non fondées ou non corroborées. De plus, des annonces publiques pourraient être faites au sujet de l'issue des audiences, des requêtes ou d'autres procédures provisoires ou développements et si des analystes en valeurs mobilières ou des investisseurs considèrent l'issue en question comme défavorable, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours de nos actions à droit de vote subordonné. Le versement de dommages-intérêts, y compris des versements de redevances importants, ou une injonction contre la fabrication, l'importation, la commercialisation, la vente ou l'exploitation de certains ou de l'ensemble de nos produits ou services, ou la conclusion, par nous, d'un contrat de licence ou d'une entente de règlement relativement à de telles réclamations pourrait avoir une incidence sur notre capacité à faire concurrence à des tiers et avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Si nous ne sommes pas en mesure d'obtenir les licences requises pour exercer nos activités ou que ne respectons pas ces licences ou si nous avons des différends avec des concédants de licences ou que nos relations commerciales avec eux sont perturbées, nous pourrions perdre des droits de licence qui sont importants pour nos activités.***

Nous avons conclu des contrats de licence avec des tiers et pourrions devoir obtenir des licences additionnelles auprès de nos concédants de licences existants et d'autres concédants de licences afin de faire progresser ou de permettre la commercialisation de nos solutions. Il est possible que nous ne soyons pas en mesure d'obtenir des licences additionnelles ou d'en obtenir à un coût ou selon des modalités raisonnables. En pareil cas, nous pourrions devoir consacrer beaucoup de temps et des ressources importantes pour modifier la conception de nos solutions ou mettre au point une technologie de remplacement ou obtenir une licence d'utilisation d'une technologie de remplacement, ce qui pourrait ne pas être réalisable sur le plan technique ou commercial. Si nous en sommes incapables, nous pourrions ne pas être en mesure de développer ou de commercialiser les solutions touchées, ce qui pourrait perturber nos activités et avoir une incidence défavorable sur celles-ci.

Des différends pourraient survenir relativement à la propriété intellectuelle, y compris les logiciels et les données, qui est assujettie à un contrat de licence, y compris à l'égard de la portée des droits accordés aux termes du contrat de licence et d'autres questions liées à l'interprétation. De plus, les contrats aux termes desquels nous utilisons actuellement sous licence la propriété intellectuelle ou des technologies de tiers sont complexes, et certaines dispositions de ces contrats peuvent donner lieu à de multiples interprétations. La résolution de tout désaccord pouvant survenir relativement à l'interprétation d'un contrat pourrait réduire ce que nous croyons être la portée de nos droits à l'égard de la propriété intellectuelle ou de la technologie pertinente, ou accroître ce que nous croyons être nos obligations financières ou nos autres obligations aux termes du contrat pertinent. Si ces événements devaient se produire, nous pourrions perdre le droit de continuer à utiliser et à exploiter la propriété intellectuelle ou la technologie sous licence en question relativement à nos activités et à nos solutions, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Notre utilisation de logiciels ouverts pourrait nuire à notre capacité de vendre nos solutions, en plus de nous exposer à d'éventuelles poursuites.***

Nos solutions intègrent des logiciels ouverts et dépendent, dans une certaine mesure, de l'utilisation et du développement de tels logiciels, et nous avons l'intention de continuer à utiliser et à développer ces logiciels à l'avenir. Les logiciels ouverts sont généralement concédés sous licence par leurs auteurs ou d'autres tiers aux termes de licences, appelées « licences de logiciels ouverts » et sont généralement librement accessibles, utilisables et modifiables.

Aux termes des licences de logiciels ouverts, nous pourrions être assujettis à certaines conditions, y compris l'exigence d'offrir sans frais nos logiciels exclusifs qui intègrent les logiciels ouverts, de rendre accessible le code source des modifications ou des œuvres dérivées que nous créons à partir des logiciels ouverts ou qui intègrent ou utilisent de tels logiciels, de concéder sous licence ces modifications ou œuvres dérivées conformément aux modalités de la licence de logiciel ouvert donnée ou d'accorder d'autres licences à l'égard de notre propriété intellectuelle. Nous cherchons à nous assurer que nos logiciels exclusifs ne sont pas combinés avec des logiciels ouverts, et n'intègrent pas de tels logiciels, de telles façons qui nous obligeraient à communiquer le code source de nos logiciels exclusifs au public. Certaines composantes de notre plateforme et de nos produits intègrent des logiciels qui sont utilisés aux termes d'une licence de logiciel ouvert qui exigerait la communication du code exclusif dans l'éventualité où une telle plateforme ou de tels produits seraient diffusés ou distribués à des tiers. Nous prenons des mesures pour nous assurer qu'une telle plateforme ou de tels produits ne sont pas diffusés ou distribués, mais certaines parties de la plateforme ou certains produits sont situés sur des emplacements de tiers.

Si un auteur ou un autre tiers qui utilise ou distribue des logiciels ouverts alléguait que nous n'avons pas respecté les conditions d'une ou de plusieurs de ces licences, nous pourrions devoir engager des frais juridiques importants pour nous défendre contre de telles allégations et verser des dommages-intérêts importants, nous voir interdire de vendre nos solutions qui contiennent des logiciels ouverts ou qui dépendent de tels logiciels et être obligés de respecter les conditions précitées, ce qui pourrait perturber la distribution et la vente de certaines de nos solutions. Nous pourrions devoir engager des frais importants pour nous défendre dans le cadre de litiges, lesquels pourraient avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière ou nous obliger à consacrer des ressources additionnelles en matière de recherche et développement pour modifier notre plateforme. Comme il existe peu ou pas de précédent juridique ou d'interprétation judiciaire régissant l'interprétation de bon nombre des modalités

de certaines de ces licences, l'incidence éventuelle de ces modalités sur nos activités est incertaine et pourrait donner lieu à des obligations imprévues relativement à nos solutions et à nos technologies.

Toute obligation de divulguer notre code source exclusif, dans le cadre de notre défense portant sur notre utilisation de licences de logiciels ouverts ou autrement, la révocation des droits relatifs à une licence de logiciel ouvert ou le paiement de dommages-intérêts pour violation de contrat pourrait nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation ou à notre situation financière, et aider nos concurrents à développer des produits et des services qui sont semblables ou supérieurs aux nôtres en ayant à y consacrer moins de temps et d'efforts. Par ailleurs, pour éviter d'avoir à communiquer au public les parties de notre code source qui sont visées, nous pourrions par ailleurs consacrer beaucoup de temps et de ressources afin de modifier la conception de certains ou de l'ensemble de nos logiciels.

En plus des risques liés aux exigences de licence, l'utilisation de logiciels ouverts peut entraîner des risques plus importants que ceux associés à l'utilisation de logiciels commerciaux de tiers, étant donné que les concédants de logiciels ouverts ne fournissent généralement pas de garanties, de contrôles quant à l'origine ou au développement des logiciels ou de recours contre eux, et aucune garantie de mises à jour relatives aux logiciels ouverts n'est offerte, ce qui signifie que certains logiciels ouverts peuvent être plus vulnérables aux attaques à la cybersécurité que les logiciels commercialisés. Bon nombre des risques liés à l'utilisation de logiciels ouverts ne peuvent être éliminés, et pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités.

Il est possible que nous ne soyons pas au fait de tous les cas où des logiciels ouverts ont été intégrés à nos logiciels exclusifs ou utilisés relativement à nos solutions ou à nos obligations correspondantes aux termes de licences de logiciels ouverts. Nous n'avons pas mis en place de politiques d'utilisation de logiciels ouverts ni de procédures de surveillance de tels logiciels. Nous sommes tributaires de multiples programmeurs de systèmes pour la conception de nos logiciels exclusifs et nous ne pouvons pas être certains que nos programmeurs n'ont pas intégré de logiciels ouverts dans nos logiciels exclusifs dont nous entendons préserver la confidentialité ou qu'ils ne le feront pas à l'avenir. Si nous sommes tenus de divulguer le code source de certains de nos logiciels exclusifs à des tiers, y compris nos concurrents, afin de respecter les modalités applicables de licences de logiciels ouverts, une telle divulgation pourrait nuire à nos droits de propriété intellectuelle, à nos avantages concurrentiels, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. De plus, si nous ne respectons pas nos obligations aux termes de licences données relatives à des logiciels ouverts, nous pourrions perdre le droit de continuer à utiliser et à exploiter ces logiciels relativement à nos activités et à nos solutions, ce qui pourrait perturber nos activités et avoir une incidence défavorable sur celles-ci.

### **Risques liés à la réglementation**

*Nous sommes soumis aux coûts et aux risques associés à la législation et à la réglementation nouvelles et changeantes et aux mesures gouvernementales touchant nos activités.*

Nous exerçons nos activités dans un environnement régi par un ensemble complexe de lois et de règlements, et nous sommes assujettis à tout un éventail de lois et de règlements dans les territoires où nous sommes présents. Certains des instruments législatifs et réglementaires applicables en Europe, aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada, ainsi que dans d'autres territoires où nous exerçons nos activités, qui s'appliquent ou qui pourraient s'appliquer à nous, comprennent les suivants : ceux liés à la lutte contre le blanchiment d'argent et aux transferts de fonds nationaux et transfrontaliers; ceux liés aux produits de consommation, à la responsabilité du fait du produit et à la protection des consommateurs; ceux liés aux opérations de change et aux jeux et aux paris sportifs; ceux liés à la manière dont nous faisons de la publicité, et commercialisons et vendons des produits; les lois sur le travail et l'emploi, y compris les lois sur les salaires et les horaires de travail; les lois fiscales ou leur interprétation; les lois sur le secret bancaire; les lois et les règlements sur la protection des données et de la vie privée; et les lois et les règlements sur les valeurs mobilières et les opérations de change. Les lois et les règlements qui s'appliquent expressément à nous peuvent également changer en raison d'un changement à la nature de nos produits et services, ou d'un changement des territoires dans lesquels nous offrons nos produits et services, y compris, sans toutefois s'y limiter, en raison d'acquisitions. Rien ne garantit que nous disposerons de ressources suffisantes pour nous conformer à de nouvelles lois, à de nouveaux règlements ou à de nouvelles mesures gouvernementales, ou pour livrer concurrence avec succès à nos concurrents dans le contexte d'un environnement réglementaire en constante évolution. En outre, ces lois et ces règlements peuvent changer, parfois de manière considérable, à la suite d'événements politiques, économiques et sociaux.

De plus, nous tirons une part importante de nos produits d'exploitation des activités de marchands dans les secteurs réglementés des jeux et des paris sportifs et des opérations de change. La réglementation des secteurs des jeux et des paris sportifs, et des opérations de change, diffère considérablement selon les pays et les localités. Dans de nombreux cas, cette réglementation peut en outre être vague et peut changer, parfois de façon drastique. En raison de la nature transfrontalière des jeux, des paris sportifs et des opérations de change en ligne, un marchand dûment autorisé à exercer ses activités dans son territoire de résidence peut quand même fournir des services à des clients dans d'autres territoires, y compris dans des territoires où la réglementation est ambiguë, ou encore où les jeux, les paris sportifs et/ou les opérations de change sont interdits. Nous avons mis en place des politiques et des procédures visant à nous assurer que nous nous conformons aux lois et à la réglementation locales applicables concernant les marques de cartes, les marchés verticaux réglementés et les exigences des banques émettrices. Cependant, ces politiques et procédures pourraient ne pas toujours être efficaces. Si nous fournissons, de façon intentionnelle ou non, des services à des entreprises de jeux, de paris sportifs et d'opérations de change qui n'ont pas les autorisations réglementaires requises, nous pourrions nous voir imposer des amendes ou des sanctions, compromettre notre réputation ou subir d'autres répercussions négatives. En outre, les lois, la réglementation et les directives applicables dans l'Union européenne sont parfois incompatibles avec les lois locales applicables dans les pays membres de l'Union européenne, ce qui accroît le degré d'incertitude entourant l'obtention des permis nécessaires et le maintien de notre conformité aux différentes obligations réglementaires. Les organismes de réglementation peuvent également chercher à appliquer une pression accrue sur les fournisseurs de services de paiement qui ont pour clients des entreprises de jeux, de paris sportifs et d'opérations de change, qui ce pourrait exacerber ces risques. En outre, nous pourrions être confrontés à un risque accru de responsabilité dans les territoires où nous avons une présence sur le terrain, des actifs, du personnel ou des fonds, notamment en y maintenant un compte bancaire. Toute contravention ou tout changement à ces lois et à cette réglementation ou à d'autres lois et réglementation auxquelles nous sommes assujettis sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Les changements aux lois ou à la réglementation en matière de protection de la vie privée et des données sensibles, ou tout manquement, réel ou perçu, de notre part à ces lois ou à cette réglementation, ou à nos obligations contractuelles ou autres obligations en matière de protection de la vie privée et des données sensibles, pourrait nuire sérieusement à nos activités.***

Nous recevons, générons et stockons d'importants volumes, qui en outre ne cessent de croître, de données sensibles, comme des données personnelles provenant de nos employés, de nos marchands et des utilisateurs finaux des services de paiement (comme les payeurs, les receveurs, les titulaires de cartes, les marchands et les personnes qui peuvent détenir des fonds et avoir un solde dans leurs comptes). À mesure que nous cherchons à mettre en place une plateforme commerciale fiable et sûre, et que nous élargissons notre réseau de clients et facilitons leurs opérations et interactions les uns avec les autres, nous sommes, et serons de plus en plus, soumis à un ensemble de lois, de directives et de règlements, ainsi qu'à des obligations contractuelles, concernant la collecte, l'utilisation, la conservation, la sécurité, la divulgation, le transfert, la destruction, la dépersonnalisation et d'autres traitements de données sensibles dans les territoires dans lesquels nous exerçons nos activités. Le cadre réglementaire régissant la protection de la vie privée et des données sensibles et les transferts de données à l'échelle mondiale évolue rapidement et demeurera vraisemblablement incertain dans un avenir rapproché. Les lois et les décisions judiciaires applicables en matière de vie privée pourraient avoir une incidence sur notre capacité à transférer des données personnelles à l'international. Par exemple, la Cour de justice de l'Union européenne, le plus haut tribunal de l'Union européenne, a conclu en juillet 2020 à l'invalidité du Bouclier de protection des données Union européenne – États-Unis (un mécanisme encadrant le transfert de données personnelles de l'Union européenne vers les États-Unis). À la suite de cette décision, les organisations qui transfèrent des données personnelles de l'Union européenne vers un pays tiers, comme les États-Unis, sont désormais tenues de procéder à une évaluation des risques liés au transfert afin de déterminer si le pays destinataire offre le même niveau de protection que celui offert dans l'Union européenne. Si le pays destinataire offre le même niveau de protection, l'organisation met en place des outils de transfert (par exemple, des clauses contractuelles types). Toutefois, si le pays destinataire n'offre pas le même niveau de protection, des mesures supplémentaires doivent être prises, et sans ces mesures, les transferts peuvent être interdits.

Nous affichons publiquement les documents au sujet de nos pratiques en matière de protection de la vie privée. Bien que nous nous efforcions de nous conformer à nos politiques publiées, il peut arriver que nous ne réussissions pas à le faire ou que nous soyons présumés ne pas l'avoir fait. Nos politiques en matière de protection de la vie privée, qui prévoient des garanties et des assurances concernant la vie privée et la sécurité, peuvent nous exposer à d'éventuelles actions gouvernementales ou judiciaires si elles se révèlent trompeuses ou injustes ou qu'elles ne

reflètent pas nos pratiques réelles. Tout manquement de notre part, réel ou perçu, à nos politiques en matière de protection de la vie privée publiées, ou à toute exigence réglementaire, certification ou ordonnance ou à toute autre loi ou réglementation relative à la protection de la vie privée ou à la protection des consommateurs qui nous est applicable pourrait amener les marchands à réduire leur utilisation de nos produits et services, ce qui pourrait nuire considérablement à nos activités. Dans de nombreux territoires, les mesures d'application et les conséquences en cas de non-conformité peuvent être importantes et sont de plus en plus rigoureuses.

Les autorités et organismes gouvernementaux fédéraux et étatiques des États-Unis ont adopté, ou envisagent d'adopter, des lois et des règlements limitant, ou concernant d'autres façons, la collecte, la distribution, l'utilisation, la divulgation, le stockage et la sécurité des renseignements personnels. Par exemple, en juin 2018, la Californie a adopté la *California Consumer Privacy Act* (« CCPA »), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui impose des exigences strictes en matière de vie privée et de protection des données pour les données des résidents californiens. L'application de la CCPA par le procureur général de Californie (*California Attorney General*) a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Cette loi exige notamment que les entreprises visées fournissent de nouvelles informations aux consommateurs californiens et leur confèrent de nouveaux droits en matière de protection des données, notamment la possibilité de refuser certaines ventes d'informations personnelles. La CCPA prévoit également des sanctions civiles en cas de violation, ainsi qu'un droit d'action privé pour certains cas de compromission des données qui entraînent la perte de données personnelles pouvant augmenter la probabilité de litiges pour violation de données et les risques conséquents. Cette nouvelle loi pourrait avoir des effets de grande portée, et pourrait nous obliger à modifier nos pratiques et politiques de traitement des données et à engager des coûts et des dépenses considérables pour nous y conformer.

Les électeurs de la Californie ont adopté une nouvelle loi sur le respect de la vie privée, la *California Privacy Rights Act* (« CPRA ») aux élections de novembre 2020. La CPRA modifie largement la CCPA, entre autres en imposant des obligations supplémentaires aux entreprises couvertes et en élargissant les droits des consommateurs à l'égard de certains renseignements personnels confidentiels, ce qui a potentiellement creusé l'incertitude et nous a obligés à engager des coûts additionnels dans notre effort de conformité avant la date d'entrée en vigueur de 2023. Des aspects de la CCPA, de la CPRA et d'autres lois et réglementations concernant la protection de données, la vie privée et la sécurité de l'information ainsi que de leur exécution demeurent ambigus, et nous serions obligés de modifier nos pratiques afin de nous y conformer.

La CCPA et la CPRA pourraient marquer le début d'une tendance vers une législation plus sévère concernant la protection de la vie privée aux États-Unis. La CCPA a amené un certain nombre de propositions pour la législation fédérale et étatique sur la vie privée qui, si elles sont adoptées, pourraient accroître notre responsabilité éventuelle, ajouter des couches de complexité à la conformité sur le marché américain, augmenter nos coûts de conformité et toucher négativement notre entreprise.

Des lois sur la protection de la vie privée inspirées de la CCPA ont également été introduites dans un certain nombre d'autres États. Au niveau international, les lois et la réglementation de nombreux territoires s'appliquent à de nombreux aspects de la collecte, de l'utilisation, du stockage, de la divulgation et de la sécurité des données qui identifient ou peuvent être utilisées pour identifier ou localiser une personne, comme les noms, les adresses électroniques et, dans certains territoires, le protocole Internet ou les adresses IP. Par exemple, nous sommes soumis à la LPRPDE du Canada, et aux lois provinciales analogues, qui imposent elles aussi des obligations en matière de protection de la vie privée et de sécurité pour le traitement que nous faisons des données personnelles. En décembre 2019, les ministres canadiens ont été mandatés pour rédiger et mettre en œuvre un nouveau projet de loi visant à réformer la LPRPDE, qui prévoit expressément l'établissement de nouveaux droits liés à la vie privée, dont la portabilité des données personnelles, la possibilité de faire supprimer, effacer et retirer des données personnelles, et le droit pour le titulaire de données personnelles de retirer son consentement à l'échange ou à la vente de données personnelles.

Nous sommes également soumis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* du Québec (la « Loi sur le secteur privé »). Le 12 juin 2020, le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (le « projet de loi 64 »), qui propose d'importantes modifications à la Loi sur le secteur privé, notamment pour imposer de nouvelles obligations aux entreprises québécoises, tout en élargissant considérablement les pouvoirs de son autorité de surveillance. Si le projet de loi 64 est adopté, le régime québécois de protection de la vie privée applicable aux

entreprises privées deviendra plus onéreux, étant donné que les nouvelles dispositions pénales proposées permettraient d'imposer des amendes pouvant atteindre 25 000 000 \$ ou 4 % du chiffre d'affaires mondial de l'exercice précédent, selon le montant le plus élevé. De plus, les modifications proposées comprennent l'obligation pour les organisations d'adopter des règles de gouvernance d'entreprise en matière de protection des renseignements personnels, de signaler et de consigner les « incidents de confidentialité », d'évaluer les facteurs liés à la vie privée relativement aux systèmes d'information et aux projets de prestation de services électroniques, et bien d'autres d'obligations.

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté en 2016 le RGPD de l'Union européenne, lequel est entré en vigueur en mai 2018 et remplace la Directive sur la protection des données personnelles de l'Union européenne. Le RGPD impose des exigences resserrées en matière de protection de la vie privée et des données personnelles. Le RGPD a introduit de nombreux changements en matière de protection de la vie privée pour les entreprises dont le traitement des données est soumis au RGPD, notamment un meilleur contrôle pour les personnes concernées (comme le « droit à l'oubli »), une plus grande portabilité des données pour les personnes concernées, et des amendes accrues. Le RGPD autorise l'imposition, pour certaines violations, d'amendes pouvant atteindre 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total ou 20 M€, selon la somme la plus élevée. En outre, bien que le Royaume-Uni ait adopté en mai 2018 sa loi intitulée *Data Protection Act 2018*, qui complète le RGPD, et qu'il ait annoncé publiquement qu'il continuera à réglementer la protection des données personnelles de la même manière après le Brexit, le Brexit a créé de l'incertitude quant à l'avenir de la réglementation de la protection des données au Royaume-Uni. Certains pays envisagent également d'adopter, ou ont adopté, des lois exigeant le stockage et le traitement locaux des données, ou des exigences similaires, ce qui pourrait augmenter le coût et la complexité de la prestation des services de notre plateforme.

La conformité à la CCPA, à la LPRPDE, à la Loi sur le secteur privé et au RGPD ou à d'autres lois, règlements ou obligations applicables en matière de vie privée, de protection des données, de transferts de données, de localisation de données ou de sécurité de l'information, pourrait nous obliger à engager d'importants coûts d'exploitation ou à modifier nos pratiques en matière de données. Notre non-conformité à ces instruments pourrait entraîner des procédures judiciaires contre nous par des organismes gouvernementaux ou d'autres parties, ou l'imposition d'amendes substantielles ou d'autres obligations, et pourrait nuire autrement à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

De plus, certaines exigences légales, aux États-Unis comme ailleurs, comprennent l'obligation pour les entreprises d'informer les personnes visées d'incidents de sécurité portant sur leurs renseignements personnels, incidents qui, dans notre cas, pourraient découler de violations subies par nous ou par nos fournisseurs de services. Par exemple, les lois dans l'ensemble des 50 États américains exigent des entreprises qu'elles informent les clients dont les données personnelles ont été divulguées en raison d'une fuite de données. Les lois ne sont pas toutes cohérentes, et il peut être difficile et coûteux de s'y conformer en cas de fuite de données à grande échelle. De plus, les États modifient fréquemment leurs lois existantes, ce qui nécessite une attention constante à l'égard des exigences réglementaires changeantes. Le RGPD prévoit lui aussi des exigences d'avis en cas de fuite de données. Toute faille de sécurité, réelle ou perçue, pourrait nuire à notre réputation et à notre marque, nous exposer à d'éventuelles responsabilités, entraîner une amende imposée par les réseaux de paiement ou la perte de notre accréditation PCI, ou nous obliger à consacrer d'importantes ressources à la sécurité des données et à la réponse à fournir advenant une telle faille de sécurité réelle ou perçue. Les protections que nous confèrent les contrats conclus avec nos fournisseurs de services pourraient ne pas être suffisantes pour nous protéger adéquatement contre de telles responsabilités et pertes, et nous pourrions ne pas être en mesure de faire valoir ces protections contractuelles.

En plus de la réglementation gouvernementale, les défenseurs du droit à la vie privée et les groupes du secteur ont proposé, et pourraient proposer à l'avenir, des normes d'autorégulation de temps à autre. Ces normes, tout comme d'autres normes du secteur, pourraient s'appliquer à nous par opération de la loi ou par contrat; nous pourrions également décider de nous y conformer ou d'aider nos clients marchands à s'y conformer. En outre, nos clients actuels et clients potentiels ont exigé, et pourraient exiger à l'avenir, que nous respections certaines normes en matière de protection de la vie privée, de protection des données et de sécurité de l'information, y compris en ce qui concerne nos pratiques de cryptage des données, et nous pourrions nous engager contractuellement à respecter ces normes. Nous nous attendons à ce que de nouvelles propositions de lois, de règlements et d'orientations concernant la vie privée, la protection des données et la sécurité de l'information soient toujours présentées, et nous ne pouvons pas encore déterminer l'impact possible de ces futures lois, réglementation, normes et orientations sur nos activités. De nouvelles lois, des modifications aux lois, à la réglementation, aux normes du secteur, aux orientations, aux obligations

contractuelles, aux attentes des clients et à d'autres obligations, ou leur réinterprétation, pourraient nous obliger à engager des dépenses supplémentaires et à restreindre nos activités commerciales. L'interprétation et l'application des lois, normes, obligations contractuelles et autres obligations en matière de vie privée et de protection des données étant encore incertaines, il est possible que ces obligations soient interprétées et appliquées d'une manière qui varie selon les territoires et/ou qui est incompatible avec nos politiques et procédures en matière de données personnelles, notamment en ce qui concerne nos pratiques de cryptage des données ou les caractéristiques de notre plateforme. Dans un tel cas, nous pourrions être confrontés à des amendes, à des poursuites judiciaires, à des enquêtes réglementaires, à l'emprisonnement de dirigeants de l'entreprise et à la censure publique, à d'autres réclamations et sanctions, à des coûts importants de remédiation et des dommages à notre réputation. Nous pourrions également devoir modifier fondamentalement nos activités et nos pratiques commerciales, ce qui pourrait nuire à nos activités. Nous pourrions ne pas être en mesure d'effectuer ces changements et modifications, ou de les effectuer d'une manière commercialement raisonnable. En outre, les coûts liés la conformité aux lois, à la réglementation, aux politiques et aux directives applicables aux activités de nos marchands, combinés aux autres obligations découlant de ces instruments, pourraient limiter l'utilisation et l'adoption de nos services et en réduire la demande globale. Toute incapacité de notre part à répondre adéquatement aux préoccupations liées à la vie privée, à la protection des données ou à la sécurité de l'information, même si elles ne sont pas fondées, ou à négocier avec succès les modalités contractuelles à ce sujet avec les marchands, ou à nous conformer aux lois, à la réglementation, aux politiques, aux normes et aux directives applicables en matière de vie privée, de protection des données et de sécurité de l'information, y compris les instruments auxquels nous choisissons de nous conformer, pourrait nous exposer à des coûts et à une responsabilité accrue, nuire à notre réputation et à notre marque, compromettre nos relations avec des fournisseurs importants et toucher défavorablement nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Notre entreprise est soumise à des exigences et à un encadrement complexes et changeants quant à la prestation de services de paiement et d'autres services financiers.***

Les lois, les règles et la réglementation qui régissent nos activités comprennent, ou pourraient comprendre à l'avenir, celles relatives aux activités bancaires, aux dépôts, aux transferts d'argent transfrontaliers et nationaux, aux réseaux de cartes de paiement, au change, aux services de paiement (tels que les services de traitement et de règlement des paiements), à la protection financière des consommateurs, aux messages électroniques commerciaux, à la lutte contre le blanchiment d'argent, au financement du terrorisme ou à la mise en déshérence, et d'autres normes ou exigences imposées par les autorités de réglementation ou les réseaux de paiement. Par exemple, les réseaux de paiement exigent le respect des normes en matière de sécurité des données du secteur des cartes de paiement (*PCI Data Security Standard*), un ensemble d'exigences du secteur visant à garantir que les entreprises qui traitent, stockent ou transmettent des données relatives aux cartes de paiement maintiennent un environnement sécurisé pour protéger les données des titulaires de cartes, ainsi que le respect, au Canada, du Code. Ces lois, règles, réglementations, normes et exigences sont appliquées par un éventail d'autorités, d'organismes de réglementation et d'organisations en Europe, aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Canada et dans les autres territoires où nous exerçons des activités. À mesure que notre entreprise continuera à prendre de l'expansion, nous pourrions devenir assujettis à de nouvelles exigences, qui pourraient restreindre ou changer la façon dont nous exerçons nos activités.

Nos activités dans l'Union européenne sont soumises à la DSP2, directive qui a été mise en œuvre tant au Royaume-Uni, en 2017 (en vertu du règlement intitulé *Payment Services Regulations 2017*), qu'en République de Chypre, en 2018, en vue d'arrimer la réglementation avec les développements dans le secteur des services de paiement, de promouvoir l'innovation et d'améliorer la protection des consommateurs. SafeCharge Limited, une filiale en propriété exclusive de SafeCharge, est un établissement de monnaie électronique autorisé et régi par la Banque centrale de Chypre et a obtenu l'autorisation, aux termes du régime des autorisations temporaires (*Temporary Permissions Regime*) de la FCA du Royaume-Uni, de continuer à fournir des services de paiement aux marchands au Royaume-Uni après la période de transition du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 décembre 2020. De plus, SafeCharge Financial, une autre filiale en propriété exclusive de SafeCharge, est autorisée par la FCA du Royaume-Uni à titre d'établissement de paiement. Cette autorisation permet à SafeCharge Financial de fournir des services de paiement au Royaume-Uni en vertu des *Payment Services Regulations 2017*. Une réforme de la réglementation dans l'un ou l'autre de ces pays pourrait faire augmenter le coût de nos activités ou nous empêcher d'accéder à certains territoires pour la prestation de certains services. En raison du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de l'absence d'un accord entre le Royaume-Uni et l'Union européenne à l'égard des services financiers, les droits de passeport transfrontaliers de SafeCharge Financial, qui lui permettaient de fournir des services de paiement partout dans l'Union européenne, ont cessé d'être disponibles à compter de la fin de 2020.

L'opération avec Smart2Pay comprendra l'acquisition de sa filiale réglementée, Smart2Pay Regco, laquelle est titulaire d'un agrément à titre de fournisseur de services de paiement délivré par la Banque centrale des Pays-Bas lui permettant de fournir des services de paiement de types 3 et 5, tels qu'ils ont été prévus dans la DSP2. Le maintien de la conformité aux règles de la Banque centrale des Pays-Bas entraîne des coûts supplémentaires, et toute réforme de la réglementation aux Pays-Bas pourrait faire augmenter encore davantage le coût de nos activités dans ce pays.

Nous sommes d'avis que nos activités aux États-Unis et au Canada ne nécessitent pas de charte ni de permis des autorités de réglementation financière fédérales, étatiques ou provinciales pour mener nos activités aux États-Unis ou au Canada. Toutefois, en 2018, le gouvernement fédéral canadien a réitéré son intention de présenter une loi visant à mettre en œuvre un nouveau cadre fédéral de surveillance des paiements de détail (qui serait semblable à la DSP2). S'il est mis en œuvre, ce cadre obligerait les fournisseurs de services de paiement à établir de saines pratiques de gestion des risques opérationnels et à protéger les fonds des utilisateurs contre les pertes, et à s'enregistrer auprès d'une autorité compétente, ce qui constituerait une évolution importante dans le secteur canadien des paiements et nous obligerait à consacrer du temps et des efforts supplémentaires à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la surveillance de ces pratiques au Canada.

S'il est conclu que nous avons exercé des activités de services financiers nécessitant une charte ou un permis sans avoir obtenu cette charte ou ce permis, nous pourrions être soumis à des amendes civiles et pénales, des sanctions, des coûts, des frais juridiques, des atteintes à notre réputation ou à d'autres conséquences négatives. Par exemple, nous pourrions être obligés de modifier nos pratiques commerciales pour nous conformer à d'autres lois et règlements, y compris ceux en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, ou être contraints de cesser complètement d'exercer de telles activités réglementées. Cette situation pourrait nuire considérablement à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

La *Loi sur les réseaux de cartes de paiement* (Canada) a été adoptée en vue de réglementer les réseaux nationaux de paiement et leurs pratiques commerciales. Bien que cette loi concerne les acquéreurs, elle ne s'applique pas directement à eux. Toutefois, elle prévoit différents pouvoirs réglementaires qui n'ont pas encore été exercés, car le Code a été adopté en lieu et place de la réglementation et repose sur le respect volontaire. Les réseaux de paiement, les émetteurs et les acquéreurs canadiens s'y conforment principalement aux termes des règles des réseaux de paiement. L'objectif déclaré du Code est de veiller à ce que les marchands soient pleinement conscients des coûts liés à l'acceptation des paiements par carte de crédit et de débit, de donner aux marchands une plus grande souplesse en matière de tarification afin d'encourager les consommateurs à choisir l'option de paiement la moins coûteuse, et de permettre aux marchands de choisir librement les options de paiement qu'ils acceptent. Le Code comprend 13 éléments stratégiques, notamment l'obligation que les conventions entre acquéreurs et marchands et les relevés mensuels soient suffisamment détaillés et faciles à comprendre, et que les marchands reçoivent un préavis d'au moins 90 jours avant toute augmentation de frais, l'introduction de nouveaux frais liés à des opérations par carte de crédit ou de débit ou une réduction des taux d'interchange applicables. Le Code prévoit que les marchands peuvent annuler leur contrat sans pénalité lorsqu'ils reçoivent un préavis d'augmentation ou d'ajout de frais ou lorsqu'une réduction des taux d'interchange applicables n'est pas transmise aux marchands.

Le CFPB américain est l'autorité fédérale de réglementation financière des États-Unis qui a autorité sur la fourniture de produits et services financiers aux consommateurs (dont plusieurs sont offerts par nos marchands ou partenaires). Bien que nous ne soyons pas directement soumis à l'autorité de surveillance du CFPB, les règles émises par le CFPB qui s'appliquent à nos marchands ou partenaires peuvent nous obliger à ajuster nos activités et peuvent augmenter nos coûts de conformité. En outre, comme nous fournissons des services de traitement des données aux banques et à d'autres institutions financières, nous pourrions faire l'objet de vérifications ou de demandes de renseignements indirectes du CFPB ou des autorités de réglementation bancaire fédérales ou étatiques. Pour se conformer à leurs obligations réglementaires, ces banques et autres institutions financières peuvent être tenues de procéder à une vérification diligente appropriée à notre égard et à l'égard de nos activités, d'évaluer nos pratiques en matière de gestion des risques, de sécurité de l'information et de systèmes de gestion de l'information, et d'effectuer un suivi continu de notre rendement et de notre capacité à fournir des services.

En outre, toute personne qui exerce des activités commerciales aux États-Unis, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, nous-mêmes, nos marchands et nos partenaires bancaires, est soumise à l'article 5 de la loi des États-Unis intitulée *Federal Trade Commission Act*, qui interdit les mesures ou pratiques déloyales ou trompeuses (en anglais, *unfair or deceptive acts or practices*, ou UDAP). La Federal Trade Commission (FTC) est habilitée à prendre des

mesures contre les organisations non bancaires qui se livrent à des UDAP. Nous sommes également soumis à diverses autres lois sur la protection des consommateurs et à la réglementation connexe sur les marchés où nous exerçons nos activités, et nous pouvons faire l'objet de poursuites judiciaires de temps à autre en vertu de ces lois et de cette réglementation. Si nous faisons l'objet de telles poursuites à l'avenir ou s'il est conclu que nous avons enfreint des lois ou des règlements en matière de protection des consommateurs sur ces marchés, cela pourrait avoir des répercussions défavorables sur notre réputation, nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

Nous pourrions faire l'objet d'amendes ou d'autres pénalités imposées par les autorités de réglementation dans un ou plusieurs territoires en cas de non-respect des règles et de la réglementation applicables. Nous pourrions également être confrontés à d'importantes poursuites pénales et civiles, à la confiscation d'actifs importants ou à d'autres mesures d'exécution, y compris la perte de permis dans un territoire donné. De plus, nous pourrions devoir apporter des changements à nos pratiques commerciales ou à nos programmes de conformité en raison d'une surveillance resserrée des autorités de réglementation. En outre, tout manquement perçu ou réel de notre part aux lois, aux règles et aux règlements applicables pourrait avoir des répercussions considérables sur notre réputation et nous faire perdre des clients existants, nous empêcher d'obtenir de nouveaux clients, nous obliger à consacrer des fonds importants à corriger les problèmes causés par un tel manquement et à éviter d'autres manquements, et nous exposer à des risques juridiques et à une responsabilité potentielle.

***La non-conformité à la LCAPE, à la FCPA des États-Unis, à la réglementation relative aux sanctions économiques et commerciales contre le blanchiment d'argent, et aux lois et règlements similaires pourrait nous exposer à des pénalités et à d'autres conséquences défavorables.***

Nous exerçons nos activités dans plusieurs pays où les entreprises se livrent souvent à des pratiques commerciales qui sont interdites par les lois et la réglementation canadiennes, américaines et autres qui nous sont applicables. Nous sommes soumis à des lois et à des règlements anticorruption, notamment la LCAPE, la FCPA, la loi anticorruption du Royaume-Uni intitulée *Bribery Act*, la loi des États-Unis intitulée *USA PATRIOT Act of 2001* et d'autres lois qui interdisent de verser ou d'offrir des paiements illicites, y compris les dispositions anticorruption du *Code criminel du Canada* et les dispositions appliquées par le ministère américain de la Justice. Ces lois interdisent les paiements ou les offres illicites, y compris les paiements à des gouvernements, à des fonctionnaires et à des entités commerciales dans le but d'obtenir ou de conserver des contrats. Rien ne garantit que nos employés, nos consultants ou nos mandataires, y compris ceux basés dans des pays où des pratiques contraires aux lois canadiennes, américaines ou autres peuvent être courantes, ne prendront pas des mesures non conformes à nos politiques et dont nous pourrions être ultimement responsables.

En outre, nous sommes assujettis à certaines lois et à certains règlements de lutte contre le blanchiment d'argent. Dans certains territoires, nous sommes directement soumis à ces instruments, alors que dans d'autres cas, nous sommes contractuellement tenus de respecter certaines lois et certains règlements auxquels nos partenaires bancaires sont soumis. Ces lois et ces règlements, dont la LRPCFAT du Canada et son règlement d'application, de même que la loi américaine intitulée *Bank Secrecy Act*, en sa version modifiée par la *USA PATRIOT Act of 2001*, exigent habituellement des entreprises qu'elles développent et mettent en place des programmes de lutte contre le blanchiment d'argent fondés sur les risques, déclarent les importantes opérations réglées au comptant et les activités suspectes, et tiennent des registres des opérations.

Nous sommes également soumis à certains programmes de sanctions économiques et commerciales qui sont administrés en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* au Canada et par l'OFAC du département du Trésor des États-Unis, qui interdisent ou limitent les opérations à destination ou en provenance de certains pays, de leurs gouvernements et, dans certaines circonstances, de leurs ressortissants, ainsi que les transactions avec des individus et des entités qui sont des ressortissants expressément désignés de ces pays, des narcotrafiquants et des terroristes ou des organisations terroristes. Des lois similaires en matière de sanctions et de lutte contre le blanchiment d'argent s'appliquent aux mouvements de devises et aux paiements par transactions électroniques, ainsi qu'aux transactions avec des personnes figurant sur des listes équivalentes aux listes de l'OFAC tenues par plusieurs autres pays, et entraînent des obligations précises de conservation des données que doivent respecter les intermédiaires dans le processus de paiement. Nos activités dans ces territoires sont soumises à ces obligations de conservation des données.

Notre non-conformité à l'une ou l'autre de ces lois ou à l'un ou l'autre de ces règlements, ou des changements à l'environnement légal ou réglementaire, y compris des changements à l'interprétation ou à l'application d'exigences réglementaires nouvelles ou changeantes, pourraient nous exposer à d'importantes pénalités financières ou à d'autres sanctions. Nous pourrions également être confrontés à d'importantes poursuites pénales et civiles, à la confiscation d'actifs importants ou à d'autres mesures d'exécution, y compris la perte de permis dans un territoire donné, ou à une atteinte à notre réputation, ce qui pourrait nous faire perdre des clients existants ou nous empêcher d'obtenir de nouveaux clients, ou encore nuire à nos activités, à notre situation financière ou à nos résultats d'exploitation. Nous pourrions également devoir apporter des changements à nos pratiques commerciales ou à nos programmes de conformité en raison d'une surveillance resserrée des autorités de réglementation. L'une ou l'autre des éventualités susmentionnées pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

***Les changements aux lois et à la réglementation fiscales ou aux règles sur le commerce pourraient avoir une incidence sur notre taux d'imposition effectif et nuire à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.***

Nous exerçons des activités partout dans le monde et, par le fait même, dans plusieurs territoires fiscaux différents. Les changements à notre profil fiscal en raison d'acquisitions ou de modifications de la législation fiscale et des taux d'imposition dans les territoires où nous exerçons nos activités peuvent avoir des répercussions défavorables sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. En outre, il existe de l'incertitude quant aux politiques fiscales et commerciales, aux tarifs et à la réglementation gouvernementale touchant le commerce entre les pays. Les développements majeurs dans la politique fiscale ou les relations commerciales, comme l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (l'« ACEUM »), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le refus d'accorder des déductions fiscales pour les marchandises importées, ou l'imposition de tarifs douaniers unilatéraux sur les produits importés, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos possibilités de croissance, nos activités et nos résultats d'exploitation. En ce qui concerne l'ACEUM, en avril 2020, les trois pays ont annoncé officiellement l'achèvement de leurs processus de ratification internes respectifs. L'ACEUM a remplacé l'Accord de libre-échange nord-américain le 1<sup>er</sup> juillet 2020. L'impact de l'ACEUM sur notre entreprise et nos activités demeure incertain.

Nous avons participé par le passé à des programmes gouvernementaux au Canada qui offrent des crédits d'impôt à l'investissement basés sur les dépenses de recherche et développement admissibles. Si les autorités fiscales réussissent à contester ces dépenses ou l'exactitude des crédits d'impôt réclamés, nos résultats d'exploitation historiques pourraient être affectés de manière défavorable.

Nous menons actuellement des activités par l'intermédiaire de nos filiales aux termes d'accords sur les prix de transfert. Si deux ou plusieurs sociétés membres du même groupe sont situées dans des pays différents, la législation ou la réglementation fiscale de chaque pays exigera généralement que les prix de transfert soient les mêmes que ceux pratiqués entre des sociétés non apparentées traitant sans lien de dépendance. Bien que nous estimions que nous exerçons nos activités en conformité avec les lois applicables en matière de prix de transfert et que nous ayons l'intention de continuer à le faire, nos procédures de prix de transfert ne sont pas opposables aux autorités fiscales compétentes. Si les autorités fiscales de l'un de ces pays contestent nos prix de transfert parce qu'ils ne correspondent pas à des prix aux termes d'opérations sans lien de dépendance, et qu'elles obtiennent gain de cause, ces autorités pourraient nous obliger à ajuster nos prix de transfert et, en conséquence, redistribuer notre revenu pour tenir compte de ces prix de transfert modifiés, ce qui pourrait augmenter notre dette fiscale.

## **Risques liés à nos actions à droit de vote subordonné**

***Si le prix de nos actions à droit de vote subordonné fluctue, vous pourriez perdre une partie importante de votre investissement.***

Le marché boursier en général a connu des fluctuations considérables des cours et du volume qui étaient souvent non liées au rendement d'exploitation des sociétés touchées ou disproportionnées par rapport à ce rendement. Ces facteurs généraux liés aux marchés et au secteur peuvent nuire considérablement au cours de nos actions à droit de vote subordonné, peu importe notre rendement d'exploitation. Par le passé, des recours collectifs dans le domaine des valeurs mobilières ont été intentés contre certaines sociétés après des périodes de volatilité dans le cours de leurs titres. De tels recours, s'ils étaient intentés contre nous, pourraient avoir une incidence défavorable sur notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Si aucun marché ne se forme ou n'est maintenu, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et le prix de nos actions à droit de vote subordonné.

***La vente de quantités importantes de nos actions à droit de vote subordonné sur le marché public, ou la perception que de telles ventes pourraient se produire, pourrait faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subordonné.***

La vente de quantités importantes de nos actions à droit de vote subordonné sur le marché public pourrait survenir à tout moment après l'expiration de la période de blocage contractuelle de 180 jours décrite dans le paragraphe ci-dessous. Ces ventes, ou la perception sur le marché que de telles ventes pourraient se produire, pourraient faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subordonné. Une telle situation pourrait également nuire à notre capacité de souscrire du capital supplémentaire au moyen de la vente de nos titres de participation.

Aux termes de nos statuts, nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subordonné, dont 92 247 808 actions à droit de vote multiple et 45 924 637 actions à droit de vote subordonné sont en circulation. Dans le cadre de la réalisation du premier appel public à l'épargne (PAPE), nous, chacun de nos administrateurs, membres de la haute direction et autres actionnaires actuels, ainsi que les personnes avec lesquelles ils ont des liens et les membres du même groupe qu'eux qui détiennent des titres de la société, avons conclu une convention de blocage en vertu de laquelle nous avons convenu de ne pas offrir, vendre ou aliéner des actions de notre capital-actions ou des titres dont la conversion, l'échange ou l'exercice donne droit à des actions de notre capital-actions pendant la période de 180 jours suivant la date du PAPE (la « convention de blocage »). Toutefois, les co-chefs de file actifs du PAPE peuvent, à leur seule discrétion, nous permettre ou permettre à nos administrateurs, nos membres de la haute direction et nos actionnaires actuels qui sont assujettis aux conventions de blocage de vendre des actions avant l'expiration des conventions de blocage. Après l'expiration de la période de 180 jours, ces actions pourront être offertes en vente sur les marchés publics sous réserve des restrictions prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables. De plus, à la date des présentes, des options permettent d'acquérir nos actions à droit de vote subordonné. Les actions à droit de vote subordonné assujetties à ces options pourront, dans la mesure permise par les exigences applicables en matière d'acquisition, les conventions de blocage et les restrictions prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables, aussi être offertes en vente sur le marché public. Nous avons également accordé des droits à nos principaux actionnaires (tels que définis dans les présentes) aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs. Si un nombre important de nos actions à droit de vote subordonné ou de titres pouvant être convertis en nos actions à droit de vote subordonné sont vendus sur le marché public une fois qu'ils peuvent être offerts en vente, ou s'il y a une perception que de telles ventes pourraient se produire, le cours de nos actions à droit de vote subordonné pourrait baisser et nuire à notre capacité de réunir des capitaux à l'avenir. De plus, nous ne pouvons prédire la taille des émissions futures de nos actions ni l'effet éventuel que les émissions et ventes futures d'actions auraient sur le cours de nos actions à droit de vote subordonné.

***Les restrictions imposées par la FCA, la Banque centrale de Chypre et la Banque centrale des Pays-Bas à l'égard du droit de détenir nos titres peuvent entraîner des sanctions contre nos filiales réglementées et tout acquéreur de ces titres en cas de non-respect par cet acquéreur, et réduire la valeur de nos actions à droit de vote subordonné.***

Plusieurs des filiales indirectes de la société sont soumises à la supervision des autorités de réglementation, y compris l'obligation d'obtenir le consentement préalable lorsqu'une personne détient, acquiert ou accroît une participation qualifiée dans de telles entités. Conformément à cette réglementation, aucune personne ne peut détenir ou acquérir, seule ou avec d'autres personnes, une participation directe ou indirecte de 10 % ou plus dans nos actions, 10 % des droits de vote rattachés à nos actions, ou exercer, directement ou indirectement, un degré de contrôle

équivalent à notre égard (ou accroître une participation existante de 10 % ou plus dans nos actions ou les droits de vote rattachés à nos actions au-delà d'un seuil de contrôle (20 %, 30 % ou 50 %)) sans d'abord obtenir l'approbation préalable de la FCA et de la Banque centrale de Chypre ainsi qu'une déclaration préalable indiquant l'absence d'objections de la Banque centrale des Pays-Bas.

Le non-respect de telles exigences constitue une infraction pouvant mener à une poursuite pénale, ainsi qu'une violation des lois applicables régissant le secteur des services de paiement et de la monnaie électronique dans les territoires pertinents, ce qui pourrait donner lieu à des instructions, des pénalités et des sanctions contre les filiales réglementées de la société ainsi que la personne cherchant à détenir, acquérir ou accroître la participation qualifiée (y compris, sans toutefois s'y limiter, des amendes importantes et des peines d'emprisonnement), pourrait entraîner l'annulation des opérations pertinentes ou soumettre celles-ci à une vente forcée, et mener au resserrement des exigences de conformité réglementaires ou d'autres restrictions réglementaires éventuelles se rapportant à nos activités (y compris à l'égard de questions telles que la gouvernance, les restructurations, les fusions et acquisitions, les financements et les distributions), une suspension exécutoire des activités, une annulation des résolutions d'entreprise formulées en fonction de cette participation qualifiée, une restitution aux consommateurs, la destitution de membres du conseil, la suspension des droits de vote et la modification, l'annulation ou le retrait de licences et d'autorisations. Si l'une ou l'autre de ces éventualités se produisait, cela pourrait nuire à notre réputation, limiter notre croissance et avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

De plus, l'incertitude et les inconvénients créés par de telles exigences pourraient décourager les investisseurs éventuels d'acquérir 10 % ou plus de nos actions à droit de vote subordonné, ce qui pourrait faire baisser la valeur des actions à droit de vote subordonné.

***Si nous ne mettons pas en place et ne maintenons pas des contrôles internes efficaces à l'égard de l'information financière, nous pourrions ne pas être en mesure de présenter avec exactitude nos résultats d'exploitation, de remplir nos obligations en matière de présentation de l'information financière ou de prévenir la fraude.***

Avant le premier appel public à l'épargne (PAPE), nous étions une société fermée dotée d'un personnel et d'autres ressources comptables limités pour réaliser notre contrôle interne à l'égard de l'information financière et des procédures. Depuis le PAPE, nous sommes soumis à des obligations de déclaration et autres en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 52-109, et des règles de la TSX. Ces obligations de déclaration et autres imposent des exigences importantes à nos ressources de gestion, d'administration, d'exploitation et de comptabilité. Afin de satisfaire à ces exigences, nous avons, entre autres, établi des systèmes, mis en place des contrôles financiers et de gestion, des systèmes et des procédures de communication de l'information, ainsi qu'embauché du personnel comptable et financier qualifié, et nous pourrions être tenus de le faire à l'avenir. Toutefois, si nous ne sommes pas en mesure d'atteindre les objectifs nécessaires en temps utile et de manière efficace, notre capacité à respecter nos obligations en matière de communication d'information financière et les autres règles applicables aux émetteurs assujettis pourrait être compromise. En outre, tout manquement à l'efficacité des contrôles internes pourrait nous amener à ne pas remplir nos obligations en matière d'information financière ou se traduire par des inexactitudes importantes dans nos états financiers. Si nous ne sommes pas en mesure de fournir des rapports financiers fiables ou de prévenir la fraude, notre réputation et nos résultats d'exploitation pourraient être sérieusement compromis, ce qui pourrait également faire en sorte que les investisseurs perdraient confiance dans l'information financière que nous communiquons, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours de nos actions à droit de vote subordonné.

Nous ne nous attendons pas à ce que nos contrôles et procédures en matière de divulgation d'information et nos contrôles internes à l'égard de l'information financière permettent de prévenir toutes les erreurs et les fraudes. Un système de contrôle, aussi bien conçu et mis en œuvre soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non absolue, que les objectifs du système de contrôle seront atteints. En outre, la conception d'un système de contrôle doit tenir compte du fait qu'il existe des contraintes en matière de ressources et que les avantages procurés par les contrôles doivent être considérés par rapport à leurs coûts. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôle, aucune évaluation des contrôles ne peut fournir l'assurance absolue que tous les problèmes de contrôle au sein d'une entreprise sont détectés. Parmi les limites inhérentes, on peut citer le fait que les jugements portés dans le cadre de la prise de décision peuvent être erronés et que des défaillances peuvent se produire à cause de simples erreurs ou fautes. Les contrôles peuvent également être contournés par des actes individuels de certaines personnes, par la collusion de deux ou plusieurs personnes ou par la neutralisation des contrôles par la direction. En raison des limites inhérentes à

un système de contrôle rentable, des inexactitudes résultant d'une erreur ou d'une fraude peuvent se produire et ne pas être détectées en temps utile ou du tout.

***Nous engagerons d'importantes dépenses et consacrerons d'importantes ressources de gestion et autres en raison de notre statut de société ouverte, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rendement financier et nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.***

Nous engagerons d'importants coûts pour des services juridiques, des services comptables, de l'assurance et d'autres coûts en raison de notre statut de société ouverte. Les règles mises en œuvre par l'AMF, les autorités en valeurs mobilières de chacune des autres provinces et de chacun des territoires du Canada et la TSX ont nécessité des changements aux pratiques de gouvernance des sociétés ouvertes. Nous nous attendons à ce que le respect de ces lois, règles et règlements fasse considérablement augmenter nos dépenses, y compris nos frais juridiques et comptables, et augmente par le fait même les délais et les coûts associés à certaines activités. De plus, les autorités en valeurs mobilières au Canada et la TSX pourraient adopter à l'avenir de nouvelles règles et de nouveaux règlements concernant la divulgation d'informations, l'information financière et les contrôles ainsi que la gouvernance, ce qui pourrait nous exposer à d'autres augmentations des frais juridiques et comptables et d'autres frais de conformité. Les nouvelles obligations liées au statut de société ouverte nécessiteront l'attention de notre haute direction et pourraient détourner son attention de la gestion quotidienne de nos activités. Étant donné que la plupart des personnes qui composent maintenant notre équipe de direction ont une expérience limitée en matière de gestion d'une société ouverte et du respect des lois de plus en plus complexes qui se rapportent aux sociétés ouvertes, ces nouvelles obligations pourraient exiger, initialement, encore plus d'attention.

Nous prévoyons également que ces lois, ces règles et ces règlements feront en sorte qu'il soit plus coûteux pour nous d'obtenir une assurance responsabilité pour les administrateurs et dirigeants, et nous pourrions devoir accepter des limites et une couverture plus faibles ou devoir payer plus pour obtenir la même couverture ou une couverture semblable. Par conséquent, il pourrait être plus difficile pour nous d'attirer et de retenir des personnes compétentes pour faire partie de notre conseil ou pour agir à titre de membres de la direction.

En raison de ce qui précède, nous nous attendons à une hausse considérable des frais juridiques, comptables et d'assurance et de certains autres frais à l'avenir, ce qui aura une incidence défavorable sur notre rendement financier et pourrait nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. De plus, notre incapacité éventuelle à nous acquitter de nos obligations en tant que société ouverte pourrait entraîner la radiation de nos actions à droit de vote subordonné de la cote, des amendes, des sanctions et d'autres mesures réglementaires et, éventuellement, des recours civils.

***Si les analystes en valeurs mobilières ou les analystes du secteur ne publient pas de recherches, ou publient des recherches à propos de nos activités qui sont inexacts ou qui ne sont pas favorables, le cours de nos actions à droit de vote subordonné et le volume de nos opérations pourraient diminuer.***

Le marché pour la négociation de nos actions à droit de vote subordonné dépendra en partie des recherches et des rapports que les analystes en valeurs mobilières ou les analystes du secteur publient à propos de nous ou de nos activités. Les analystes en valeurs mobilières et les analystes du secteur ne publient pas actuellement, et pourraient ne jamais publier, de recherches sur notre société. Si aucun analyste en valeurs mobilières ou aucun analyste du secteur ne commence à couvrir notre société ou si trop peu d'entre eux le font, le cours de nos actions à droit de vote subordonné serait vraisemblablement touché de façon défavorable. Dans l'éventualité où des analystes en valeurs mobilières ou des analystes du secteur commencent une telle couverture, si un ou plusieurs analystes qui couvrent nos activités abaissent la cote de nos actions à droit de vote subordonné ou publient des recherches inexacts ou défavorables au sujet de nos activités, le cours de nos actions à droit de vote subordonné diminuera vraisemblablement. Si un ou plusieurs de ces analystes cessent de couvrir notre société ou ne publient pas régulièrement de rapports à notre sujet, la demande pour nos actions à droit de vote subordonné pourrait baisser, ce qui pourrait entraîner une diminution du prix et du volume de négociation de nos actions à droit de vote subordonné.

***Novacap, la Caisse et notre chef de la direction ont chacun la propriété véritable d'un nombre important de nos actions et pourraient avoir des intérêts qui diffèrent de ceux des autres actionnaires ou prendre des mesures qui ne sont pas dans l'intérêt des autres actionnaires.***

Novacap, la Caisse et notre chef de la direction (« les principaux actionnaires ») détiennent chacun environ 39,88 %, 23,04 % et 37,08 %, respectivement, de nos actions à droit de vote multiple et 37,99 %, 21,95 % et 35,32%, respectivement, de nos droits de vote en circulation. Novacap, la Caisse et notre chef de la direction auront donc une influence considérable sur notre gestion et nos affaires ainsi que sur toutes les questions nécessitant l'approbation des actionnaires, y compris l'élection des administrateurs et les opérations d'entreprise importantes. Novacap a le droit de désigner deux (2) membres de notre conseil, la Caisse a le droit de désigner un (1) membre de notre conseil et notre chef de la direction occupe un siège au conseil et aura le droit de désigner un (1) membre additionnel de notre conseil. Dans certaines circonstances, les intérêts de Novacap, de la Caisse et/ou de notre chef de la direction pourraient entrer en conflit avec ceux des autres actionnaires, et Novacap, la Caisse ou notre chef de la direction aurait une influence suffisante pour nous faire prendre des mesures qui correspondent à leurs intérêts.

De plus, Novacap et la Caisse exercent des activités consistant à investir dans des sociétés et pourraient acquérir et détenir des participations dans des entreprises qui sont en concurrence directe ou indirecte avec nous. Novacap et la Caisse pourraient également saisir des occasions d'acquisition qui sont complémentaires à nos activités et, par conséquent, ces occasions d'acquisition pourraient ne pas être à notre disposition. Notre comité d'audit est responsable d'examiner toutes les opérations entre personnes apparentées afin de repérer les situations éventuelles de conflit d'intérêts et d'approuver de telles opérations. Notre comité d'audit est composé d'administrateurs qui sont indépendants, tel que l'exigent la réglementation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières et le *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, sous réserve de la période de transition autorisée qui est prévue par ces règles. De plus, notre code de déontologie renferme des dispositions visant à traiter les conflits d'intérêts. Toutefois, de telles dispositions pourraient ne pas réussir à limiter l'influence importante de Novacap et de la Caisse à notre égard.

***La structure à deux catégories prévue dans nos statuts a pour effet de concentrer le contrôle délibératif et la capacité d'exercer une influence sur les questions d'entreprise auprès de Novacap, de la Caisse et de notre chef de la direction.***

Nos actions à droit de vote multiple confèrent 10 voix par action à droit de vote multiple et nos actions à droit de vote subordonné confèrent une voix par action à droit de vote subordonné. Les actionnaires qui détiennent des actions à droit de vote multiple, y compris Novacap, la Caisse et, indirectement, notre chef de la direction, détiendront ensemble environ 95,26 % des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote en circulation et, par conséquent, ont une influence importante sur notre gestion et nos affaires ainsi que sur toute les questions nécessitant l'approbation des actionnaires, y compris l'élection des administrateurs et les opérations d'entreprise importantes. De plus, les principaux actionnaires ont conclu la convention relative aux droits des investisseurs, qui prévoit certains droits de nomination des administrateurs et droits d'inscription.

De plus, étant donné que le ratio des droits de vote entre nos actions à droit de vote multiple et nos actions à droit de vote subordonné est de 10 pour 1, les porteurs de nos actions à droit de vote multiple continuent de contrôler la majorité des droits de vote combinés qui sont rattachés à nos actions à droit de vote, même si les actions à droit de vote multiple représentent un faible pourcentage de toutes nos actions à droit de vote en circulation. La concentration des droits de vote au sein des porteurs de nos actions à droit de vote multiple limite la capacité de nos porteurs d'actions à droit de vote subordonné à exercer une influence sur les questions touchant l'entreprise dans un avenir prévisible, y compris l'élection des administrateurs, ainsi qu'à l'égard des décisions concernant la modification de notre capital-actions, la création et l'émission de catégories additionnelles d'actions, la réalisation d'acquisitions importantes, la vente d'actifs importants ou d'une partie importante de notre entreprise, la fusion avec d'autres sociétés et la réalisation d'autres opérations importantes. Par conséquent, les porteurs d'actions à droit de vote multiple peuvent exercer une influence ou un contrôle sur de nombreuses questions nous touchant, et des mesures que nos porteurs d'actions à droit de vote subordonné pourraient ne pas juger favorables pourraient être prises. Le cours de nos actions à droit de vote subordonné pourrait être touché de façon défavorable en raison de la grande influence et de la forte proportion de droits de vote des porteurs d'actions à droit de vote multiple. De plus, la forte proportion de droits de vote des porteurs d'actions à droit de vote multiple pourrait décourager les opérations visant à opérer un changement de contrôle, y compris les opérations dans le cadre desquelles un investisseur, en tant que porteur d'actions à droit de vote subordonné, pourrait autrement recevoir une prime pour les actions à droit de vote subordonné par rapport au cours

alors en vigueur, ou encore décourager les propositions concurrentes si une opération de fermeture est proposée par un ou plusieurs porteurs d'actions à droit de vote multiple.

Les transferts futurs par les porteurs d'actions à droit de vote multiple, autres que les transferts autorisés aux membres du même groupe respectifs que ces porteurs ou à des membres de la famille immédiate de ces porteurs ou à d'autres porteurs autorisés, se traduiront par la conversion automatique de ces actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subordonné, ce qui aura pour effet, au fil du temps, d'accroître la puissance relative des droits de vote de ces porteurs qui conservent leurs actions à droit de vote multiple.

***Nous ne prévoyons pas verser de dividendes en espèces dans un avenir prévisible.***

À l'heure actuelle, nous avons l'intention de conserver nos gains futurs éventuels, dans un avenir prévisible, afin de financer l'exploitation de nos activités et notre croissance future. Nous n'avons pas l'intention de verser des dividendes aux porteurs de nos actions à droit de vote subordonné dans un avenir prévisible. Par conséquent, une plus-value éventuelle du prix de nos actions à droit de vote subordonné sera votre unique source de gain sur un investissement dans nos actions à droit de vote subordonné.

***Nos règlements administratifs prévoient que les actions obliques, les actions pour manquement aux obligations fiduciaires et les autres poursuites liées à nos affaires internes devront être intentées dans la province de Québec, ce qui pourrait limiter votre capacité à saisir un tribunal qui vous est favorable en cas de différend avec nous.***

Nous avons adopté un règlement administratif sur le choix du tribunal qui stipule que, à moins que nous consentions par écrit au choix d'un autre tribunal, la Cour supérieure de la province de Québec, au Canada, et ses tribunaux d'appel (ou à défaut, tout autre « tribunal », au sens de la LCSA ayant compétence, et ses tribunaux d'appel), seront les seuls et uniques tribunaux où pourra être intentée, selon le cas : toute action oblique ou procédure présentée en notre nom; toute action ou procédure pour violation de l'obligation fiduciaire de nos administrateurs, dirigeants ou autres employés envers nous; toute action ou procédure faisant état d'une réclamation en vertu de toute disposition de la LCSA ou de nos statuts ou de nos règlements administratifs; ou toute action ou procédure faisant état d'une réclamation autrement liée à nos « affaires internes » (au sens de la LCSA). Notre règlement administratif sur le choix du tribunal prévoit aussi que nos porteurs de titres sont réputés avoir consenti à la compétence des tribunaux de la province de Québec sur leur personne et à la signification des actes de procédure à leur conseiller juridique dans toute action intentée à l'étranger (à l'extérieur du Canada) en contravention à notre règlement administratif. Par conséquent, il pourrait être impossible pour un porteur de titres d'intenter une action concernant une question visée ci-dessus à l'extérieur de la province de Québec.

Notre règlement administratif sur le choix du tribunal a pour but de réduire les frais juridiques et d'accroître la prévisibilité de l'issue des litiges en exigeant que les actions obliques et autres poursuites liées à nos affaires internes soient intentées devant un seul tribunal. Bien que les clauses relatives au choix d'un tribunal soient de plus en plus courantes dans les statuts constitutifs et les règlements administratifs des sociétés ouvertes aux États-Unis et aient été validées par les tribunaux de certains États, elles n'ont pas été éprouvées au Canada. Il est possible que la validité de notre règlement administratif sur le choix du tribunal soit contestée et qu'un tribunal juge ce règlement administratif inapplicable ou inopérant. Si c'était le cas en ce qui concerne un ou plusieurs types d'actions ou de procédures, nous pourrions devoir engager des frais supplémentaires pour résoudre ces litiges dans d'autres territoires et nous pourrions ne pas tirer les mêmes avantages que si la juridiction se limitait aux tribunaux choisis.

***Certaines dispositions de nos statuts et de nos règlements administratifs et certaines lois canadiennes pourraient retarder ou empêcher un changement de contrôle, limiter les tentatives par nos actionnaires de remplacer ou de destituer l'équipe de haute direction actuelle et avoir une incidence sur le cours de nos actions à droit de vote subordonné.***

Nos statuts autorisent notre conseil à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées sans l'approbation des actionnaires et à déterminer les droits, privilèges, restrictions et conditions accordés ou imposés à l'égard de toute série non émise d'actions privilégiées. Ces droits peuvent être supérieurs à ceux rattachés à nos actions à droit de vote subordonné et à nos actions à droit de vote multiple. Par exemple, les actions privilégiées peuvent avoir priorité de rang sur les actions à droit de vote subordonné et les actions à droit de vote multiple quant aux droits à des dividendes, aux priorités en cas de liquidation ou les deux, peuvent être assorties de droits de vote entiers ou limités et peuvent

être converties en actions à droit de vote subordonné. Si nous devions émettre un nombre important d'actions privilégiées, ces émissions pourraient empêcher ou retarder une tentative d'acquisition de la société ou rendre la destitution de la direction plus difficile. L'émission d'actions privilégiées, ou la perception que de telles émissions pourraient se produire, pourrait faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subordonné.

***Nous pourrions émettre des actions à droit de vote subordonné et des actions à droit de vote multiple additionnelles et une telle émission entraînera immédiatement une dilution pour les actionnaires existants.***

Nos statuts nous permettent d'émettre un nombre illimité d'actions à droit de vote subordonné et d'actions à droit de vote multiple. Nous prévoyons qu'à l'occasion, nous émettrons des actions à droit de vote subordonné additionnelles ou d'autres titres dont la conversion ou l'exercice donne droit à des actions à droit de vote subordonné, y compris aux termes de l'exercice d'options d'achat d'actions. Sous réserve des exigences de la TSX, nous ne serons pas tenus d'obtenir l'approbation des actionnaires pour l'émission d'actions à droit de vote subordonné additionnelles ou d'autres titres dont la conversion ou l'exercice donne droit à des actions à droit de vote subordonné. Bien que les règles de la TSX nous interdisent généralement d'émettre des actions à droit de vote multiple additionnelles, des actions à droit de vote multiple additionnelles peuvent être émises dans certaines circonstances, y compris aux termes de l'exercice des droits de souscription rattachés aux actions à droit de vote multiple. Toute autre émission d'actions à droit de vote subordonné, d'actions à droit de vote multiple ou d'autres titres dont la conversion ou l'exercice donne droit à des actions à droit de vote subordonné ou à des actions à droit de vote multiple entraînera une dilution immédiate pour les actionnaires existants. De plus, les émissions d'un nombre important d'actions à droit de vote subordonné ou d'actions à droit de vote multiple additionnelles ou d'autres titres dont la conversion ou l'exercice donne droit à des actions à droit de vote subordonné ou à des actions à droit de vote multiple, ou la perception que de telles émissions pourraient survenir, pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours en vigueur des actions à droit de vote subordonné. De plus, toute autre émission d'actions à droit de vote multiple pourraient diminuer considérablement les droits de vote combinés qui sont rattachés à nos actions à droit de vote subordonné étant donné que le ratio des droits de vote entre nos actions à droit de vote multiple et nos actions à droit de vote subordonné est de 10 pour 1.

## **Renseignements complémentaires**

Des renseignements complémentaires sur la société, y compris ses plus récents rapports annuels et trimestriels, sont disponibles sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Attestation de l'information**

### **Contrôles et procédures**

Les contrôles et les procédures en matière de divulgation de l'information sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que les renseignements devant être divulgués dans les rapports déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières sont enregistrés, traités, résumés et communiqués en temps utile. Ils visent à garantir que les renseignements devant être divulgués par la société dans ces rapports sont ensuite accumulés et communiqués à la direction de la société afin que les décisions concernant la divulgation d'information requise soient prises en temps utile. La direction examine régulièrement les contrôles et les procédures en matière de divulgation de l'information; toutefois, ceux-ci ne peuvent fournir un niveau d'assurance absolu en raison des limites inhérentes aux systèmes de contrôle visant à prévenir ou à détecter toutes les inexactitudes dues à des erreurs ou à des fraudes. Le chef de la direction et le chef de la direction financière, ainsi que les autres membres de la direction, ont évalué et conclu que les contrôles et les procédures en matière de divulgation de l'information de la société étaient efficaces au 31 décembre 2020.

### **Contrôles internes à l'égard de l'information financière**

Le chef de la direction et le chef de la direction financière sont responsables de l'établissement et du maintien des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la société. Ces contrôles internes sont conçus pour fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de la communication de l'information financière et de la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux IFRS. Le chef de la direction et le chef de la direction financière ont été informés que le cadre de contrôle utilisé par le chef de la direction et le chef de la direction financière pour concevoir les contrôles internes de la société à l'égard de l'information financière est reconnu par le *Committee of*

*Sponsoring Organizations* de la Commission Treadway. Le chef de la direction et le chef de la direction financière ont évalué, ou fait évaluer sous leur supervision, s'il y a eu ou non des changements dans les contrôles internes à l'égard de l'information financière au cours de la période close le 31 décembre 2020 qui ont eu ou pourraient raisonnablement avoir une incidence importante sur les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la société. Aucun changement de ce type n'a été relevé lors de leur évaluation. Le chef de la direction et le chef de la direction financière, ainsi que les autres membres de la direction, ont évalué et conclu que, à leur connaissance, les contrôles internes de la société à l'égard de l'information financière étaient efficaces au 31 décembre 2020.

### **Limitations des contrôles et des procédures**

La direction, y compris le chef de la direction et le chef de la direction financière, estime que les contrôles et les procédures en matière de divulgation de l'information ou les contrôles internes à l'égard de l'information financière, quelle que soit leur qualité de conception et de fonctionnement, ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable, et non absolue, que les objectifs du système de contrôle sont atteints. En outre, la conception d'un système de contrôle doit tenir compte du fait qu'il existe des contraintes en matière de ressources et que les avantages procurés par les contrôles doivent être considérés par rapport à leurs coûts. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôle, ces systèmes ne peuvent pas fournir une assurance absolue que tous les problèmes de contrôle et les cas de fraude, le cas échéant, au sein de la société ont été prévenus ou détectés. Parmi les limites inhérentes, on peut citer le fait que les jugements portés dans le cadre de la prise de décision peuvent être erronés et que des défaillances peuvent se produire à cause de simples erreurs ou fautes. De plus, les contrôles peuvent être contournés par des actes individuels de certaines personnes, par la collusion de deux ou plusieurs personnes ou par la neutralisation non autorisée des contrôles. La conception de tout système de contrôle est également fondée en partie sur certaines hypothèses concernant la probabilité d'événements futurs, et rien ne garantit qu'un système réussira à atteindre ses objectifs dans toutes les conditions futures possibles. Par conséquent, en raison des limites inhérentes à un système de contrôle rentable, des inexactitudes résultant d'une erreur ou d'une fraude peuvent se produire et ne pas être détectées.

### **Limitation de l'étendue de la conception**

L'étendue de la conception des contrôles internes à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures en matière de divulgation d'information a exclu les contrôles, les politiques et les procédures de Smart2Pay, qui a été acquise le 2 novembre 2020. La contribution de Smart2Pay à nos états consolidés du résultat net et du résultat global pour l'exercice 2020 a été d'environ 3 % du total des produits des activités ordinaires et d'environ (3) % de la perte nette totale. De plus, au 31 décembre 2020, les actifs et les passifs courants de Smart2Pay représentaient environ 7 % et 6 % des actifs et passifs courants consolidés, et les actifs non courants, qui incluent les immobilisations incorporelles et le goodwill lié aux acquisitions, représentaient environ 23 % des actifs non courants consolidés. Les montants comptabilisés pour les actifs acquis et les passifs repris à la date d'acquisition sont décrits dans la note 4 des états financiers consolidés pour l'exercice 2020.

# **Corporation Nuvei**

États financiers consolidés

**Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019**

(en milliers de dollars américains)



## Rapport de l'auditeur indépendant

Aux Actionnaires de Nuvei Corporation

---

### Notre opinion

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Nuvei Corporation et de ses filiales (collectivement, la « Société ») aux 31 décembre 2020 et 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (IFRS).

### Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société, qui comprennent :

- les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2020 et 2019;
- les états consolidés du résultat net et du résultat global pour les exercices clos à ces dates;
- les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates;
- les états consolidés des variations des capitaux propres pour les exercices clos à ces dates;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

---

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Indépendance

Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1  
Tél. : +1 514 205-5000, Téléc. : +1 514 876-1502*

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.



## Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Question clé de l'audit	Traitement de la question clé de l'audit dans le cadre de notre audit
<p><b>Évaluation des immobilisations incorporelles acquises dans le regroupement d'entreprises Smart2Pay Technology &amp; Services B.V.</b></p> <p><i>Voir la note 2, Base d'établissement, et la note 4, Acquisitions d'entreprises, des états financiers consolidés.</i></p> <p>Le 2 novembre 2020, la société a fait l'acquisition de Smart2Pay pour une contrepartie en trésorerie totale de 81,9 M\$, sous réserve d'ajustements de clôture, et 6 711 923 actions à droit de vote subordonné émises à même le capital non émis de la société et ayant une juste valeur de 37,95 \$ par action, établie d'après le prix coté des actions à droit de vote subordonné à la Bourse de Toronto (« TSX ») à la date de clôture. La juste valeur des immobilisations incorporelles acquises comprend un montant de 103,5 M\$ au titre des relations avec les partenaires et les marchands et un montant de 63,1 M\$ au titre des technologies. La direction a porté un jugement critique pour déterminer la juste valeur des immobilisations incorporelles.</p> <p>Aux fins de son estimation de la juste valeur des immobilisations incorporelles, la direction a utilisé la méthode fondée sur les bénéfices excédentaires pour évaluer les relations avec les partenaires et les marchands, et la méthode de l'actualisation des flux de redevances pour évaluer les technologies au moyen de modèles de flux de trésorerie actualisés. La direction a élaboré des hypothèses importantes liées aux prévisions des produits des activités ordinaires et de la marge brute, des taux d'attrition des partenaires et des commerçants, des taux de redevance et des taux d'actualisation.</p>	<p>Notre approche pour traiter cette question a notamment compris les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• tester la façon dont la direction a estimé la juste valeur des immobilisations incorporelles, en effectuant notamment ce qui suit :<ul style="list-style-type: none"><li>– lire la convention d'achat;</li><li>– évaluer le caractère approprié de la méthode fondée sur les bénéfices excédentaires, de la méthode de l'actualisation des flux de redevances et du modèle de flux de trésorerie actualisés utilisés par la direction et tester leur exactitude arithmétique;</li><li>– tester les données sous-jacentes utilisées par la direction dans les modèles de flux de trésorerie actualisés;</li><li>– évaluer le caractère raisonnable des hypothèses élaborées par la direction relativement aux prévisions des produits des activités ordinaires et de la marge brute ainsi que des taux d'attrition, en tenant compte de la performance passée de Smart2Pay et des acquisitions antérieures semblables faites par la société;</li><li>– évaluer le caractère raisonnable des hypothèses utilisées par la direction relativement aux taux de redevances, en les comparant avec les acquisitions antérieures semblables faites par la direction et avec les données du marché.</li></ul></li></ul> <p>Des professionnels ayant des compétences et des connaissances spécialisées dans le domaine de l'évaluation ont apporté leur aide pour évaluer le caractère approprié de la méthode fondée sur les bénéfices excédentaires, la méthode d'actualisation</p>

#### Question clé de l'audit

Nous avons considéré cette question comme étant une question clé de l'audit en raison du jugement critique posé par la direction dans l'estimation de la juste valeur des immobilisations incorporelles, y compris l'élaboration des hypothèses. Il en découle un degré élevé de jugement, d'effort et de subjectivité de la part de l'auditeur dans l'exécution des procédures et l'évaluation des éléments probants relatifs aux hypothèses importantes utilisées par la direction. Le travail d'audit a compris le recours à des professionnels ayant des compétences et des connaissances spécialisées dans le domaine de l'évaluation.

#### Traitement de la question clé de l'audit dans le cadre de notre audit

des flux de redevances et les modèles d'actualisation des flux de trésorerie, de même que certaines hypothèses telles que les taux d'actualisation.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de gestion, que nous avons obtenu avant la date du présent rapport, et des informations, autres que les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers consolidés, incluses dans le rapport annuel, qui sont censées être mises à notre disposition après cette date.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune opinion ou autre forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations que nous avons obtenues avant la date du présent rapport, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard. Si, à la lecture des informations, autres que les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers consolidés, incluses dans le rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.



---

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

---

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Société pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport de l'auditeur, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Michel Larouche.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.<sup>1</sup>*

Montréal (Québec)  
Le 9 mars 2021

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A111799

# Corporation Nuvei

## États consolidés de la situation financière

Aux 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains)

	Note	2020 \$	2019 \$
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie	28	180 722	60 072
Créances clients et autres débiteurs	5	32 055	32 765
Stocks	6	80	709
Charges payées d'avance		4 727	2 268
Impôt à recevoir	18	6 690	-
Partie courante des avances consenties à des tiers	9	8 520	8 901
Partie courante des actifs sur contrat		1 587	1 720
Total des actifs courants avant les fonds distincts		234 381	106 435
Fonds distincts		443 394	200 612
Total des actifs courants		677 775	307 047
<b>Actifs non courants</b>			
Avances consenties à des tiers	9	38 478	42 584
Immobilisations corporelles	7	16 537	15 272
Immobilisations incorporelles	8	524 232	408 380
Goodwill	8	969 820	768 497
Actifs sur contrat		1 300	1 426
Dépôts auprès de fournisseurs de services de traitement des paiements		13 898	12 478
Autres actifs non courants		1 944	3 088
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 243 984</b>	<b>1 558 772</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	10	64 779	51 258
Impôt à payer	18	7 558	2 866
Partie courante des facilités de prêt et emprunts	12	2 527	2 874
Autres passifs courants	11	7 132	9 875
Actions ordinaires classées à titre de passifs	17	-	58 262
Actions privilégiées classées à titre de passifs	17	-	39 967
Total des passifs courants avant le montant à payer à des commerçants		81 996	165 102
Montant à payer à des commerçants		443 394	200 612
Total des passifs courants		525 390	365 714
<b>Passifs non courants</b>			
Facilités de prêt et emprunts	12	212 726	722 166
Passifs d'impôt différé	18	46 320	12 976
Autres passifs non courants	11	1 659	4 875
Débiteures convertibles non garanties à payer à des actionnaires	14	-	109 022
<b>Total du passif</b>		<b>786 095</b>	<b>1 214 753</b>
<b>Capitaux propres</b>			
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires</b>			
Capital-actions	17	1 625 785	450 523
Surplus d'apport		11 966	1 603
Déficit		(211 042)	(104 812)
Cumul des autres éléments du résultat global		22 470	(10 385)
		1 449 179	336 929
<b>Participation ne donnant pas le contrôle</b>		8 710	7 090
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>1 457 889</b>	<b>344 019</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>2 243 984</b>	<b>1 558 772</b>
Éventualités	19		

Approuvé par le conseil d'administration,

(signé) Philip Fayer

Président du conseil

(signé) Michael Hanley

Président du comité d'audit

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# Corporation Nuvei

## États consolidés du résultat net et du résultat global

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

	Note	2020 \$	2019 \$
Produits des activités ordinaires	16	375 046	245 816
Coût des ventes	16	69 255	40 758
<b>Marge brute</b>		305 791	205 058
Frais de vente et charges générales et administratives	16	241 690	193 770
<b>Bénéfice d'exploitation</b>		64 101	11 288
Produits financiers	15	(5 427)	(5 188)
Charges financières	15	170 111	90 640
Charges financières nettes		164 684	85 452
<b>Perte avant impôt sur le résultat</b>		(100 583)	(74 164)
Charge (produit) d'impôt sur le résultat	18	3 087	(4 699)
<b>Perte nette</b>		(103 670)	(69 465)
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net			
Établissements à l'étranger – écart de conversion		32 855	(9 225)
<b>Total du résultat global</b>		(70 815)	(78 690)
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux éléments suivants :			
Porteurs d'actions ordinaires de la société		(106 230)	(70 502)
Participation ne donnant pas le contrôle		2 560	1 037
		(103 670)	(69 465)
Résultat global attribuable aux éléments suivants :			
Porteurs d'actions ordinaires de la société		(73 375)	(79 727)
Participation ne donnant pas le contrôle		2 560	1 037
		(70 815)	(78 690)
<b>Perte nette par action</b>	22		
Perte nette par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société (de base et diluée)		(1,08)	(1,15)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (de base et dilué)		98 681 060	61 483 675

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# Corporation Nuvei

## Tableaux consolidés des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains)

	Note	2020 \$	2019 \$
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>			
Perte nette		(103 670)	(69 465)
Ajustements au titre des éléments suivants :			
Amortissement des immobilisations corporelles	7	5 121	3 682
Amortissement des immobilisations incorporelles	8	64 552	47 443
Amortissement des actifs sur contrat		2 114	2 323
Paielements fondés sur des actions	24	10 407	994
Charges financières nettes	15	164 684	85 452
Perte de valeur sur cession d'une filiale	13	338	-
Réduction des stocks à la valeur de réalisation nette	6	513	134
Charge (produit) d'impôt sur le résultat	18	3 087	(4 699)
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	26	10 061	2 667
Intérêts payés		(43 788)	(43 197)
Perte de change nette réalisée		(5 937)	-
Impôt sur le résultat payé		(14 223)	(2 629)
		<u>93 259</u>	<u>22 705</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Acquisitions d'entreprises, déduction faite de la trésorerie acquise	4	(67 537)	(780 196)
Diminution (augmentation) des autres actifs non courants		(1 683)	1 158
Produit de la vente d'une filiale, déduction faite de la trésorerie	13	19 045	-
Vente de placements en titres de capitaux propres	21	-	28 600
Diminution (augmentation) nette des avances consenties à des tiers	9	9 401	(14 531)
Acquisition d'immobilisations corporelles	7	(3 395)	(1 825)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	8	(14 448)	(8 595)
		<u>(58 617)</u>	<u>(775 389)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Coûts de transaction liés aux facilités de prêt et emprunts	12	(3 380)	(28 833)
Remboursement des débetures convertibles non garanties à payer à des actionnaires	14	(93 384)	(100 500)
Émission d'actions à droit de vote subordonné	17	758 447	-
Frais d'émission de titres de capitaux propres	17	(42 966)	-
Émission d'actions ordinaires	17	150	187 295
Produit de facilités de prêt et emprunts	12	110 000	629 509
Remboursement de facilités de prêts et emprunts	12	(642 786)	(157 496)
Paielement d'obligations locatives	12	(946)	(939)
Dividende versé au titre de la participation ne donnant pas le contrôle		(940)	(360)
Rachat d'actions privilégiées	17	-	(2 299)
Émission d'actions privilégiées	17	-	81 240
Émission de débetures convertibles non garanties à payer à des actionnaires	14	-	199 000
		<u>84 195</u>	<u>806 617</u>
<b>Effet des variations des cours de change sur la trésorerie</b>		1 813	69
<b>Augmentation nette de la trésorerie</b>		<u>120 650</u>	<u>54 002</u>
<b>Trésorerie à l'ouverture de l'exercice</b>		<u>60 072</u>	<u>6 070</u>
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>		<u>180 722</u>	<u>60 072</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# Corporation Nuvei

## États consolidés des variations des capitaux propres

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains)

	Note	Attribuable aux actionnaires de la société					Total des capitaux propres \$
		Capital- actions \$	Surplus d'apport \$	Déficit \$	Cumul des autres éléments du résultat global \$	Participation ne donnant pas le contrôle \$	
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>		168 203	609	(34 310)	(1 160)	-	133 342
Apports et distributions							
Émission d'actions	17	282 320	-	-	-	-	282 320
Paiement fondé sur des actions et réglé en titres de capitaux propres	24	-	994	-	-	-	994
Acquisition d'entreprises		-	-	-	-	6 413	6 413
Dividende versé au titre de la participation ne donnant pas le contrôle		-	-	-	-	(360)	(360)
Bénéfice net (perte nette) et résultat global		-	-	(70 502)	(9 225)	1 037	(78 690)
<b>Solde au 31 décembre 2019</b>		450 523	1 603	(104 812)	(10 385)	7 090	344 019
Apports et distributions							
Émission d'actions	17	920 525	(44)	-	-	-	920 481
Rachat d'actions	17	(1)	-	-	-	-	(1)
Paiement fondé sur des actions et réglé en titres de capitaux propres	24	-	10 407	-	-	-	10 407
Acquisition d'entreprises		254 738	-	-	-	-	254 738
Dividende versé au titre de la participation ne donnant pas le contrôle		-	-	-	-	(940)	(940)
Bénéfice net (perte nette) et résultat global		-	-	(106 230)	32 855	2 560	(70 815)
<b>Solde au 31 décembre 2020</b>		1 625 785	11 966	(211 042)	22 470	8 710	1 457 889

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## 1 Entité publiante et restructuration

Nuvei Corporation (« Nuvei » ou la « société ») est un fournisseur mondial offrant des solutions technologiques de paiement à des commerçants et à des partenaires en Amérique du Nord, en Europe, en Asie-Pacifique et en Amérique latine. La société est domiciliée au Canada et son siège social est situé au 1100, boulevard René-Lévesque, 9<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), Canada. Nuvei est la société mère ultime du groupe et a été constituée le 1<sup>er</sup> septembre 2017 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») sous la dénomination 10390461 Canada Inc., et a par la suite changé sa dénomination pour La Corporation de développement Pivotal Inc. le 21 septembre 2017 et pour Corporation Nuvei le 27 novembre 2018.

Le 21 septembre 2017, par la voie d'une série d'opérations, Nuvei a fait l'acquisition de la totalité de Pivotal Holdings Ltd.

Le 22 septembre 2020, la société a fusionné avec sa filiale Nuvei Holdings Corporation (« NHC »), auparavant connue sous le nom de Pivotal Holdings Corporation (« PHC »).

En outre, le 22 septembre 2020, la société a conclu un premier appel public à l'épargne (le « PAPE ») et ses actions ont commencé à être négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous les symboles « NVEI » et « NVEI.U ».

## 2 Base d'établissement

### Énoncé de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

La publication des états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 a été autorisée par le conseil d'administration de la société le 8 mars 2021.

### Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui suit :

- les avances consenties à des tiers (note 9), les contreparties conditionnelles et le passif au titre des options de vente (note 11), ainsi que les placements, qui sont évalués à la juste valeur;
- les transactions relatives à la rémunération fondée sur des actions, qui sont évaluées selon IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions* (note 24).

## Recours à des jugements et à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction formule des estimations, des jugements et des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants présentés des actifs, des passifs, des produits des activités ordinaires et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations, les jugements et les hypothèses sont passés en revue régulièrement et reposent sur l'expérience et d'autres facteurs, y compris les attentes à l'égard d'événements futurs dont l'occurrence est jugée raisonnable dans les circonstances. Toute révision des estimations comptables est comptabilisée de manière prospective.

### *Jugements*

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés comprennent les suivants :

- Comptabilisation des produits des activités ordinaires (note 3)

L'identification des contrats conclus avec des clients qui sont générateurs de produits des activités ordinaires, l'identification des obligations de prestation, la détermination du prix de transaction et la répartition entre les obligations de prestation identifiées, l'utilisation de la méthode de comptabilisation des produits des activités ordinaires appropriée pour chaque obligation de prestation et le degré d'avancement des obligations de prestation remplies progressivement constituent les principaux aspects du processus de comptabilisation des produits des activités ordinaires. Ils nécessitent tous le recours au jugement et l'utilisation d'hypothèses. Par ailleurs, la société a exercé son jugement pour évaluer si elle agissait pour son propre compte ou comme mandataire à l'égard de la transaction et des services de traitement.

- Détermination de la juste valeur des immobilisations incorporelles identifiables après un regroupement d'entreprises (note 4)

La société a recours à des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des immobilisations incorporelles identifiables acquises dans un regroupement d'entreprises, qui sont généralement fondées sur des prévisions relatives à la totalité des flux de trésorerie actualisés nets futurs attendus. Ces évaluations sont étroitement liées aux hypothèses formulées par la direction relativement au rendement futur des actifs connexes et au taux d'actualisation appliqué, hypothèses que poserait un intervenant du marché.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

**Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019**

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## *Hypothèses et incertitudes relatives aux estimations*

Les hypothèses et les incertitudes relatives aux estimations qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif au cours du prochain exercice comprennent notamment :

- l'estimation de la valeur recouvrable du goodwill (note 8);
- l'estimation de la provision pour pertes sur les comptes de commerçants (note 11);
- l'estimation de la valeur recouvrable des soldes d'impôt pour la comptabilisation des actifs d'impôt (note 18);
- l'estimation de la juste valeur des paiements fondés sur des actions (note 24).

## *Répercussions de la COVID-19 sur les jugements, les hypothèses et les incertitudes relatives aux estimations*

La pandémie de COVID-19 a perturbé l'économie et placé les gouvernements, les réseaux de santé, les entreprises et les personnes dans des situations de stress sans précédent. Il est difficile d'évaluer ou de prévoir les répercussions et la durée de la pandémie. La propagation de la COVID-19 nous a amenés à modifier nos pratiques commerciales pour essayer d'atténuer le risque que représente le virus pour nos employés, nos partenaires, nos commerçants et leurs clients, ainsi que les collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. L'étendue de la pandémie et ses effets continus sur notre entreprise dépendent de certains facteurs, notamment la durée et la propagation des éclosions; les réactions des gouvernements à la pandémie; l'impact sur nos clients et sur nos cycles de vente; l'impact sur les événements des clients, du secteur ou des employés; les effets sur nos partenaires, nos commerçants et leurs clients, les fournisseurs tiers de services, les clients et les chaînes d'approvisionnement, tous ces facteurs étant incertains et imprévisibles. Par conséquent, il existe un niveau d'incertitude plus élevé en ce qui concerne les jugements, les hypothèses et les estimations de la direction.

## **3 Principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées de la même manière à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers consolidés, et elles ont également été appliquées de la même manière par les filiales de la société, sauf indication contraire.

### **Monnaie étrangère**

#### *Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation*

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars américains, soit la monnaie fonctionnelle de la société.

#### *Transactions en monnaie étrangère*

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle respective des entités de la société aux cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur dans une monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur lorsque la juste valeur a été établie. Les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique dans une monnaie étrangère sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Les écarts de conversion sont comptabilisés dans le résultat net.

## *Établissements à l'étranger*

Les actifs et les passifs des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain, y compris le goodwill et les ajustements de la juste valeur qui découlent d'acquisitions, sont convertis en dollars américains au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les produits des activités ordinaires et les charges des établissements à l'étranger sont convertis en dollars américains au cours de change moyen en vigueur pour la période.

Les écarts de conversion sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global à titre de réserve cumulée au titre des écarts de conversion (cumul des autres éléments du résultat global), sauf dans la mesure où l'écart de conversion est affecté à la participation ne donnant pas le contrôle.

## **Regroupements d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode d'acquisition à la date d'acquisition. La contrepartie transférée pour l'acquisition d'une entreprise correspond à la juste valeur des actifs transférés et de tout passif et tout titre de capitaux propres émis par la société à la date à laquelle le contrôle de l'entreprise acquise est obtenu. La contrepartie transférée inclut la juste valeur de tout actif ou passif résultant d'un accord de contrepartie conditionnelle. La contrepartie conditionnelle est ensuite réévaluée à la juste valeur, et tout profit ou toute perte qui en résulte est comptabilisé et porté dans les états consolidés du résultat net et du résultat global. La contrepartie conditionnelle dont le paiement est tributaire du maintien en poste des principaux employés au sein de la société est passée en charges sur la période de service. Les actifs identifiables acquis et les passifs et passifs éventuels repris lors d'un regroupement d'entreprises sont en général initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. La société évalue le goodwill comme la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris le montant comptabilisé de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, diminuée du montant net comptabilisé des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris, tous ces éléments étant évalués à la date d'acquisition. Si cette contrepartie est inférieure à la juste valeur des actifs nets de l'entreprise acquise, la différence est comptabilisée immédiatement dans les états consolidés du résultat net et du résultat global à titre de profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses.

Les coûts de transaction, autres que ceux liés à l'émission de titres d'emprunt ou de titres de capitaux propres, et les autres coûts directs découlant d'un regroupement d'entreprises ne sont pas considérés comme faisant partie de l'acquisition de l'entreprise et sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## Méthode de consolidation

### Filiales

Les filiales sont toutes des entités sur lesquelles la société exerce le contrôle. Il y a contrôle lorsque la société est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de son engagement dans l'entité et lorsqu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur les activités de celle-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés à compter de la date de prise du contrôle et jusqu'à la date de la perte du contrôle.

Les principales filiales de la société, leur territoire de constitution et le pourcentage de participation que la société détient dans chacune d'elles sont présentés ci-après :

<b>Filiale</b>	<b>Territoire de constitution</b>	<b>Pourcentage de participation</b>
SafeCharge International Group Limited	Guernsey	100 %
Nuvei Technologies Corp.	Canada	100 %
Nuvei Technologies Inc.	États-Unis	100 %
Loan Payment Pro	États-Unis	60 %
Smart2Pay Technology & Services B.V.	Pays-Bas	100 %

### Participation ne donnant pas le contrôle

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises dans lequel la participation est inférieure à 100 %, une participation ne donnant pas le contrôle est évaluée à la juste valeur ou en fonction de la quote-part de la participation ne donnant pas le contrôle des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise. L'évaluation est effectuée pour chacune des transactions. Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation de la société dans une filiale qui n'entraînent pas une perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur des capitaux propres.

### Transactions éliminées au moment de la consolidation

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et les pertes latents qui découlent des transactions intragroupe, sont éliminés aux fins de l'établissement des états financiers consolidés.

## Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

### Obligations de prestation et méthodes de comptabilisation des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsque le contrôle des biens ou services promis est transféré aux clients de la société, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle la société s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services. La nature des obligations de prestation des contrats conclus avec des clients et le moment où elles sont remplies, y compris les conditions de paiement importantes, ainsi que les méthodes de comptabilisation des produits des activités ordinaires connexes sont décrites ci-après.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## *Services de transaction et de traitement offerts aux commerçants*

Les produits des activités ordinaires de la société tirés des services de transaction et de traitement offerts aux commerçants proviennent principalement des services de traitement des paiements aux points de vente au détail et du commerce électronique et découlent des relations établies avec les différents commerçants. De plus, les produits des activités ordinaires tirés des services de transaction et de traitement proviennent de contrats conclus avec des institutions financières et d'autres acquéreurs commerçants, dont la durée varie généralement de trois à cinq ans. Les contrats stipulent les types de services et précisent la manière dont les frais seront engagés et calculés. Les produits des activités ordinaires tirés des services de transaction et de traitement offerts aux commerçants sont générés par le traitement des transactions de paiement électronique pour le compte des commerçants.

Les produits des activités ordinaires de la société tirés des transactions et du traitement sont principalement composés a) de frais calculés en fonction d'un pourcentage de la valeur monétaire des transactions traitées; b) de frais calculés en fonction du nombre de transactions traitées; c) de frais de service; ou d) d'une combinaison de ces frais qui sont associés aux services de transaction et de traitement.

La société s'est engagée envers ses clients à assurer quotidiennement le traitement des transactions demandées par le client pendant la durée du contrat. La société a déterminé que les services de transaction et de traitement offerts aux commerçants correspondent à une série de jours distincts de service qui sont sensiblement les mêmes et qui suivent la même tendance de transfert vers le client. En conséquence, la société a déterminé que les ententes conclues avec les commerçants en ce qui concerne les services de transaction et de traitement représentent une obligation de prestation. La quasi-totalité des produits des activités ordinaires de la société sont comptabilisés progressivement comme une série quotidienne pendant la durée des contrats.

Pour assurer les services de transaction et de traitement, la société achemine et compense chaque transaction, obtient l'autorisation pour celle-ci et demande le règlement des fonds à l'institution financière émettrice de la carte, par l'intermédiaire du réseau de paiement applicable. Lorsque des tiers s'occupent du transfert de biens ou de services à un client, la société examine la nature de chaque bien ou service promis et évalue judicieusement si elle contrôle le bien ou le service avant qu'il ne soit transféré à un client ou si elle agit en tant que mandataire du tiers. Pour déterminer si elle contrôle ou non le bien ou le service avant qu'il ne soit transféré au client, la société évalue un certain nombre d'indicateurs, notamment si elle ou le tiers est le principal responsable de la prestation et quelle partie a un pouvoir discrétionnaire pour fixer le prix du bien ou du service. En se fondant sur l'évaluation de ces indicateurs, elle a conclu que sa promesse aux clients de leur fournir des services de transaction et de traitement est distincte des services fournis par les institutions financières émettrices de cartes et les réseaux de paiement en lien avec les transactions de paiement. Lorsque la société n'est pas en mesure de diriger l'utilisation des services fournis par les institutions financières émettrices de cartes et les réseaux de paiement et d'en tirer la quasi-totalité des avantages avant que ces services ne soient transférés au client, elle ne contrôle pas ces services avant qu'ils ne soient transférés au client. Par conséquent, la société présente les produits des activités ordinaires déduction faite des frais d'interchange perçus par les institutions financières émettrices de cartes et des frais perçus par les réseaux de paiement. Dans tous les autres cas, les produits des activités ordinaires tirés des services de transaction et de traitement sont constatés pour le montant brut, car la société agit pour son propre compte dans la convention.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Étant donné que le moment et la quantité des transactions à traiter par la société ne peuvent être déterminés à l'avance et que la contrepartie reçue dépend des utilisations des clients (par exemple, un pourcentage de la valeur de la transaction ou des frais fixes par transaction, le nombre de transactions de paiement traitées ou le nombre de cartes au dossier), le prix total de la transaction varie. La société a déterminé que l'obligation de prestation de services de transaction et de traitement aux commerçants répond aux critères d'exception de répartition de la contrepartie variable dans la mesure où a) les modalités du paiement variable se rapportent spécifiquement aux efforts de l'entité de satisfaire à l'obligation de prestation ou de transférer le service distinct et b) la répartition du montant de la contrepartie variable est entièrement affectée à l'obligation de prestation ou au bien ou service distinct et qu'elle est conforme à l'objectif de répartition, lorsque l'on tient compte de l'ensemble des obligations de prestation et des modalités de paiement du contrat. En conséquence, la société répartit et comptabilise la contrepartie variable durant la période où elle a le droit contractuel de facturer le client.

#### Autres produits des activités ordinaires

Dans le cadre de ses contrats conclus avec ses clients, la société peut vendre du matériel (« équipement au point de vente »). Le matériel se compose de terminaux ou de dispositifs de passerelle. La société ne fabrique pas de matériel, mais en achète auprès de fournisseurs tiers et le conserve en stock jusqu'à ce qu'un client l'achète. La société comptabilise les ventes de matériel comme une obligation de prestation distincte et inscrit les produits à leur prix de vente spécifique lorsqu'un client obtient le contrôle du matériel, soit généralement dès que le matériel est expédié.

#### **Fonds distincts et montant à payer à des commerçants**

Les fonds distincts représentent les montants détenus dans des comptes bancaires distincts, qui sont détenus au nom des commerçants lorsque la société se trouve dans la composante des mouvements de fonds du cycle des transactions de règlement. Un passif correspondant (le montant à payer à des commerçants) est comptabilisé au titre des montants devant être versés aux commerçants. Les comptes bancaires distincts sont détenus auprès des banques de la société et sont distincts des fonds d'exploitation. Les fonds distincts et les montants à payer à des commerçants sont radiés quand la transaction est réglée.

#### **Actifs sur contrat**

Les actifs sur contrat représentent les coûts engagés pour obtenir des contrats avec des clients, y compris les commissions de vente versées au personnel et les honoraires de mandataires tiers. Lors de la signature du contrat, la société inscrit à l'actif les coûts qu'elle s'attend à recouvrer et qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été obtenu.

Conformément à la base de transfert des services de traitement au client, les actifs sur contrat sont amortis selon le mode linéaire, sur la période prévue au cours de laquelle des avantages seront tirés du contrat (allant de trois à cinq ans), à partir du moment où les comptes sont activés et génèrent des produits des activités ordinaires. L'amortissement des actifs sur contrat est comptabilisé dans les frais de vente et charges générales et administratives dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global de la société. Les coûts d'obtention d'un contrat dont la période durant laquelle il est prévu que les avantages seront obtenus est d'au plus un an sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Les actifs sur contrat font l'objet d'une évaluation pour dépréciation en comparant, sur une base collective, les flux de trésorerie nets futurs attendus des contrats conclus avec des clients avec la valeur comptable des coûts des contrats inscrits à l'actif.

## Stocks

Les stocks se composent des terminaux aux points de vente et sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti. La valeur nette de réalisation est définie comme étant le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des frais de vente.

## Immobilisations corporelles

### *Comptabilisation et évaluation*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Si des parties importantes d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) de l'immobilisation corporelle.

### *Amortissement*

L'amortissement est calculé pour radier le coût des immobilisations corporelles, diminué de leur valeur résiduelle estimative selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, et il est comptabilisé dans le résultat net comme suit :

<b>Actif</b>	<b>Période</b>
Terminaux	De 3 à 5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et agencements	5 ans
Améliorations locatives	Durée du bail – de 5 à 10 ans
Actifs au titre du droit d'utilisation – immeubles	Durée du bail – de 2 à 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés à chaque date de clôture et ajustés au besoin.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

**Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019**

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## **Immobilisations incorporelles et goodwill**

### *Comptabilisation et évaluation*

#### Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs nets des entités acquises à leurs dates respectives d'acquisition. Le goodwill est comptabilisé au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

#### Recherche et développement de logiciels

La société met au point des logiciels qui sont utilisés pour fournir des services de traitement aux clients.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en résultat net lorsqu'elles sont engagées.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif uniquement si les coûts de développement peuvent être évalués de façon fiable, le produit ou le processus est techniquement et commercialement faisable, si la réalisation des avantages économiques futurs est probable, si la société a l'intention d'achever le développement de l'actif et possède suffisamment de ressources pour le faire, et d'utiliser ou de vendre l'actif. Sinon, les frais de développement sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés. Après la comptabilisation initiale, les frais de développement sont constatés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

#### Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles, notamment les marques de commerce, les technologies ainsi que les relations avec des partenaires et des commerçants, qui sont acquises par la société et ont une durée d'utilité définie, sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

#### *Dépenses ultérieures*

Les dépenses ultérieures ne sont inscrites à l'actif que lorsqu'elles donnent lieu à un accroissement des avantages économiques futurs associés à l'actif auquel elles correspondent. Toutes les autres dépenses sont comptabilisées en résultat net lorsqu'elles sont engagées.

#### *Amortissement*

L'amortissement est calculé pour radier le coût des immobilisations incorporelles diminué de leur valeur résiduelle estimative, selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, et il est comptabilisé en résultat net. Le goodwill n'est pas amorti.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Les durées d'utilité estimatives pour les périodes considérées et les périodes comparatives sont les suivantes :

<b>Actif</b>	<b>Période</b>
Frais de développement – logiciels	De 3 à 5 ans
Marques de commerce	De 3 à 15 ans
Technologies	De 3 à 15 ans
Relations avec les partenaires et les commerçants	De 5 à 15 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés à chaque date de clôture et sont ajustés au besoin.

## Dépréciation des actifs non financiers

À chaque date de clôture, la société examine la valeur comptable de ses actifs non financiers afin de déterminer s'il existe un indice de dépréciation. Si c'est le cas, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Le goodwill est soumis à un test de dépréciation une fois l'an le 1<sup>er</sup> octobre et chaque fois qu'un indice de dépréciation est décelé.

Pour les besoins du test de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par leur utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (« unités génératrices de trésorerie » ou « UGT »). Le goodwill est affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Chaque unité ou groupe d'unités auquel le goodwill est affecté ne doit pas être plus grand qu'un secteur opérationnel.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente ou de sa valeur d'utilité. La juste valeur est établie à l'aide de diverses techniques d'évaluation, notamment des modèles d'actualisation des flux de trésorerie, des cours du marché et des évaluations indépendantes effectuées par des tierces parties, si cela est jugé nécessaire. Pour calculer la valeur d'utilité, la direction estime les flux de trésorerie attendus de chaque actif ou UGT, qui sont ensuite actualisés selon un taux d'actualisation avant impôt reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de cet actif. Les données utilisées pour les tests de dépréciation sont directement liées aux prévisions les plus récentes approuvées par la société et sont ajustées au besoin afin d'exclure l'effet d'une restructuration future ou d'une amélioration des actifs.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net. Lorsqu'elles sont comptabilisées comme des UGT, les pertes de valeur sont tout d'abord portées en diminution de la valeur comptable du goodwill affecté à l'UGT, puis de celle des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT.

Les pertes de valeur du goodwill ne sont pas reprises. Les pertes de valeur des actifs non financiers autres que le goodwill sont évaluées à chaque date de clôture en vue de déterminer si la perte de valeur s'est atténuée ou a été éliminée. Il y a reprise de perte de valeur lorsque les estimations utilisées pour

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

déterminer la valeur recouvrable ont changé. Il n'y a reprise de perte de valeur que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été établie, déduction faite de l'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

#### Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'un événement passé, la société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, dont le montant peut être estimé de manière fiable et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques du passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la société; ou d'une obligation actuelle résultant d'événements passés (donc l'obligation existe), mais qui n'est pas comptabilisée, car il est improbable que le transfert ou l'utilisation d'actifs, la prestation de services ou toute autre cession d'avantages économiques soient nécessaires pour éteindre l'obligation, ou que le montant de l'obligation en question ne puisse pas faire l'objet d'une estimation raisonnable.

#### *Provision pour pertes sur les comptes de commerçants*

Des litiges surviennent de temps à autre entre un titulaire de carte et un commerçant, principalement lorsque le client est insatisfait de la qualité des marchandises ou des services offerts. Ces litiges peuvent ne pas être résolus en faveur du commerçant. Dans de tels cas, le montant de la transaction est remboursé au client par l'institution financière émettrice de la carte, mais ce montant est ensuite remboursé à l'institution par la société. La société facture ensuite au commerçant tout montant remboursé à l'institution financière. La société est donc exposée à un risque de crédit associé au commerçant, puisqu'elle assume la responsabilité du remboursement du montant total de la transaction au client du commerçant, même si le commerçant n'a pas les fonds suffisants pour rembourser la société.

Une provision pour pertes sur les comptes de commerçants est maintenue afin d'absorber le montant des rejets de débit pour les transactions des commerçants qui ont été traitées précédemment et sur lesquelles des revenus ont été comptabilisés. La provision pour pertes sur les comptes de commerçants comprend des provisions spécifiquement réservées aux transactions de commerçants pour lesquelles les pertes peuvent être estimées. La direction évalue le risque lié à ces transactions et estime les pertes entraînées par les transactions litigieuses en se fondant principalement sur l'expérience et d'autres facteurs pertinents. La direction réévalue la provision pour pertes sur les comptes de commerçants pour chaque période de présentation de l'information financière afin de s'assurer qu'elle est adéquate.

La charge nette liée à la provision pour pertes sur les comptes de commerçants est présentée dans les frais de vente et charges générales et administratives à l'état consolidé du résultat net et du résultat global.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## Contrats de location

Lorsqu'elle conclut un contrat, la société détermine si le contrat constitue ou comprend un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

La société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont présentés dans les immobilisations corporelles.

L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté pour tout paiement au titre du contrat de location versé à la date de début avant cette date, majoré, le cas échéant, des coûts directs initiaux engagés et des coûts estimés pour démanteler et enlever l'actif sous-jacent ou pour remettre en état l'actif sous-jacent sur le site, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus.

L'actif au titre du droit d'utilisation est ensuite amorti selon le mode linéaire sur la période allant de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif, ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur. La durée des contrats de location des installations est d'au plus 10 ans. Par ailleurs, l'actif au titre du droit d'utilisation est diminué de façon périodique des éventuelles pertes de valeur, et ajusté pour refléter certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la société ou du taux d'intérêt implicite du contrat de location, si ce taux peut être déterminé facilement.

L'évaluation de l'obligation locative comprend les paiements de loyers qui suivent :

- les paiements fixes, y compris les paiements fixes en substance;
- les paiements variables au titre de la location qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début;
- les sommes qui devraient être payées au titre de garanties de valeur résiduelle;
- le prix d'exercice de l'option d'achat que la société a la certitude raisonnable d'exercer, les paiements de loyers exigibles durant une période de prolongation facultative si la société a la certitude raisonnable d'exercer l'option, ainsi que les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, à moins que la société n'ait la certitude raisonnable de ne pas résilier le contrat de location par anticipation.

L'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée s'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs découlant de la variation d'un indice ou d'un taux, s'il y a un changement dans l'estimation de la société des sommes à payer au titre d'une garantie de valeur résiduelle, ou si la société revoit sa décision d'exercer ou non une option d'achat, de prolongation ou de résiliation du contrat de location.

Lorsque l'obligation locative est réévaluée de cette façon, un ajustement équivalent est apporté à la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation, ou est comptabilisé en résultat net si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation a été ramenée à zéro.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

À la signature d'un contrat ou lors de la modification d'un contrat comprenant une composante locative, la société a choisi de ne pas comptabiliser séparément les composantes non locatives, mais plutôt de comptabiliser les composantes locatives et non locatives comme une seule composante.

#### Contrats à court terme et contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur

La société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives au titre de contrats de location à court terme et de contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. La société comptabilise en charges les paiements de loyers associés à ces contrats selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location.

### **Instruments financiers**

#### *Comptabilisation et évaluation initiale*

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés lorsque la société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

#### *Classement et évaluation ultérieure*

Les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVARG ») ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »). Le classement dépend de la nature de l'instrument financier et de l'objectif pour lequel il a été acquis, et est déterminé lors de la comptabilisation initiale. Les instruments financiers de la société ont été classés comme suit :

<b>Instruments financiers</b>	<b>Classement</b>
<i>Actifs financiers</i>	
Trésorerie	Coût amorti
Fonds distincts	Coût amorti
Créances clients et autres débiteurs	Coût amorti
Avances consenties à des tiers	JVRN
Dépôts auprès de fournisseurs de services de traitement des paiements	Coût amorti
Placements	JVRN
<i>Passifs financiers</i>	
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	Coût amorti
Montant à payer à des commerçants	Coût amorti
Facilités de prêt et emprunts	Coût amorti
Passif au titre de l'option de vente et contrepartie éventuelle	JVRN
Débitures convertibles non garanties à payer à des actionnaires	Coût amorti
Actions ordinaires classées à titre de passifs	Coût amorti
Actions privilégiées classées à titre de passifs	Coût amorti

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Les actifs financiers classés et évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables, et par la suite comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si :

- la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts.

Les produits ou les charges d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif, sauf pour ce qui est des créances à court terme si l'effet de l'actualisation est non significatif.

Les actifs financiers qui ne satisfont pas aux conditions ci-dessus sont classés et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, et les coûts de transaction sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Un passif financier est classé à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme étant détenu à des fins de transaction, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la juste valeur sont évalués à leur juste valeur, et les profits nets et les pertes nettes, y compris les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat net.

## *Décomptabilisation*

La société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de l'actif expirent ou lorsqu'elle transfère les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels découlant de l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration. La société décomptabilise également un passif financier si les conditions de celui-ci sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas la société comptabilise à la juste valeur un nouveau passif financier fondé sur les conditions modifiées. Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et la contrepartie payée (y compris les actifs hors trésorerie transférés ou les passifs repris) est comptabilisée en résultat net.

## *Compensation des instruments financiers*

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté aux états consolidés de la situation financière seulement si la société a un droit juridique de compenser les montants comptabilisés et qu'elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

## *Dépréciation des actifs financiers non dérivés*

À chaque date de clôture, la société comptabilise des corrections de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers constatés au coût amorti.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Comme les créances clients et autres débiteurs de la société constituent des débiteurs sans composante financement et dont l'échéance est inférieure à 12 mois, la société applique l'approche simplifiée pour calculer les pertes de crédit attendues. Par conséquent, elle ne tient pas compte des variations du risque de crédit lié à ses créances clients et autres débiteurs, mais comptabilise plutôt une correction de valeur pour pertes en fonction des pertes de crédit attendues sur la durée de vie à chaque date de clôture.

En ce qui a trait aux autres actifs financiers à risque de dépréciation, la société évalue les corrections de valeur pour pertes à un montant équivalant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sauf dans le cas des actifs financiers suivants, qui sont évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour une période de 12 mois :

- les titres d'emprunt qui sont considérés comme présentant un risque de crédit faible à la date de clôture;
- les autres titres d'emprunt et soldes bancaires pour lesquels il n'y a eu aucune augmentation importante du risque de crédit (c.-à-d. le risque de défaillance au cours de la durée de vie de l'instrument financier) depuis la comptabilisation initiale.

L'approche de la société à l'égard des pertes de crédit attendues reflète un montant fondé sur des pondérations probabilistes, la valeur temps de l'argent et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique encore à venir qu'il est possible, à la date de clôture, d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables. La période maximale considérée pour estimer les pertes de crédit attendues correspond à la période contractuelle maximale au cours de laquelle la société est exposée au risque de crédit.

La société utilise une matrice de calcul comme mesure de simplification pour évaluer les pertes de crédit attendues à l'égard des créances clients, selon le nombre de jours en souffrance associé à des regroupements de créances montrant des profils de pertes similaires. Les créances clients sont regroupées en fonction de leur nature. La matrice de calcul est fondée sur l'historique des taux de perte observés sur la durée de vie attendue des créances clients de commerçants et d'entreprises de services de traitement des paiements, et est ajustée en fonction d'estimations prospectives. La société tient également compte de l'historique des recouvrements et estime la recouvrabilité selon les tendances et le classement chronologique.

### Capital-actions

#### *Actions ordinaires*

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, après déduction des incidences fiscales.

Avant la clôture du PAPE le 22 septembre 2020, certaines actions ordinaires de catégorie A, série A, qui offraient au porteur une option de vente leur permettant d'exiger en tout temps que la société rachète la totalité ou une partie des actions ordinaires à la juste valeur en contrepartie de trésorerie, étaient classées à titre de passifs financiers.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## *Actions privilégiées*

Avant la clôture du PAPE qui a eu lieu le 22 septembre 2020, la société avait des actions privilégiées en circulation.

Les actions privilégiées rachetables de la société étaient classées à titre de passifs financiers, car elles étaient rachetables en trésorerie par les porteurs. Les dividendes s'y rattachant étaient comptabilisés à titre de charge d'intérêts en résultat net à mesure qu'ils devenaient exigibles.

Les actions privilégiées non rachetables étaient classées à titre de capitaux propres, car elles donnaient droit à des dividendes discrétionnaires, ne comportaient pas d'obligations de remettre de la trésorerie ou d'autres actifs financiers et n'exigeaient pas de règlement en un nombre variable d'instruments de capitaux propres de la société.

## **Accords de paiement fondé sur des actions**

La juste valeur à la date d'attribution des droits à des paiements fondés sur des actions et réglés en titres de capitaux propres qui sont attribués à des administrateurs, des dirigeants, des employés et des consultants est comptabilisée à titre de charge sur la période d'acquisition des attributions, un montant équivalent étant porté au crédit des capitaux propres. Le montant comptabilisé à titre de charge est ajusté pour tenir compte du nombre d'attributions pour lesquelles il est prévu que les conditions connexes de service seront respectées, de telle manière que le montant finalement comptabilisé comme une charge s'appuie sur le nombre d'attributions respectant les conditions connexes de service à la date d'acquisition des droits.

Lorsque les accords de paiement fondé sur des actions ont été communiqués et que la date d'entrée en vigueur du service est réputée avoir eu lieu, mais qu'il y a absence de compréhension commune des termes et conditions de l'accord, une charge est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits des attributions selon la meilleure estimation de la juste valeur à la date d'attribution, un montant équivalent étant porté au crédit des capitaux propres. Il y a absence d'une compréhension commune des termes et conditions si le résultat de l'accord est fondé principalement sur des facteurs subjectifs. La juste valeur à la date d'attribution sera révisée à chaque période de présentation de l'information financière jusqu'au dénouement de l'incertitude ou de sa disparition.

## **Perte nette par action**

La perte de base par action est calculée en divisant la perte nette attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de l'exercice. La perte diluée par action est calculée en divisant la perte nette attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société, ajustée au besoin pour tenir compte de l'incidence des titres potentiellement dilutifs, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de l'exercice, et en tenant compte de l'incidence des titres qui auraient un effet dilutif sur la perte par action.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

#### **Impôt sur le résultat**

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé, qui sont comptabilisés en résultat net, sauf s'ils se rapportent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou à titre de composante des autres éléments du résultat global.

La société comptabilise le produit d'impôt d'une position fiscale incertaine seulement s'il est probable que, selon son fondement technique, cette position sera maintenue. Elle évalue et comptabilise les produits d'impôt de cette position en fonction de la plus grande économie qui a plus de 50 % des chances d'être réalisée au moment du règlement final. Les passifs estimatifs de la société à l'égard de ces questions sont ajustés pendant la période au cours de laquelle la position fiscale incertaine est réglée, les limitations pour examen expirent ou lorsque des informations supplémentaires sont disponibles.

#### *Impôt exigible*

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale de la période, d'après les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

#### *Impôt différé*

L'impôt différé est comptabilisé pour tenir compte des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de la présentation de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales. Aucun impôt différé n'est comptabilisé relativement aux différences temporaires suivantes : la comptabilisation initiale d'actifs ou de passifs dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui ne touche ni le bénéfice (la perte) comptable, ni le bénéfice imposable (la perte fiscale), ainsi que les différences qui se rapportent à des participations dans des filiales et des entités sous contrôle conjoint, dans la mesure où il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. En outre, l'impôt différé n'est pas comptabilisé pour tenir compte des différences temporaires imposables découlant de la comptabilisation initiale du goodwill. L'impôt différé est évalué selon les taux d'impôt censés être appliqués aux différences temporaires lorsque celles-ci s'inverseront, en fonction des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé peuvent être compensés si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et passifs d'impôt exigible, et si les actifs et passifs d'impôt différé concernent de l'impôt sur le résultat prélevé par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt sur la base de leur montant net, ou de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporaires déductibles, dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## Crédit d'impôt à l'investissement et autres subventions publiques

Les subventions publiques, qui se composent de subventions et de crédits d'impôt à l'investissement, sont comptabilisées en tant que réduction des charges connexes ou du coût de l'actif acquis. Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une certitude raisonnable que la société a respecté les conditions du programme de subventions approuvé, ou qu'elle les respectera, et lorsqu'il existe une certitude raisonnable que la subvention sera reçue.

Les contributions qui compensent les charges engagées sont systématiquement comptabilisées en résultat net, en réduction du résultat des exercices où ces charges sont comptabilisées. Quant aux contributions qui compensent le coût d'un actif, elles sont systématiquement comptabilisées en résultat net sur la durée d'utilité de l'actif.

La société engage des frais de recherche et de développement qui sont admissibles à des crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (« RS&DE »). Les crédits d'impôt à l'investissement remboursables sont comptabilisés à titre de crédits d'impôt pour la RS&DE dans les états consolidés du résultat net et du résultat global s'il existe une assurance raisonnable que la réalisation des crédits d'impôt aura lieu. Les crédits d'impôt pour la RS&DE non remboursables, qui sont déductibles des impôts payables par ailleurs, sont comptabilisés en résultat net en réduction des frais de recherche et de développement lorsqu'il existe une assurance raisonnable que les crédits d'impôt seront réalisés.

Les crédits d'impôt pour la RS&DE sont comptabilisés en fonction de la meilleure estimation faite par la direction des montants qui devraient être recouverts et sont assujettis à un audit des autorités fiscales. Dans le cas où les crédits d'impôt pour la RS&DE diffèrent de l'estimation, les différences sont comptabilisées pendant la période d'évaluation des autorités fiscales à titre d'ajustement des éléments auxquels ils sont liés.

## Nouvelles normes et interprétations comptables non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de modifications aux normes existantes publiées par l'IASB ont été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers consolidés.

### *Modifications des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS*

Le 29 mars 2018, l'IASB a publié une version révisée de son *Cadre conceptuel*, qui comprenaient les principales améliorations suivantes :

- nouveaux concepts d'évaluation, y compris des facteurs à prendre en considération lors du choix de la méthode d'évaluation;
- nouveaux concepts de présentation et de communication d'informations, notamment quand classer les produits et les charges dans les autres éléments du résultat global;
- nouvelles directives concernant la question de savoir quand supprimer des actifs et des passifs des états financiers;
- mise à jour des définitions d'un actif et d'un passif;
- mise à jour des critères permettant d'inclure les actifs et les passifs dans les états financiers;
- éclaircissements des notions de prudence, d'appréciation, d'incertitude relative à la mesure et de la prééminence de la substance sur la forme.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Les modifications n'ont eu aucune incidence significative sur les présents états financiers consolidés.

#### *Définition du terme « entreprise » (modifications d'IFRS 3 Regroupements d'entreprises)*

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la société a adopté des modifications d'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, qui visent à clarifier si une acquisition donne lieu à une acquisition d'entreprise ou d'un groupe d'actifs. La définition modifiée d'une entreprise sera de portée limitée, indiquant que le processus doit être substantiel, et que les entrées et le processus doivent avoir la capacité de contribuer significativement ensemble à la création de sorties. En outre, la définition de sorties sera ramenée au concept de biens et de services à fournir à des clients, alors que la définition précédente mettait l'accent sur des rendements sous forme de dividendes. Les modifications comprendront également un test de concentration de la juste valeur facultatif qui simplifie l'appréciation à porter pour pouvoir conclure si une acquisition donne lieu à une acquisition d'entreprise ou d'un groupe d'actifs.

Les modifications n'ont eu aucune incidence significative sur les présents états financiers consolidés.

#### *Définition du terme « significatif » (modifications d'IAS 1 *Présentation des états financiers* et d'IAS 8 *Méthodes comptables, changements dans les estimations comptables et erreurs*)*

Le 31 octobre 2018, l'IASB a clarifié la définition du terme « significatif ». Aux termes de cette modification, une information est significative si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influence les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers.

Cette modification n'a eu aucune incidence significative sur les présents états financiers consolidés.

#### *IFRS 16 – Allègements de loyer liés à la COVID-19*

Le 28 mai 2020, l'IASB a publié une modification d'IFRS 16 *Contrats de location*, qui prévoit une mesure de simplification facultative à l'intention des preneurs leur permettant de ne pas évaluer si un allègement de loyer lié à la COVID-19 constitue une modification de contrat de location.

Cette modification n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés.

### **Nouvelles normes comptables et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur**

Un certain nombre de modifications aux normes existantes publiées par l'IASB sont obligatoires mais ne sont pas encore en vigueur pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. La société évalue toujours l'incidence de ces modifications, le cas échéant, sur ses états financiers consolidés.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

**Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019**

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## *Modifications des références au Cadre conceptuel des IFRS*

Ces modifications remplacent les références au *Cadre conceptuel de l'information financière de 2010* par des références au *Cadre conceptuel de l'information financière de 2018* pour définir ce qui constitue un actif ou un passif dans un regroupement d'entreprises, ajoutent une nouvelle exception selon laquelle, dans le cas de certains actifs et passifs éventuels, IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ou IFRIC 21 *Droits ou taxes* devrait être appliquée, et non le Cadre conceptuel de 2018, et précisent qu'un acquéreur ne doit pas comptabiliser d'actifs éventuels à la date d'acquisition. Les modifications s'appliquent aux regroupements d'entreprises survenus au cours des périodes de présentation de l'information financières ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'application anticipée est autorisée.

## *Modifications du classement des passifs*

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié des modifications d'IAS 1 *Présentation des états financiers* (« les modifications »), afin de préciser les exigences en ce qui concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants. Plus spécifiquement :

- les modifications précisent que les conditions en place à la clôture de la période de présentation de l'information financière sont celles qui serviront à déterminer si un droit de différer le règlement d'un passif existe;
- les attentes de la direction à l'égard des événements qui surviendront après la date de l'état consolidé de la situation financière, par exemple à savoir si une clause restrictive ne sera pas respectée ou si un règlement anticipé aura lieu, ne sont pas pertinentes;
- les modifications précisent les situations qui sont considérées comme étant un règlement de passif.

Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

**Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019**

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## 4 Acquisitions d'entreprises

### Transaction pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

a) Smart2Pay Technology & Services B.V. (« Smart2Pay »)

Le 2 novembre 2020, la société a fait l'acquisition de Smart2Pay, un prestataire de services de paiement dont le siège social est situé aux Pays-Bas. La juste valeur de la contrepartie transférée se composait d'un paiement en trésorerie de 70 900 € (81 927 \$), sous réserve d'ajustements de clôture, et de 6 711 923 actions à droit de vote subordonné émises à même le capital non émis de la société et ayant une juste valeur de 37,95 \$ par action, établie d'après le prix coté des actions à droit de vote subordonné à la TSX à la date de clôture.

Aux fins de son estimation de la juste valeur des immobilisations incorporelles, la direction a utilisé la méthode fondée sur les bénéfices excédentaires pour évaluer les relations avec les partenaires et les marchands, et la méthode de l'actualisation des flux de redevances pour évaluer les technologies au moyen de modèles de flux de trésorerie actualisés. La direction a élaboré des hypothèses liées aux prévisions des produits des activités ordinaires et de la marge brute, des taux d'attrition des partenaires et des commerçants, des taux de redevance et des taux d'actualisation.

L'apport de Smart2Pay aux produits des activités ordinaires et au résultat net de la société s'est chiffré respectivement à 9 753 \$ et à 2 029 \$ pour la période allant de la date d'acquisition au 31 décembre 2020. L'apport au résultat net inclut l'amortissement des immobilisations incorporelles identifiables acquises. Des coûts d'acquisition de 4 044 \$ ont été passés en charges et comptabilisés dans les frais de vente et charges générales et administratives à l'état consolidé du résultat net et du résultat global de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Le tableau qui suit présente sommairement les montants préliminaires comptabilisés au titre des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition :

	<b>Juste valeur</b>
	<b>\$</b>
<b>Actifs acquis</b>	
Trésorerie	14 390
Fonds distincts	25 534
Créances clients et autres débiteurs	89
Charges payées d'avance	88
Autres actifs	96
Immobilisations corporelles	276
Actif au titre des droits d'utilisation	95
Immobilisations incorporelles :	
Technologies	63 093
Relations avec les partenaires et les commerçants	103 503
Goodwill (non déductible aux fins fiscales)	198 439
	<u>405 603</u>
<b>Passifs repris</b>	
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(1 026)
Montant à payer à des commerçants	(25 534)
Obligations locatives	(97)
Impôt à payer	(631)
Impôt différé	(41 650)
	<u>336 665</u>
<b>Total de la contrepartie en trésorerie versée</b>	81 927
<b>Actions à droit de vote subordonné émises</b>	<u>254 738</u>
<b>Total</b>	<u>336 665</u>

Le goodwill découlant de cette acquisition est principalement attribuable à la croissance future, aux synergies attendues et au regroupement des effectifs, éléments qui n'ont pas été comptabilisés séparément puisqu'ils ne répondent pas aux critères de comptabilisation s'appliquant aux immobilisations incorporelles identifiables.

Le 2 novembre 2020, pour financer une partie de la contrepartie en trésorerie dont il est fait mention ci-dessus, la société a également augmenté sa facilité de crédit (voir la note 12) en modifiant sa convention de crédit pour y ajouter un emprunt à terme de 10 000 \$.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

#### Transactions pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

##### b) SafeCharge International Group Limited (« SafeCharge »)

Le 1<sup>er</sup> août 2019, la société a acquis SafeCharge, société européenne offrant des services de paiement, pour une contrepartie totale en trésorerie de 872 491 \$. SafeCharge fournit des services de paiement omnicanaux à l'échelle mondiale, allant de l'acquisition et de l'émission de cartes au traitement et au règlement des paiements. Avant la clôture de la transaction, SafeCharge était inscrite à la cote de l'AIM, une branche de la Bourse de Londres.

L'apport de SafeCharge aux produits des activités ordinaires et au résultat net de la société s'est chiffré respectivement à 55 853 \$ et à 11 643 \$ pour la période allant de la date d'acquisition au 31 décembre 2019. L'apport au résultat net inclut l'amortissement des immobilisations incorporelles identifiables acquises. Des coûts d'acquisition de 11 425 \$ ont été passés en charges et comptabilisés dans les frais de vente et charges générales et administratives à l'état consolidé du résultat net et du résultat global de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le tableau qui suit présente sommairement les montants définitifs comptabilisés au titre des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition :

	<b>Juste valeur</b>
	<b>\$</b>
<b>Actifs acquis</b>	
Trésorerie	96 343
Fonds distincts	162 177
Créances clients et autres débiteurs	6 518
Autres actifs	44 362
Immobilisations corporelles	6 651
Actif au titre des droits d'utilisation	4 645
Immobilisations incorporelles :	
Frais de développement – logiciels	14 862
Marques de commerce	2 654
Technologies	190 435
Relations avec les partenaires et les commerçants	113 857
Goodwill (non déductible aux fins fiscales)	439 554
	<hr/>
	1 082 058
<b>Passifs repris</b>	
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(30 969)
Montant à payer à des commerçants	(162 177)
Obligations locatives	(4 721)
Impôt différé	(11 700)
	<hr/>
	872 491
	<hr/>
<b>Total de la contrepartie en trésorerie versée</b>	<b>872 491</b>

Le goodwill découlant de cette acquisition est principalement attribuable à la croissance future et aux synergies attendues, éléments qui n'ont pas été comptabilisés séparément puisqu'ils ne répondent pas aux critères de comptabilisation s'appliquant aux immobilisations incorporelles identifiables.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

**Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019**

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Afin de financer l'acquisition susmentionnée de SafeCharge, le 1<sup>er</sup> août 2019 :

- i) la société a émis 81,2 millions d'actions privilégiées au prix de 1 \$ chacune, pour une contrepartie totale de 81 240 \$;
  - ii) la société a augmenté sa facilité de crédit (note 12) en modifiant sa convention de crédit existante et en concluant une autre convention de crédit de second rang, portant ainsi le montant total de ses facilités de crédit disponibles à 845 000 \$. Un montant de 614 777 \$ a été prélevé afin de financer l'acquisition de SafeCharge;
  - iii) la société a émis des débentures pour une contrepartie totale de 199 000 \$ (note 14).
- c) Loan Payment Pro (« LPP »)

Le 31 janvier 2019, la société a fait l'acquisition d'une participation de 60 % dans LPP. Le coût d'achat de cette acquisition d'entreprise s'est élevé à 11 461 \$, dont 4 061 \$ ont été payés en trésorerie, y compris un montant de 600 \$ entières lié aux ajustements du coût d'achat ou à l'indemnisation conformément à la convention d'acquisition. Le solde est une contrepartie éventuelle qui a une juste valeur initiale de 7 400 \$ et dont le paiement est tributaire de l'atteinte de certaines cibles de rendement (voir les notes 11 et 21). L'acquisition a été financée au moyen de facilités existantes. LPP offre des solutions de traitement des paiements adaptées au secteur du remboursement des dettes.

L'apport de LPP aux produits des activités ordinaires et au résultat net de la société s'est chiffré respectivement à 1 334 \$ et à (961) \$ pour la période allant de la date d'acquisition au 31 décembre 2019. L'apport au résultat net inclut l'amortissement des immobilisations incorporelles identifiables acquises. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, des coûts d'acquisition de 107 \$ ont été passés en charges et comptabilisés dans les frais de vente et charges générales et administratives à l'état consolidé du résultat net et du résultat global.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Le tableau qui suit présente sommairement les montants définitifs comptabilisés au titre des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition :

	<b>Juste valeur</b>
	<b>\$</b>
<b>Actifs acquis</b>	
Trésorerie	13
Créances clients et autres débiteurs	100
Dépôts auprès de fournisseurs de services de traitement des paiements	3
Immobilisations corporelles	2
Immobilisations incorporelles :	
Technologies	1 450
Relations avec les partenaires et les commerçants	2 165
Goodwill (non déductible aux fins fiscales)	<u>15 383</u>
	19 116
<b>Passifs repris</b>	
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(55)
Passif au titre de l'option de vente	(1 187)
Participation ne donnant pas le contrôle, en fonction de sa juste valeur	<u>(6 413)</u>
	<u>11 461</u>
<b>Total de la contrepartie</b>	
Contrepartie en trésorerie versée	4 061
Contrepartie conditionnelle	<u>7 400</u>
	<u>11 461</u>

Le goodwill découlant de cette acquisition est principalement attribuable au regroupement des effectifs, élément qui n'a pas été comptabilisé séparément puisqu'il ne répond pas aux critères de comptabilisation s'appliquant aux immobilisations incorporelles identifiables.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## 5 Créances clients et autres débiteurs

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	\$	\$
Créances clients	26 657	28 870
Crédits d'impôt à l'investissement	805	1 667
Autres débiteurs	4 593	2 229
	<u>32 055</u>	<u>32 765</u>

L'exposition de la société aux risques de crédit et de marché et aux pertes de valeur sur les créances clients est décrite à la note 20.

## 6 Stocks

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, le coût des ventes comprend des coûts des stocks de 2 778 \$ (4 703 \$ en 2019) et une réduction de valeur à la valeur de réalisation nette de 513 \$ (134 \$ en 2019).

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## 7 Immobilisations corporelles

	Note	Terminaux \$	Matériel de bureau \$	Matériel informatique \$	Fournitures et agencements \$	Améliorations locatives \$	Actifs au titre du droit d'utilisation – Immeubles \$	Total \$
<b>Coût</b>								
Solde au 31 décembre 2018		1 767	20	925	316	975	3 669	7 672
Acquisitions		448	-	1 370	7	-	347	2 172
Acquisition réalisée par la voie de regroupements d'entreprises	4	37	-	3 298	766	2 552	4 645	11 298
Incidence des fluctuations des cours de change		126	1	(15)	53	57	15	237
Solde au 31 décembre 2019		2 378	21	5 578	1 142	3 584	8 676	21 379
Acquisitions		541	-	2 725	47	82	3 176	6 571
Cession		-	-	(3 401)	(72)	(74)	-	(3 547)
Acquisition réalisée par la voie de regroupements d'entreprises	4	-	-	164	43	69	95	371
Incidence des fluctuations des cours de change		30	-	(270)	-	4	(47)	(189)
Solde au 31 décembre 2020		2 949	21	4 796	1 160	3 665	11 994	24 585
<b>Cumul des amortissements</b>								
Solde au 31 décembre 2018		540	14	402	74	339	915	2 284
Amortissement		535	-	1 936	84	313	814	3 682
Incidence des fluctuations des cours de change		34	7	63	17	10	10	141
Solde au 31 décembre 2019		1 109	21	2 401	175	662	1 739	6 107
Amortissement		556	-	1 959	159	286	2 161	5 121
Cession		-	-	(3 108)	(28)	(28)	-	(3 164)
Incidence des fluctuations des cours de change		(1)	-	-	-	-	(15)	(16)
Solde au 31 décembre 2020		1 664	21	1 252	306	920	3 885	8 048
<b>Valeurs comptables</b>								
Au 31 décembre 2019		1 269	-	3 177	967	2 922	6 937	15 272
Au 31 décembre 2020		1 285	-	3 544	854	2 745	8 109	16 537

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## 8 Immobilisations incorporelles et goodwill

### a) Immobilisations incorporelles

	Note	Coûts de développement – Logiciels \$	Marques de commerce \$	Technologies \$	Relations avec les partenaires et les commerçants \$	Total \$
<b>Coût</b>						
Solde au 31 décembre 2018		11 391	6 865	5 071	135 206	158 533
Acquisitions – mises au point à l'interne		8 595	-	-	-	8 595
Acquisition réalisée par la voie de regroupements d'entreprises	4	14 862	2 654	191 885	116 022	325 423
Incidence des fluctuations des cours de change		2 182	-	-	-	2 182
Solde au 31 décembre 2019		37 030	9 519	196 956	251 228	494 733
Acquisitions – mises au point à l'interne		14 448	-	-	-	14 448
Cession de CreditGuard	13	(3 957)	(152)	(3 122)	(2 458)	(9 689)
Cession		(226)	(44)	(145)	(114)	(529)
Acquisition réalisée par la voie de regroupements d'entreprises	4	-	-	63 093	103 503	166 596
Incidence des fluctuations des cours de change		820	-	3 220	5 173	9 212
Solde au 31 décembre 2020		48 115	9 323	260 002	357 332	674 772
<b>Cumul des amortissements</b>						
Solde au 31 décembre 2018		4 230	2 141	1 479	31 060	38 910
Amortissement		6 243	2 443	7 092	31 065	47 443
Solde au 31 décembre 2019		10 473	4 584	9 171	62 125	86 353
Amortissement		10 861	3 216	13 454	37 021	64 552
Cession		-	(54)	(182)	(143)	(379)
Incidence des fluctuations des cours de change		-	-	1	13	14
Solde au 31 décembre 2020		21 334	7 746	22 444	99 016	150 540
<b>Valeurs comptables</b>						
Au 31 décembre 2019		26 557	4 935	187 785	189 103	408 380
Au 31 décembre 2020		26 781	1 577	237 558	258 316	524 232

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

#### b) Goodwill

##### Test de dépréciation

La société a procédé à son test de dépréciation annuel du goodwill pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019. Pour les besoins du test de dépréciation, le goodwill a été affecté aux UGT de la société, lesquelles représentent le plus bas niveau au sein de la société auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne, comme suit :

	Note	Corporation Nuvei <sup>1</sup> \$	Paiements électroniques <sup>2</sup> \$	CreditGuard \$	Loan Payment Pro \$	Total \$
Solde au 31 décembre 2018		313 560	-	-	-	313 560
Acquisitions réalisées par la voie de regroupements d'entreprises	4	-	431 890	7 664	15 383	454 937
Solde au 31 décembre 2019		313 560	431 890	7 664	15 383	768 497
Cession d'une filiale	13	-	-	(7 664)	-	(7 664)
Acquisitions réalisées par la voie de regroupements d'entreprises	4	-	198 439	-	-	198 439
Incidence des fluctuations des cours de change		-	10 548	-	-	10 548
Solde au 31 décembre 2020		313 560	640 877	-	15 383	969 820

<sup>1</sup> Représente l'acquisition en 2017 de Pivotal Holdings Ltd. par Nuvei.

<sup>2</sup> Inclut les acquisitions de SafeCharge (sauf CreditGuard) et Smart2Pay (voir la note 4).

La valeur recouvrable des UGT a été établie d'après la juste valeur diminuée des coûts de sortie, qui a été estimée au moyen d'une approche axée sur le marché. La société a conclu que la valeur recouvrable des UGT faisant l'objet du test annuel était supérieure à leur valeur comptable. Par conséquent, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée en 2020 et en 2019.

La société a établi les valeurs recouvrables des UGT au moyen de la méthode fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Les justes valeurs ont été établies d'après un multiple appliqué au BAIIA ajusté prévisionnel (bénéfice avant intérêts, impôt et amortissements) pour la prochaine année, qui tient compte des prévisions financières approuvées par la haute direction. Les principales hypothèses utilisées lors de l'application de la méthode fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie comprennent les estimations des volumes de ventes, du coût des intrants et des frais de vente et charges générales et administratives servant à déterminer le BAIIA ajusté prévisionnel futur, ainsi que le multiple appliqué au BAIIA ajusté prévisionnel. Le multiple appliqué au BAIIA ajusté a été obtenu en utilisant des données de marché pour des sociétés comparables. Les valeurs attribuées aux principales hypothèses représentent l'évaluation par la direction des tendances futures et ont été établies d'après les données historiques obtenues de sources externes et internes. Aucune modification raisonnablement possible des principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable n'entraînerait une perte de valeur du goodwill.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

#### 9 Avances consenties à des tiers

Les avances consenties à des tiers se composent de ce qui suit :

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	\$	\$
Avances consenties à une organisation commerciale indépendante tierce	46 680	51 175
Autres	318	310
	<u>46 998</u>	<u>51 485</u>
Partie courante	8 520	8 901
Partie non courante	38 478	42 584
	<u>46 998</u>	<u>51 485</u>

En 2018, la société a conclu diverses conventions avec une seule organisation commerciale indépendante tierce dans le but d'acquérir les droits sur les flux de trésorerie futurs d'un portefeuille de contrats conclus avec des commerçants. En 2020, des droits ont été acquis moyennant une contrepartie en trésorerie totalisant 3 240\$ (20 995 \$ en 2019). Dans le cadre de ces conventions, la société peut recevoir des paiements, directement des institutions financières lorsqu'un commerçant utilise les services de traitement des paiements de l'organisation commerciale indépendante tierce. Les conventions prévoient des paiements minimums garantis pour les trois premières années de la convention, lesquels sont effectués par l'organisation commerciale indépendante tierce qui assure le remplacement des commerçants afin de respecter ces paiements minimums garantis. Après trois ans, le portefeuille des commerçants est fixe et les flux de trésorerie ne sont plus garantis. La société a comptabilisé la transaction en deux parties : 1) l'acquisition d'un portefeuille de prêts, qui sera réglé au moyen des montants résiduels reçus de commerçants pendant les trois premières années de la convention; et 2) un dépôt versé pour le droit d'acquérir un portefeuille fixe de contrats de commerçants à la fin de la troisième année. Les deux composantes de cette acquisition sont comptabilisées initialement à la juste valeur et ultérieurement comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net, la juste valeur de chaque unité de comptabilisation étant déterminée en calculant la valeur actualisée des flux de trésorerie estimatifs futurs sur la durée des conventions au moyen d'un taux d'actualisation approprié fondé sur le marché. Les flux de trésorerie futurs sont estimés d'après l'expérience passée et le taux d'attrition attendu, établi au moyen de l'information connue, ainsi qu'à la lumière des conditions économiques courantes et prévues.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Le tableau qui suit indique la variation des avances consenties à une organisation commerciale indépendante tierce :

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	\$	\$
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	51 175	35 435
Acquisition	3 240	20 995
Majoration de la juste valeur	(513)	1 228
Intérêts sur les avances consenties à des tiers	5 427	5 188
Montants résiduels reçus de commerçants	(12 649)	(11 671)
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<b>46 680</b>	<b>51 175</b>

## 10 Dettes fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs se composent de ce qui suit :

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	\$	\$
Dettes fournisseurs	20 307	15 288
Primes à payer et autres charges liées à la rémunération	13 541	8 397
Taxes de vente	6 073	4 887
Intérêts à payer	1 212	2 792
Montant à payer aux fournisseurs de services de traitement	3 644	2 823
Montant à payer à des commerçants non lié à des fonds distincts	14 823	14 923
Autres charges à payer	5 179	2 148
	<b>64 779</b>	<b>51 258</b>

L'information à propos de l'exposition de la société au risque de change et au risque de liquidité est présentée à la note 20.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## 11 Autres passifs

### a) Autres passifs courants

Les autres passifs courants se composent de ce qui suit :

	Note	2020 \$	2019 \$
Provision pour pertes sur les comptes de commerçants		6 694	3 736
Contrepartie conditionnelle liée à LPP	4 c), 21	-	6 000
Autres		438	139
		<u>7 132</u>	<u>9 875</u>

Le tableau qui suit indique les variations de la provision pour pertes sur les comptes de commerçants :

	2020 \$	2019 \$
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	3 736	3 145
Provision constituée au cours de l'exercice	4 342	3 299
Provision utilisée ou reprise au cours de l'exercice	(1 384)	(2 708)
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<u>6 694</u>	<u>3 736</u>

### b) Les autres passifs non courants comprennent les suivants :

	Note	2020 \$	2019 \$
Autre contrepartie conditionnelle	21	-	2 470
Passif au titre de l'option de vente lié à LPP	4 c)	1 036	1 453
Autres		623	952
		<u>1 659</u>	<u>4 875</u>

L'autre contrepartie conditionnelle est remboursable 30 jours après l'approbation des états financiers consolidés de 2020 et de 2019 par le conseil d'administration, sous réserve de l'atteinte de critères de rendement précis de l'entreprise acquise.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Le passif au titre de l'option de vente lié à LPP oblige la société, dans certaines circonstances et sur demande après janvier 2022, à racheter un nombre de parts détenues par les détenteurs de la participation ne donnant pas le contrôle correspondant à au moins i) le produit du nombre total de parts détenues par les détenteurs de la participation ne donnant pas le contrôle, multiplié par ii) le nombre total de parts du capital détenues par les détenteurs de la participation ne donnant pas le contrôle, divisé par iii) le nombre total de parts émises et en circulation des détenteurs de la participation ne donnant pas le contrôle. Si l'option de vente est exercée, le prix d'achat des parts qui doivent être rachetées par la société auprès des détenteurs de la participation ne donnant pas le contrôle dans le cadre de l'exercice de l'option de vente doit être équivalent à 100 % de la juste valeur.

## 12 Facilités de prêt et emprunts

Le tableau qui suit présente les modalités et les conditions rattachées aux facilités de prêt et emprunts de la société :

	Note	Facilité 2020	Valeur comptable 2020	Facilité 2019	Valeur comptable 2019
	12	\$	\$	\$	\$
<b>Facilité de crédit modifiée et mise à jour</b>					
	a)				
Facilités d'emprunt à terme de premier rang					
Emprunt à terme américain		54 786	53 463	155 000	145 026
Emprunt à terme canadien		157 185	153 018	465 000	413 613
Facilité de crédit renouvelable		100 000	-	50 000	4 727
Facilité d'emprunt à terme de second rang canadienne		-	-	225 000	154 435
Total des facilités de crédit			206 481		717 801
Obligations locatives	c)		8 772		7 239
Partie courante des facilités de prêt et emprunts			215 253 (2 527)		725 040 (2 874)
Facilités de prêt et emprunts			212 726		722 166

Les facilités de prêt et emprunts sont présentées déduction faite des coûts de transaction non amortis. Les coûts de transaction liés à l'émission de facilités de prêt et emprunts sont amortis sur la durée de la dette selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'information à propos de l'exposition de la société au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de liquidité est présentée à la note 20.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

- a) Facilité de crédit modifiée et mise à jour
- i) L'emprunt à terme américains porte intérêt au TBV<sup>1</sup> majoré de 3,00 % ou au taux ajusté de l'eurodevis<sup>2</sup> majoré de 4,00 %. Au 31 décembre 2020, le taux d'intérêt était de 4,75 % (6,8 % en 2019).
  - ii) La facilité d'emprunt à terme de premier rang canadienne existante porte intérêt au taux préférentiel canadien majoré de 3,00 % ou au taux des acceptations bancaires majoré de 4,00 %. Au 31 décembre 2020, le taux d'intérêt était de 4,75 % (6,8 % en 2019).
  - iii) La facilité de crédit renouvelable existante porte intérêt au taux de 7,25 % (9,25 % en 2019) et arrive à échéance le 28 septembre 2023. En 2019, un prêt-relais en espèces de 50 000 \$, portant intérêt au taux de 9,25 %, a été ajouté et remboursé en entier.
  - iv) Une filiale de la société a également conclu une facilité d'emprunt à terme de second rang canadienne d'un montant total de 225 000 \$, portant intérêt à 11,20 % et arrivant à échéance le 28 septembre 2026. La facilité a été remboursée en entier en 2020. Au 31 décembre 2019, le taux d'intérêt était de 10,80 %.

En 2019, dans le cadre de l'acquisition de SafeCharge, la facilité de crédit a été modifiée et mise à jour afin de porter la capacité de financement totale disponible aux termes de cette facilité de 315 000 \$ à 895 000 \$, sous la forme d'emprunts à terme et d'une facilité de crédit renouvelable de 50 000 \$. Cette modification a entraîné une perte de 4 830 \$. La facilité de crédit modifiée et mise à jour est garantie par les biens et les actifs présents et futurs de la société, et sa date d'échéance initiale est le 28 septembre 2025.

Le 6 août 2019, des emprunts aux termes de la facilité de crédit modifiée et mise à jour ont été utilisés pour acquérir SafeCharge. Voir la note 4 b).

En 2020, le produit net du premier appel public à l'épargne a été utilisé pour réduire les facilités de prêt et l'emprunt de la société par le remboursement de 615 600 \$ du capital total des emprunts à terme au titre des facilités de crédit de premier rang et de la facilité de crédit de second rang. En raison du remboursement partiel des facilités d'emprunt à terme de premier rang et du remboursement intégral de la facilité d'emprunt à terme de second rang, une tranche de 24 491 \$ des coûts de transaction non amortis a été comptabilisée à titre de remboursement anticipé et a été incluse dans les charges financières de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Également en 2020, la société a modifié sa facilité de crédit modifiée et mise à jour afin d'ajouter des emprunts à terme de 110 000 \$ et d'augmenter sa facilité de crédit renouvelable pour la faire passer de 50 000 \$ à 100 000 \$. De plus, le taux d'intérêt associé à la facilité d'emprunt à terme de premier rang a été ramené au TIOL majoré de 4,00 % ou au taux préférentiel canadien majoré de 3,00 %, selon le cas. Ce changement n'a entraîné aucun profit ni aucune perte sur modification de dette.

<sup>1</sup> Le taux de base variable est défini comme un taux annuel égal au plus élevé des taux suivants : a) taux en vigueur des fonds fédéraux + 0,5 %, b) TIOL majoré de 1 %, c) taux préférentiel et d) 1,75 %.

<sup>2</sup> Le taux ajusté de l'eurodevis est défini comme un taux d'intérêt annuel égal au plus élevé des taux suivants : a) le taux de l'eurodevis multiplié par le taux de la réserve statutaire et b) 0,75 %.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

#### b) Garanties et clauses restrictives

Les emprunts effectués aux termes des facilités sont garantis par tous les actifs actuels et futurs de la société et de ses filiales actuelles et futures. Au 31 décembre 2020, la société avait des lettres de crédit émises totalisant 30 100 \$ qui représentent l'utilisation de la facilité de crédit renouvelable.

La disponibilité continue des facilités de crédit de premier rang est subordonnée à la capacité de la société à maintenir un ratio d'endettement total inférieur ou égal à 8,00:1,00 pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, et à 8,50:1,00 pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi qu'une réduction annuelle et d'autres obligations de faire et de ne pas faire usuelles. Le ratio d'endettement total tient compte de la dette totale de la société, correspondant à la dette à long terme moins les liquidités non soumises à restrictions. La société respectait toutes les clauses restrictives applicables aux 31 décembre 2020 et 2019 et pour les exercices clos à ces dates.

#### c) Obligations locatives

La société a conclu des contrats de location de bureaux. Les taux d'emprunt marginaux utilisés pour actualiser les contrats de location se situent entre 1,10 % et 8,47 % (4,40 % et 7,00 % en 2019).

En 2020, un contrat de location lié à un actif au titre du droit d'utilisation d'un espace à bureaux a été renouvelé, ce qui a eu pour effet d'augmenter les immobilisations corporelles de 3 176 \$; une obligation locative correspondante de 3 176 \$ a été comptabilisée.

Montants comptabilisés dans les états consolidés du résultat net et du résultat global :

	<b>Contrats de location en vertu d'IFRS 16</b>	
	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	384	522
Perte de change	259	103
Paiements de loyers variables	1 891	1 747
	<b>2 534</b>	<b>2 372</b>

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

#### 13 Cession d'une filiale

En mai 2020, la société a cédé CreditGuard, filiale entièrement détenue par la société, au groupe MAX pour une contrepartie de 21 108 \$, y compris des ajustements de 1 108 \$. L'évaluation des actifs et des passifs de CreditGuard à la juste valeur diminuée des coûts de la vente a donné lieu à la comptabilisation d'une perte de valeur de 338 \$ dans les frais de vente et charges générales et administratives.

Les actifs vendus et les passifs repris se composent de ce qui suit :

	\$
Goodwill	7 664
Immobilisations incorporelles	9 689
Créances clients et autres débiteurs	1 673
Autres actifs	1 864
	<hr/>
Actifs cédés	20 890
	<hr/>
Dettes fournisseurs et charges à payer	779
Autres passifs	728
	<hr/>
Passifs cédés	1 507
	<hr/>
Produit reçu en trésorerie, déduction faite d'un montant en trésorerie de 2 063 \$	19 045
	<hr/>

#### 14 Débentures convertibles non garanties à payer à des actionnaires

Le produit net du PAPE a été utilisé pour rembourser intégralement le capital, l'escompte d'émission initial impayé et les intérêts courus sur la débenture convertible non garantie à payer aux actionnaires, d'un montant de 93 384 \$. Dans le cadre du placement, un montant de 30 180 \$ en capital et en intérêts courus sur les débentures convertibles non garanties a été converti en actions ordinaires de catégorie A de la société.

Dans le cadre de l'acquisition de SafeCharge (voir la note 4 b)), la société a émis des débentures convertibles non garanties d'une valeur de 199 000 \$ en faveur de certains de ses actionnaires. L'escompte à l'émission initial a été inscrit à l'actif et amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les débentures portaient intérêt annuellement à un taux fixe de 15 %, les intérêts étant payables en trésorerie à la première des deux dates suivantes : i) la date d'échéance et ii) la date du remboursement des débentures. Elles arrivaient à échéance 11 ans après la date de leur émission (en 2030). Après 10 ans, les détenteurs représentant au moins 15 % des débentures pouvaient demander à la société de s'engager dans un processus visant à i) réaliser un premier appel public à l'épargne (« PAPE ») (dont le produit serait utilisé pour rembourser en priorité les débentures en trésorerie); ou à ii) vendre la société à des tiers. Immédiatement avant un PAPE, le détenteur pouvait convertir le capital des débentures, en plus de tout intérêt couru et impayé, en actions ordinaires de catégorie A à un prix de conversion par action égal au prix offert dans le cadre du PAPE. La société a conclu que la juste valeur de l'option de conversion était nulle au 31 décembre 2019.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

En cas de violation de toute clause restrictive de la facilité d'emprunt de second rang (voir la note 12) entraînant l'exercice par les prêteurs de second rang de l'un des recours autorisés, les débetures auraient été remboursées intégralement.

La société aurait également pu rembourser le capital (plus tout intérêt couru et impayé) de toutes les débetures en circulation à tout moment, sous réserve du paiement de la pénalité pour remboursement anticipé. Le 11 décembre 2019, la société a procédé au remboursement anticipé du capital et des intérêts courus de 102 498 \$ aux actionnaires, et la pénalité pour remboursement anticipé a été annulée.

Le tableau qui suit présente la variation des débetures convertibles non garanties à payer à des actionnaires :

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	\$	\$
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	109 022	-
Émission	-	199 000
Intérêts inscrits à l'actif sur les débetures non garanties	15 503	12 520
Conversion en actions ordinaires de catégorie A, série C	(30 180)	-
Remboursement en trésorerie	(93 384)	(102 498)
Autres	(961)	-
	<hr/>	<hr/>
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	-	109 022

## 15 Charges financières nettes

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	\$	\$
<b>Produits financiers</b>		
Intérêts sur les avances consenties à des tiers	(5 427)	(5 188)
<b>Charges financières</b>		
Perte (profit) nette de change	11 020	(15 300)
Intérêts sur les facilités de prêt et emprunts (compte non tenu des obligations locatives)	42 024	46 152
Variation du montant de rachat des actions ordinaires de catégorie A classées à titre de passifs	73 429	34 447
Variation du montant de rachat des actions privilégiées d'une filiale	3 009	4 255
Variation du montant de rachat des actions privilégiées de la société	-	4 548
Profit sur le montant de rachat des actions privilégiées d'une filiale	-	(1 506)
Intérêts sur les débetures non garanties	15 503	12 520
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	384	522
Perte sur modification de dette ou remboursement anticipé	24 491	4 830
Autres charges d'intérêts	251	172
	<hr/>	<hr/>
	170 111	90 640
	<hr/>	<hr/>
<b>Charges financières nettes</b>	164 684	85 452

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## 16 Produits des activités ordinaires et charges par nature

	2020 \$	2019 \$
<b>Produits des activités ordinaires</b>		
Produits des activités ordinaires tirés des services de transaction et de traitement offerts aux commerçants	367 123	236 814
Autres produits des activités ordinaires	7 923	9 002
	<u>375 046</u>	<u>245 816</u>
<b>Coût des ventes</b>		
Coût de traitement	64 106	33 753
Coût des marchandises vendues	5 149	7 005
	<u>69 255</u>	<u>40 758</u>
<b>Frais de vente et charges générales et administratives</b>		
Commissions	67 410	65 490
Dotation aux amortissements	69 673	51 125
Rémunération des employés	57 509	42 367
Pertes sur transactions	4 182	3 308
Honoraires de professionnels	15 493	21 127
Paiements fondés sur des actions	10 407	994
Ajustement de la contrepartie conditionnelle	(2 470)	(2 330)
Perte nette de change	7 898	3 620
Autres	11 588	8 069
	<u>241 690</u>	<u>193 770</u>

Les frais de vente et charges générales et administratives sont présentés déduction faite de crédits d'impôt à l'investissement et des autres subventions publiques de 995 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (388 \$ en 2019).

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## 17 Capital-actions

Le capital-actions autorisé de la société se compose des catégories suivantes :

- Actions à droit de vote multiple – Droits de vote à 10 voix par action, confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir les dividendes approuvés de temps à autre par le conseil, le cas échéant, au prorata des actions qu'ils détiennent, et convertibles à raison de une action contre une action à droit de vote subordonné.
- Actions à droit de vote subordonné – Droits de vote à 1 voix par action, confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir les dividendes approuvés de temps à autre par le conseil, le cas échéant, au prorata des actions qu'ils détiennent, ne peuvent être converties en aucune autre catégorie d'actions.
- Actions privilégiées – Sans droit de vote, confèrent un droit préférentiel par rapport aux actions à droit de vote subordonné, aux actions à droit de vote multiple et aux autres actions pour ce qui est du paiement des dividendes et de la distribution des actifs.

Avant la clôture du PAPE qui a eu lieu le 22 septembre 2020, le capital-actions autorisé se composait des catégories suivantes :

#### a) Actions ordinaires

Actions ordinaires de catégorie A – Avec droit de vote et de participation, conférant le droit de recevoir des dividendes, sans valeur nominale. La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A. Il existe quatre séries d'actions ordinaires de catégorie A comportant chacune des caractéristiques spécifiques, qui sont décrites ci-dessous :

- Série A : des droits de vote à 1,0000001 voix par action ordinaire de catégorie A, série A, peuvent être émis pour une contrepartie sous forme de trésorerie ou de biens. Conformément à la convention des actionnaires, il existe une option de vente sur une partie des actions ordinaires de catégorie A, série A, émises et en circulation. Cette option de vente permet au porteur d'exiger en tout temps que la société rachète la totalité ou une partie des actions ordinaires à la juste valeur en contrepartie de trésorerie.
- Série B : des droits de vote à 1 voix par action ordinaire de catégorie A, série B, peuvent être émis pour une contrepartie en trésorerie.
- Série C : des droits de vote à 1 voix par action ordinaire de catégorie A, série C, peuvent être émis pour une contrepartie en trésorerie, conférant le droit d'échanger ces actions contre des actions ordinaires de catégorie A, série B, à un taux de 1:1.
- Série D : des droits de vote à 1,0000002 voix par action ordinaire de catégorie A, série D, peuvent être émis pour une contrepartie sous forme de trésorerie ou de biens.

Actions ordinaires de catégorie B – Sans droit de vote, avec droit de participation, conférant le droit de recevoir des dividendes, sans valeur nominale. La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie B.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

#### b) Actions privilégiées

Actions privilégiées de catégorie A – La société est autorisée à émettre 1 000 actions privilégiées de catégorie A. Sans droit de vote, sans droit de participation, conférant le droit de les échanger, conformément aux dispositions de la convention des actionnaires, contre des actions ordinaires de catégorie A, série A. Conformément à la convention des actionnaires, il existe une option de vente sur l'ensemble des actions privilégiées de catégorie A émises et en circulation de la société en cas de vente de celle-ci. Cette option de vente, qui peut alors être exercée à la discrétion du porteur, permet à celui-ci de recevoir une compensation des autres actionnaires de la société.

Actions privilégiées de catégorie B – La société est autorisée à émettre 89 239 939 actions privilégiées de catégorie B. Sans droit de vote, sans droit de participation, conférant le droit de les échanger, conformément aux dispositions de la convention des actionnaires, contre des actions ordinaires de catégorie A, séries A, B, C ou D, rachetables sur demande au gré de la société et obligatoirement rachetables par celle-ci 10 ans après leur émission. Leur valeur de rachat est égale à 1,00 \$ par action plus un montant égal à 15 % de leur valeur initiale sur une base annuelle.

#### c) Parts de capital dans une filiale (Nuvei Holdings Corporation)

Une filiale de la société a émis, directement en faveur d'actionnaires de la société dans le cadre de la convention d'actionnaires, des actions privilégiées qui sont autorisées comme suit :

Actions privilégiées de catégorie A – Sans droit de vote, avec droit de participation, rachetables sur demande au gré de la filiale ou de l'actionnaire. Leur valeur de rachat est égale à 1,00 \$ par action plus un montant égal à 10 % de leur valeur initiale sur une base annuelle.

Actions privilégiées de catégorie B – Sans droit de vote, avec droit de participation, conférant le droit de les échanger, conformément aux dispositions de la convention des actionnaires, contre des actions ordinaires de catégorie B de la filiale, rachetables sur demande au gré de la filiale ou de l'actionnaire. Leur valeur de rachat est égale à 1,00 \$ par action plus un montant égal à 10 % de leur valeur initiale sur une base annuelle.

Actions privilégiées de catégorie C – Sans droit de vote, avec droit de participation, aucun droit de recevoir des dividendes. Aucune action n'a été émise.

Actions privilégiées de catégorie D – Sans droit de vote, sans droit de participation, rachetables sur demande au gré de la société et obligatoirement rachetables par celle-ci au plus tôt à la survenance de certains types d'événements ou 10 ans après leur émission. Leur valeur de rachat est égale à 1,00 \$ par action.

La société a émis le capital-actions suivant :

Le 2 novembre 2020, la société a émis 6 711 923 actions à droit de vote subordonné dans le cadre de l'acquisition de Smart2Pay (voir la note 4 a)).

Le PAPE consistait en un placement de 29 171 050 actions à droit de vote subordonné émises à même le capital non émis, payables à la clôture du placement, pour un produit net total revenant à la société de 715 481 \$, après déduction des frais d'émission de 42 966 \$ payables par celle-ci.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Immédiatement avant la réalisation du placement, la société a procédé aux opérations suivantes (la « restructuration ») :

- a) Le capital-actions de la société a été modifié pour se composer d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple, d'actions à droit de vote subordonné et d'actions privilégiées de catégorie A, pouvant être émises en séries, et de 1 000 actions privilégiées de catégorie B.
- b) Un montant de 30 180 \$ en capital et en intérêts courus sur les débetures convertibles non garanties a été converti en actions ordinaires de catégorie A de la société.
- c) Les actions ordinaires de catégorie A en circulation (toutes les séries) et les actions ordinaires de catégorie B de la société ont été converties en actions à droit de vote subordonné à raison de 2,8 pour 1.
- d) Les actions privilégiées de catégorie B en circulation de NHC ont été converties en actions à droit de vote subordonné à raison de 2,8 pour 1.
- e) Les actions ordinaires de catégorie A, les actions ordinaires de catégorie B, les actions privilégiées de catégorie A et les actions privilégiées de catégorie D en circulation de NHC détenues par la société ont été annulées sans aucune contrepartie.
- f) Les actions privilégiées de catégorie A en circulation de la société ont été converties en actions privilégiées de catégorie B à raison de 1 pour 1. Certains actionnaires ont alors acheté la totalité des actions privilégiées de catégorie B. Par la suite, la société a racheté les actions. Le capital-actions de la société a par la suite été modifié aux termes de statuts en vertu de la LCSA afin d'éliminer les actions privilégiées de catégorie B du capital-actions autorisé de la société et de redésigner les actions privilégiées de catégorie A comme des « actions privilégiées ».
- g) Les actions à droit de vote subordonné détenues par certains actionnaires ont été échangées contre un nombre égal d'actions à droit de vote multiple aux termes de conventions d'échange d'actions conclues entre la société et certains actionnaires.

Le 11 décembre 2019, la société a réalisé un financement par actions ordinaires de 282 320 \$ et émis 67 233 795 actions ordinaires de catégorie A et 1 457 358 actions ordinaires de catégorie B à 4,11 \$ l'action. Dans le cadre de ce financement, 22 830 305 actions ordinaires de catégorie A ont été émises en échange de 89 239 939 actions privilégiées de catégorie B et une partie du produit du financement a été utilisée pour effectuer un remboursement anticipé des débetures (note 14).

En août 2019, la société a émis 89 239 939 actions privilégiées de catégorie B pour une somme de 89 240 \$ dans le cadre de l'acquisition de SafeCharge (note 4 b)). Une tranche de 8 000 \$ des actions privilégiées de catégorie B émises a été échangée contre des actions privilégiées d'une filiale de la société.

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, la société a racheté 5 148 590 actions privilégiées de catégorie A détenues par une filiale de la société pour une valeur de 5 859 \$, intérêts compris. En outre, le même jour, la société a racheté 53 832 077 actions privilégiées de catégorie D détenues par une filiale de la société pour une valeur de 53 832 \$. Ces actions ont été rachetées aux actionnaires et représentent l'ensemble des actions privilégiées de catégorie A et de catégorie D en circulation émises par une filiale de la société. Le rachat des actions privilégiées de catégorie A et de catégorie D a été satisfait par le remboursement d'avances consenties aux actionnaires de 63 391 \$ et le versement de 2 299 \$ en trésorerie, déduction faite d'un montant de 5 982 \$ payable aux actionnaires.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

#### Classement à titre de capitaux propres et de passifs

Les tableaux ci-après présentent le classement à titre de capitaux propres ou de passifs du capital-actions en circulation de la société et de sa filiale, et des options de vente connexes, ainsi que les variations du capital-actions de la société.

##### *Instruments classés à titre de passifs*

Type d'actions	2020		2019	
	Nombre	Valeur \$	Nombre	Valeur \$
<b>Capital-actions de la société</b>				
<b>Actions ordinaires de catégorie A, série A</b>				
Solde à l'ouverture de l'exercice	14 175 549	58 262	14 175 549	23 815
Conversion en actions à droit de vote subordonné	(14 175 549)	(131 691)	-	-
Variations du montant de rachat comptabilisé à titre de charges financières	-	73 429	-	34 447
Solde à la clôture de l'exercice	-	-	14 175 549	58 262
<b>Actions privilégiées de catégorie B</b>				
Solde à l'ouverture de l'exercice	-	-	-	-
Émission d'actions	-	-	89 239 939	89 240
Variations du montant de rachat comptabilisé à titre de charges financières	-	-	-	4 548
Échangées contre des actions ordinaires de catégorie A	-	-	(89 239 939)	(93 788)
Solde à la clôture de l'exercice	-	-	-	-
<b>Capital-actions de la filiale</b>				
<b>Actions privilégiées de catégorie A</b>				
Solde à l'ouverture de l'exercice	-	-	5 148 590	5 859
Rachetées par la société mère	-	-	(5 148 590)	(5 859)
Solde à la clôture de l'exercice	-	-	-	-
<b>Actions privilégiées de catégorie B</b>				
Solde à l'ouverture de l'exercice	32 000 000	39 967	40 000 000	45 218
Conversion en actions à droit de vote subordonné	(32 000 000)	(42 976)	-	-
Rachetées par la société mère	-	-	(8 000 000)	(9 506)
Variations du montant de rachat comptabilisé à titre de charges financières	-	3 009	-	4 255
Solde à la clôture de l'exercice	-	-	32 000 000	39 967
<b>Actions privilégiées de catégorie D</b>				
Solde à l'ouverture de l'exercice	-	-	53 832 077	53 832
Rachetées par la société mère	-	-	(53 832 077)	(53 832)
Solde à la clôture de l'exercice	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	46 175 549	98 229

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

#### Instruments classés à titre de capitaux propres

Type d'actions	2020		2019	
	Nombre	Valeur \$	Nombre	Valeur \$
<b>Capital-actions de la société</b>				
<b>Actions ordinaires de catégorie A, série A</b>				
Solde à l'ouverture de l'exercice	68 032 894	103 271	56 702 197	56 702
Émission d'actions	-	-	11 330 697	46 569
Conversion en actions à droit de vote subordonné	(68 032 894)	(103 271)	-	-
Solde à la clôture de l'exercice	-	-	68 032 894	103 271
<b>Actions ordinaires de catégorie A, série B</b>				
Solde à l'ouverture de l'exercice	66 739 698	86 145	60 500 000	60 500
Émission d'actions	-	-	6 239 698	25 645
Conversion en actions à droit de vote subordonné	(66 739 698)	(86 145)	-	-
Solde à la clôture de l'exercice	-	-	66 739 698	86 145
<b>Actions ordinaires de catégorie A, série C</b>				
Solde à l'ouverture de l'exercice	56 259 910	72 618	51 000 000	51 000
Émission d'actions	-	-	5 259 910	21 618
Émission d'actions – conversion de débetures convertibles non garanties	3 250 206	30 180	-	-
Conversion en actions à droit de vote subordonné	(59 510 116)	(102 798)	-	-
Solde à la clôture de l'exercice	-	-	56 259 910	72 618
<b>Actions ordinaires de catégorie A, série D</b>				
Solde à l'ouverture de l'exercice	44 403 491	182 498	-	-
Émission d'actions	-	-	44 403 491	182 498
Conversion en actions à droit de vote subordonné	(44 403 491)	(182 498)	-	-
Solde à la clôture de l'exercice	-	-	44 403 491	182 498
<b>Actions ordinaires de catégorie B</b>				
Solde à l'ouverture de l'exercice	1 457 360	5 990	-	-
Émission d'actions	89 286	193	1 457 360	5 990
Conversion en actions à droit de vote subordonné	(1 546 646)	(6 183)	-	-
Solde à la clôture de l'exercice	-	-	1 457 360	5 990
<b>Actions privilégiées de catégorie A</b>				
Solde à l'ouverture de l'exercice	1 000	1	1 000	1
Conversion en actions privilégiées de catégorie B	(1 000)	(1)	-	-
Solde à la clôture de l'exercice	-	-	1 000	1
<b>Actions privilégiées de catégorie B</b>				
Solde à l'ouverture de l'exercice	-	-	-	-
Émission d'actions – conversion d'actions privilégiées de catégorie A	1 000	1	-	-
Rachat d'actions	(1 000)	(1)	-	-
Solde à la clôture de l'exercice	-	-	-	-

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Type d'actions	2020		2019	
	Nombre	Valeur \$	Nombre	Valeur \$
<b>Actions à droit de vote subordonné</b>				
Solde à l'ouverture de l'exercice	-	-	-	-
Émission d'actions				
Conversion d'actions ordinaires de catégorie A, séries A, B, C et D	90 307 767	606 403	-	-
Conversion d'actions ordinaires et privilégiées de catégorie B et de débetures convertibles	11 980 945	49 159	-	-
Émission d'actions	760	4	-	-
Émission dans le cadre du PAPE	29 171 050	758 447	-	-
Émission dans le cadre de l'acquisition de Smart2Pay	6 711 923	254 738	-	-
Conversion en actions à droit de vote multiple	(92 247 808)	(486 062)	-	-
Frais d'émission	-	(42 966)	-	-
Solde à la clôture de l'exercice	45 924 637	1 139 723	-	-
<b>Actions à droit de vote multiple</b>				
Solde à l'ouverture de l'exercice	-	-	-	-
Émission d'actions	92 247 808	486 062	-	-
Solde à la clôture de l'exercice	92 247 808	486 062	-	-
<b>Total</b>	138 172 445	1 625 785	236 894 353	450 523

## 18 Impôt sur le résultat

Le tableau qui suit présente les variations du produit d'impôt découlant des taux combinés fédéral et provincial canadiens de base applicables au bénéfice avant impôt sur le résultat :

	2020		2019	
	\$	%	\$	%
Perte avant impôt sur le résultat	(100 583)		(74 164)	
Taux d'impôt prévus par la loi		26,50		26,50
Impôt sur le résultat au taux d'impôt prévu par la loi	(26 655)		(19 653)	
Ajouter (déduire) l'incidence des éléments suivants :				
Différences permanentes	21 324		5 921	
Différentiel de taux	(3 773)		(1 679)	
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	2 148		(2 848)	
Variation des différences temporaires déductibles non comptabilisées	11 283		12 910	
Autres	(1 240)		650	
Total de la charge (du produit) d'impôt	3 087		(4 699)	

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Le tableau qui suit présente des renseignements sur la charge (le produit) d'impôt :

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	\$	\$
<b>Charge (produit) d'impôt</b>		
Impôt exigible	13 491	4 754
Impôt différé	(10 404)	(9 453)
	<u>3 087</u>	<u>(4 699)</u>

Le tableau qui suit présente les composantes de la charge (du produit) d'impôt exigible :

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	\$	\$
<b>Charge (produit) d'impôt exigible</b>		
Impôt exigible	13 732	4 754
Ajustement du produit d'impôt d'exercices antérieurs	(241)	-
	<u>13 491</u>	<u>4 754</u>

Le tableau qui suit présente les composantes de la charge (du produit) d'impôt différé :

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	\$	\$
<b>Produit d'impôt différé</b>		
Naissance et inversion des différences temporaires	(25 281)	(9 453)
Variation des différences temporaires déductibles non comptabilisées	14 877	-
	<u>(10 404)</u>	<u>(9 453)</u>

Le tableau qui suit présente des renseignements détaillés sur les variations de l'impôt différé pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

	<b>Solde au</b>	<b>Comptabilisé</b>	<b>Regroupement</b>	<b>Solde au</b>
	<b>31 décembre</b>	<b>en résultat net</b>	<b>d'entreprises et</b>	<b>31 décembre</b>
	<b>2019</b>	<b>\$</b>	<b>autres</b>	<b>2020</b>
	\$	\$	\$	\$
Pertes fiscales d'exploitation nettes reportées en avant	2 009	277	-	2 286
Immobilisations corporelles	1 332	(2 105)	-	(773)
Immobilisations incorporelles	(17 534)	10 132	(43 748)	(51 150)
Coûts différés	(408)	16	-	(392)
Charges à payer	2 834	(1 024)	-	1 810
Pertes de change latentes	(1 806)	1 806	-	-
Autres	597	1 302	-	1 899
	<u>(12 976)</u>	<u>10 404</u>	<u>(43 748)</u>	<u>(46 320)</u>

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Le tableau qui suit présente des renseignements détaillés sur les variations de l'impôt différé pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

	Solde au 31 décembre 2018 \$	Comptabilisé en résultat net \$	Regroupement d'entreprises \$	Solde au 31 décembre 2019 \$
Pertes fiscales d'exploitation nettes reportées en avant	529	1 480	-	2 009
Immobilisations corporelles	(764)	2 096	-	1 332
Immobilisations incorporelles	(11 868)	6 034	(11 700)	(17 534)
Coûts différés	(339)	(69)	-	(408)
Charges à payer	1 484	1 350	-	2 834
Pertes de change latentes	-	(1 806)	-	(1 806)
Autres	229	368	-	597
	(10 729)	9 453	(11 700)	(12 976)

Au 31 décembre 2020, des actifs d'impôt différé nets de 2 286 \$ (2 009 \$ en 2019) avaient été comptabilisés au titre de pertes fiscales reportées en avant d'environ 131 815 \$ (72 123 \$ en 2019). Ces pertes fiscales reportées en avant sont disponibles jusqu'en 2039.

La société n'a pas comptabilisé de passifs d'impôt différé au titre des bénéfices non distribués de ses filiales pour l'exercice considéré ou les exercices précédents, car elle ne prévoit pas vendre ou rapatrier des fonds de ces placements, auquel cas les bénéfices non distribués pourraient devenir imposables. À la suite de la distribution de ces bénéfices sous forme de dividendes ou autrement, la société pourrait être assujettie à l'impôt des sociétés ou à des retenues à la source.

## 19 Éventualités

De temps à autre, la société est partie à divers litiges survenant dans le cadre de ses activités courantes. La direction ne s'attend pas à ce que la résolution de l'un de ces litiges ou de leur ensemble ait un effet important sur les états financiers consolidés de la société.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## 20 Instruments financiers

La principale exposition de la société au risque financier est décrite ci-après :

### a) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la société ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières à l'échéance. La société est donc exposée au risque de liquidité ayant trait à tous les passifs financiers comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière.

La société gère son risque de liquidité en surveillant ses obligations sur le plan de l'exploitation. Elle établit des prévisions concernant le budget et la trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose de fonds suffisants pour remplir ses obligations.

Le tableau qui suit présente les échéances contractuelles des passifs financiers, y compris les paiements d'intérêts estimatifs, au 31 décembre 2020 :

	Flux de trésorerie contractuels			
	Valeur comptable \$	Total \$	Moins de un an \$	De un an à cinq ans \$
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	58 709	58 709	58 709	-
Montant à payer à des commerçants	443 394	443 394	443 394	-
Facilités de crédit	206 481	260 552	10 069	250 483
Obligations locatives	8 772	8 772	2 384	6 388
Autres passifs	8 791	8 791	7 132	1 659
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Fonds distincts	726 147 (443 394)	780 218 (443 394)	521 688 (443 394)	258 530 -
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	282 753	336 824	78 294	258 530

Au 31 décembre 2020, la société disposait de fonds en caisse de 180 722 \$ et de facilités de crédit inutilisées de 69 900 \$.

### b) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que la société subisse une perte financière si un client ou une contrepartie à un instrument financier devait manquer à ses obligations contractuelles. Il découle principalement de la trésorerie, des créances clients et autres débiteurs, des avances consenties à des tiers et des dépôts auprès des fournisseurs de services de traitement des paiements. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

## Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Le tableau qui suit présente les pertes de valeur sur les actifs financiers comptabilisées en résultat net :

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	\$	\$
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	2 602	2 945
Montant radié de la réserve	(2 806)	(1 860)
Réévaluation nette de la correction de valeur pour pertes	836	1 517
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<b>632</b>	<b>2 602</b>

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux dépôts auprès des fournisseurs de services de traitement des paiements est limité, car ceux-ci sont conservés uniquement auprès de grandes institutions financières.

### Créances clients

La société accorde du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Elle évalue la solvabilité des contreparties concernées au moins à chaque date de clôture, ainsi que dans des circonstances particulières. L'octroi de crédit aux clients de la société nécessite beaucoup de jugement et repose sur une évaluation de la situation financière et des habitudes de paiement de chaque client. La société a établi divers contrôles internes afin d'atténuer le risque de crédit, y compris des limites de crédit et des modalités de paiement qu'elle examine et approuve.

Le tableau qui suit présente des renseignements à l'égard de l'exposition au risque de crédit et de la perte de crédit attendue au titre des créances clients au 31 décembre 2020 :

	<b>Taux de perte moyen pondéré</b>	<b>Valeur comptable brute</b>	<b>Correction de valeur pour pertes</b>
	%	\$	\$
Exigible (pas en souffrance)	0,2	25 836	44
En souffrance depuis 1 à 30 jours	8,3	446	37
En souffrance depuis 31 à 60 jours	17,9	140	25
En souffrance depuis plus de 60 jours	60,7	867	526
		<b>27 289</b>	<b>632</b>

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Le tableau qui suit présente des renseignements à l'égard de l'exposition au risque de crédit et de la perte de crédit attendue au titre des créances clients au 31 décembre 2019 :

	<b>Taux de perte moyen pondéré %</b>	<b>Valeur comptable brute \$</b>	<b>Correction de valeur pour pertes \$</b>
Exigible (pas en souffrance)	0,3	28 050	82
En souffrance depuis 1 à 30 jours	16,8	750	126
En souffrance depuis 31 à 60 jours	52,9	242	128
En souffrance depuis plus de 60 jours	93,3	2 430	2 266
		<b>31 472</b>	<b>2 602</b>

Les créances clients en souffrance découlent en grande partie des clients qui ont des difficultés financières.

Au 31 décembre 2020, il existait une importante concentration de risque de crédit associée aux créances clients de la société liées à ses principaux fournisseurs de services de traitement des paiements, qui représentaient environ 39 % (59 % en 2019) des créances clients et autres débiteurs.

#### *Avances consenties à des tiers*

Le risque de crédit lié aux avances consenties à des tiers est limité, car les avances sont remboursées par les institutions financières lorsque la société a droit au paiement aux termes des ententes.

#### b) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la société subisse des pertes découlant de fluctuations défavorables des facteurs de marché sous-jacents, y compris les taux d'intérêt et les cours de change.

##### i) Risque de change

La société est exposée au risque financier lié aux fluctuations des cours de change et à l'instabilité de ces taux. Le risque de change est limité à la partie des transactions commerciales de la société libellées en d'autres monnaies que le dollar américain. Les fluctuations des cours de change peuvent entraîner des variations imprévues des résultats d'exploitation de la société.

Environ 46 % des produits des activités ordinaires de la société et environ 30 % des dépenses sont en d'autres monnaies que le dollar américain. La société ne conclut pas d'accords visant à couvrir ses risques liés aux cours de change.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Le tableau qui suit présente un aperçu des risques de change importants auxquels la société est exposée, en dollars américains aux dates indiquées :

	<b>CAD</b>	<b>EUR</b>	<b>GBP</b>	<b>Autre</b>	<b>Total</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>31 décembre 2020</b>					
Trésorerie	128	19 031	8 569	13 385	41 113
Créances clients et autres débiteurs	7 645	5 317	1 222	3 509	17 693
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(16 374)	(17 530)	(1 170)	(13 989)	(49 063)
Obligations locatives	-	(79)	(108)	(3 516)	(3 703)
Exposition nette	<u>(8 601)</u>	<u>6 739</u>	<u>8 513</u>	<u>(611)</u>	<u>6 040</u>
<b>31 décembre 2019</b>					
Exposition nette	<u>(6 840)</u>	<u>2 940</u>	<u>4 907</u>	<u>239</u>	<u>1 246</u>

Un raffermissement de 10 % des devises ci-dessus par rapport au dollar américain aurait affecté l'évaluation des instruments financiers libellés en ces monnaies et aurait fait varier les capitaux propres et la perte nette selon les montants présentés ci-dessous. Cette analyse suppose que toutes les autres variables demeurent constantes, plus particulièrement les taux d'intérêt, et ne tient pas compte de l'incidence des ventes et des achats prévus.

	<b>CAD</b>	<b>EUR</b>	<b>GBP</b>	<b>Autre</b>	<b>Total</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>2020</b>					
Augmentation (diminution) sur les capitaux propres et la perte nette	<u>(860)</u>	<u>674</u>	<u>851</u>	<u>(61)</u>	<u>604</u>
<b>2019</b>					
Augmentation (diminution) sur les capitaux propres et la perte nette	<u>(684)</u>	<u>294</u>	<u>491</u>	<u>24</u>	<u>125</u>

Un affaiblissement de 10 % des devises par rapport au dollar américain aurait un effet égal mais opposé.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

#### ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le tableau qui suit présente l'exposition de la société au risque de taux d'intérêt aux 31 décembre 2020 et 2019 :

Trésorerie	Ne porte pas intérêt
Fonds distincts	Ne porte pas intérêt
Créances clients et autres débiteurs	Ne porte pas intérêt
Avances consenties à des tiers	Note 9
Dépôts auprès de fournisseurs de services de traitement des paiements	Taux d'intérêt variable
Autres actifs non courants	Ne porte pas intérêt
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	Ne porte pas intérêt
Montant à payer à des commerçants	Ne porte pas intérêt
Facilités de prêt et emprunts	Note 12
Autres passifs	Note 11
Débentures convertibles non garanties à payer à des actionnaires	Note 14
Actions ordinaires et privilégiées classées à titre de passif	Note 17

La société ne comptabilise aucun actif ou passif financier à taux d'intérêt fixe à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les facilités de prêt et emprunts portent intérêt à des taux variables, et la société est donc exposée au risque de flux de trésorerie découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Selon l'encours actuel des facilités de prêt et emprunts à taux variables, une augmentation (diminution) de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait entraîné une diminution (augmentation) de 2 119 \$ du résultat net en 2020 (7 448 \$ en 2019). Cette analyse suppose que toutes les autres variables demeurent constantes, plus particulièrement les cours de change.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## 21 Détermination des justes valeurs

Certaines des méthodes comptables et des obligations d'information de la société nécessitent l'établissement de la juste valeur des actifs et des passifs financiers et non financiers. Les justes valeurs ont été déterminées, aux fins de l'évaluation ou de la communication, selon les méthodes décrites ci-après.

### *Actifs financiers et passifs financiers*

Lorsqu'elle établit la juste valeur, la société utilise une hiérarchie des justes valeurs fondée sur les niveaux définis ci-dessous :

- Niveau 1 : données observables, telles que les prix cotés sur des marchés actifs.
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés sur des marchés actifs qui sont directement ou indirectement observables.
- Niveau 3 : données non observables basées sur peu ou pas de données existantes sur le marché, exigeant que la société établisse ses propres hypothèses.

La société a déterminé que la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs financiers courants se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

La juste valeur des passifs non courants à taux d'intérêt variable se rapproche de leur valeur comptable, car les passifs portent intérêt à un taux qui varie en fonction du taux du marché.

La juste valeur de la partie non courante des débetures convertibles non garanties à payer à des actionnaires à taux d'intérêt fixe avoisine la valeur comptable aux dates de clôture.

Le tableau qui suit présente les instruments financiers évalués à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2020 et 2019 :

	Note	Hiérarchie des justes valeurs	2020 \$	2019 \$
Avances consenties à une organisation commerciale indépendante tierce	9	Niveau 3	46 680	51 175
Passif au titre de l'option de vente lié à LPP	11 b)	Niveau 3	1 036	1 453
Placements		Niveau 3	1 148	1 148
Placements		Niveau 1	1 093	954
Contrepartie conditionnelle liée à LPP	11 a)	Niveau 3	-	6 000
Autre contrepartie conditionnelle	11 b)	Niveau 3	-	2 470

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Le tableau qui suit présente les variations des éléments de niveau 3 pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 :

	Avances consenties à un tiers	Passif au titre de l'option de vente lié à LPP	Placements	Contrepartie conditionnelle liée à LPP	Autre contrepartie conditionnelle
Solde au 31 décembre 2018	35 435	-	-	-	4 800
Acquisition	20 995	1 187	29 748	6 000	-
Cessions	-	-	(28 600)	-	-
Montants résiduels reçus de commerçants, déduction faite des intérêts sur les avances consenties à un tiers	(6 483)	-	-	-	-
Majoration de la juste valeur	1 228	266	-	-	(2 330)
Solde au 31 décembre 2019	51 175	1 453	1 148	6 000	2 470
Acquisition	3 240	-	-	-	-
Païement	-	-	-	(6 000)	-
Montants résiduels reçus de commerçants, déduction faite des intérêts sur les avances consenties à un tiers	(7 222)	-	-	-	-
Majoration de la juste valeur	(513)	(417)	-	-	(2 470)
Solde au 31 décembre 2020	46 680	1 036	1 148	-	-

Les hypothèses et les méthodes d'évaluation ayant servi aux évaluations de la juste valeur de niveau 3 sont décrites ci-après :

- les hypothèses et la méthode utilisées quant à la juste valeur des avances consenties à une organisation commerciale indépendante tierce sont présentées à la note 9;
- les hypothèses quant à la juste valeur du passif au titre de l'option de vente lié à LPP sont établies selon la méthode Black et Scholes; la principale hypothèse porte sur la juste valeur des parts dans LPP, laquelle a été établie à 9 846 \$ au 31 décembre 2020;
- la juste valeur des placements est déterminée selon le prix de vente estimatif, lequel a été confirmé, dans la plupart des cas, par des ventes ultérieures à des tierces parties;
- la juste valeur de la contrepartie conditionnelle liée à LPP et à l'autre contrepartie conditionnelle est déterminée selon les calculs contenus dans les ententes. La principale hypothèse porte sur les prévisions des flux de trésorerie futurs attendus. La contrepartie conditionnelle liée à LPP était entièrement payée au 31 mars 2020.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

## Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Une augmentation de 2 % du taux d'actualisation des avances consenties à une organisation commerciale indépendante tierce aurait eu les effets suivants sur la valeur comptable.

	<b>31 décembre 2020</b>	
	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Effet d'une modification des hypothèses sur l'élément suivant :</b>		
Avances consenties à une organisation commerciale indépendante tierce	(2 895)	3 225

	<b>31 décembre 2019</b>	
	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Effet d'une modification des hypothèses sur l'élément suivant :</b>		
Avances consenties à une organisation commerciale indépendante tierce	(1 355)	1 311

## 22 Perte nette par action

Avant le PAPE, la société comptait trois catégories de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les actions convertibles classées dans les passifs, les débiteures convertibles non garanties à payer à des actionnaires, et les options sur actions. Depuis le PAPE, seules les options sur actions et les UAD sont considérées comme ayant un effet potentiellement dilutif.

La perte diluée par action exclut toutes les actions ayant un effet potentiellement dilutif si leur effet est antidilutif. En raison des pertes nettes subies pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019, les titres ayant un effet potentiellement dilutif ont été exclus du calcul de la perte diluée par action, car leur effet aurait été antidilutif. Par conséquent, le même nombre d'actions a été utilisé dans le calcul de la perte de base par action et de la perte diluée par action de ces périodes.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Les options sur actions et les UAD pourraient potentiellement diluer le résultat par action dans l'avenir.

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	\$	\$
Perte nette attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société (de base et diluée)	(106 230)	(70 502)
Perte nette par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société (de base et diluée)	(1,08)	(1,15)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (de base et dilué)*	98 681 060	61 483 675

\* Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui étaient en circulation avant le PAPE a été ajusté afin de tenir compte de la restructuration décrite à la note 17.

## 23 Secteurs d'exploitation

La société a un seul secteur d'exploitation à présenter, la prestation de solutions technologiques à des commerçants et à des partenaires des marchés nord-américain et internationaux du traitement des paiements.

### *Information par secteur géographique*

La société fournit des services de traitement des paiements au Canada, aux États-Unis, dans l'Union européenne, au Royaume-Uni et dans le reste du monde.

Dans la présentation de l'information par secteur géographique, les produits des activités ordinaires sont fondés sur l'emplacement géographique des commerçants et les actifs non courants sont fondés sur l'emplacement géographique des actifs.

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	\$	\$
Actifs non courants		
Canada	1 107 229	1 120 264
États-Unis	56 488	62 534
Union européenne	342 208	3 330
Royaume-Uni	284	439
Reste du monde	5 681	7 008
	<hr/>	<hr/>
	1 511 890	1 193 575
	<hr/>	<hr/>

# Corporation Nuvei

Notes annexes

## Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Les actifs non courants excluent les actifs financiers et les actifs d'impôt différé, s'il y a lieu.

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	\$	\$
Produits des activités ordinaires		
Canada	27 617	29 887
États-Unis	155 006	160 341
Union européenne	132 006	34 407
Royaume-Uni	32 826	9 663
Reste du monde	27 591	11 518
	<hr/>	<hr/>
	375 046	245 816
	<hr/>	<hr/>

## 24 Accords de paiement fondé sur des actions

*Régime d'options sur actions (règlement en titres de capitaux propres)*

Le 22 septembre 2020, dans le cadre du PAPE, le conseil d'administration de la société a fermé le régime incitatif à long terme fondé sur des actions (l'« ancien régime d'options sur actions ») qui était destiné aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés, aux consultants et à tous les membres de la société. À la place, un nouveau régime incitatif à long terme (le « régime incitatif général ») a été autorisé.

### Ancien régime d'options

Le 21 septembre 2017, le conseil d'administration de la société a autorisé l'ancien régime d'options sur actions, qui prévoit l'octroi d'options sur actions aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés, aux consultants et à tout autre membre de la société. Toutes les options doivent être réglées par la livraison physique des actions. Les actions faisant l'objet de l'ancien régime d'options sont les actions ordinaires de catégorie B de la société. Dans le cadre de l'ancien régime d'options, la société a autorisé l'émission d'un maximum de 11 704 100 options sur actions.

Les options viennent à échéance 10 ans après la date de leur attribution et peuvent être exercées plus tôt et résiliées dans certaines circonstances. Aux termes du régime, sauf si le conseil d'administration de la société en décide autrement, les droits sous-jacents aux options s'acquièrent sur une période de cinq ans et la charge est comptabilisée sur une base accélérée, car la juste valeur de chaque versement est déterminée séparément et comptabilisée sur les périodes d'acquisition des droits respectives.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

#### i) Dernière attribution

Le 16 mars 2020, 1 000 000 d'options sur actions ont été attribuées (357 143 après conversion). La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options sur actions attribuées était de 1,55 \$ (4,34 \$ après conversion). La juste valeur a été estimée à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes, d'après les hypothèses moyennes pondérées suivantes :

Cours de l'action	6,15 \$ (17,22 \$ après conversion)
Prix d'exercice	6,15 \$ (17,22 \$ après conversion)
Taux d'intérêt sans risque	0,49 %
Volatilité attendue	27,6 %
Rendement en dividende	-
Durée de vie prévue	5 ans

#### ii) Conversion à la suite du PAPE

Dans le cadre de la restructuration décrite à la note 17 des présents états financiers consolidés, les modalités de l'ancien régime d'options sur actions ont été modifiées comme suit :

- Les droits sous-jacents à toutes les options sur actions attribuées avant le 20 novembre 2019 sont acquis et toutes les options sont devenues exerçables, au gré du porteur, sur une base nette contre des actions à droit de vote subordonné.
- Les droits sous-jacents à toutes les options sur actions attribuées à compter du 20 novembre 2019 continuent de s'acquérir conformément à leurs calendriers d'acquisition des droits existants, et les options peuvent être exercées en vue d'obtenir des actions à droit de vote subordonné.
- Aucune nouvelle attribution ne sera faite dans le cadre de l'ancien régime d'options sur actions.
- La disposition en matière de récupération a été supprimée, car il n'est plus possible que ces options sur actions soient entièrement récupérées.
- Le nombre d'actions et le prix d'exercice sous-jacent à chacune des options sur actions en cours de la société ont été ajustés selon un ratio de 2,8 pour 1. Par conséquent, lors de la réalisation de la restructuration, il y avait 3 621 323 options sur actions en cours permettant d'acquérir des actions à droit de vote subordonné en circulation.

La société a conclu certaines conventions d'options régies par l'ancien régime d'options sur actions. Toutefois, outre les caractéristiques décrites ci-dessus, les options régies par ces conventions comprennent une disposition permettant à la société de récupérer n'importe lequel des instruments, afin de respecter le nombre maximal d'options sur actions autorisé aux fins d'émission, dans le cas où la société accorde des options à d'autres employés. En raison de la disposition en matière de récupération, la date d'attribution de ces options n'est pas atteinte tant que la disposition n'est pas supprimée.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Avant la clôture du PAPE, la société ne comptabilisait aucune charge de rémunération au titre des options sur actions assorties d'une disposition en matière de récupération puisqu'il était prévu que ces options sur actions seraient entièrement récupérées. Au moment de la clôture du PAPE, et après ajustement pour tenir compte de la restructuration, les droits sous-jacents à 205 666 options sur actions en cours assorties d'une disposition en matière de récupération sont devenus acquis et ces options sont devenues exerçables. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, la société a comptabilisé une charge de rémunération de 4 587 \$ par suite de l'acquisition des droits sous-jacents à ces options, et la disposition en matière de récupération a été annulée. La juste valeur a été estimée au moyen du modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes, en fonction des hypothèses suivantes :

Cours de l'action	26,00 \$
Prix d'exercice (moyen pondéré)	3,75 \$
Taux d'intérêt sans risque	0,26 %
Volatilité attendue	31,0 %
Rendement en dividende	-
Durée de vie prévue	5 ans

Le taux d'intérêt sans risque est basé sur le rendement d'un titre coupon zéro du gouvernement américain dont la durée à courir jusqu'à l'échéance est égale à la durée de vie prévue de l'option à partir de la date d'attribution. L'hypothèse de volatilité attendue est fondée sur la volatilité historique moyenne de sociétés comparables pour la période précédant immédiatement l'octroi d'options. La société ne prévoit pas verser de dividendes en trésorerie dans un avenir prévisible et, par conséquent, elle utilise un rendement en dividende attendu de zéro dans le modèle d'évaluation des options.

### Régime incitatif général

Dans le cadre du PAPE, la société a attribué à certains hauts dirigeants et à certains employés un maximum de 3 000 000 d'options permettant d'acquérir des actions à droit de vote subordonné à un prix d'exercice égal au prix d'offre du PAPE de 26,00 \$. Les droits sous-jacents à ces options s'acquerront par périodes annuelles successives sur une période de cinq ans suivant la date de leur attribution et auront une durée de 10 ans. Le régime incitatif général permettra également au conseil d'administration d'attribuer, aux participants admissibles, des options, des unités d'actions de négociation restreinte, des unités d'actions liées au rendement et des unités d'actions différées.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, la société a comptabilisé une charge de rémunération de 3 613 \$ au titre des options sur actions attribuées dans le cadre du régime incitatif général.

La juste valeur moyenne pondérée des options sur actions attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'est établie à 8,30 \$. La juste valeur a été estimée à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes, en fonction des hypothèses moyennes pondérées suivantes :

Cours de l'action	28,71 \$
Prix d'exercice	28,71 \$
Taux d'intérêt sans risque	0,29 %
Volatilité attendue	31,4 %
Rendement en dividende	-
Durée de vie prévue	5,2 ans

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Le tableau qui suit présente un sommaire de la variation des options sur actions en cours, après ajustement pour tenir compte de la restructuration :

	2020		2019	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré \$	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré \$
En cours à l'ouverture de l'exercice	3 659 375	4,00	4 180 039	3,18
Récupérées par la société	(357 143)	3,75	(796 935)	3,21
Échues	(94 836)	24,57	(587 535)	4,55
Attribuées	3 795 757	27,62	1 384 296	9,08
Exercées	(32 648)	4,70	(520 490)	11,51
En cours à la clôture de l'exercice	6 970 505	14,59	3 659 375	4,00
Options exerçables à la clôture de l'exercice	3 132 644	3,71	842 363	3,13

Le tableau qui suit présente un sommaire des renseignements concernant les options sur actions en cours et exerçables au 31 décembre 2020, après ajustement pour tenir compte de la restructuration :

Prix d'exercice	Options en cours		Options exerçables	
	Nombre d'options	Durée contractuelle restante moyenne pondérée (en ans)	Nombre d'options	Durée restante moyenne pondérée (en ans)
2,80	1 535 416	7,14	1 535 416	7,14
3,42-4,00	1 036 323	7,72	1 036 323	7,72
4,70-6,30	419 644	8,07	419 644	8,07
11,51-17,22	628 966	9,03	141 261	8,66
26,00-47,21	3 350 156	9,75	-	-
	6 970 505	8,71	3 132 644	7,52

Une tranche de 3 123 204 des options en cours au 31 décembre 2020 (2 944 899 en 2019) sont détenues par les principaux dirigeants.

# Corporation Nuvei

Notes annexes

## Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

Le tableau qui suit présente un sommaire de la variation des UAD en cours :

		<b>2020</b>
	<b>Nombre d'UAD</b>	<b>Prix d'exercice moyen pondéré \$</b>
En cours à l'ouverture de l'exercice	-	-
Attribuées	3 076	26,00
En cours à la clôture de l'exercice	3 076	26,00

### *Charge comptabilisée en résultat net*

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, la société a comptabilisé une charge de rémunération de 10 407 \$ au titre des options sur actions attribuées à des employés (994 \$ en 2019). Ce montant est porté dans les frais de vente et charges générales et administratives dans les états consolidés du résultat net et du résultat global.

Au 31 décembre 2020, la charge de rémunération non comptabilisée relativement aux options sur actions dont les droits n'étaient pas acquis et que la société prévoit comptabiliser sur une période moyenne pondérée de 1,9 an (1,9 an en 2019) s'établissait à 22 450 \$ (1 800 \$ en 2019).

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## 25 Transactions entre parties liées

*Transactions avec les principaux dirigeants*

La rémunération des principaux dirigeants se compose de ce qui suit :

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	\$	\$
Salaires et avantages du personnel à court terme	4 369	3 764
Paiements fondés sur des actions	5 955	620
	<u>10 324</u>	<u>4 384</u>

*Autres transactions entre parties liées*

	<u>Valeurs transactionnelles</u>		<u>Solde dû aux 31 décembre</u>	
Note	2020	2019	2020	2019
	\$	\$	\$	\$
Charges – voyages	i) 1 907	964	-	-
Débtentures convertibles non garanties à payer à des actionnaires	ii) 15 503	12 520	-	109 022
	<u>17 410</u>	<u>13 484</u>	<u>-</u>	<u>109 022</u>

- i) Dans le cours normal des activités, la société reçoit des services d'une entreprise détenue par un actionnaire de la société. Les services reçus consistent en des services de voyages.

En août 2019, la société a émis des débtentures convertibles non garanties à des actionnaires.

- ii) Dans le cadre du PAPE, en septembre 2020, des débtentures convertibles non garanties d'un montant de 30 180 \$, capital et intérêts courus, ont été converties en actions ordinaires de catégorie A de la société, et le solde a été remboursé au moyen du produit en trésorerie du PAPE (voir la note 14).

## 26 Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	\$	\$
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Créances clients et autres débiteurs	(875)	(58)
Stocks	115	122
Charges payées d'avance	(2 371)	(1 277)
Actifs sur contrat	(1 853)	(543)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	21 004	568
Autres passifs courants et non courants	(5 959)	3 855
	<u>10 061</u>	<u>2 667</u>

# Corporation Nuvei

Notes annexes

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

---

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## 27 Informations à fournir sur le capital

L'objectif de la société en matière de gestion du capital est d'assurer une liquidité suffisante pour poursuivre sa stratégie de croissance interne et entreprendre des acquisitions sélectives, tout en maintenant un profil de crédit solide et une structure du capital qui maintient le ratio d'endettement total sous les limites fixées dans le cadre des facilités de crédit de la société. Les objectifs en matière de gestion du capital restent les mêmes que ceux de l'exercice précédent.

Le capital de la société se compose de la dette nette et des capitaux propres attribuables aux actionnaires. La dette nette se compose de la dette portant intérêt diminuée de la trésorerie. Le capital de la société sert à financer les besoins en fonds de roulement, les dépenses d'investissement et les acquisitions d'entreprises. La société finance ces besoins à l'aide des flux de trésorerie générés à l'interne et des montants prélevés sur ses facilités de crédit à long terme.

La principale mesure utilisée par la société pour surveiller son levier financier est son ratio d'endettement total, défini comme étant le rapport, calculé conformément aux modalités de l'entente, entre l'encours de la dette nette consolidée et le BAIIA ajusté consolidé. Aux termes de sa facilité de crédit de premier rang (voir la note 12), la société doit maintenir un ratio d'endettement total inférieur ou égal à 8,00:1,00. Au 31 décembre 2020, la société se conformait à cette exigence.

Afin de maintenir ou d'ajuster sa structure du capital, la société peut émettre ou rembourser des facilités de prêt et emprunts, émettre des actions, racheter des actions ou entreprendre d'autres activités appropriées selon les circonstances particulières.

La société ne verse actuellement pas de dividendes. À l'heure actuelle, la politique générale de la société en matière de dividendes consiste à conserver des liquidités afin de financer sa croissance.

# Corporation Nuvei

## Notes annexes

### Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

## 28 Événements postérieurs à la date de clôture

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la société a acquis la quasi-totalité des actifs de Base Commerce LLC (« Base »), une société de traitement des paiements axée sur la technologie et spécialisée dans les solutions de traitement des paiements par carte bancaire et par chambre de compensation automatisée. Le coût d'achat de l'acquisition a totalisé 96 675 \$, dont une partie de 89 674 \$ a été payée en trésorerie entières au 31 décembre 2020, y compris un montant de 6 186 \$ entières relativement à des ajustements du coût d'achat ou à des indemnités prévues dans la convention d'achat. Le solde consiste en une contrepartie éventuelle de 7 001 \$, dont le versement est conditionnel au respect de certains critères de performance. Le tableau qui suit présente sommairement les montants provisoires des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition :

	<b>Juste valeur</b>
	<b>\$</b>
<b>Actifs acquis</b>	
Trésorerie	711
Fonds distincts	133 354
Créances clients et autres débiteurs	11 136
Immobilisations corporelles	1 335
Charges payées d'avance	190
Immobilisations incorporelles :	
Technologies	8 643
Relations avec les partenaires et les commerçants	47 422
Goodwill	<u>32 209</u>
	235 000
<b>Passifs repris</b>	
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(4 971)
Montant à payer à des commerçants	<u>(133 354)</u>
	<u>96 675</u>
<b>Total de la contrepartie</b>	
Trésorerie versée	89 674
Contrepartie éventuelle	<u>7 001</u>
	<u>96 675</u>

Afin de financer la contrepartie en trésorerie mentionnée ci-haut, au 31 décembre 2020, la société a également augmenté sa facilité de crédit (voir la note 12) en modifiant sa convention de crédit pour y ajouter un emprunt à terme de 100 000 \$.

Le goodwill découlant de cette acquisition est principalement attribuable au regroupement des effectifs et aux synergies attendues, éléments qui n'ont pas été comptabilisés séparément puisqu'ils ne répondent pas aux critères de comptabilisation s'appliquant aux immobilisations incorporelles identifiables.

# RENSEIGNEMENTS POUR LES INVESTISSEURS

## **ACTIONS ORDINAIRES**

Les actions à droit de vote subalterne de Corporation Nuvei sont cotées à la Bourse de Toronto (TSX) sous les symboles « NVEI » et « NVEI.U ».

## **AGENT DE TRANSFERT ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES**

Société de fiducie AST (Canada)  
1600-2001 Robert-Bourassa  
Montréal, QC, H3A 2A6  
<https://www.astfinancial.com/ca-fr>.

## **RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS**

Les rapports trimestriels et annuels ainsi que d'autres documents sont offerts sur le site <https://investors.nuvei.com/French/apercu/default.aspx>.

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2021**

L'assemblée annuelle générale des actionnaires aura lieu à 10 h (HAE) le vendredi 28 mai 2021.

## **AVOCAT-CONSEIL**

Fasken Martineau DuMoulin LLP  
Montréal (Québec)

## **AUDITEURS**

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.,  
comptables professionnels agréés  
Montréal (Québec)

## **GOVERNANCE D'ENTREPRISE**

Vous pouvez consulter les documents relatifs aux pratiques de gouvernance d'entreprise en vous rendant sur le site Web de Nuvei à l'adresse <https://investors.nuvei.com/French/apercu/default.aspx> ou en communiquant avec le secrétaire général.

# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ D'AUDIT

	CONSEIL D'ADMINISTRATION	COMITÉ D'AUDIT	COMITÉS DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE, DE RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION
<b>PHILIP FAYER</b> Président du conseil d'administration et chef de la direction	●		
<b>MICHAEL HANLEY</b> Administrateur principal	●	●	●
<b>DAVID LEWIN</b>	●	●	●
<b>DANIELA MIELKE</b>	●		
<b>PASCAL TREMBLAY</b>	●	●	●

- PRÉSIDENT
- MEMBRE

## ENGLISH VERSION

For the English version of the Annual Report, please contact [IR@nuvei.com](mailto:IR@nuvei.com).



**nuvei**

Votre partenaire technologique  
de paiement

[NUVEI.com](https://www.nuvei.com)